★ Année 1947. — N° 42. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 17 Mai 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54e SEANCE

1re Séance du Vendredi 16 Mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
4. — Problèmes du blé, du pain et de la viande. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : MM. Castera, Billat, Vée, Waldeck Rochet, Charpentier, Thiriet, Farinez, de Raulin-Laboureur, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Dixmier, Paumier.
5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
6. — Problèmes du blé, du pain et de la viande. — Reprise de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : M. Terpend.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du mardi 13 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Jean-Moreau, Lalle s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Bergasse, Ramarony, Sourbet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. Dans la séance du 6 mai M. Castera a déposé une proposition de loi tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national.

Cette proposition a été imprimée sous le n° 1256 et distribuée.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande que cet après-midi.

La commission de l'agriculture m'a fait connaître, en effet, qu'elle se réunira à 14 heures en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande d'interpellation d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

— 4 —

PROBLEMES DU BLE, DU PAIN ET DE LA VIANDE

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Henri Roulon, sur l'approvisionnement du pays en pain;

2° De M. Pierre André, sur la crise du blé et ses répercussions sur le marché du pain;

3° De M. Reille-Soult, sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le blé et la viande et sur les mesures immédiate qu'il importe de prendre pour y porter remède;

4° De M. le colonel Félix, sur la diminution de la ration de pain et sur l'ensemble des problèmes annexes que soulève cette question;

5° De M. Waldeck Rochet, sur la question du blé et du pain et les problèmes du ravitaillement en général.

Conformément à l'invitation qui leur en avait été faite par la conférence des présidents, les présidents de groupes se sont réunis mercredi en vue d'organiser la fin du débat sur le blé, le pain et la viande.

Ils ont estimé que, si les orateurs inscrits limitaient leur intervention à 10 ou 15 minutes au maximum, le débat, compte tenu des explications du Gouvernement et du vote sur les ordres du jour, pourrait être terminé aujourd'hui aux environs de 20 heures.

En conséquence, j'invite les orateurs à bien vouloir condenser leurs observations dans le temps de parole que je viens d'indiquer; ainsi l'Assemblée pourra, sans qu'il soit porté atteinte aux droits de chacun, éviter la tenue d'une séance de nuit. (*Très bien! très bien!*)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Gessat, chef adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Castera.

M. Castera. Mesdames, messieurs, mardi dernier, notre ami M. Waldeck Rochet a clairement exposé à cette tribune les raisons véritables de la crise du blé et du pain.

Chacun pouvait se rendre compte, en écoutant les explications de l'orateur, qu'au travers des difficultés du ravitaillement en pain et des conséquences économiques de cette situation, c'est le bien qui nous est le plus cher à tous, c'est-à-dire l'indépendance de notre pays, qui est en jeu.

Aussi, M. Waldeck Rochet ne s'est pas contenté de citer les erreurs qui ont été commises; il a indiqué, au nom du parti communiste français, la politique qu'il convient de pratiquer à l'égard de ce grave problème.

Aussi ne reviendrai-je pas sur ce qui a été dit. Je me bornerai à démontrer devant l'Assemblée que, pour faire produire tous ses fruits à cette nouvelle politique cohérente que nous préconisons, c'est-à-dire encourager les producteurs en donnant à chacun une juste rémunération de son travail, il faut tenir compte des conditions, différentes selon les régions, dans lesquelles s'effectue la culture du blé.

Il existe, d'une part, des régions à grand rendement, comme les campagnes limoneuses du Nord et du bassin parisien, où se trouvent, en général, de grandes exploitations à caractère d'entreprises capitalistes, dotées d'un outillage moderne et perfectionné. Dans ces régions, on obtient des rendements de 25 à 30 hectolitres à l'hectare et même parfois supérieurs.

D'autre part, nous avons, sur des sols plus maigres, où l'on cultive aussi le blé, des régions de petites et moyennes cultures, où l'exploitation est une entreprise familiale souvent morcelée, restreinte, utilisant un outillage le plus souvent rudimentaire.

En raison de la nature du sol ou de sa configuration plus ou moins accidentée, en raison du caractère lui-même de l'exploitation familiale, on y pratique la polyculture avec un rendement moindre et des prix de revient plus élevés, de telle sorte que le revenu n'est pas suffisant pour permettre la modernisation de ces petites et moyennes exploitations, qui en augmenterait la productivité.

En France, 66 départements ont un rendement en blé inférieur à 15 quintaux à l'hectare et, sur ces 66 départements, une vingtaine produisent moins de 11 quintaux.

Il est donc clair, mes chers collègues, que le prix de revient du quintal de blé n'est pas le même selon qu'il s'agit d'une grosse exploitation du type capitaliste, située dans les régions de grosse production, ou d'une exploitation familiale située dans une région moins favorisée. C'est la raison pour laquelle nous considérons que si l'on veut apporter une juste solution au problème du blé, il faut le payer à chacun d'après son véritable prix de revient.

M. Billat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Castera ?

M. Castera. Volontiers, mon cher collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. Billat, avec la permission de l'orateur.

M. Billat. Je m'excuse de vous interrompre, mais je voudrais, pour appuyer votre thèse, citer ici un exemple concret. Dans le département de l'Isère, les terres d'alluvions des vallées conviennent parfaitement à la culture des céréales; cependant la surface cultivée en blé n'a pas cessé de diminuer.

En 1913, elle était de 106.000 hectares, en 1936, de 78.292 hectares, c'est-à-dire déjà en forte diminution; mais elle n'était plus que de 57.000 hectares en 1942, et elle ne dépassait pas 51.000 hectares en 1945.

Pourquoi une telle régression ? Il y a à cela plusieurs raisons. C'est d'abord que des milliers d'hectares de terres riveraines de l'Isère ont été abandonnées parce que nous n'avons pas su assurer leur protection contre les eaux, et nous regrettons que, malgré nos protestations, M. le ministre des travaux publics ait cru devoir lui-même demander une réduction de 50 p. 100 des crédits primitivement envisagés à cet effet pour l'exercice 1947.

Mais là n'est pas la raison essentielle d'une telle diminution.

En vérité, depuis longtemps le blé ne paye plus ni la peine que se donnent nos cultivateurs, ni les frais qu'ils engagent pour le produire; ils préfèrent alors consacrer leurs terres à d'autres cultures.

Le rendement moyen à l'hectare varie, dans l'Isère, entre 13 et 15 quintaux, et ce département figurait tout de même, de 1920 à 1938, dans notre production totale pour plus d'un million de quintaux que nous aurions été bien heureux d'avoir en 1946.

Si nous voulons les retrouver, il faut assurer, comme l'indique M. Castéra, un prix rémunérateur du blé, avec la garantie qu'il sera respecté chaque année. Pour cela, la notion du prix national ne convient pas.

En effet, s'il est certain que le prix national du blé convient parfaitement au désir des gros exploitants de la Brie et de la Beauce, et des autres régions où le rendement à l'hectare est parfois de 30 quintaux et plus, il n'en est pas de même pour nos régions de petite et moyenne culture. C'est la raison pour laquelle la proposition tendant à instituer un prix différentiel du blé, suivant le rendement par région, doit être retenue par notre Assemblée nationale.

Quand nos cultivateurs auront la certitude qu'un prix rémunérateur leur sera assuré, ils n'hésiteront pas à employer rationnellement les engrais, dont nous demandons que la totalité leur soit réservée et dont la répartition, dans notre département, peut être assurée pour la plus grande partie par les coopératives au plus juste prix. Ils sauront ainsi que les frais qu'ils engagent trouveront leur contrepartie et le rendement moyen s'élèvera.

Nous produirons à meilleur marché et, en tout cas, sûrement à un prix moins élevé que celui du blé hors contingent dont on nous annonce l'achat en Amérique à plus de 20 francs le kilogramme.

Tels sont, à mon sens, et à la lumière de l'expérience du passé, les éléments essentiels de la véritable politique du blé qu'il nous faut de suite innover. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Castera. Les arguments que notre ami, M. Billat, a fait valoir dans son intervention viennent renforcer la thèse que je défends à cette tribune et selon laquelle, pour encourager les petits producteurs de blé, il faut leur accorder un prix un peu plus élevé que le prix national.

Je sais très bien que certains de nos collègues ne manqueront pas de nous objecter que ce système de prix différentiels risque d'être difficile à appliquer.

Ils vont lui trouver tous les défauts possibles et imaginables pour essayer de prouver qu'il est inapplicable. C'est, d'ailleurs, la position qui a été défendue ici mardi dernier par nos honorables collègues, MM. Masson et Lalle.

Ils voudront bien me permettre de leur faire remarquer que, lorsque nous demandons l'application d'un prix différentiel, nous ne le faisons pas simplement pour les réunions publiques ou pour la presse, comme certains paraissent le croire, mais nous pensons faire entrer ce système dans la réalité.

Nous considérons cette mesure comme équitable, susceptible d'aider la petite et la moyenne exploitation familiale et d'encourager à produire davantage de blé.

Il ne s'agit nullement dans notre esprit, d'établir un système compliqué. Il suffit, en effet, de se baser sur le prix de revient de chaque région. Il est facile d'établir la différence qui existe entre les régions de grande culture, où se trouvent les grandes exploitations agricoles, et les régions de petite culture, où se trouvent les petites et moyennes exploitations familiales, et de donner, en conséquence, un prix un peu plus élevé à ces dernières.

Nous sommes persuadés que cette mesure est la seule qui permettra, sinon d'arriver à la perfection, nous savons bien que la perfection n'est pas de ce monde, du moins de diminuer l'intolérable injus-

tice qui existe à l'heure actuelle et qui consiste à payer le même prix aux petits exploitants des régions défavorisées qu'aux gros producteurs des régions à grand rendement.

D'autre part, je voudrais signaler à M. le ministre de l'agriculture que si le Gouvernement néglige d'accorder une juste rémunération aux petits et moyens paysans producteurs de blé, il encourra une lourde responsabilité, car il découragera cette masse importante de petits exploitants qui récoltent de quoi satisfaire à plus de la moitié de nos besoins. Si la culture du blé n'est pas rémunératrice pour eux, ils l'abandonneront, et le pays se trouvera privé de 60 p. 100 de sa production.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de constater que c'est dans les départements de petit rendement que les emblavures ont le plus diminué. Elles ont en effet diminué de 12,8 p. 100 dans les régions de grand rendement et de plus de 27 p. 100 dans les régions dont le rendement est inférieur à 15 quintaux à l'hectare, et descend même au-dessous de 10 quintaux.

Aussi considérons-nous qu'il serait contraire à l'intérêt de notre pays, et qu'il serait extrêmement dangereux, de poursuivre une politique qui viserait à limiter la culture du blé aux régions à grand rendement, et d'y substituer dans les autres régions, sous prétexte qu'elle n'y est pas rentable, des cultures de luxe destinées à l'exportation. Une telle politique aurait pour conséquence de nous mettre sous la tutelle de l'étranger.

C'est pour ces raisons, mesdames, messieurs, que notre groupe a déposé une proposition de loi n° 1256 tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national.

J'espère que l'Assemblée voudra bien la voter dans le but d'encourager les petits et moyens producteurs. Le problème qui se pose devant nous est d'importance. Il s'agit de prendre les mesures qui vont permettre de regagner ce que nous avons perdu depuis 1939 en surfaces emblavées. Pour cela, il faut assurer un juste prix à chaque producteur. Le ravitaillement du pays, notre économie, nos finances, et l'indépendance même de la France sont en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne méconnaissons pas, certes, les quelques difficultés que comporte l'application de prix différentiels, mais nous pensons que nous devons avoir la volonté de les surmonter pour résoudre le problème avec équité et avec justice.

Je sais que siègent sur les bancs de cette Assemblée de nombreux représentants de l'exploitation familiale. Il ne faut pas se contenter de la défendre verbalement. Il est nécessaire de faire suivre les paroles par des actes, et nous avons ici une occasion de lui prouver toute notre sollicitude. Nous lui rendrons, d'ailleurs, tout simplement justice.

En adoptant notre proposition de loi, mes chers collègues, en vous y ralliant, monsieur le ministre, vous améliorerez les conditions de culture des petits producteurs, vous augmenterez leur productivité et contribuerez ainsi à faire pousser sur la terre de France le blé nécessaire au pain des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Vée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Vée. Mesdames, messieurs, lorsque le 29 avril dernier notre Assemblée, dans un débat passionné, a fixé la date de diverses interpellations, tous nos collègues de l'extrême gauche et de la droite insistaient pour donner la priorité, les uns au problème du blé, les autres au problème de Madagascar. Le président du groupe socialiste se refusait alors à établir une hiérarchie entre des questions qui soulevaient, de part et d'autre, une émotion exaltée.

Ce n'est pas, disait-il, parce que le débat aura lieu un jour ou deux plus tôt ou plus tard que la question du ravitaillement sera plus facilement réglée. Plus de quinze jours se sont écoulés depuis cette séance. Le sujet a-t-il perdu de son intérêt ? On pourrait le croire, si l'on en juge par le petit nombre de parlementaires présents à la séance de ce matin. Mais, hélas ! le problème du blé et du pain n'a rien perdu de son importance et de sa gravité.

Nous sommes dans la crise, ainsi que l'affirmait M. le président du conseil à cette même tribune. Les rations de pain sont diminuées. Plusieurs millions de quintaux de blé manquent pour assurer la soudure. Comment en sommes-nous arrivés là? Je voudrais à mon tour, après en avoir recherché les raisons, les exposer à l'Assemblée.

Il y a d'abord, et c'est la cause essentielle, la réduction des surfaces emblavées. Les comparaisons que l'on se plaît à faire bien souvent n'ont cependant pas à nos yeux une valeur certaine. En effet, les chiffres connus ne représentent qu'une estimation à peu près exacte depuis la constitution de l'Office du blé, c'est-à-dire depuis l'obligation faite aux producteurs de déclarer les surfaces emblavées.

Il n'est donc possible de faire des comparaisons sérieuses qu'avec des chiffres communiqués par l'office des céréales. C'est ainsi que les emblavures étaient en 1937-1938 de de cinq millions 50.000 hectares.

Ce chiffre était d'ailleurs considéré par les économistes du moment comme le plus faible des dix dernières années qui ont précédé la guerre. Mais ils seraient à vérifier, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

La récolte de 1937-1938 était si belle, le problème des excédents posé en 1938 était si grave que les réductions d'emblavures furent très sérieuses à l'automne 1938.

En 1939-1940, la mobilisation prive l'agriculture d'un nombre considérable de travailleurs et, malgré cela, c'est presque la superficie de l'année précédente qui est emblavée: 4.250.000 hectares.

De 1940 à la libération, les emblavures se maintiennent aux environs de 4.200.000 à 4.300.000 hectares. Ce n'est qu'en 1945 que la chute apparaît sérieuse, puisque la superficie emblavée tombe à 3.783.000 hectares.

Toutefois, cette réduction des emblavures de la campagne 1944-1945 s'explique par les opérations militaires de la libération qui, non seulement ont empêché la culture des terrains qui se trouvaient dans la zone des armées, mais encore ont arraché de la terre une grande partie de la jeunesse paysanne, enrôlée volontairement dans la nouvelle armée, en même temps, d'ailleurs, que les réfractaires qui s'étaient cachés à la campagne partaient également pour la guerre, retirant ainsi un appoint important de main-d'œuvre à l'agriculture.

C'est donc subitement que l'agriculture s'est trouvée privée d'une partie importante de sa main-d'œuvre. De plus, le mauvais temps de l'automne 1944 rendit les travaux des semailles particulièrement pénibles, avec les pluies persistantes et les gelées brutales dont on n'a pas perdu le souvenir.

Il n'est donc pas possible d'arguer de cette réduction des emblavures de la campagne 1944-1945 pour expliquer je ne sais quelle mauvaise volonté paysanne ou quelle intention déterminée de sacrifier la production du blé.

La meilleure preuve qu'il n'y avait pas calcul intéressé de la part des cultivateurs, c'est qu'en 1945 les superficies emblavées remontaient à plus de 4 millions d'hectares, chiffre qui, d'ailleurs, devait être lui-même dépassé en automne dernier.

Le journal *Le Monde* le reconnait lui-même. Il écrit, le 29 juin 1946:

« Il est caractéristique, du reste, qu'en dépit du prix jugé insuffisant de la récolte de 1945, les emblavures ont augmenté d'une année à l'autre de 600.000 hectares. »

Ce n'est donc pas par un acte volontaire du monde agricole que les emblavures ont pu se trouver insuffisantes.

Mais le désastre des gelées est venu compromettre un effort qui ne semble pas être apprécié à sa juste valeur. A ceux qui critiquent, qui condamnent le monde paysan, nous pouvons répondre en citant l'effort accompli par le monde agricole après ces gelées.

Par ces gelées, c'était tout le travail d'un mois qui se trouvait anéanti. C'étaient les semences perdues. Tout était à recommencer.

Il a fallu labourer de nouveau, enfouir une seconde fois des semences en terre. N'y avait-il pas là quelque chose de décourageant, de désespérant ? Sans aucun doute. Et nombreux sont les critiques habituels des paysans qui n'hésiteraient pas, devant une telle situation, à tout abandonner.

Les paysans, eux, n'ont pas abandonné. Ils ont recommencé. Ils ont pris la charrue une seconde fois. Ils ont semé une deuxième quantité de blé.

Cette soumission docile et patiente des paysans devant les caprices de la nature, leur courage tenace et persévérant qui se manifeste par un nouvel accomplissement des mêmes tâches, cette fidélité au sol qui commande le devoir ne devraient-ils pas être reconnus et estimés de tous à leur juste valeur ? Je plains ceux qui ne comprendraient pas cette magnifique leçon paysanne de volonté sereine et de dévouement courageux. (*Applaudissements.*)

Il y avait donc une remontée des emblavures et, au fur et à mesure que l'agriculture retrouvait ses conditions normales d'exploitation, le blé reprenait sa place dans les assolements; cette place retrouvée ne résultait pas de la valeur marchande du blé; elle était uniquement la conséquence de la fidélité paysanne religieusement attachée à la production du blé.

Cette religion du blé est à l'honneur des paysans qui ont su vaincre les difficultés et subir les crises sans se détourner d'une production qui, souvent, fut fort ingrate.

Le blé fut, pendant longtemps, le produit qui procurerait l'essentiel des ressources paysannes. A chaque crise du blé, il y avait misère paysanne. Et comme il y avait crise chaque fois que la production était ou très inférieure ou très supérieure aux besoins, il fallait craindre autant les très bonnes récoltes que les très mauvaises.

L'époque où l'abondance signifiait la misère n'est pas tellement éloignée de nous que nous puissions oublier qu'il s'agissait alors du régime où régnait en maîtresse la liberté économique.

Combien nombreux sont aujourd'hui ceux qui font le procès de l'actuel dirigisme et qui réclamaient alors l'intervention ou l'aide de l'Etat!

Le dirigisme qu'il faudrait incriminer, c'est celui qui commande à la pluie ou au beau temps, à la gelée et à la sécheresse!

Le problème d'aujourd'hui est celui-là même qui se posait lorsque « sévissait » l'abondance.

Hier, il s'agissait de mettre fin au désordre et de protéger producteurs et consommateurs contre la spéculation qui jouait sur le blé. Aujourd'hui, il s'agit également de mettre fin à un système économique dont nous ne voulons pas rechercher la paternité — ce qui nous entraînerait trop loin — et qui, depuis la libération, n'a réussi, ni à maintenir les prix et les salaires à des taux correspondants, ni surtout à bloquer l'émission des billets.

Il s'agit, tout d'abord, de permettre à la nouvelle politique de baisse de réussir, c'est-à-dire de sauver la monnaie, de stabiliser le franc.

Il s'agit, ensuite, de rétablir les rapports normaux qui doivent exister, compte tenu des conditions actuelles de production et des besoins qui doivent être absolument satisfaits, entre les prix et les salaires.

Il convient d'harmoniser les prix agricoles entre eux, d'harmoniser aussi les prix industriels avec les prix agricoles, d'harmoniser ensuite les prix et les salaires. Mais cette opération n'a chance de réussir que dans la seule mesure où le sort du franc est garanti.

Placé en plein cœur de la crise du pain, on se rend mieux compte du désordre des prix et l'on mesure mieux la contradiction qui résulte de la comparaison du prix du blé et des prix pratiqués pour les autres produits agricoles.

Mais cette politique des prix, qui donc en assume la responsabilité ?

Il est un peu trop simple et trop commode de choisir quelques boucs émissaires, quelques « têtes de turc » et de rejeter sur elles le poids entier de la responsabilité et des erreurs qui ont pu être commises.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Gérard Vée. Mais la « tête de turc » a été mal choisie!

En effet, le ministre de l'agriculture — c'est de lui qu'il s'agit — qui a été accusé pendant trois ans de trop défendre les paysans, est accusé aujourd'hui de ne pas avoir assez soutenu le prix du blé!

Si nous voulions faire une revue de presse, nous retrouverions, à l'appui de ce que je viens d'affirmer, beaucoup de témoignages. L'un d'eux est plus particulièrement intéressant, c'est celui de *France libre*, qui écrivait le 7 juillet 1946:

« Les consommateurs estiment, au contraire, que le blé, passant de 300 francs en 1941 à 1.062 et même 1.220 francs, ce serait un scandale. Est-ce qu'on se rend bien compte de cette énormité dans les milieux gouvernementaux? 400 p. 100 d'augmentation! »

Et le même journaliste, M. Paul Bochin, écrit le 24 avril 1947:

« Si les gouvernements qui se sont succédé depuis plus de deux ans avaient bien voulu suivre nos conseils, il y a longtemps que nous ne manquerions pas de blé, car le prix fixé est une plaisanterie. » (*Rires et applaudissements à gauche.*)

« Admettons que l'hectare de blé soit insuffisant à 25.000 ou à 30.000 francs quand l'hectare de pommes de terre en rapporte 140.000. »

Vous voyez que nous ne sommes pas à une contradiction près.

Le prix du blé, dont il est tant parlé aujourd'hui, qui donc l'a fixé? Un conseil des ministres d'un gouvernement qui doit en assumer la responsabilité solidairement, seule l'opposition authentique — pour reprendre la récente formule de M. Joseph Laniel — ayant le droit de formuler des critiques.

Or, le journal agricole de nos collègues du mouvement républicain populaire ne respecte pas cette solidarité ministérielle lorsqu'il écrit que le prix du blé est manifestement insuffisant.

Et M. Maurice Thorez, vice-président du conseil, ne respecte pas non plus cette solidarité ministérielle lorsqu'il déclare, comme il l'a fait à Guéret, que le prix du blé est insuffisamment rémunérateur.

M. Arthur Ramette. Vous l'avez démissionné, il n'est plus ministre!

M. Gérard Vée. Le président du Gouvernement de l'époque où le prix du blé a été ainsi fixé n'était pas un socialiste. Ce n'était ni Félix Gouin, ni le président Léon Blum, ni Paul Ramadier; c'était M. le président Georges Bidault, du groupe du mouvement républicain populaire.

Le ministre de l'économie nationale responsable de la vie économique du pays et, en premier lieu, des prix, n'était pas M. André Philip, mais M. François de Menthon, ancien président du groupe parlementaire du mouvement républicain populaire.

M. Arthur Ramette. Il arrive au *Populaire* de ne pas être solidaire avec le chef du Gouvernement, membre du parti socialiste!

M. Gérard Vée. Et puisque notre collègue M. Waldeck Rochet précisait, mardi dernier, que chaque ministre avait ses propres responsabilités, je rappellerai que, dans ce gouvernement de M. Georges Bidault, il y avait douze ministres appartenant au mouvement républicain populaire, dix ministres communistes, dont M. Maurice Thorez, qui était déjà vice-président du conseil, et seulement neuf socialistes.

La responsabilité socialiste, dans un partage proportionnel, s'il nous faut en venir là, est donc moindre que celle du mouvement républicain populaire et du parti communiste.

M. Waldeck Rochet. Il est vrai que, depuis le mois de février, les socialistes sont en plus grand nombre au Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Il est vrai aussi que le mouvement républicain populaire et le rassemblement des gauches sont la majorité dans le Gouvernement. C'est le glissement à droite.

M. Gérard Vée. Nous parlerons aussi du rassemblement des gauches.

Au reste, les prix du blé de chacune des campagnes précédentes — et non pas seulement de l'actuelle — devaient tous se révéler insuffisants, par suite de la hausse ininterrompue des autres prix.

Le prix du blé est fixé pour un an. Il est établi compte tenu des frais d'exploitation calculés sur le taux des prix de la campagne précédente. S'il peut être considéré, le jour même de la fixation, comme normal, il ne tarde pas à devenir insuffisant dès que les services des prix ont accepté les augmentations demandées par les industriels ou les autres producteurs.

Et, peut-être, les services des prix du ministère de l'économie nationale n'ont-ils pas toujours opposé la même résistance aux demandes formulées, selon qu'il s'agissait des producteurs de blé ou des producteurs industriels.

Il ne nous en coûte pas de rappeler qu'en 1944 c'est le ministre de l'économie nationale, M. Mendès-France, appartenant au parti radical, qui s'opposait au prix de 500 francs réclamé pour le blé par les producteurs.

Il faut d'ailleurs reconnaître, à la décharge de M. Mendès-France, qu'il était, lui, logique, car il réclamait, à la fois, le blocage des prix et le blocage des billets, l'un ne pouvant se comprendre sans l'autre.

Mais le gouvernement de la libération — gouvernement d'unanimité nationale, car il n'y avait pas alors d'opposition, ni authentique ni autre — qui était un gouvernement de guerre, rappelons-le, avait pour ministre de l'économie nationale un partisan du dirigisme et, pour ministre des finances, un partisan du libéralisme. L'un et l'autre se retrouvent d'ailleurs au groupe du rassemblement des gauches, ce qui permet difficilement à cette formation politique d'affirmer une unité de vues sur les problèmes économiques.

M. de Raulin-Laboureur. Ce qui prouve que nous ne sommes pas un groupement monolithique!

M. Gérard Vée. Rappelons, d'ailleurs, que chacun des partis de l'Assemblée a compté un titulaire du ministère de l'économie nationale: le rassemblement des gauches, avec MM. Mendès-France et René Pleven; le parti communiste, avec M. François Billoux; le mouvement républicain populaire, avec M. François de Menthon.

En 1945, M. René Pleven ayant triomphé de son collègue du ministère de l'économie nationale et cumulant les attributions de ce dernier avec celles de ministre des finances, s'est opposé au prix de 828 francs réclamé par le conseil central de l'O. N. I. C. et par les associations agricoles.

En 1946, le prix de 1.220 francs, demandé cette fois non pas seulement par les associations de producteurs de blé, non seulement par le conseil central de l'O. N. I. C. et par la conférence économique, mais également par un accord intervenu entre la C. G. T. et la C. G. A., malgré cela, n'est pas accepté.

Il serait curieux, d'ailleurs, de connaître le détail des délibérations ministérielles, lorsque la décision fut prise. Cela nous permettrait de comparer la position prise alors par chacun des ministres avec leurs déclarations actuelles.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de nous contenter des échos de presse.

Lorsque le prix de 1.000 francs fut fixé, le bureau politique du parti communiste s'est félicité de cette mesure. Le journal agricole du mouvement républicain populaire s'en est également montré satisfait en affirmant que ce prix était fixé avec une monnaie saine.

Un journal radical, *Minerva*, s'en est pris très violemment au ministre de l'agriculture.

« M. Tanguy Prigent, écrit-il, avait ses exigences: il soigne comme il convient ses agriculturaux électeurs, et il exigeait, avec la C. G. A., que le prix du quintal de blé fût porté à 1.220 francs, malgré l'abondance de la récolte en perspective. Les ministres communistes, pour une fois, ne suivirent pas cette pente démagogique. M. Moch lui-même se montra plutôt mou. Tant et si bien que le conseil adopta le prix de 1.000 francs le quintal. Pas content, M. Tanguy Prigent! »

Seulement, les positions prises depuis s'expliquent, parce qu'il est aujourd'hui enfin reconnu que ce prix était insuffisant.

On incrimine également le dirigisme. Il est si facile de charger un système du poids de toutes les fautes commises! Cela évite de chercher plus loin.

Le président Paul Reynaud, qui professe sur ce point les mêmes idées que M. Jacques Duclos, écrivait le 2 avril dernier, dans une lettre à M. Emile Buré, publiée dans *l'Ordre*, les phrases suivantes:

« Sous le régime de la libre entreprise, le producteur est le serviteur du consommateur; sous le régime étatiste, il est son maître: plus besoin de s'adapter aux besoins et aux goûts du client. Sous lequel de ces deux régimes la masse immense des consommateurs est-elle la plus heureuse ? »

Evidemment, la question étant ainsi posée, on ne s'étonnera pas de la réponse. A choisir entre le régime de l'abondance et le régime de la pénurie, les consommateurs feraient l'unanimité pour répondre: D'accord pour le régime de l'abondance.

Mais ce n'est pas ainsi que M. Paul Reynaud posait la question et, lorsqu'on fait le procès du dirigisme en ce qui concerne le blé, on tombe plutôt mal, car, pour le blé, il ne s'agit pas de n'importe quel dirigisme.

Il s'agit là d'une organisation économique déjà ancienne puisque créée en 1936, qui a fait ses preuves, ce d'autant mieux que ses adversaires eux-mêmes réclament le fonctionnement du système dans les formes qui existaient avant le régime de Vichy.

Cet office des céréales, qui fût, à l'origine, l'office du blé, nous y tenons, nous socialistes, tout particulièrement.

Nous n'oublions pas, en effet, l'époque où nous étions seuls à défendre le principe. Nous avons dû lutter seuls pendant près de 10 ans avant d'en faire inscrire l'idée au programme du tripartisme de 1935, c'est-à-dire du Front populaire.

Lorsque, aujourd'hui, on prétend défendre la loi du 15 août 1936, contre nous, nous nous permettons de sourire et de nous féliciter du succès obtenu par cette réalisation.

Cela nous permet également de supporter plus facilement l'isolement dans lequel nous nous trouvons souvent, parce que nous défendons des vues qui apparaissent encore trop audacieuses à nos collègues des autres formations politiques.

Il va de soi que nous nous acheminons vers le retour au mécanisme prévu par la loi du 15 août 1936 pour la fixation du prix du blé et des céréales secondaires.

Seulement, cet objectif n'est pour nous qu'une première étape vers la généralisation de ce système de démocratie économique. Par contre, il est pour d'autres — et c'est bien pour cela qu'ils insistent tant — une atteinte au système actuel de fixation des prix.

Des débats en cours ressort clairement le désir unanime de l'Assemblée de voir le prix du blé fixé à l'avenir en tenant compte davantage des prix de revient, de la nécessité de rendre au blé une valeur marchande correspondant exactement à la place que cette céréale noble mérite d'occuper. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cette unanimité tardive est un succès pour vous, monsieur le ministre de l'agriculture, qui n'avez jamais cessé de défendre ce point de vue.

Il est évident que la fixation du prix du blé doit s'inscrire, j'y insiste, dans le plan d'ensemble qui doit tendre à harmoniser, comme je l'indiquais tout à l'heure, les prix agricoles, les prix industriels et les salaires.

Le monde agricole, étant donné ses conditions de rémunération, a le plus grand intérêt à voir la monnaie sauvée, le franc rétabli, le crédit de l'Etat maintenu. La sécurité paysanne dépend de la stabilité de la valeur de la monnaie, de la stabilité des prix, sans lesquelles l'épargne ne représenterait bientôt plus rien.

C'est dans le cadre de cette politique courageusement entreprise par le président Léon Blum et continué avec ténacité par le président Paul Ramadier, que vous avez déjà pris des mesures intéressantes, au premier rang desquelles figure le plan céréalier, qui fixe les conditions de détermination du prix du blé pour les campagnes 1947-1948 à 1949-1950. Désormais, le prix du blé sera fixé en fonction des frais de production à l'hectare et du rendement forfaitaire obtenu.

La mise à la disposition des agriculteurs des blés importés pour la semence au prix, rendu culture, de 1.050 F le quintal, fut également une mesure heureuse

Nous notons également avec satisfaction l'établissement d'une échelle des prix des produits agricoles par rapport au blé, une commission d'études composée de représentants de la profession et des ministères intéressés étant chargée d'étudier les rapports des prix des principaux produits agricoles entre eux et de proposer au Gouvernement les mesures propres à assurer d'une manière permanente la stabilité des prix des produits agricoles par rapport au prix du blé pris comme élément de base.

Cette commission doit être, je suppose, en plein travail.

En ce qui concerne l'office des céréales lui-même, si vous voulez bien me permettre quelques observations, je demanderai s'il est bien opportun de supprimer en ce moment les directions régionales, alors qu'il convient de veiller de très près à la commercialisation des céréales .

Quand aux nouvelles mesures de rationnement du pain, il est évident que nombreux sont les consommateurs qui vont en souffrir durement. Nous songeons surtout aux foyers modestes et aux vieux.

Ne conviendrait-il pas d'envisager la possibilité d'accorder un supplément de pain, sous une forme qui serait à trouver, aux consommateurs appartenant aux catégories appelées « économiquement faibles ? »

Les services de contrôle étant impuissant à arrêter totalement l'impression, la mise en vente et l'utilisation de fausses cartes de pain, les consommateurs fortunés continueront, par ce procédé condamnable mais hélas! courant, à s'approvisionner normalement en pain.

Vos services ont-ils étudié la possibilité d'instituer un nouveau système de répartition permettant de réduire la fraude au minimum ?

Nous allons pendant des mois encore maintenir ce dur rationnement officiel et il ne serait pas admissible que les catégories de consommateurs assez aisés puissent, par la fraude, continuer à assurer leurs besoins normaux, alors qu'au contraire les catégories de consommateurs appauvris ou ruinés supporteraient seules le rationnement.

Je me permets d'insister particulièrement à ce sujet, monsieur le ministre, sûr que vous ne resterez pas insensible à cet appel et que vous vous efforcerez d'apporter des soulagements à cette catégorie de consommateurs peu fortunés, dans laquelle se trouvent presque tous les vieux travailleurs.

Pour ce qui est de la suppression de la pâtisserie, étant donné le volume très peu important de farine panifiable utilisée, je crois que la mesure ne s'imposait pas. Il suffit de faire en sorte que les tickets correspondant au poids de la farine soient exigés et de prendre des mesures très strictes pour faire respecter cette réglementation sur la vente de la pâtisserie, pour que la corporation des pâtissiers, qui a été frappée et durement touchée depuis la guerre, continue et reprenne son activité, d'autant plus que, pour la pâtisserie, les mois qui viennent sont l'époque de la plus grande activité.

Puis-je également manifester mon étonnement à propos de la suppression des sandwiches ? Cette mesure n'est pas comprise et ne s'explique pas. Elle cause, en tout cas, un tort considérable à de nombreux consommateurs fort modestes qui, hélas ! doivent se satisfaire, à midi ou le soir, pour tout repas, d'un sandwich. Là encore, je vous prie d'étudier à nouveau cette mesure qui n'atteint véritablement que de petites gens qui n'ont pas pour habitude de gaspiller le pain.

Il faut attendre le mois d'août pour assurer la soudure et cela nous impose à tous des devoirs impérieux et aussi une certaine prudence.

Nous devons joindre notre voix aux émouvants appels de M. le Président de la République et de M. Paul Ramadier, pour demander aux agriculteurs de livrer leur blé.

Nous devons nous préoccuper davantage également des doléances justifiées des producteurs de blé.

J'ai démontré tout à l'heure que la réduction des emblavures ne pouvait leur être imputée. J'ai dit l'effort par eux accompli dans des conditions de travail misérables. Le manque de moyens de traction s'est fait cruellement sentir, ainsi que le manque de machines agricoles de toutes catégories.

Pour ne prendre qu'un exemple, nos moissonneuses-lieuses ont atteint un degré d'usure inquiétant. J'espère que tout aura était fait pour que les moyens de liage soient mis, cette année, en temps utile à la disposition des agriculteurs.

La bataille du blé est un aspect de la bataille de la production qu'il faut conduire sur tous les terrains. Un effort considérable a été fait par le Gouvernement en faveur des mineurs, les paysans y ont applaudi.

C'est grâce à cette aide que les travailleurs de la mine ont pu relever leur rendement et gagner la première bataille du charbon.

Cette politique du charbon a si bien réussi en France que le Gouvernement anglais vient de s'en inspirer en vue d'établir, au profit des mineurs anglais, le même régime de faveur. Il nous faut étendre cette politique d'encouragement aux producteurs de blé. Il faut le faire en veillant à ce que les avantages accordés ne favorisent pas uniquement la grande production qui bénéficie déjà, par suite de ses prix de revient moins élevés, d'un avantage évident, puisqu'elle vend sa production au prix légal, qui est fixé à un taux uniforme.

Le système de points, dont il a été question, devra être adopté pour récompenser le producteur, non point proportionnellement à ses livraisons totales, mais proportionellement au pourcentage de livraison établi en fonction des superficies ou de l'importance des exploitations.

C'est « la houille et le blé » — titre d'une page magnifique de Jaurès — qui assurent aujourd'hui le relèvement économique des nations. C'est pourquoi nous devons leur réserver un sort de faveur dans notre plan de production.

Il faut, de plus, se préoccuper, dès maintenant, des semailles de l'automne prochain. Il faut préparer des semences de qualité. Un gros effort doit être fait pour la sélection de ces semences, car il y a encore dans le pays trop d'agriculteurs qui continuent à semer des blés dont ni le rendement, ni la qualité ne correspondent à ce qu'on pourrait être en droit d'attendre.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'il sera difficile d'empêcher le camouflage de certaines quantités de blé que, par précaution ou par intérêt, certains agriculteurs vont conserver pour servir de semences.

Je dis « par précaution », car il en est qui craignent des difficultés pour se procurer des semences et préfèrent se garantir dès maintenant.

Je dis « par intérêt », car le monde paysan croit au relèvement du prix du blé au mois d'août prochain et il lui en coûte de se démunir des quantités de blé nécessaires pour ses semailles au prix actuel, même en bénéficiant de la prime de 75 francs, car il sera peut-être obligé d'acheter ses semences, pour l'automne prochain, à un prix plus élevé.

Ces précautions paysannes, vues du côté production, ne sont pas condamnables en elles-mêmes. Pourtant, elles risquent d'empêcher la récupération des millions de quintaux de blé qui nous sont nécessaires.

Ne conviendrait-il pas d'examiner la possibilité d'assurer un échange, volume pour volume, du blé livré maintenant contre du blé de semence qui serait remis en automne prochain, sans que joue la question de prix ?

C'est une suggestion que je crois intéressante et qui mérite d'être examinée.

Certains de nos collègues ont parlé avant moi de la question des engrais dont les besoins sont, là encore, supérieurs aux possibilités d'approvisionnement. M. Waldeck Rochet s'est élevé contre le mode de distribution des engrais azotés, qui aurait favorisé les départements gros producteurs.

A ce sujet, le journal agricole du mouvement républicain populaire écrit ce qui suit :

« *La Terre* publie en page 2 un article intitulé : « Le scandale de la répartition des engrais. »

« Cet article compare les attributions globales d'engrais des départements du Nord de la France comprenant surtout de grosses exploitations, par rapport à ceux de petite et moyenne culture.

« Et dans l'édition comprenant ces départements du Nord : Aisne, Pas-de-Calais, Nord, Somme, Seine-et-Marne et Oise, il n'est nullement question de répartition d'engrais et des protestations contre ces distributions dites de faveur. »

Je m'abstiendrai de donner lecture des commentaires qui suivent et qui, on le devine, ne sont pas particulièrement flatteurs.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gérard Vée. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Vous vous servez d'un journal du mouvement républicain populaire pour défendre un système de répartition.

Mais, jusqu'à preuve du contraire, vous n'avez pas fait la démonstration que ce système est équitable, car le fait de se retrancher derrière un journal de ce parti ne prouve rien.

Quant à moi, je maintiens mon point de vue.

M. Bocquet. Je demande la parole.

M. Waldeck Rochet. J'ai d'ailleurs indiqué, l'autre jour, qu'il était parfaitement normal, car il faut être juste, que les départements gros producteurs — c'est le cas de la plupart de ceux du Nord de la France — reçoivent plus d'engrais que les départements qui produisent beaucoup moins.

J'ai simplement estimé qu'on n'avait pas respecté la juste mesure et qu'il fallait revoir la question, de manière à aider nos petites et moyennes exploitations.

Nous ne demandons pas que les départements de grande culture soient privés d'engrais. Au contraire, nous souhaitons que, très rapidement, il y ait des engrais pour tous les départements et pour tous les cultivateurs, quels qu'ils soient. Mais, aussi longtemps que nous serons obligés de répartir les engrais disponibles, comme ce fut le cas en 1945, en 1946, et comme c'est encore le cas en 1947, nous demanderons le maximum de justice, c'est-à-dire qu'on tienne compte des besoins des petites et moyennes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bocquet. Monsieur Vée, me permettez-vous de présenter à mon tour quelques observations ?

M. Gérard Vée. Volontiers.

M. Bocquet. Je suis obligé de faire remarquer, car il me semble que la vérité n'a pas été mise en évidence, que, pendant et depuis la guerre, les répartitions d'engrais ont été faites proportionnellement aux quantités utilisées lors de la campagne de référence 1938-1939.

M. Thiriet. C'est exact.

M. Bocquet. Il est donc normal que les régions utilisatrices continuent de recevoir des quantités d'engrais proportionnelles à celles qu'elles employaient à cette époque.

M. le ministre ne me contredira pas si je dis que c'est dans cet esprit qu'ont été faites les répartitions.

Il nous a donné le tableau des répartitions par départements. J'ai suivi la question de très près, j'ai vérifié et je puis affirmer, jusqu'à preuve du contraire, que la répartition a été faite proportionnellement aux quantités que les cultivateurs employaient en 1938-1939, année de référence.

M. Joannès Dupraz. C'est le système des références.

M. Bocquet. Je me permettrai maintenant de reprocher à M. Waldeck Rochet de toujours dresser les petits agriculteurs contre les gros. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je lui fais tout simplement observer ceci. J'ai la prétention, et nos collègues du Nord ne le contesteront pas, de représenter un département de petits producteurs. Il compte, en effet, 31.000 exploitants, dont plus de 90 p. 100 ne cultivent pas 15 hectares. Ce sont donc bien des petits cultivateurs.

Je puis affirmer que, dans ce département, la répartition a été faite aussi équitablement que possible et, à cet égard, je proteste contre le fait qui consiste à opposer toujours les petits aux gros.

Je ne suis qu'un petit producteur, et je suis fier d'avoir défendu la paysannerie pendant vingt-cinq ans et de lui avoir consacré le meilleur de mon temps, sans faire de discrimination entre le petit, le moyen ou le gros exploitant.

J'estime qu'elle n'est pas de nature à amener la paix dans les campagnes, la méthode qui consiste à dresser les cultivateurs les uns contre les autres, en voulant établir un prix spécial pour celui qui cultive un peu plus et un autre pour celui qui cultive un peu moins.

Tous les paysans n'ont qu'un but : travailler, vivre honnêtement de leur métier.

J'estime que tous ceux qui ont la mission et la charge de les aider en toutes circonstances et de défendre leurs droits doivent aussi avoir le courage de faire appel à leur devoir.

C'est pourquoi je suis fier de pouvoir reprendre à mon compte ce que disait ces jours derniers dans son département, l'Aveyron, notre président du conseil.

Mon département est un de ceux qui sont à l'avant-garde de toutes les livraisons. On avait espéré y trouver 2.100.000 quintaux; aujourd'hui, on nous annonce que nos cultivateurs ont livré 2.244.000 quintaux. Ils ont écouté l'appel fait à leur devoir, parce qu'ils savent que, dans toutes les répartitions, il n'y a qu'un esprit qui règne: l'esprit de justice. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. M. Bocquet m'ayant mis en cause, je demande la parole pour lui répondre, si M. Vée veut bien m'y autoriser.

M. Gérard Vée. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet, avec la permission de l'orateur.

M. Waldeck Rochet. M. Bocquet vient d'émettre une protestation. C'est son droit, mais je tiens à procéder à une légère mise au point.

Notre collègue nous dit que nous avons tendance à dresser les petits et moyens cultivateurs contre les gros.

M. Thiriet. C'est exact.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas notre dessein : nous demandons simplement qu'on ne sacrifie pas les intérêts des petits et moyens cultivateurs au profit de quelques gros cultivateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne m'élève pas contre les attributions d'engrais au département du Nord ou à tel autre département. J'ai dit tout à l'heure qu'au contraire nous étions partisans d'accorder aux départements gros producteurs des quantités d'engrais plus importantes qu'à ceux qui produisent très peu.

Mais lorsque, consultant le tableau dont j'ai déjà parlé et que vous connaissez, je constate, d'une part, que l'attribution d'engrais azotés pour le Nord est de 77.110 tonnes, que le département de la Nièvre reçoit 1.929 tonnes, le département de Saône-et-Loire — le mien — 3.072 tonnes, le département de l'Ain 1.221 tonnes et, d'autre part, que les superficies ensemencées, et pas seulement en blé, sont plus importantes en Saône-et-Loire que dans le Nord, j'ai le droit de protester, comme l'ont fait également les cultivateurs de l'Ain et de la plupart des autres départements.

Quant aux chiffres d'avant guerre, je fais certaines réserves. Car les avions-nous réellement, les chiffres de répartition des engrais avant guerre, lorsque la vente était libre ?

J'attire enfin l'attention de M. Bocquet sur un point. Il est exact que dans son département, et c'est heureux, bien avant la guerre on utilisait déjà les engrais, grâce auxquels, d'ailleurs, des rendements élevés peuvent être obtenus. Nous ne voulons pas priver de tels départements de leurs engrais.

Mais il est non moins exact que de nombreux autres départements, moins avancés du point de vue technique, utilisaient moins d'engrais, ce qui est une des causes des bas rendements.

Devons-nous en rester au point où nous étions avant la guerre? Ou, au contraire, une politique agricole cohérente doit-elle aider les petits et moyens cultivateurs à relever leur rendement ? C'est tout le problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bocquet. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. Waldeck Rochet. Si l'on continue à attribuer aux départements qui ne comprennent que de petites et moyennes exploitations des quantités ridicules d'engrais, leur production restera inférieure.

Il faut faire un effort en faveur de la masse de nos petits et moyens producteurs. C'est pourquoi je persiste à demander une répartition plus équitable, en attendant le moment, proche, je l'espère, où la production accrue d'engrais permettra à tous les agriculteurs, grands ou petits, de se procurer tous les engrais qu'ils désirent pour améliorer leurs terres et produire davantage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Vée. L'unanimité se fera certainement pour réclamer, avec M. Waldeck Rochet, une augmentation de notre production d'engrais, afin que chaque cultivateur puisse disposer de la quantité qui lui est nécessaire.

Mais, en faisant tout à l'heure cette citation du journal agricole du mouvement républicain populaire, je n'avais nullement l'intention de critiquer ou d'approuver la méthode de distribution des engrais. Je voulais simplement noter que les critiques de M. Waldeck Rochet et l'indignation qu'il manifestait l'autre jour auraient eu plus de valeur si elles avaient figuré dans toutes les éditions du journal *La Terre*. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Il faut croire que vous ne lisez pas assidûment *La Terre*, car j'y ai publié un article indiquant les répartitions globales.

Nous avons, en effet, l'habitude de dire franchement ce que nous pensons...

M. Guy Petit. Vous me permettrez de faire des réserves à cet égard.

M. Waldeck Rochet. ...d'autant plus que nous n'avons pas l'impression d'avoir suivi une politique qui lèse en quoi que ce soit les départements incriminés.

D'ailleurs, on pourrait constater que, dans le cadre même des départements auxquels sont attribuées de grandes quantités d'engrais, les grosses exploitations en reçoivent souvent proportionnellement plus que les petites et moyennes.

M. Gérard Vée. Je laisse la responsabilité de la citation au journal du mouvement républicain populaire et je poursuis mon exposé.

Je disais que la situation actuelle nous impose des devoirs, mais aussi la prudence. Car, quel que soit l'effort des agriculteurs, et nous pouvons compter sur eux, le concours des nations alliées nous sera nécessaire.

C'est pourquoi il faut se garder de prononcer des jugements hâtifs et de formuler des appréciations désobligeantes à l'égard des pays qui nous ont aidés, qui nous aident ou qui peuvent être appelés à nous aider. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cette prudence nécessaire n'est malheureusement pas respectée par tous. Elle s'imposerait cependant plus encore aux personnalités qui occupent des postes officiels de premier plan.

Nous avons regretté les paroles malheureuses prononcées par M. Maurice Thorez, vice-président du conseil, à Choisy, le 28 avril dernier, à l'égard de l'Amérique, qui aurait envoyé à la France, disait-il, quatre fois moins de blé que la Russie.

Ces comparaisons entre l'apport déjà effectué cette année — en 1947 — par les Américains et celui de la Russie en 1946, ne sont pas justes. Les comparaisons ne peuvent se faire logiquement que pour une même année. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Et à condition de ne pas confondre les tonnes avec les quintaux, comme cela est arrivé.

M. Gérard Vée. Tout le monde sait l'effort considérable accompli l'an dernier par les Américains, ce qui ne veut pas dire que l'on déprécie l'effort accompli par la Russie.

En nous envoyant, au cours de la campagne 1945-1946, plus de 31 millions de quintaux de blé, les Etats-Unis nous ont sauvés d'une misère effroyable.

En nous adressant près de 5 millions de quintaux de céréales panifiables, la Russie nous a permis de boucler la campagne.

L'effort respectif du Canada — plus de 2 millions de quintaux — et de l'Argentine — 1 million et demi de quintaux — l'avance d'un million de quintaux consentie par la Belgique; l'aide faite par la Hollande, par le Danemark, par le Luxembourg, tous ces gestes méritent pareillement notre reconnaissance.

Et nous nous refusons, quant à nous, à proportionner nos remerciements en fonction des sympathies qu'on peut éprouver pour un régime ou pour un autre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette année, c'est l'Amérique seule qui peut nous aider. Et ses ressources ne sont pas, hélas! inépuisables. C'est l'Amérique qui a créé ce conseil international de la crise alimentaire. C'est le président Hoover qui a visité, l'année dernière, les nations du monde qui souffrent de la famine et de la misère.

Nous ne serions pas justes en ne reconnaissant pas l'effort accompli par la grande république américaine.

Quant à la Russie, nous n'oublions pas ses ruines effroyables, et nous lui avons su gré, l'an dernier, du geste qu'elle a accompli.

Nous regrettons seulement — mais le reproche ne s'adresse pas à la Russie — les manifestations spectaculaires organisées lors de l'arrivée des blés venant d'Ukraine.

Ces manifestations de reconnaissance, organisées uniquemgnt à l'arrivée des bateaux venant de Russie, prenaient un sens qui n'échappait pas à d'autres expéditeurs dont l'effort était également méritoire.

Nous avons devant nous des mois de difficultés.

Pour notre chance, on nous annonce une récolte record de céréales en Amérique.

Le *Bulletin quotidien de presse étrangère* écrit, le 12 mai:

« Le ministère de l'agriculture annonce que la prochaine récolte américaine de blé établira un record jamais égalé dans les annales de l'agriculture américaine. Cette récolte s'éléverait à près de 284 millions de quintaux. »

La *Vie financière*, du 15 mai, écrit de son côté:

« L'U.R.S.S. compte, en 1948, sur une récolte record de céréales, ce qui lui permettrait de reparaître sur le marché mondial. »

Ainsi donc, nous pouvons nous féliciter de ce que les récoltes américaine et russe seront bonnes cette année.

La prudence n'exclut point non plus la sagesse. Et les regrets manifestés l'autre jour au sujet de la suppression de la carte de pain, en octobre 1945, ne sont plus d'actualité, d'autant plus qu'à l'époque tout le monde s'en est félicité, y compris *l'Humanité*, qui exprimait cependant, dans son numéro du 29 août 1945, le regret que cette suppression fût si tardive et encore conditionnelle.

La sagesse doit également inspirer les ouvriers des minoteries, dont les revendications, si justifiées qu'elles soient, ne doivent pas priver le ravitaillement de Paris en farine.

Peut-être aurons-nous à revenir sur la question des grands moulins, afin que l'intérêt général passe avant toute autre chose, et surtout avant les intérêts particuliers de sociétés ou d'entreprises privées.

Le Gouvernement se doit d'agir en cette matière avec autorité, avec audace.

Il peut être assuré de notre appui, de celui du pays, dans la mesure où il réussira à faire prédominer, dans tous les domaines, l'intérêt général.

Peut-être également devons-nous revoir les aspects particuliers de certains problèmes, notamment le mécanisme actuel de répartition de la farine.

Nous nous pencherons toujours avec intérêt sur tous ces problèmes. Mais l'essentiel est aujourd'hui d'assurer le pain de tous. Pour cette œuvre, nous faisons confiance au ministre de l'agriculture, ainsi qu'au Gouvernement.

Nous nous abstenons, comme le déclarait notre collègue M. de Sesmaisons, de faire de la politique quand il s'agit du pain des Français.

Ce pain des Français, il faut l'assurer. Nous y réussirons si nous le voulons tous.

Les difficultés subies par le pays ne sont pas la conséquence d'une mauvaise politique pratiquée depuis un an ou depuis deux ans.

M. Guy Petit. Mais si!

M. Gérard Vée. Elles sont la conséquence de la guerre, il ne faut pas l'oublier. Car, s'il y a pénurie dans le monde, ce n'est pas la faute des chefs actuels de gouvernement, dans quelque pays que ce soit; c'est la conséquence de la guerre, des ruines, des destructions qui ont ravagé toutes les parties du monde. (*Applaudissements à gauche.*)

De tous les maux qui assaillent notre pays, celui dont il souffre le plus...

M. Paul Antier. C'est le dirigisme!

M. Gérard Vée. ... c'est cette espèce de maladie qui le ronge, qui le mine, qui s'appelle la critique systématique, le dénigrement permanent et le jugement calomniateur du régime qu'il subit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Antier. C'est le dirigisme et le tripartisme!

M. Gérard Vée. L'effort que nous accomplissons ne doit pas être compromis par les défaitistes du jour, par cette nouvelle « cinquième colonne » du combat engagé. Le Gouvernement se doit de protéger le moral de nos travailleurs ouvriers et paysans qui, tels les soldats fatigués au soir de longues journées de bataille, ne restent pas insensibles aux criminels bavardages des Ferdonnet de 1947.

Soyons vigilants. Tenons compte des doléances justifiées, répondons aux questions posées, expliquons dans leur détail les raisons qui obligent à maintenir certaines complications et certaines formalités qui apparaissent à première vue superflues et inutiles, et qui sont toujours une forme désagréable de contrainte.

Il faut dénoncer toutes les informations mensongères. Il faut confondre toutes les assertions fausses. Il faut répliquer aux accusations intéressées. Il faut dresser le barrage de la vérité en informant, en expliquant, en instruisant, en démontrant le pourquoi de ce qui doit être aujourd'hui la règle commune.

Que les ministres parlent, que leurs subordonnés répètent, que leurs services traduisent, que la radio consacre chaque jour un quart d'heure à la vérité, pour lutter contre les ravages du mensonge et des rumeurs défaitistes. Et le pays instruit et justement informé ne ménagera pas ses efforts pour aider les artisans de son salut. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous réussirons, si nous le voulons tous. La bataille du pain n'est qu'une nouvelle forme de la lutte que la nation poursuit pour assurer son indépendance et préserver ses institutions républicaines. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est regrettable que trop souvent, en France, nous attendions le dernier moment pour agir.

Le problème du blé en est un exemple. Les avertissements n'ont pourtant pas manqué et bien avant l'interpellation du 21 mars.

Ainsi, j'aurais voulu, à la récolte, voir l'importation des céréales secondaires. Elle aurait freiné la hausse, encouragé la livraison du blé, facilité la production de la viande.

De même, j'ai depuis longtemps réclamé à la commission du ravitaillement le contrôle de la distribution.

Dès les premiers symptômes des dégâts dus à la gelée, j'ai, avec mes camarades cultivateurs de cette Assemblée, jeté un cri d'alarme.

Puisse l'imprévoyance du Gouvernement, très aggravée par les méfaits de la gelée, l'amener à changer de méthode!

Je voudrais examiner le problème du ravitaillement du pays en blé sous son double aspect: celui du producteur et celui du consommateur.

D'une façon générale, le problème de la production a été sacrifié au problème de la distribution.

Seule pourtant une production améliorée peut permettre la suppression de toute réglementation en matière de ravitaillement, une alimentation meilleure du peuple français et une économie sérieuse pour les finances de l'Etat.

L'achat de moyens de production sera toujours préférable à l'achat de produits de consommation. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Examinons maintenant la situation du producteur.

Il rencontre de nombreuses difficultés, matérielles d'abord: manque de moyens de traction, manque d'engrais, manque de main-d'œuvre.

Le cultivateur ne ménage cependant pas ses efforts, travaillant avec de trop rares tracteurs, souvent jour et nuit.

Il souffre aussi du manque de semences, insuffisantes en quantité et en qualité.

Je sais que votre tâche, monsieur le ministre, était ardue. Mais je regrette que vous n'ayez pas retenu ma suggestion d'échanger des blés américains contre des blés scandinaves, d'un rendement nettement supérieur.

Le manque de semences risque de se faire sentir à nouveau après la récolte pour les régions gelées, qui sont celles où se cultivaient principalement les blés sélectionnés.

J'avais demandé qu'on bloque du blé non battu chez un ou deux cultivateurs par commune, ceci dans les régions totalement gelées. Le contrôle aurait été facile. Vous auriez évité que chaque cultivateur conserve lui-même sa semence dans des conditions souvent défectueuses.

Ainsi auraient été évités et le manque de semences sélectionnées et une rétention marquée des blés, si indispensables à la soudure.

De toutes façons, monsieur le ministre, dès la récolte, donnez de grande facilités de transport au blé et aux escourgeons, pour permettre aux régions qui n'ont pas trop souffert de la gelée de fournir des semences de qualité aux régions spécialement sinistrées qui en sont dépourvues.

Les difficultés du producteur sont d'un autre ordre.

Le prix du blé est insuffisant. Au moment de sa fixation, un effort avait été demandé, à la fois aux ouvriers — qui auraient voulu obtenir une augmentation de 25 p. 100 de leurs salaires — et aux agriculteurs, qui auraient voulu que le prix fût fixé à 1.220 francs le quintal.

Ceux-ci avaient néanmoins admis, en général, le prix de 1.050 francs.

Mais au fur et à mesure que les mois s'écoulaient, le prix du blé restait fixe, à côté des autres prix, ceux-là en augmentation continue.

Cette hausse jouait, en particulier, pour tous les produits indispensables aux producteurs, tels que le matériel, les engrais, etc.

Le pouvoir réel d'achat représenté par un quintal de blé a été, de ce fait, en constante diminution, aggravée par la baisse de 5 p. 100 et par la suppression de la prime.

L'agriculteur attendait — et attend encore — le retour à la loi de 1936, pour la fixation du prix du blé. Elle lui rendrait confiance, à lui qui ne sait pas, en semant, quel sera le prix de ce même blé à la récolte.

Encore aujourd'hui, le retour à cette loi est possible, souhaitable et nécessaire.

Je n'oublie pas toutefois que le Gouvernement nous a promis de rechercher loya-

lement un prix basé sur le prix de revient. Je voudrais donc, s'il se refuse à revenir à la loi de 1936, qu'il prenne aujourd'hui l'engagement de décider, pour la prochaine récolte, l'application de ce prix de revient et de fixer au plus tôt les éléments constitutifs de ce calcul.

Je n'oublie pas qu'il doit tenir compte des répercussions sur le budget des classes laborieuses, des « économiquement faibles ». Mais un juste prix du blé représenterait pour nos finances une économie certaine.

Même avec un prix plus élevé, le temps de travail nécessaire à l'achat d'un kilogramme de pain restera inférieur pour l'ouvrier français au temps nécessaire à l'ouvrier soviétique ou à l'ouvrier anglais.

Qu'on ne laisse pas dire que le pain est un facteur de vie chère. C'est une légende. Il vaudrait mieux chercher pour l'ouvrier une baisse sur d'autre prix, sur son habillement par exemple.

Le cultivateur français se montre-t-il un incapable, en réclamant un prix plus rémunérateur ?

En réalité, il est un des meilleurs technicien du monde, mais il est un des plus mal équipés. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut l'équiper. Il faut l'aider à diminuer son prix de revient.

Vous voulez qu'il produise du blé à 900 francs, au lieu de 1.200 francs ou 1.300 francs, prix des blés américains. Mais il paie le carburant 18 francs le litre, alors que le cultivateur américain le paye 8 francs. Le même tracteur lui coûte 240.000 francs, au lieu de 130.000 francs.

M. Jules Thiriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Charpentier. Volontiers.

M. Jules Thiriet. Nous avons beaucoup discuté de la question du blé. On a parlé de la nécessité d'établir des prix différentiels en vue de l'augmentation de la production du blé. On a parlé du prix des engrais.

On parle également des tracteurs. Je pense à ceux qui sortent actuellement des usines Renault, et dont le prix est grevé d'un pourcentage d'augmentation destiné à couvrir le déficit d'autres véhicules qui sortent de ces mêmes usines.

J'estime que les cultivateurs ont fait suffisamment d'efforts et ont manifesté assez de bonne volonté pour que nous demandions aux ministres de la production industrielle et de l'économie nationale de livrer ces tracteurs à leur véritable prix de revient. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. J'ajouterai au nom du mouvement républicain populaire que je ne suis pas partisan de la fixation de prix différentiels du blé comme mon collègue M. Waldeck Rochet. Je ne m'élève pas contre le principe, bien qu'il soit particulièrement dirigiste, mais son application est impossible.

S'il existe, en effet, des différences entre les rendements moyens de plusieurs départements, il y en a également au sein d'un même département. Souvent entre deux communes voisines et parfois dans la même commune des qualités différentes de terres permettent des rendements très différents.

L'application poussée de ce système encouragerait les mauvais producteurs travaillant mal et n'employant pas d'engrais. Pour qu'il soit efficace il faudrait d'ailleurs établir un écart de prix important entre les différentes régions. Il en résulterait une fraude qui serait surtout facile à la frontière de deux départements pour lesquels les taux fixés seraient très différents.

Il faudrait aussi une caisse de compensation dont la gestion ne serait pas simple.

Enfin une politique agricole bien comprise devra progressivement rechercher une spécialisation des cultures. L'emploi des engrais, la motorisation, les améliorations foncières telles que le drainage et l'irrigation doivent accroître le rendement des terres à blé.

A toutes les difficultés que j'ai décrites s'ajoute, pour le producteur, un climat psychologique très défavorable.

La presse et la radio le dépeignent comme un profiteur scandaleusement enrichi; elles n'expliquent jamais pourquoi personne ne veut retourner à la terre, (*Applaudissements au centre*), pourquoi de nombreux jeunes gens veulent la quitter et pourquoi les caisses de crédit agricole sont assaillies de demandes de plus en plus nombreuses.

Ce climat est encore aggravé par les sanctions prises par les services de l'O. N. I. C., en matière de ravitaillement.

Je ne prends pas ici la défense des cultivateurs qui ne font pas leur devoir, mais de ceux trop sévèrement ou même injustement punis.

M. Henri Roulon. Parfaitement.

M. René Charpentier. Tel ce petit fermier, exploitant quelques hectares avec un vieux cheval, à qui l'on reproche le manque de livraison de trois quintaux de blé et à qui l'on réclame 70.000 francs. Tel cet autre fermier qui est allé chercher du blé de semence à dix kilomètres de chez lui, à qui, malgré son acquit en règle, procès-verbal a été dressé et qui se trouve menacé d'une amende sérieuse. Dans tous ces cas, l'accusé ne peut pas réellement se défendre, il est contraint de payer son amende au percepteur.

Encore une fois, je ne veux pas couvrir les fraudeurs véritables qui méritent les sanctions dont ils sont l'objet, mais nombreux sont les petits cultivateurs qui sont frappés pour avoir livré des quantités de céréales légèrement inférieures à la moyenne communale, ou à leurs déclarations. Par contre, tous les jours, ils voient, étalés dans les journaux, des scandales qui demeurent impunis. Ils en viennent à penser qu'il vaut mieux abandonner une culture qui ne paye pas et leur attire vexations et mépris et qu'ils ont en tout cas intérêt à faire de fausses déclarations.

Ces différents aspects du problème risquent de dresser le cultivateur contre l'office national interprofessionnel du blé et de le détourner de la confédération générale de l'agriculture souvent impuissante à le défendre.

Quelle est maintenant la situation du consommateur ? Depuis de longs mois, il voit la distribution du pain se faire très largement, il voit les devantures des boulangers et des pâtissiers garnies de petits pains et de gâteaux. Les restaurants ne lui réclament pas de tickets. Les journaux vantent la récolte exceptionnelle, mais se gardent de dire qu'on a ensemencé un million d'hectares de moins qu'en 1938. Malgré l'hiver rigoureux et prolongé, aucune mesure n'est prise. Ses quelques inquiétudes sont vite apaisées, monsieur le ministre, par vos déclarations optimistes. Puis, brusquement, les difficultés se font sentir, les boulangeries manquent de pain et les informations se succèdent les unes alarmantes, les autres rassurantes.

Le consommateur accuse, et c'est naturel, le producteur qui ne veut plus livrer et s'aigrit contre sa mauvaise volonté. De ce fait le fossé qui sépare ruraux et citadins se creuse chaque jour davantage.

Monsieur le ministre, prenez des mesures, ne laissez pas les Français sans pain, ni ceux des villes, ni ceux des campagnes, auxquels vous êtes tenté de dire : « débrouillez-vous », c'est-à-dire, tant pis pour les bons livreurs et tant mieux pour les mauvais.

M. Farinez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. René Charpentier. Volontiers.

M. Farinez. En ce qui concerne la suppression des attributions de pain qui, si mes renseignements sont exacts, atteint les communes de près de 60 départements, je dois attirer l'attention de l'Assemblée et surtout du Gouvernement, en particulier, de M. le ministre de l'agriculture, sur la situation critique dans laquelle se trouvent ces communes qui ont livré la totalité de leurs récoltes.

Elles n'ont peut-être pas livré les quantités théoriques inscrites sur les états, car ces quantités ne sont pas toujours conformes à la réalité...

M. Jacques Bardoux. C'est exact.

M. Farinez. ... et souvent les techniciens ne tiennent pas compte des rendements de bon sens qui leur sont donnés par ceux qui ont la pratique.

Il ne faut pas que ces communes soient pénalisées et, surtout, qu'elles restent sans pain. J'apprends que dans un département le comité d'organisation des répartitions de pain a décidé, ce qui l'honore, de demander aux instituteurs des communes rurales de distribuer du pain aux élèves. Mes chers collègues, il est vraiment navrant de voir aujourd'hui les enfants de ceux qui ont peiné pour produire le blé qui a servi à fabriquer ce pain, être obligés de le mendier.

Dans ces communes rurales habitent aussi des ouvriers, des fonctionnaires, des artisans ruraux, des commerçants, des vieillards et des enfants qui sont, eux aussi, sans pain.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir examiner la question de près et de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour donner à tous les Français, sans exception, la maigre ration de leur pain quotidien. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. Monsieur le ministre, évitez les discours flatteurs contrebalancés par les attaques de la presse et de la radio, mais dites à tous la vérité. Soyez plutôt pessimiste, si c'est nécessaire. Avant tout, encouragez la production par l'accélération de l'équipement rural, par la fourniture plus abondante d'engrais et de matériel, par l'établissement d'un prix juste, par la création d'un climat de confiance.

Usez de sanctions, mais n'en abusez pas. Frappez fort, mais frappez juste et proportionnez l'amende au délit. Empêchez par ailleurs, dans certaines régions, la transformation complète des fermes en herbages. Réglez ensuite la distribution en tenant compte de vos ressources; augmentez-en le volume par un taux de blutage plus élevé, par l'incorporation au pain d'orge, de maïs, de seigle, de soja. Ramenez à cet effet rapidement du Maroc les 50.000 tonnes d'orge disponibles. Peut-être même pourrez-vous en trouver davantage. Recourez aux importations. Dites-nous à ce sujet ce qui doit venir prochainement des Etats-Unis et des pays hors du pool et à quel prix. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Joannès-Dupraz. Oui, à quel prix.

M. René Charpentier. Maintenez l'application de ces mesures, car ces difficultés vont subsister encore plus d'un an.

Enfin, pour pallier le manque de pain, encouragez une production abondante de pommes de terre, de betteraves à sucre, d'oléagineux et de légumes secs. Avec une politique de la viande plus souple, avec le retour à la liberté pour le poisson et, je l'espère, un jour prochain, pour le vin, les difficultés de ravitaillement pourront être considérablement amorties.

Agissez, et vite. Vous ne pourrez pas réparer tous les dégâts mais vous pouvez encore éviter une catastrophe nationale. Vous pouvez encore aider à rétablir un climat de confiance où tous les travailleurs, ceux des usines comme ceux des champs, uniront leurs efforts pour relever la France. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. de Raulin-Laboureur. Quoi qu'en pense M. Gérard Vée, c'est en parfait accord avec les déclarations faites mardi à cette tribune par mon collègue M. Masson que je prends la parole.

Au cours de son intervention, M. Gérard Vée a essayé d'opposer les uns aux autres les anciens ministres membres du rassemblement des gauches, sous le prétexte qu'ils n'auraient pas toujours été d'accord, dans le passé, sur la politique du blé. Mais, quelques minutes après, à notre grande stupéfaction, nous avons constaté que notre collègue était lui-même en désaccord complet avec M. le président du conseil et avec M. le ministre de l'agriculture sur la question de la répartition de la farine aux pâtissiers. Ce qui prouve, sans remonter dans le passé, qu'il est très facile d'opposer les hommes les uns aux autres.

Quant à M. le ministre de l'agriculture, il est en désaccord tout simplement avec lui-même, puisqu'il nous a dit, mardi dernier, que, dans la fameuse séance du 21 mars, il avait déclaré que la soudure serait assurée grâce aux 5.330.000 quintaux qui devaient nous être livrés par les Etats-Unis, alors que nous lisons au *Journal officiel* qui rapporte cette séance:

« Dès maintenant, compte non tenu des 5.530.000 quintaux mis à notre disposition et si nous étions réduits à nos propres ressources, nous serions assurés de faire la soudure. »

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Je voudrais, à ce sujet, dire un mot.

M. de Raulin-Laboureur. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a, dans le compte rendu *in extenso* de la séance du 21 mars, une erreur: le mot « non » est en trop.

En effet, lisez le paragraphe précédent. J'indiquais qu'en plus des 5.530.000 quintaux qui nous avaient été alloués, j'avais présenté une demande d'allocation complémentaire et précisé que nous n'étions pas sûrs d'obtenir satisfaction.

J'avais dit alors que, compte tenu des 5.530.000 quintaux mis à notre disposition, si, pour le reste, nous étions abandonnés à nos seules ressources, c'est-à-dire si la demande complémentaire n'était pas agréée, nous connaîtrions des difficultés de mise en place, quelques ruptures de stocks, mais que, néanmoins, si la réalisation du contingent de 5.530.000 quintaux se faisait aux dates indiquées, si le rationnement était respecté et la collecte terminée normalement, nous pouvions assurer la soudure.

Je tenais à faire cette déclaration. D'ailleurs, ceux de nos collègues qui ont lu le compte rendu avec attention et avec le souci d'être justes, ont certainement rectifié d'eux-mêmes.

Il n'est pas possible, étant donné le paragraphe précédent où je parlais de cette demande d'allocation complémentaire, de ne pas être d'accord: il serait absolument incompréhensible d'admettre que les mots: « compte non tenu » aient pu correspondre, en réalité, aux paroles que j'avais prononcées.

M. de Raulin-Laboureur. Monsieur le ministre, j'accepte vos explications, mais le malheur est que, dès le lendemain, tous les journaux de France ont annoncé, sous de grands titres: « La soudure est assurée. M. le ministre de l'agriculture l'a dit devant l'Assemblée. »

Dans ces conditions, les paysans, comme les autres Français, d'ailleurs, se sont dit qu'il était inutile de s'inquiéter, puisque M. le ministre de l'agriculture assurait qu'il n'y avait rien à craindre et, au lieu de conserver la farine et le blé, on a continué à les dépenser d'une façon inconsidérée, comme cela s'était passé déjà depuis un certain nombre de mois.

Je n'ai apporté, à cette tribune, aucune coupure de journal. Il ne m'est donc pas possible d'opposer les journaux communistes à ceux du rassemblement des gauches et les journaux socialistes à ceux du mouvement républicain populaire, comme certains orateurs viennent de le faire.

Au surplus, cette polémique, que l'on essaie d'instituer aujourd'hui entre les partis à propos du problème du pain, est absolument hors de saison. En cherchant à opposer les partis français les uns aux autres et, au sein des partis, les hommes entre eux, alors que le peuple de France manque de pain, que les ménagères de la région parisienne ignorent si, lundi prochain, elles pourront en donner à leurs enfants, nous donnons l'impression de penser bien plus à la politique de partis qu'aux intérêts de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Gaston Vée. Vous préféreriez un seul parti!

M. de Raulin-Laboureur. Il ne s'agit pas du tout de cela et je ne crois pas qu'il y ait, en France, un démocrate pour penser que le relèvement de notre pays n'est possible qu'avec la création d'un seul parti.

Les calomnies de ce genre, que l'on répand dans le pays contre un certain nombre d'hommes, font partie de la politique de division des Français que je viens dénoncer à cette tribune.

Le peuple se désespère, la misère grandit, les producteurs perdent courage; et la production du blé diminue.

Elle n'a d'ailleurs pas cessé de diminuer depuis la libération. Ce n'est pas un fait ignoré et j'approuve entièrement les déclarations faites à ce sujet, mardi dernier, par notre collègue M. Waldeck Rochet.

En effet, depuis deux ans, nous avons toujours été, lui et moi, en parfait accord sur la politique du blé. Et lorsque j'étais membre de la commission de l'agriculture, nous n'avons cessé de réclamer ensemble les mêmes mesures. En me déclarant aujourd'hui encore en parfait accord avec les idées exprimées par M. le président de la commission de l'agriculture, je ne pense donc pas faire à cette tribune une politique de parti.

M. Gérard Vée. Vous parlez en votre nom ?

M. de Raulin-Laboureur. Je parle au nom du rassemblement des gauches républicaines, et j'approuve entièrement l'exposé fait ici, mardi dernier, par M. Masson, avec toutes les critiques qu'il a apportées sur le problème du pain.

Le rassemblement des gauches républicaines répondra à l'appel du président Ramadier. Il fera campagne dans le pays par l'organe de toute sa presse et le truchement de tous ses orateurs pour que le maximum soit livré par les agriculteurs qui ont encore du blé dans leurs greniers ou dans leurs granges.

Mais il n'est pas sans inquiétude en voyant qu'on en est réduit aujourd'hui à faire appel au concours des maires, des instituteurs et des curés, pour demander aux Français de faire leur devoir. Il n'est pas sans inquiétude, car il se rappelle un certain jour de juin où l'on fit également appel aux curés et où l'on préconisa des prières dans les églises pour sauver la patrie. Nous nous demandons si ce n'est pas un peu tenter le ciel que de réclamer de lui des miracles alors que les hommes n'ont même pas fait leur devoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il faut donc établir les responsabilités, qui sont lourdes.

En réalité, le déséquilibre dont se plaint à juste titre M. le ministre des finances est la conséquence du déséquilibre économique dont souffre le pays.

Le plan Monnet a établi que, pour pouvoir consacrer 150 milliards de francs en 1948 à l'investissement et produire les marchandises exportables nécessaires, le revenu national français devait dépasser celui de 1929 de 25 p. 100.

Pourcentage de 25 p. 100, augmentation du revenu national, cela implique tout d'abord l'augmentation de la production. Nous sommes loin de compte.

L'achat massif de blé à l'étranger, deux ans après la fin de la guerre, est un scandale.

Si, l'année dernière, le rendement à l'hectare a été meilleur qu'il ne l'avait été les années précédentes, il n'en reste pas moins que, depuis un certain nombre d'années, nous relevons un déficit d'em-

blavement de plus d'un million d'hectares.

M. le ministre de l'agriculture se rappellera sans doute que, malgré l'optimisme dont il faisait preuve touchant l'étendue des emblavures, je lui avais annoncé, à cette tribune, ce déficit d'un million d'hectares. Je lui disais alors: « Même si la récolte est bonne — ce qui a été — nous ne ferons pas la soudure parce que, chaque année, le nombre des hectares emblavés diminue. »

On en a donc été réduit, et l'on continue, à acheter du blé à l'étranger. J'avais demandé que le blé français fût payé au même prix que le blé mondial et que les autres céréales. J'avais dit que continuer à acheter du blé à l'étranger, c'était vouloir la fin de l'indépendance de la France et de l'Union française. On le répète maintenant, car on commence à le comprendre. Lorsqu'un pays dépend de l'étranger pour la première denrée nécessaire à la vie de ses enfants, il reste constamment menacé dans son indépendance.

Dès lors il faut choisir: ou étendre le dirigisme à tous les produits du sol et faire travailler les paysans sous la contrainte et la menace en créant autant de contrôleurs et de gendarmes qu'il existe de fermes, et bientôt, dans chaque ferme, autant qu'il peut se trouver de têtes de bétail, de lapins et de canards, ou bien trouver une autre solution.

Mais deux questions se posent. L'administration a-t-elle les moyens d'organiser en régie d'Etat le ravitaillement de la nation? Le pays et l'Assemblée sont-ils disposés à accepter la création d'une telle régie?

Le problème porte, d'ailleurs, sur deux sortes de denrées: celles pour lesquelles la production est suffisante, celles pour lesquelles la production est déficitaire. Mais il faut séparer aussi les denrées pour lesquelles les pouvoirs publics disposent d'un moyen d'action à l'égard des producteurs de celles pour lesquelles ils n'ont aucun moyen d'action.

Le Gouvernement a-t-il l'intention et les moyens d'obliger, quand il le veut et au prix qu'il veut, le paysan à livrer sa production? Je demanderai à M. le ministre de l'agriculture de répondre à cette question que je poserai également à M. le ministre de l'économie nationale. A mon avis, ni les moyens de contrainte ni les moyens financiers ni les moyens administratifs ne permettent une telle politique.

Dès lors il est temps que nos ministres cessent de s'aveugler volontairement. Il faut en finir avec cette partie de colin-maillard qui aboutit à la ruine de notre production en même temps qu'à celle des finances de l'Etat.

Faut-il pour autant rendre la liberté à toutes les denrées? Non, et précisément le blé est une des denrées pour lesquelles jamais personne n'a demandé que l'on rendît la liberté commerciale. Si tout le monde est d'accord pour réclamer le retour à la loi de 1936, c'est parce qu'il est patent que la production du blé ne reprendra sa place en France que lorsque cette céréale sera payée à un prix rémunérateur.

M. Gérard Vée. Grâce aux solutions socialistes.

M. de Raulin-Laboureur. Là n'est pas la question. Elle est de savoir s'il était admissible de voir le son vendu à un prix de 30 p. 100 plus élevé que celui du blé Vous connaissez le résultat. On a vendu, sous le nom de son, du blé concassé qui a été ainsi distribué comme nourriture aux animaux.

Qui est responsable? Le paysan qui a fait manger ce son à ses animaux ou les services du Gouvernement qui ont établi cette taxation?

Poser la question, c'est y répondre. Mais la différence entre le prix du blé et celui des céréales secondaires a été suffisamment soulignée à cette tribune par tous les orateurs, pour que je n'y insiste pas.

M. le ministre de l'agriculture. Tout le monde sait bien que, pour les sons et les céréales secondaires, il ne s'agit pas là de prix officiels mais bien de prix du marché noir.

M. de Raulin-Laboureur. Ce que j'ai dit pour le blé vaut pour d'autres produits. Le déséquilibre est tel entre les différents prix qu'on aboutit à la confusion la plus extrême.

M. le ministre de l'agriculture. Vous accusez le Gouvernement d'avoir taxé le son et les céréales secondaires à un prix supérieur à celui du blé. Vous savez bien — sinon vous seriez le seul à ne pas le savoir — que c'est entièrement faux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Raulin-Laboureur. Ne parlons pas, si vous le voulez, de taxation généralisée. Disons que l'on a taxé le blé alors qu'on a laissé la liberté pour le son et les céréales secondaires. La conséquence de cette politique a été que ces dernières se sont vendues 2.000 francs lorsque le blé valait 950 francs.

Tout le monde sait cela dans le pays et je pense qu'il n'est pas besoin d'insister. Revenons donc, si vous le voulez bien, à la récolte.

Elle a dû s'élever, cette année, à quelque 66 millions de quintaux. Avant la guerre, elle était de 80 à 90 millions de quintaux. Le déficit est donc de l'ordre de 20 millions de quintaux, soit le quart d'une récolte normale d'avant-guerre.

Il n'est pas douteux que, dans de pareilles conditions, on ne peut avec la seule récolte française, assurer la vie du pays. Et l'année prochaine, par suite de la gelée et des circonstances, la récolte sera plus mauvaise encore.

L'estimation de la consommation, du 1er avril au 15 août, était de 15.350.000 quintaux, à raison d'une consommation mensuelle de 3.300.000 quintaux, après réduction du taux des rations.

Le stock de report de fin de campagne était de 1.650.000 quintaux pour 15 jours, soit au total 17 millions de quintaux.

Or, au 1er avril, le stock global des approvisionnements représentait 6.480.000 quintaux correspondant à sept semaines de consommation. A la même date, la collecte du blé atteignait 41 millions de quintaux sur un total de 43 millions de quintaux d'engagement de livraisons souscrits par les cultivateurs. Car le Gouvernement avait fixé à 46 millions de quintaux les prévisions de collecte, mais les agriculteurs n'avaient souscrit, en réalité, que 43 millions de quintaux.

Au 1er avril, je le répète, 41 millions de quintaux avaient été livrés.

Le pays ne pouvait donc, à partir de cette date, tabler sur un complément de collecte supérieur à deux ou trois millions de quintaux, soit au total moins de 10 millions contre 17 millions de quintaux indispensables.

On peut s'étonner dans ces conditions, j'y insiste, que M. le ministre de l'agriculture ait pu affirmer à cette tribune que, même avec les 5.530.000 quintaux de toutes céréales officiellement rapportés de Washington, la soudure était assurée.

Les chiffres démontrent de la façon la plus nette que la soudure au 1er avril, même en tenant compte de ces importations, ne pouvait pas être assurée.

L'année dernière, lorsque nous avions demandé l'augmentation du prix du blé, on nous l'a refusée; on nous a dit que cela coûterait trop cher au pays.

En réalité, on paye des blés étrangers 1.200 à 1.500 francs le quintal.

On nous a dit aussi que l'augmentation du prix du blé amènerait l'augmentation du prix du pain.

Mais, en fait, que se passe-t-il ? Les Français, tous les contribuables français, paient leur pain beaucoup plus cher qu'ils ne le croient. Ils en payent une partie chez le boulanger et l'autre chez le percepteur, car les dépenses de l'Etat sont supportées par les contribuables et, par conséquent, les Français paient en réalité le pain beaucoup plus cher qu'on veut bien le dire.

Pourquoi continuer indéfiniment cette politique ?

Si nous voulons avoir du pain dans l'avenir, il faudra payer le blé à son prix et, pour cela, que tous les Français acceptent de payer le pain à son prix. Tout le reste est purement et simplement de la démagogie, d'autant que le temps que perdent les ménagères à faire la queue devant les boulangeries, celui qu'elles gaspillent à aller chercher toutes les feuilles qu'elles ont à remplir, puis à répondre à tous les questionnaires établis du fait du dirigisme, leur coûte tous les jours beaucoup plus que le petit supplément qu'on leur demanderait en augmentant légèrement le prix du pain.

Mais, dès maintenant, il faut penser à la récolte d'août 1948.

D'ici là nous aurons de très durs moments à passer, non seulement pour la métropole, mais pour l'Union française.

Nous portons une responsabilité terrible, car la France et son Union française sont menacées, comme les autres pays du monde d'ailleurs, d'une famine très grave d'ici la récolte de 1948.

Si nous déplorons que la famine frappe les autres peuples, nous avons, nous, dans cette Assemblée, le devoir de penser au peuple de France et à tous les peuples de l'Union française.

C'est pourquoi, reprenant l'idée que j'ai exprimée en commençant, je conclurai ainsi: quels que soient les reproches justifiés et sévères que l'on doive adresser à M. le ministre de l'agriculture et à tous les membres du Gouvernement, qui n'ont pas compris qu'il fallait en temps voulu augmenter le prix du blé, ces luttes et ces discussions sont périmées; nous devons tous nous unir, à quelque parti que nous appartenions, quelle que soit notre place sur ces bancs, pour trouver les solutions nécessaires, qui nous permettront, d'ici 1948, de donner à manger au peuple de France, qui attend de nous ce geste de solidarité nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dixmier.

M. Dixmier. Mes chers collègues, c'est en qualité de porte-parole du groupe parlementaire paysan que j'interviens dans ce débat.

Je ne prétends pas développer à mon tour le problème du blé, qui a été exposé pendant près de deux jours par de multiples orateurs, ni revenir sur des chiffres maintes fois cités et exprimer des critiques déjà maintes fois répétées à M. le ministre de l'agriculture. Je lui dirai même qu'il a été assez égratigné par ses anciens amis pour que ses adversaires soient plus indulgents à son égard.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Dixmier. Je veux simplement exprimer l'étonnement que j'ai éprouvé en voyant certains collègues se poser en défenseurs de la classe paysanne dans le domaine du blé.

En effet, en tant que paysan et représentant le monde paysan, je répète qu'il est un problème plus grave que celui du blé: c'est le problème du maintien de la paysannerie à la terre.

Je m'étonne que certains se posent aujourd'hui en défenseurs de la paysannerie, alors que, par leur vote, ils ont précisément fait en sorte que cette paysannerie continue, hélas! à déserter la terre.

J'entretenais l'Assemblée, il n'y a pas si longtemps, de ces jeunes qui, de plus en plus, quittent la terre parce qu'ils trouvent le métier trop dur. Je citais le cas d'un village proche de celui dont je suis maire. Mon collègue de ce village me disait: « L'an dernier, j'ai célébré six mariages, mais ce sont six ménages qui sont partis à la ville. »

Il est d'autres problèmes qui conditionnent le maintien à la terre de la classe paysanne.

Je suis surpris du langage que tiennent aujourd'hui des parlementaires qui ont voté les accords de Washington, si graves de conséquences pour l'avenir de notre agriculture, qui ont voté, le 8 août dernier, le maintien du ministère du ravitaillement, c'est-à-dire le maintien du dirigisme dont on a fait la critique à cette tribune, qui ont voté ensuite, au mois de décembre dernier, ces fameux projets fiscaux dont nos cultivateurs verront, dans quelques semaines, toute la gravité et qui contribueront à n'en pas douter à aggraver la désertion des campagnes.

Quand ils verront l'impôt qui frappe leur petit patrimoine multiplié par plus de deux; lorsqu'ils verront leurs maigres bénéfices soumis à des charges triples, quadruples et même quintuples, croyez-vous qu'ils seront incités à rester à la terre?

Je m'étonne de l'attitude actuelle de parlementaires qui, en février et mars derniers, ont voté les mesures de dirigisme qui ont renforcé le contrôle économique et aggravé ces mesures vexatoires dont la conséquence est aujourd'hui, dans certains départements, la mise en état de siège de villages entiers, où l'on occupe l'église, pour que le tocsin ne puisse y être sonné, ainsi que la poste, où l'on pénètre le matin, à l'aube, chez le cultivateur, la mitraillette au poing!

Ceux qui ont voté ces lois qui ne sont pas de nature à encourager la classe paysanne mais tendent au contraire à la décourager, ne sont pas qualifiés, selon moi, pour discuter à cette tribune le problème du blé et pour se poser en défenseurs de la paysannerie française. (*Applaudissements à droite.*)

J'aborde maintenant le problème du blé, qui a fait couler beaucoup d'encre mais qui n'a pas reçu la solution que nous espérions à la suite de la magnifique récolte de l'an dernier.

Cette récolte peut en effet être estimée exceptionnelle, si l'on tient compte des moyens réduits dont nous avions disposé pour la préparer, manquant d'engrais, de machines, de main-d'œuvre. Nous étions en droit de prétendre que la soudure pourrait être faite.

Des erreurs ont été commises, que l'on a déjà signalées. On a tablé sur certains chiffres qui se sont révélés inexacts. Mais l'erreur principale a porté sur la fixation du prix du blé. Le prix auquel on s'est arrêté n'a donné satisfaction à personne, pas même à la Chambre, qui a protesté contre son insuffisance. Ce prix a été fixé, en tout cas, par le Gouvernement de M. Bidault, dont le ministre de l'économie nationale était M. de Menthon et dont tous les membres étaient solidaires.

On nous a expliqué comment ce prix peu rémunérateur, ce prix de famine, a incité parfois les cultivateurs à se servir du blé pour d'autres usages que celui auquel il est destiné.

Mais d'autres erreurs ont été commises et cette fixation du prix du blé a un cours trop bas n'est pas la plus grave.

Il a été décidé de créer une prime de prompte livraison du blé. J'ai demandé un jour les raisons pour lesquelles cette prime avait été donnée.

Autrefois, une prime de conservation était accordée aux cultivateurs pour les inciter à garder leur blé dans leurs greniers, sous leur responsabilité, et à le livrer au fur et à mesure des besoins.

La prime de prompte livraison signifiait donc que le Gouvernement avait besoin de faire rentrer sans délai le plus de blé possible. Mais peut-être y avait-il une autre raison cachée et l'on était en droit de craindre que le Gouvernement voulait pouvoir se servir de ce blé à des fins qui ne sont peut-être pas étrangères aux difficultés actuelles de soudure.

En fait, cette prime de « prompte livraison » répond mal à sa dénomination puisqu'elle porte sur la totalité des blés livrés, même s'ils le sont tardivement.

D'autres mesures ont été prises qui n'ont pas toujours été heureuses et à la suite desquelles les cultivateurs se montrent quelquefois et à bon escient, réticents.

Dans ma région, pendant deux années de suite, au moment des difficultés de soudure, on a demandé aux maires des communes rurales de faire auprès de leurs cultivateurs le maximum d'efforts pour qu'ils livrent leur blé, jusqu'au dernier grain. Ces exigences sont momentanées, ajoutait-on; dans quelques semaines nous aurons des blés américains. On disait aussi aux maires qu'on leur livrerait à ce moment là ce dont ils auraient besoin pour nourrir leur population.

Pendant deux ans, les maires ont répondu à ces appels et ils ont fait livrer par les cultivateurs la totalité de leur blé.

Mais, l'année dernière, nous avons assisté à ce triste spectacle qu'offrirent, pendant les moissons, trop de nos communes rurales privées de pain, les boulangeries ayant dû fermer faute de blé.

Et pourquoi? Parce que les cultivateurs avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé, qu'ils avaient livré tout leur blé. Mais quand les communes ont eu besoin de farine, les préfets leur ont répondu: « Il reste certainement du blé chez vos cultivateurs; débrouillez-vous ».

La raison n'était pas valable. On ne trompe pas ainsi les gens!

Voilà comment les travailleurs ont fait la moisson deux ans de suite, dans beaucoup de communes, sans avoir de pain.

Un autre fait montre que les pouvoirs publics n'ont pas toujours compris leur devoir à l'égard des paysans.

Dans nos campagnes, aux époques de grands travaux, celle des foins, celle des moissons, le paysan doit effectuer un travail très dur pendant quatorze à quinze heures par jour, sous un soleil de plomb. Les travaux de battage, en particulier, sont excessivement pénibles. Il n'a pourtant pas été possible d'obtenir pour les cultivateurs la carte de travailleurs de force, qui leur aurait permis de recevoir un peu de vin pour les soutenir dans ces durs travaux.

Telles sont les erreurs qui ont été commises. Nous espérons, évidemment, qu'elles ne se reproduiront pas et que, dorénavant, l'effort nécessaire sera fait pour le cultivateur afin qu'il puisse accomplir son dur travail dans des conditions normales.

Il s'agit d'envisager la récolte prochaine et les récoltes ultérieures.

Nous connaissons à l'heure actuelle une situation difficile mais dont il faut pourtant essayer de sortir.

Il faut que notre pays continue à produire du blé.

On nous a dit — nous le savions — que les difficultés alimentaires sont considérables, non seulement en France mais par le monde, que, probablement, pendant plusieurs années encore, la production du blé et d'autres produits alimentaires sera déficitaire et que, par conséquent, il est indispensable de produire, chez nous, de plus en plus, afin de parvenir à nous suffire.

Il est indispensable que, dès à présent, des assurances soient données aux cultivateurs pour la récolte prochaine. Il faut leur promettre que leur blé leur sera payé à un prix rémunérateur et que, l'année prochaine, les erreurs de cette année-ci ne seront pas renouvelées.

M. le ministre a promis que, l'été prochain, pour l'établissement du prix du blé, il serait tenu compte du prix de revient et que ce prix du blé serait établi par un arrêté ministériel.

Voilà, je crois, qui est inquiétant pour les cultivateurs.

En 1936, nous avons fait des réserves, non pas contre le principe de l'office du blé, mais contre l'application de ce principe, du fait qu'au sein du conseil central de l'office, qui devait fixer le prix du blé, le Gouvernement était représenté à côté des producteurs et des consommateurs.

En effet, le conseil central ne pouvait délibérer que si le quorum des quatre cinquièmes était atteint, et le prix du blé devait être fixé à la majorité des trois quarts. Mais si cette majorité des trois quarts n'était pas obtenue, c'était le Gouvernement qui, en définitive, devait fixer le prix du blé.

Il en résultait que les producteurs de blé n'avaient jamais la majorité au sein du conseil central de l'office et qu'ils étaient handicapés pour la fixation du prix du blé.

C'est pourquoi nous estimons que, si le prix du blé est fixé uniquement par arrêté ministériel, les producteurs ne posséderont pas toute garantie qu'il aura été tenu compte judicieusement de tous les éléments du prix de revient qui doivent intervenir dans la fixation de ce prix.

Nous voudrions que, dans un court délai, on en revint à la loi de 1936, mais amendée comme nous le souhaitons.

En effet, il importe que les producteurs de blé aient au sein du conseil central de l'office une majorité qui leur permette de faire valoir leur point de vue, après avoir donné toutes indications utiles.

Vous savez très bien que, lorsque le Gouvernement fixe lui-même le prix du blé, il a toujours tendance à établir ce prix plutôt au-dessous qu'au-dessus du taux qui lui est proposé.

Monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien en disant qu'il existe d'autres problèmes qui conditionnent la production agricole, et en particulier celle du blé.

C'est d'abord le problème de la main-d'œuvre qui est d'une importance capitale. Quand les prisonniers allemands seront partis, où trouverons-nous pour les remplacer la main d'œuvre nécessaire à nos campagnes ? On essaye de faire venir de l'étranger, notamment d'Italie, des travailleurs agricoles. Mais nous craignons que cette main-d'œuvre ne soit pas adaptée aux besoins de la culture.

M. Fernand Grenier. Les prisonniers allemands étaient-ils adaptés ? Etaient-ils tous des paysans ?

M. Dixmier. Non, mais petit à petit, on a procédé à un tri. On a renvoyé ceux qui ne donnaient pas satisfaction, pour les remplacer par d'autres, le plus souvent cultivateurs.

Bref, nous voudrions que le problème de l'immigration soit étudié de façon sérieuse et conformément au désir des cultivateurs, qu'on ne fasse pas venir chez nous des gens incapables de s'adapter au travail de la terre, travail particulier, qui demande un effort de chaque instant.

Il y a aussi le problème des engrais, qui sont de plus en plus nécessaires parce que pendant de longues années nous en avons manqué. Des dispositions doivent être prises pour que nous en ayons l'année prochaine.

Dans le Nord, les engrais ont manqué au moment du résensemencement. Dans notre région, qui a souffert de la sécheresse, ils ont manqué également. Peut-être la répartition a-t-elle été mauvaise ? Mais certainement quelque chose n'a pas bien marché. La mise en place des engrais devra être étudiée au moment voulu et leur attribution devra être faite en quantité suffisante, afin d'accroître au maximum la production agricole.

Je traiterai en quelques mots le problème du machinisme et de la motoculture. Nous avons besoin de tracteurs. Mais tout le monde sait que les tracteurs neufs ne nous sont livrés qu'au compte-goutte et qu'il faudra de nombreuses années pour réaliser le plan d'importation des tracteurs étrangers. Mais nous avons des tracteurs usagés qui fonctionnent encore.

Dans ma toute petite commune de 250 habitants, dont 50 cultivateurs, et où les fermes sont en moyenne de 15 hectares, la plus importante en compte 25, il y a six tracteurs qui fonctionnent à l'essence.

Le labour revient ainsi à 3.500 francs l'hectare.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'obtenir de M. le ministre des finances la détaxe de l'essence utilisée par les tracteurs. Il est inadmissible de faire supporter à leurs propriétaires des taxes routières pour des machines qui servent à faire pousser le blé, au même titre que la luxueuse limousine qui sert à la promenade.

Une exonération est prévue pour l'essence destinée aux moteurs marins; une mesure similaire a été prise pendant plusieurs années, avant 1930, je crois, pour l'agriculture. Il faudrait la remettre en vigueur. Si l'on veut pousser à l'utilisation des tracteurs et permettre une construction accrue de ceux que la régie Renault fabrique dans ses usines, il faut accorder une détaxe pour tous les tracteurs fonctionnant à l'essence. Si l'on n'y consentait pas, le coût de l'essence et des produits d'entretien nécessaires au fonctionnement de ces tracteurs, ajouté à leur prix d'achat, rendrait leur utilisation impossible parce que trop onéreuse.

Notre collègue, M. Waldeck Rochet, a parlé de l'encouragement à la culture du blé. Nous y avons songé depuis longtemps. Il est temps de le réaliser.

Dans un avenir plus ou moins éloigné, peut-être reviendrons-nous à une production intensive. Peut-être, ce jour-là, n'aurons-nous pas besoin de semer du blé partout en France. Mais pendant quelques années encore, il faudra en produire partout, même là où le rendement n'est pas élevé. Il faudra encourager les cultivateurs à cet effet, et le meilleur moyen, c'est de donner une prime à ces départements de faible rendement.

A l'extrême gauche. C'est le prix différentiel.

M. Dixmier. Le groupe républicain d'action paysanne et sociale a déposé une proposition de loi instituant une prime de 200 francs par quintal de blé et de 150 francs par quintal de seigle, au profit des producteurs des départements dont le rendement moyen à l'hectare pendant les cinq ans qui ont précédé la guerre n'a pas dépassé quinze quintaux.

Cette mesure ne grèvera pas le Trésor, car cette prime équivaut aux frais de transport sur ces départements du blé en provenance des départements excédentaires.

M. Paumier. Sur le fond, vous êtes d'accord avec nous !

M. Garcia. Alors, vous voterez notre proposition de loi ?

M. Dixmier. Les deux propositions peuvent sans doute se compléter. Il y a longtemps que nous avons déposé la nôtre.

M. Jacques Bardoux. Nous avons eu la priorité.

M. Dixmier. Il est indispensable que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, appuient une proposition de loi, quel qu'en soit l'auteur, dont le seul objet est d'accroître la production d'une denrée agricole dont nous manquons et qui est indispensable à la nourriture du pays.

M. Garcia. Vos amis ont repoussé la nôtre dans la dernière Assemblée. (*Protestations à droite.*)

M. Maurice-Petsche. Vous êtes venus après nous, une fois de plus.

M. Dixmier. Voilà, pour ce qui concerne le blé. Veuillez me permettre, monsieur le ministre, d'aborder maintenant le problème de la viande, puisque ce débat a trait au ravitaillement.

La situation est, là aussi, anormale. Pourquoi manque-t-on de viande actuellement dans les grandes villes ? Tout simplement, parce que des réglementations ont éloigné la viande des centres urbains, au grand détriment des consommateurs.

Si l'on manque de viande, c'est parce que nous manquons de ces bêtes qui sont engraissées à l'auge pendant l'hiver dans les régions où l'on fait de la betterave à sucre, et que l'on revend ensuite au printemps.

Si, cette année, il n'y a pas de bêtes grasses sur le marché, c'est tout simplement parce qu'en octobre et en novembre dernier, M. André Philip a taxé la viande et envisagé les achats prioritaires. Les producteurs de ces régions d'élevage où l'on pratique l'engraissement à l'auge ont craint d'être obligés de revendre à la taxe des bêtes qu'ils auraient achetées très cher pour les engraisser.

Au lieu d'avoir un bénéfice sur cet élevage à l'étable, onéreux et pénible et qui demande des soins particuliers, ils auraient eu une perte à la vente. Si, dans certaines régions, il n'y a pas de bêtes grasses, c'est un des résultats de ce dirigisme au petit bonheur et à la petite semaine, qui prend des mesures sans en prévoir les conséquences, presque toujours funestes à l'intérêt général du pays.

L'été prochain, aux mois d'août et de septembre, au moment où les bêtes d'herbe seront dirigées vers les marchés, le bétail suffira sans doute à satisfaire la consommation. Il faudra alors revenir à une certaine liberté qui ne pourra que favoriser le marché.

Le Gouvernement devra aussi envisager, dans l'intérêt à la fois des producteurs et des consommateurs, de faire acheter le bétail en excédent pour le faire livrer aux frigorifiques. De cette façon, on évitera pendant la période creuse la pénurie de viande et une hausse des cours.

Cette mesure, monsieur le ministre, apporterait une solution au problème de la viande en période creuse.

Mme Germaine Degrond. C'est du dirigisme.

M. Guy Petit. Non, c'est de l'arbitrage.

M. Dixmier. J'arrive au problème du lait, aussi grave que celui du pain, parce qu'il conditionne l'avenir de notre pays, la bonne santé des jeunes enfants qui seront la génération de demain.

De plus en plus, on manque de lait dans les villes ou, du moins, on ne peut s'en procurer que difficilement. La raison en est bien simple: comme pour le blé, le prix fixé pour le lait est un prix de famine.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré à Chartres, il y a deux ou trois mois, que le prix du lait, fixé à 9 francs 50 pour la période d'été et à 11 francs pour la période d'hiver, était suffisant.

C'est une hérésie. Les frais de production du lait s'élèvent aujourd'hui à quinze fois

ce qu'ils étaient avant la guerre. Les vaches laitières, les installations et le matériel de laiteries, coûtent au minimum quinze fois le prix d'avant-guerre. Nous ne trouvons plus de vacher. Personne en France ne veut plus traire.

Dans les régions naguère grosses productrices de lait, les cultivateurs se détournent de plus en plus de cette production parce qu'ils considèrent comme scandaleux qu'un litre de lait se vende moins cher qu'une bouteille d'eau minérale.

Mesdames, messieurs, j'ai exposé ces problèmes du lait, de la viande et du blé en toute simplicité, en paysan qui connaît son métier, qui l'a toujours pratiqué, qui va chaque semaine dans son département, dans son village, qui se rend compte de la mentalité qui y règne et qui sait ce qu'on pense là-bas.

Mes chers amis, il ne faut pas décourager les paysans. Il faut tout faire pour les retenir à la terre. C'est de leur travail opiniâtre, de leurs efforts, que naîtra demain pour notre pays l'abondance.

Les paysans ne veulent pas que le peuple de France, qui a tant souffert, demeure condamné à un carême perpétuel. Ils veulent le nourrir. Les paysans de France n'ont pas eu besoin de ces affiches multicolores et onéreuses pour retrousser leurs manches; ils les ont retroussées d'eux-mêmes.

Ils veulent qu'ont leur fasse confiance, qu'on prenne des mesures pour les aider dans leur dur labeur. Ils veulent répondre à l'appel du Président de la République. Ils y ont déjà répondu par avance.

Les autorités responsables sont déjà intervenues dans nos départements auprès des cultivateurs pour qu'ils donnent au pays tout ce qu'ils peuvent. Ils le feront généreusement. Ils ont déjà commencé. Ils veulent sauver le pays, mais ils attendent en revanche du Gouvernement un peu plus de compréhension. Ils veulent une équipe d'hommes vraiment honnêtes, vraiment compétents, d'hommes qui ne soient pas compromis dans ces scandales qui défraient la chronique et dont on ne découvrira jamais les responsables.

Ils veulent une nouvelle équipe compétente d'hommes intègres employant des méthodes nouvelles.

M. le ministre de l'agriculture. Avant que vous ne quittiez la tribune, je tiens à vous demander de bien vouloir préciser à qui vous faites allusion quand vous parlez d'hommes qui ne seraient pas honnêtes.

M. Dixmier. Je ne fais que constater la rumeur générale.

M. le ministre de l'agriculture. Quels hommes vise-t-elle ?

M. Dixmier. Je ne donne pas de précisions.

M. le ministre de l'agriculture. Mais pardon! Il faut en apporter.

M. Dixmier. Je répète ce que l'on entend dire aujourd'hui dans les campagnes. Je n'accuse personne, mais vous êtes bien obligé de reconnaître que j'ai raison. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'agriculture. Nous n'allons pas engager un dialogue interminable. Je vous pose une question très précise. Vous avez dit qu'il fallait remplacer les équipes actuelles par des hommes honnêtes.

A gauche. Et intègres !

M. le ministre de l'agriculture. Je vous demande quelles sont ces équipes actuelles auxquelles vous faites allusion, qui ne seraient pas honnêtes ? Quels sont les hommes que vous visez ?

M. Dixmier. Je dis simplement que dans tous les villages les agriculteurs trouvent anormal que, depuis quelques années, surtout dans les années récentes, un certain nombre de scandales éclatent, que tout le monde connaît — il y a celui des vins, celui des textiles — au sujet desquels on n'a pas encore réussi ou pas voulu déchirer le voile.

Les agriculteurs veulent qu'on fasse toute la lumière. Je n'attaque personne, mais ils ne veulent plus de compromis; ils demandent des équipes nouvelles, libres de toute attache politique ou autre, capables enfin de mener à bien les enquêtes en cours et de prendre dans l'intérêt du pays et du régime les sanctions qui s'imposent. Ils ne veulent pas que l'on continue à frapper le « lampiste ». Ils entendent que toute la lumière soit faite et que soit allégée cette atmosphère qui fausse l'esprit public et s'oppose à la confiance dans l'Etat.

Mme Degrond. Voilà une claire réponse!

M. le ministre de l'agriculture. M. Dixmier se croyait à une réunion publique, avec M. Dorgères, collaborateur, que nous connaissons bien! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Dixmier. Vous connaissez peut-être monsieur Dorgères; quant à moi, je ne l'ai jamais vu, et je ne le connais pas.

Je crois qu'à la tribune de l'Assemblée chacun doit pouvoir dire ce qu'il pense afin d'éclairer le pays.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Paumier. Mon intervention portera spécialement sur l'augmentation prévue de la marge de mouture. Mais qu'il me soit permis, au préalable, de poser deux questions à M. le ministre de l'agriculture.

La première se rapporte aux importations du blé qu'entend acheter M. Schuman, ministre des finances.

D'après des indications puisées à bonne source, ce blé nous coûterait plus de 2.000 francs les 100 kilos, au marché dit libre. Je ne cherche pas à savoir pourquoi le ministre de la rue de Rivoli est maintenant promu grand intendant, mais il serait intéressant de connaître dans quelles conditions seront achetées ces céréales, qui proviennent de Turquie et d'Argentine, nous dit-on.

Comment va-t-on commercialiser ces apports et est-ce que l'office des céréales contrôlera ce négoce ?

Ma deuxième question a trait à l'installation d'un silo coopératif qui se construit, en dépit de tous les règlements, à Saint-Amand-de-Vendôme, dans mon département.

Le 15 avril 1947, la commission des silos, fonctionnant à l'office national interprofessionnel des céréales, refusait à l'unanimité, pour la troisième fois, l'agrément demandé. En effet, on procède à cette construction précisément là où se trouve un autre silo, de 18.000 quintaux, suffisant pour loger le grain produit dans cette région.

Bien entendu, je ne me dresse pas contre le modernisme au village, contre la construction de certains silos, mais, s'agissant de constructoin ou de reconstruction, il y a, à mon avis, d'autres priorités: dans le Loir-et-Cher et ailleurs, il se trouve des sinistrés qui attendent et des silos à réparer.

Je considère qu'il faut aller au plus urgent, d'autant plus que, dimanche dernier, M. Moch, parlant à Tours, a déclaré que, sur certains chantiers de reconstruction, le travail risque d'être arrêté avant la fin de cet exercice.

Le dirigeant de la coopérative en question dispose de 83 tonnes de fer au moins, obtenues illégalement — sinon frauduleusement — sans bons-matières.

Les maréchaux ferrants n'ont pas de fer, les producteurs manquent d'outils, de tôle; le contingent artisanal qui était de 38.000 tonnes pour le premier trimestre a été ramené à 31.000 tonnes pour le deuxième, soit une diminution de 20 p. 100, peu importe ! On bafoue les règlements. C'est ainsi que, pour ma part, je reçois de nombreuses protestations à propos de ces erreurs, sinon de ces fautes.

Puisque les coopératives jouissent de facilités de constitution et de financement, il serait normal qu'elles se plient à certaines disciplines dont la plus élémentaire est de ne pas empiéter les unes sur les autres. Elles doivent se cantonner dans la circonscription qui leur est dévolue.

C'est un souci de discipline qui m'avait conduit à vous demander, monsieur le ministre, quelles sanctions vous comptiez prendre à l'égard de cette coopérative de céréales qui, sans y être autorisée, et sans se soucier de financement, a mis en construction un silo dans une localité qui possède déjà une coopérative prospère, dûment autorisée et fonctionnant à la satisfaction des agriculteurs.

Dans votre réponse à ma question écrite, monsieur le ministre, vous déclarez que la construction des silos est libre et peut être entreprise par n'importe quelle personne.

Cette réponse ne me donne pas entière satisfaction; elle manque de précision. Je ne puis admettre qu'une coopérative soit considérée comme « n'importe quelle personne ». Si elle entreprend de construire un silo dans les conditions que j'ai indiquées, elle commet, selon moi, un acte d'indiscipline. Le ministre de l'agriculture, responsable de la bonne harmonie et du fonctionnement de ces organismes agricoles ne doit pas le tolérer.

Si vous estimez, monsieur le ministre, qu'il est hors de votre pouvoir d'empêcher la construction de ce silo, vous devez au moins obliger chacune des coopératives à limiter son activité à sa zone respective. Or, ce n'est pas le cas. Telle est mon opinion.

Je vous demande donc à nouveau, monsieur le ministre, d'intervenir avec énergie, pour imposer aux coopératives de céréales la discipline indispensable à leur bon fonctionnement et, le cas échéant, de retirer l'autorisation de fonctionner à celles qui ne s'y conformeraient pas.

J'en viens maintenant à l'augmentation prévue de la marge de mouture.

On parle de baisse, mais seule la ration de pain diminue.

En effet, dans le fascicule II du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947, fascicule relatif au haut commissariat à la distribution, dont le rapport m'a été confié par la commission des finances, je lis, à la page 93:

« Un arrêté en préparation prévoit le relèvement de 67,50 francs à 125 francs de la marge de mouture. L'application de cette mesure, du 1er mai au 31 juillet, portant sur 10.200.000 quintaux, entraînerait, à défaut du relèvement du prix du pain, une dépense supplémentaire de 585 millions. »

Ainsi, on entend majorer la marge de mouture de plus de 85 p. 100, ce qui va coûter aux contribuables — à moins qu'on n'augmente le prix du pain — 585 millions pour trois mois seulement!

J'ai demandé quelques précisions à M. Philip, ministre de l'économie nationale; j'attends toujours sa réponse.

A l'annonce de cette mesure, les ouvriers des grandes minoteries, qui sont insuffisamment payés, ont formulé les revendications suivantes:

1° Une augmentation horaire de 15 francs; 2° une augmentation de la prime d'assiduité de 7 à 22 francs; 3° une augmentation de la prime de panier; 4° une augmentation de 300 francs par mois pour compenser la majoration des prix de transport.

En plus, ils demandent l'application d'une convention collective de travail.

Ces revendications sont parfaitement fondées, car certains ouvriers ne disposent pas du salaire minimum vital, et bon nombre d'entre eux effectuent un travail de nuit.

Aux grands moulins de Paris, les ouvriers avaient donc justement et légalement déposé leur cahier de revendications. Mais la direction s'opposa, à plusieurs reprises, à toute augmentation de salaire; c'est pourquoi, par 230 voix contre 47, ces ouvriers ont décidé de se mettre en grève.

Par la suite, cette grève devait s'étendre aux grands moulins de Corbeil, où, par 280 voix contre 56 et 12 abstentions, les ouvriers décidèrent de cesser le travail.

Il en serait de même aux grands moulins de Bobigny.

D'après certains renseignements, le mouvement se serait étendu, avant-hier, à des entreprises de moindre importance; sur 113 moulins que compte la région parisienne, 59 seraient en grève depuis mercredi soir.

On semble satisfaire les grands minotiers dans le plus bref délai, mais les travailleurs attendent. Alors qu'aucune entrevue ne leur avait été accordée, le Gouvernement a répondu à leurs revendications en signant brutalement l'arrêté de réquisition des moulins.

Cette décision de réquisition des moulins de la région parisienne a été prise conformément à la loi de juillet 1938, prorogée jusqu'au mois de juillet 1947, qui prévoit l'obligation de travailler, pour les ouvriers, et des sanctions en cas de refus.

Nous ne sommes cependant plus en état de guerre, que je sache!

M. Bouxom. Mais nous sommes menacés de famine!

M. Paumier. C'est seulement le 14 avril qu'une délégation de travailleurs de l'alimentation, conduite par M. Simonet, secrétaire de leur fédération, a pu être reçue par M. le ministre du travail.

Pourquoi ne pas avoir facilité plus tôt cette entrevue? Surtout lorsqu'on sait que les ouvriers avaient nettement formulé leurs revendications parfaitemnt justifiées depuis plusieurs mois.

J'ai, sous les yeux, la feuille de paye d'un de ces ouvriers; elle dispense de tout commentaire:

Pour 96 heures de travail, correspondant à deux semaines, l'ouvrier des minoteries de la région parisienne gagne 2.737 fr. 50, soit 28 fr. 40 de l'heure, pour coltiner des sacs de 100 kilos, en respirant, le plus souvent, un air vicié. (*Protestations au centre.*)

Prenez donc leur place!

Une certaine presse essaye de profiter des difficultés de ravitaillement pour déplacer les responsabilités. On insinue hypocritement que, si les boulangeries venaient à manquer de farine, ce serait la faute de ces ouvriers.

Quelle belle réponse ont donnée par avance les grévistes en décidant, malgré l'inadmissible réquisition, de maintenir au travail les équipes nécessaires à l'écrasement de 9.500 quintaux de grains mouillés qui risquaient de se perdre!

Les ouvriers minotiers, qui font des heures supplémentaires sans se plaindre, ont le droit de manger.

Ce matin même, la radio annonçait que, par esprit de conciliation, les ouvriers avaient ramené leur revendication concernant l'augmentation horaire de 15 francs à 10 francs, cependant que les patrons ne proposent que 3 francs.

D'après la même source d'information, M. le ministre du travail s'arrêterait finalement aux propositions suivantes: 1° une augmentation de 8 francs de la prime d'assiduité; 2° une augmentation de 2 francs de la prime de panier, pour travail de nuit; 3° une prime de 50 centimes par sac entré ou sorti par les chauffeurs.

Les heures de grève ne seraient pas payées, mais le salaire d'aujourd'hui et de demain serait majoré de 100 p. 100.

Si ces propositions sont acceptées, elles seront immédiatement applicables à tous les moulins. Les délégations ouvrière et patronale se sont mises d'accord pour la discussion immédiate de la convention collective.

C'est ce matin même que les ouvriers ont été appelés à se prononcer. J'ignore quel est leur verdict.

Cependant, il y a quelques jours, le bureau confédéral de la C. G. T. a pris nettement position en faveur des ouvriers de la minoterie. Dans un communiqué, il s'est, en effet, exprimé ainsi:

« Le bureau confédéral, saisi du conflit intervenu dans les minoteries, ne saurait admettre la pratique de la réquisition qui constitue une atteinte au libre droit syndical. Dans le cas présent, il regrette que des conversations n'aient pas été engagées avec les intéressés, afin de trouver une solution à ce conflit. »

Quoi qu'il en soit, il importe d'accorder satisfaction aux ouvriers, ce qui est relativement facile.

En effet, les grands moulins peuvent payer sans, pour autant, augmenter leur marge de mouture.

Par contre, il y a lieu d'examiner certaines dispositions particulières en faveur des meuniers à façon, qui ne peuvent pas concurrencer le trust de la meunerie, lequel, de plus en plus, s'assure un monopole de fait.

Les Grands moulins de Paris, qui avouent un bénéfice net de 7.185.724 francs en 1945, contre 6.822.631 francs en 1944, pour un capital social qui passe de 75 à 100 millions de francs, peuvent payer.

Par ailleurs, dans l'*Agence quotidienne* du 12 mai, on apprend qu'à l'ordre du jour de l'assemblée des Grands moulins de Corbeil du 30 mai figurent les questions suivantes: on doit statuer sur les comptes de l'exercice 1946 et fixer le dividende — on prévoit un prélèvement sur les réserves pour compléter ce dernier —; des modifications apportées à la présentation du compte « Profits et pertes » doivent être ratifiées.

Rappelons qu'en ce qui concerne les Grands moulins de Corbeil, le capital a été porté en 1946, de 34.720.000 Francs à 104 millions 160.000 francs par attribution de deux actions nouvelles gratuites pour une ancienne, avec jouissance du 1er janvier 1946. Les Moulins de Corbeil peuvent payer. Les bilans sont significatifs.

A l'instant où il est question de réduire la ration de pain, le Gouvernement va-t-il permettre aux trusts de la meunerie d'accroître leurs profits, cependant qu'il agit *manu militari* à l'endroit des ouvriers? Serait-ce là le dirigisme?

Pour nous, notre choix est fait: nous défendons les paysans qui produisent, les ouvriers des minoteries, les meuniers à façon, les meuneries coopératives qui transforment le blé en farine, pour que chacun ait sa portion de pain quotidien.

Malheureusement, à la suite d'erreurs et de négligences expliquées à cette tribune par M. Waldeck Rochet, nous constatons que l'intérêt de la France exige d'en finir avec une politique d'optimisme que nous avons trop connue jusqu'ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. Dans la séance du 9 mai, M. Leenhardt a déposé une proposition de loi tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition.

Cette proposition a été imprimée sous le n° 1282 et distribuée.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande que cet après-midi.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à midi vingt minutes.*)

— 6 —

PROBLEMES DU BLE, DU PAIN ET DE LA VIANDE

Reprise de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion des interpellations sur les problèmes du blé, du pain et de la viande.

La parole est à M. Terpend.

M. Terpend. Mesdames, messieurs, je voudrais, sans abuser de vos instants, apporter dans ce débat quelques éléments nouveaux et originaux.

Certes, après les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune, il est difficile de présenter des idées bien originales. Pourtant, il est un point sur lequel, me semble-t-il, on n'a pas beaucoup insisté. Je veux parler des éléments psychologiques et du climat à créer pour apporter une solution au problème du blé.

Beaucoup de gens ne se demandent jamais ce qui est essentiel pour vivre.

Il faut, pour l'année, en gros, 130 kilogrammes de blé, 12 kilogrammes de sucre, 20 kilogrammes de matières grasses, 25 kilogrammes de viande, 100 kilogrammes de pommes de terre.

Jusqu'à ces dernières années, c'était la conquête de ces biens alimentaires essentiels que l'on assignait comme but premier à l'effort individuel des hommes. L'expression « gagner son pain » avait un sens qu'elle est en train de perdre.

La tendance de beaucoup d'économistes modernes et même aussi des Etats modernes est d'essayer d'assurer gratuitement les produits essentiels, donc les produits alimentaires, d'où les subventions économiques que nous avons vues et que nous voyons encore fleurir actuellement.

On assigne maintenant à l'homme, comme but essentiel de son effort individuel, la conquête de la place de cinéma ou de théâtre, de l'automobile, du flacon de parfum ou de l'indéfrisable, du meuble de luxe, de la cravate ou des boutons de manchettes.

On en arrive ainsi à déconsidérer les produits alimentaires dans l'esprit des hommes, producteurs ou consommateurs. Et c'est là une très grave erreur, car en laissant ainsi déconsidérer les produits alimentaires dans l'esprit des hommes, on finit par ne pas accorder suffisamment d'importance à leur production, partant, à provoquer leur raréfaction.

Parmi les produits alimentaires, celui qu'on a le plus laissé de côté, c'est le blé.

Dans les sociétés anciennes, l'abondance du blé était un signe de richesse et de prospérité. Il a perdu, maintenant, cette signification.

Il faut dire également que, depuis plusieurs années, on a tout fait pour arriver à ce résultat. Les gouvernements qui se sont succédé ont pris des mesures qui n'ont fait que favoriser la formation de l'opinion actuellement professée.

Souvenez-vous qu'en 1933 et 1934, on donnait une prime aux cultivtaeurs pour qu'ils barbouillent leur blé de peinture, en vue de le donner suite aux animaux. Rappelez-vous, au cours de ces mêmes années, l'interdiction faite aux cultivateurs de semer, deux années de suite, du blé sur un même terrain. Lorsqu'en 1940, nous sommes entrés dans une période de pénurie de blé, le gouvernement de l'époque — le gouvernement de Vichy — n'a pas tiré les conclusions qui s'imposaient; il a laissé loin derrière les autres le prix du blé, alors qu'à ce moment-là on aurait pu remettre le blé à son prix normal puisqu'il reprenait une importance dans les préoccupations des hommes.

A la libération, on n'a pas pris, non plus, la décision courageuse qui s'imposait de faire rattraper au prix du blé le retard qu'il avait pris les années précédentes. Les gouvernements ont reculé devant les difficultés que présentait une telle mesure. On s'est contenté de demi mesures.

Ajoutons que, depuis deux ans et demi, nous avons vu beaucoup trop de personnalités, officielles ou non, beaucoup trop de conférenciers parmi les premiers zélateurs de la C. G. A. parcourir nos campagnes pour menacer les cultivateurs d'importations massives de blé étranger s'ils ne réduisaient pas leur prix de reivent.

Réduire leur prix de revient! Les paysans ne demandent que cela. Mais ils s'aperçoivent qu'on ne fait pas beaucoup d'effort pour leur permettre d'y parvenir.

Les tracteurs et les machines agricoles dont on parle beaucoup arrivent en trop petite quantité chez les cultivateurs.

Notre collègue M. Waldeck Rochet signalait ici que les attributions de monnaie matière à l'industrie des machines agricoles ne correspondent pas aux nécessités de notre production.

Pour réduire le prix de revient, il faudrait encore non seulement beaucoup d'engrais, mais à un prix tel qu'on puisse en répandre des quantités importantes pour redonner à notre sol la fertilité perdue pendant les années d'occupation.

Si certains cultivateurs en ont conclu que le Gouvernement se désintéressait de la culture nationale du blé, il ne faut pas trop s'en étonner.

C'est pourquoi, peut-être, certains cultivateurs se sont facilement laissé aller à vendre 50 ou 100 kilogrammes de blé à des non producteurs des bourgades, des commerçants, des employés qui en demandaient pour assurer un supplément de pain à leur foyer ou pour le cas de pénurie possible.

Il ne faut pas non plus s'étonner si certains cultivateurs, qui avaient un peu perdu le respect du blé, se sont laissé aller à vendre du blé qui est passé à l'alimentation du bétail.

A ce sujet, je voudrais appuyer les déclarations faites à cette tribune par M. Waldeck Rochet, quand il a pris la défense des cultivateurs.

A lire certaine presse, il semblerait vraiment que les cultivateurs seraient cette année défaillants, après avoir fait leur devoir les années précédentes.

Or, si nous examinons les chiffres pour les livraisons de blé de ces dernières années, nous constatons qu'il a été livré, en 1939-1940, 43 millions de quintaux; en 1940-1941, 31 millions; en 1941-1942, 37 millions; en 1942-1943, 37 millions; en 1943-1944, 46 millions — c'était une année exceptionnelle —; en 1944-1945, 46 millions; en 1945-1946, 25 millions; en 1946-1947, en tenant compte des engagements de livraisons, 43 millions de quintaux, et on peut encore espérer en récupérer quelque peu.

Les paysans ont donc, cette année, fait leur devoir comme les années précédentes et ce n'est pas sur eux qu'il faut faire retomber toute la responsabilité de la pénurie de pain actuelle.

La terre de France peut, néanmoins, faire mieux. Elle est capable d'assurer à tous les Français du pain à volonté. Mais, pour cela, il faut que nous redonnions sa place au blé, aussi bien dans l'esprit du consommateur que dans l'esprit du producteur.

Je fais appel ici aux souvenirs d'enfance des paysans qui siègent dans cette Assemblée et de ceux qui ont une ascendance paysanne.

Rappelez-vous de quel respect était entouré le pain, à la table familiale de votre enfance.

Rappelez-vous votre père vous disant: « Mange du pain, tu manges trop de *fricot.* », parce qu'il savait que le pain faisait les hommes solides et forts. Il ne faisait pas bon, à cette époque, laisser des croûtes sur la table.

Comparez cette attitude avec ce qui s'est passé ces derniers mois jusque dans les restaurants les plus modestes de Paris où, sur la table, à la fin des repas, « traînaient » des croûtes en grand nombre.

Il nous faut redonner à tous les Français ce sens de la valeur du pain; il faudrait que nous ayons, pour le pain, le même respect que les agriculteurs de montagne.

Si vous êtes allés dans le Massif Central ou dans les Alpes, vous avez pu voir à quels efforts se livrent les cultivateurs de ces régions pour obtenir les céréales qui leur permettront de faire leur pain. Ils vont cultiver jusqu'à 1.700 et 1.800 mètres de petits champs de seigle; parfois, au printemps, ils sont obligés de remonter la terre sur leur dos, parce qu'elle a glissé du fait de l'érosion ou des pluies.

Je ne m'étendrai pas sur les moyens à employer pour parvenir à ce résultat, car tous les orateurs qui m'ont précédé les ont abondamment énumérés.

Il est pourtant un point essentiel, c'est l'harmonisation du prix du blé avec celui des autres produits agricoles.

On oublie, en effet, que le cultivateur est un chef d'entreprise et que, comme tous les chefs d'entreprise, il est amené à porter son effort sur les secteurs qui lui rapportent le plus. Si vous laissez le blé à un prix inférieur à celui des autres produits, l'exploitant sera amené à abandonner la culture du blé et à produire d'autres denrées.

M. le ministre de l'agriculture. Très juste.

M. Terpend. Je pense que sur ce point, l'Assemblée devrait être unanime.

Au cours de ce débat, on a essayé de dégager les responsabilités, pour se les jeter à la face. Des responsabilités, il y en a partout, dans tout le pays, dans tous les partis. Et lorsque mon collègue, M. Waldeck Rochet, essayait de blanchir son parti à cette tribune, j'étais un peu rêveur, car je me rappelle qu'au mois d'août dernier, lorsqu'il a été question de fixer le prix du blé, il n'était pas tellement chaud pour soutenir les revendications des cultivateurs. Certes, il s'est déclaré pour le retour à la loi de 1936, mais sans augmentation du prix du pain. Or, il est bien difficile d'augmenter le prix du blé sans augmenter celui du pain.

M. Waldeck Rochet. Ce n'était pas exactement notre position à cette époque.

M. Terpend. Ce n'est pas tout à fait cela, soit.

Je rends hommage, d'ailleurs, à M. Waldeck Rochet qui, lui, connaît très bien la question et sait ce qu'il faut faire.

En réalité, dans tous les groupes il y a des paysans qui ont compris depuis longtemps l'urgence de pratiquer une politique du blé. Mais à côté d'eux, dans tous les groupes, il y a des élus qui appartiennent à d'autres catégories de citoyens, ceux-là et jusqu'au moment où la gelée est venue donner à ce problème une importance cruciale, n'avaient pas encore compris l'importance de la question.

C'est pourquoi, je pense, sur ce problème de l'harmonisation des prix du blé, tout le monde, dans cette Assemblée, devrait être d'accord pour demander au Gouvernement de prendre enfin les décisions énergiques qui s'imposent, de façon que nous retrouvions rapidement l'abondance pour le blé, car nous tenons beaucoup trop à notre indépendance, nous sommes trop fiers et avons un sol trop riche pour continuer longtemps à mendier notre pain à l'étranger. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres à des questions orales:

1° M. Boisdon demande à M. le ministre de la reconstruction: 1° dans quel délai il compte procéder au relèvement des maxima légaux des loyers, qui sont la principale ressource des organismes d'habitations à bon marché, relèvement dont M. le ministre de la reconstruction reconnaissait, l'été dernier, la nécessité; 2° s'il ne serait pas possible d'autoriser ces organismes à vendre aux enchères publiques une fraction de leur patrimoine immobilier limitée au cinquième de la valeur actuelle globale de ce patrimoine dans le but de rembourser d'abord les annuités en retard et d'entreprendre immédiatement, avec les fonds qui resteront disponibles, des constructions nouvelles là où le besoin s'en fait le plus immédiatement sentir, sans avoir à attendre de nouvelles avances de l'Etat, étant entendu que les mises en vente auraient lieu sur des mises à prix égales à la valeur vénale actuelle des maisons;

2° M. Alain Signor demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de bateaux en bois ont été construits depuis 1942 et quels en ont été les bénéficiaires étant donné le nombre important de petits patrons pêcheurs qui ont eu leur bateau sinistré et qui n'ont pu, malgré la priorité dont ils étaient bénéficiaires, reconstruire leur embarcation;

3° M. Bergeret demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles mesures il compte prendre pour la conservation du matériel des surplus alliés, pris en charge par la Société nationale de vente des surplus, et l'organisation plus rationnelle des dépôts; 2° si le rythme des ventes ne pourrait être accéléré et s'il n'y aurait pas lieu de modifier les méthodes actuellement employées, afin de mettre rapidement une grande masse de matériel sur le marché; 3° quelles sont les parts respectives dudit matériel attribuées à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation;

4° M. Louis Siefridt demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est en mesure de faire connaître, au moins approximativement, l'importance de l'économie de gestion qu'il compte réaliser du fait de la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation en matière d'assurance-vieillesse;

5° M. Waldeck-Rochet expose à M. le ministre des finances que, dans de nombreux départements, les commissions départementales des impôts directs, chargées de déterminer l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole, ont manifestement outrepassé la volonté du législateur en dépassant parfois très largement les taux d'augmentation fixés par la loi de finances du 22 décembre 1946 et lui demande s'il n'envisage pas de donner aux représentants de l'administration qui font partie de la commission centrale d'appel, des directives tendant à reviser les décisions qui comportent des augmentations abusives qui, contrairement à toute logique, frappent généralement plus lourdement les exploitations agricoles familiales que les grandes exploitations de type capitaliste;

6° M. Midol expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'ordonnance d'octobre 1945 a créé l'établissement public à l'aéroport de Paris, dont le décret d'administration publique a été publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1947; que, dans une réponse à une première question écrite, il indiquait que les plans de l'aéroport d'Orly étaient sur le point d'être terminés; qu'actuellement, aucun projet définitif n'est encore établi; qu'il en résulte que les communes intéressées ne peuvent préparer de plan définitif d'urbanisme; et demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° à quelle époque, conformément au décret d'administration publique, sera nommé le conseil d'administration de l'aéroport de Paris et, en particulier, le directeur de l'aéroport; 2° quelle sera l'autorité du conseil d'administration sur ce directeur nommé par le ministre sans consultation prévue dudit conseil d'administration; 3° quand les communes seront-elles fixées au moins sur les emprises territoriales de l'aéroport d'Orly ainsi que sur les travaux publics annexés à cet aéroport afin de mettre au point leurs plans de reconstruction, réclamés justement et avec insistance par la population;

7° M. Pierre Courant demande à M. le ministre de la reconstruction si un sinistré bénéficiaire d'une décision lui attribuant une première somme pour commencer les travaux de reconstruction peut, s'il présente la justification de dépenses beaucoup plus importantes, se voir opposer que la loi nouvelle sur les dommages de guerre a modifié la situation ou s'il continue à pouvoir compter sur un payement très rapide de la totalité des sommes dont l'attribution l'a décidé à réparer sa maison;

8° Mme Germaine Degrond demande à M. le président du conseil des ministres quelle politique le haut commissaire aux vivres entend suivre vis-à-vis des restaurants sociaux dont le but est d'assurer la subsistance quotidienne des plus infortunés et qui sont menacés de disparaître si l'aide des pouvoirs publics ne leur est apportée au plus tôt;

9° M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il est en mesure de confirmer que le barème B concernant les retraités proportionnels est définitivement aboli;

10° M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand l'avis de la commission des quatre hauts fonctionnaires, instituée pour examiner la régularité des comptes de la gestion du conseil d'administration des Charbonnages de France, sera publié.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Henri Roulon, sur l'approvisionnement du pays en pain;

2° De M. Pierre André, sur la crise du blé et ses répercussions sur le marché du pain;

3° De M. Reille-Soult, sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le blé et la viande, et sur les mesures immédiates qu'il importe de prendre pour y porter remède;

4° De M. le colonel Félix, sur la diminution de la ration de pain et sur l'ensemble des problèmes annexes que soulève cette question;

5° De M. Waldeck Rochet, sur la question du blé et du pain et sur les problèmes du ravitaillement en général.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 55e SEANCE

2e séance du vendredi 16 mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Travaux publics et transports.

Question de M. Midol (n° 6): MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Midol.

Question de M. Alain Signor (n° 2): M. le ministre des travaux publics et des transports.

Reconstruction.

Question de M. Boisdon (n° 1): M. le président. — Renvoi à la suite.

Question de M. Courant (n° 7): M. le président. — Renvoi à la suite.

Economie nationale.

Question de M. Bergeret (n° 3): M. le président. — Renvoi à la suite.

Travail et sécurité sociale.

Question de M. Siefridt (n° 4): M. le président. — Renvoi à la suite.

Finances.

Question de M. Waldeck Rochet (n° 5): M. le président. — Renvoi à la suite.

Question de M. Morice (n° 9): M. le président. — Renvoi à la suite.

Présidence du conseil.

Question de Mme Degrond (n° 8): M. le président. — Renvoi à la suite.

Production industrielle.

Question de M. Desjardins (n° 10): M. le président. — Renvoi à la suite.

4. — Problèmes du blé, du pain et de la viande. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): M. Genest, Mme Rose Guérin, MM. de Sesmaisons, de Geoffre, Allonneau, Kauffmann, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Ramadier, président du conseil; Vedrines.

Suspension et reprise de la séance.

Ordre du jour pur et simple de M. Bruyneel.

Ordre du jour de MM. Antier, Bardoux, Dixmier, Guy Petit.

Ordre du jour de confiance de MM. Lussy, Lecourt (Amendement de M. Waldeck Rochet).

Ordre du jour de MM. Cudenet, Petit dit Claudius, Masson, de Raulin-Labourcur.

Sur les ordre du jour: MM. Guy Petit, Bruyneel, le président du conseil, Waldeck Rochet, le ministre de l'agriculture, Moussu, Lussy, Masson, Cudenet, Giacobbi, Cadi Abdel Kader, Schneiter.

Suspension et reprise de la séance.

Retrait de l'ordre du jour de MM. Antier et plusieurs de ses collègues.

Ordre du jour pur et simple de M. Bruyneel: rejet au scrutin.

Nouvel ordre du jour de confiance de MM. Lussy, Lecourt et Cudenet.

Reprise de l'amendement de M. Waldeck Rochet: M. Cudenet. — Rejet au scrutin.

Sur l'ordre du jour de confiance: MM. Duclos, le président du conseil, Lussy, le colonel Félix.

Sur demande de vote par division formulée par M. Jacques Duclos, adoption des deux parties et de l'ensemble de l'ordre du jour de confiance.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Demandes d'interpellations.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Dépôt de projets de loi.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Barbier et Christiaens s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Travaux publics et transports.

M. le président. M. Midol expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'ordonnance d'octobre 1945 a créé l'établissement public de l'aéroport de Paris, dont le décret d'administration publique a été publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1947; que, dans une réponse à une première question écrite, il indiquait que les plans de l'aéroport d'Orly étaient sur le point d'être terminés; qu'actuellement, aucun projet définitif n'est encore établi; qu'il en résulte que les communes intéressées ne peuvent préparer de plan définitif d'urbanisme; et demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° à quelle époque, conformément au décret d'administration publique, sera nommé le conseil d'administration de l'aéroport de Paris et, en particulier, le directeur de l'aéroport; 2° quelle sera l'autorité du conseil d'administration sur ce directeur nommé par le ministre sans consultation prévue dudit conseil d'administration; 3° quand les communes seront-elles fixées au moins sur les emprises territoriales de l'aéroport d'Orly ainsi que sur les travaux publics annexés à cet aéroport afin de mettre au point leurs plans de reconstruction, réclamés justement et avec insistance par la population. (Question n° 6.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Je présenterai de très brèves observations.

Pour constituer le conseil d'administration, il fallait que les divers organismes représentés donnent les noms de leurs délégués.

Nous avons tous ces noms maintenant, à l'exception de deux, qui nous seront communiqués prochainement, je l'espère. Par conséquent, le conseil pourra être prochainement constitué.

Par ailleurs, la question de ses ressources se posera. Il n'est pas évident que nous puissions cette année faire l'effort financier qui était prévu. Il est possible que le conseil doive se restreindre au point de vue budgétaire, ce qui d'ailleurs ne ralentirait pas les travaux.

Le deuxième point visé par l'honorable M. Midol a trait aux rapports du conseil d'administration et du directeur.

Ces rapports sont réglés par l'article 18 du décret portant organisation de l'aéroport de Paris.

Ce texte précise nettement les cas dans lesquels le directeur agit comme représentant du pouvoir central et les cas dans lesquels il agit par délégation du conseil d'administration.

C'est là une situation identique à celle de l'ingénieur en chef directeur d'un grand port maritime, qui a deux sortes de fonctions à remplir.

En ce qui concerne la troisième question, le plan définitif de détail de l'aéroport sera terminé dans quelques mois. Mais dès à présent, le plan de masse est arrêté par une décision n° 2748, que j'ai prise le 13 février 1947.

Cette décision, après une étude qui a été nécessairement longue, a confirmé le choix d'Orly comme aéroport mondial principal de Paris. Elle a fixé le principe suivant lequel serait construit l'aéroport, principe des pistes semi-tangentielles et arrêté les grandes lignes des modifications à apporter à l'avant-projet primitif, pour aboutir au projet définitif.

Cette décision permet maintenant le travail de détail. Les études des plans d'urbanisme des communes intéressées peuvent être poursuivies en même temps que celles du projet définitif de l'aéroport.

En particulier, pour toute la zone située à l'Est de la route nationale n° 7, celle qui intéresse particulièrement M. Midol, le tracé définitif est d'ores et déjà établi.

Aussi bien, la situation financière est telle qu'il s'écoulera vraisemblablement pas mal de temps avant que l'aéroport ne déborde vers l'Ouest de la route nationale, et nous devons nous organiser pour vivre pendant quelques années encore avec un aéroport ainsi limité à la partie Est, ce que, je crois, nous pourrons faire sans trop de difficultés.

Le service spécial d'études et de travaux de l'aéroport est d'ores et déjà en mesure de répondre à toutes les questions qui lui seraient posées, notamment en matière de servitudes, et qui intéressent les plans d'urbanisme des communes.

Je ne pense donc pas qu'un retard puisse être apporté de ce fait à l'établissement des plans d'urbanisme, et je renouvelle à M. Midol l'assurance que la direction des bases aériennes, service spécial de l'aéroport de Paris, est à la disposition de toutes les municipalités pour leur exposer dans le détail le plan de la partie Est de l'aérodrome de Paris.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je remercie M. le ministre des travaux publics de ses précisions.

Je lui demanderai simplement d'inviter ses services à faire connaître aux municipalités intéressées qu'elles ont la possibilité de les consulter au sujet de leur plan d'urbanisme.

Il y a quelques jours seulement, j'étais en relations avec une personnalité, qui semblait très au courant de cette question, et qui me disait que le plan de base ne pouvait pas encore être fixé définitivement.

M. le ministre des travaux publics a bien voulu donner des assurances au sujet de la partie Est de l'aéroport. En effet, de ce côté-là, il n'y aura pas de difficulté.

Mais j'interviens particulièrement en faveur des communes de Paray-Vieille-Poste et de Morangis, qui sont précisément situées dans la partie Ouest, et dont un certain nombre de maisons n'ont pas encore été réparées parce qu'elles ne connaissent pas le plan de masse et ne peuvent établir leur plan d'urbanisme.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me faire savoir comment le plan d'urbanisme pourrait être établi. Je vous prie également de bien vouloir faire con-

naître, à la commune de Paray-Vieille-Poste tout au moins, quelles sont les maisons qui peuvent être immédiatement réparées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. A l'Ouest de la route nationale n° 7, toutes les emprises portant sur les lieux habités peuvent, dès maintenant, être fixées.

Les imprécisions ne subsistent plus qu'en ce qui concerne les terrains de culture, dans la partie Est.

Par conséquent, en ce qui concerne les reconstructions d'immeubles, mes services sont en mesure de fournir maintenant tous les renseignements nécessaires.

M. le président. M. Alain Signor demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de bateaux en bois ont été construits depuis 1942 et quels en ont été les bénéficiaires, étant donné le nombre important de petits patrons pêcheurs qui ont eu leurs bateaux sinistrés et qui n'ont pu, malgré la priorité dont ils étaient bénéficiaires, reconstruire leur embarcation. (Question n° 2.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La liste des autorisations de construire des bateaux en bois depuis 1942, arrêtée tout d'abord au 30 août 1946, a été remise par le service de construction de navires en bois au comité central des pêches maritimes où les intéressés peuvent la consulter.

Une deuxième liste, comprenant toutes les autorisations de construire données entre le 31 juillet et le 31 décembre 1946, a également été adressée à ce comité.

Dans l'ensemble, plus de 1.500 autorisations ont été données depuis 1942. Je n'en donnerai pas la liste, mais elle est à la disposition de chacun au comité central des pêches maritimes.

Sur ce total, environ un millier de bateaux ont été effectivement construits; les autres sont en construction ou en projet.

Les autorisations de construire — et je réponds ainsi à la deuxième partie de la question — délivrées aux professionnels, sinistrés totaux ou partiels par faits de guerre ou par faits de mer, ont toujours été maintenues aux quatre premiers rangs de priorité.

Il n'existe pas, à la connaissance de l'administration, un seul cas d'inscrit maritime, de patron pêcheur, ou d'armateur sinistrés à qui l'autorisation de construire ait été refusée.

Cependant, si l'on peut nous en citer, nous examinerons, dans chaque cas, la situation de l'intéressé et les motifs éventuels du refus.

Reconstruction.

M. le président. M. Boisdon demande à M. le ministre de la reconstruction: 1° dans quel délai il compte procéder au relèvement des maxima légaux des loyers, qui sont la principale ressource des organismes d'habitations à bon marché, relèvement dont M. le ministre de la reconstruction reconnaissait, l'été dernier, la nécessité; 2° s'il ne serait pas possible d'autoriser ces organismes à vendre aux enchères publiques une fraction de leur patrimoine immobilier limitée au cinquième de la valeur actuelle globale de ce patrimoine dans le but de rembourser d'abord les annuités en retard et d'entreprendre immédiatement, avec les fonds qui resteront disponibles, des constructions nouvelles là où le besoin s'en fait le plus immédiatement sentir, sans avoir à attendre de nouvelles avances de l'Etat, étant entendu que les mises en vente auraient lieu sur des mises à prix égales à la valeur vénale actuelle des maisons. (Question n° 1.)

En l'absence de M. Boisdon, la question qu'il désirait poser à M. le ministre de la reconstruction est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Pierre Courant demande à M. le ministre de la reconstruction si un sinistré bénéficiaire d'une décision lui attribuant une première somme pour commencer les travaux de reconstruction peut, s'il présente la justification de dépenses beaucoup plus importantes, se voir opposer que la loi nouvelle sur les dommages de guerre a modifié la situation ou s'il continue à pouvoir compter sur un payement très rapide de la totalité des sommes dont l'attribution l'a décidé à réparer sa maison. (Question n° 7.)

M. Pierre Courant m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'a pas désigné un de ses collègues pour le suppléer.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, la question qu'il désirait poser à M. le ministre de la reconstruction est reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

Economie nationale.

M. le président. M. Bergeret demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles mesures il compte prendre pour la conservation du matériel des surplus alliés, pris en charge par la Société nationale de vente des surplus, et l'organisation plus rationnelle des dépôts; 2° si le rythme des ventes ne pourrait être accéléré et s'il n'y aurait pas lieu de modifier les méthodes actuellement employées, afin de mettre rapidement une grande masse de matériel sur le marché; 3° quelles sont les parts respectives dudit matériel attribuées à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation. (Question n° 3.)

En l'absence de M. le ministre de l'économie nationale, la question de M. Bergeret est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. M. Louis Siefridt demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est en mesure de faire connaître, au moins approximativement, l'importance de l'économie de gestion qu'il compte réaliser du fait de la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation en matière d'assurance-vieillesse. (Question n° 4.)

M. le ministre du travail m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Louis Siefridt est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Finances.

M. le président. M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que, dans de nombreux départements, les commissions départementales des impôts directs, chargées de déterminer l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole, ont manifestement outrepassé la volonté du législateur en dépassant parfois très largement les taux d'augmentation fixés par la loi de finances du 22 décembre 1946 et lui demande s'il n'envisage pas de donner aux représentants de l'administration qui font partie de la commission centrale d'appel des directives tendant à reviser les décisions qui comportent des augmentations abusives qui, contrairement à toute logique, frappent généralement plus lourdement les exploitations agricoles familiales que les grandes exploitations de type capitaliste. (Question n° 5.)

M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il est en mesure de confirmer que le barème B concernant les retraités proportionnels est définitivement aboli. (Question n° 9.)

En l'absence de M. le ministre des finances, les questions de MM. Waldeck Rochet et Morice sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Présidence du conseil.

M. le président. Mme Germaine Degrond demande à M. le président du conseil des ministres quelle politique le haut commissaire aux vivres entend suivre vis-à-vis des restaurants sociaux dont le but est d'assurer la subsistance quotidienne des plus infortunés et qui sont menacés de disparaître si l'aide des pouvoirs publics ne leur est apportée au plus tôt. (Question n° 8.)

En l'absence de M. le président du conseil, la question de Mme Germaine Degrond est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Production industrielle.

M. le président. M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand l'avis de la commission des quatre hauts fonctionnaires, instituée pour examiner la régularité des comptes et la gestion du conseil d'administration des Charbonnages de France, sera publié. (Question n° 10.)

En l'absence de M. le ministre de la production industrielle, la question de M. Desjardins est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 4 —

PROBLEMES DU BLE, DU PAIN ET DE LA VIANDE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Henri Roulon, sur l'approvisionnement du pays en pain;

2° De M. Pierre André, sur la crise du blé et ses répercussions sur le marché du pain;

3° De M. Reille-Soult, sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le blé et la viande, et sur les mesures immédiates qu'il importe de prendre pour y porter remède;

4° De M. le colonel Félix, sur la diminution de la ration de pain et sur l'ensemble des problèmes annexes que soulève cette question;

5° De M. Waldeck Rochet, sur la question du blé et du pain et les problèmes du ravitaillement en général.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Genest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Genest. Mesdames, messieurs, j'étais inscrit dans le débat sur le blé depuis le 21 mars dernier, mais, après les nombreuses précisions qui ont été apportées à cette tribune par notre collègue Waldeck Rochet, mon intervention se bornera à quelques remarques.

J'appartiens à un département dont le cinquième de la superficie est cultivé en blé. Je puis donc dire que cette culture est la culture fondamentale de nos fermes.

On constate une régression certaine de la production. Elle est due au fait que les paysans ont tendance à abandonner en partie cette culture pour d'autres, non pas plus faciles, mais plus rentables. En effet, les céréales secondaires sont écoulées au marché parallèle à des prix dépassant de beaucoup celui du blé.

D'autre part, les prix des machines agricoles sont trop élevés et devraient être revisés à l'exemple de cette entreprise d'Asnières qui, sur l'initiative du comité d'entreprise, a ramené le prix d'une moissonneuse-batteuse de 780.000 à 763.000 francs. Le comité avait constaté que, sur ce prix de vente de 780.000 francs, 54.000 francs étaient réservés aux salaires et qu'une somme de 150.000 francs était attribués à l'agence commerciale pour sa commission.

De telles pratiques dans l'établissement du prix de revient ne sont pas faites pour relever le pouvoir d'achat des producteurs de blé.

En 1938, le cultivateur pouvait se procurer, avec un quintal de blé, trois sacs de chlorure de potassium, alors qu'actuellement il n'en obtient plus qu'un sac et demi.

Le Gouvernement a pris certaines mesures qui marquent un pas en avant. Tout d'abord, il s'est rallié à la proposition faite au nom du groupe communiste, le 6 février dernier, par notre ami Waldeck Rochet, tendant à exempter le prix du blé de la baisse de 5 p. 100. Il vient de relever, tout récemment, le prix du quintal de blé à 1.078 francs, par l'attribution d'une prime de 75 francs aux producteurs pour leurs prochaines livraisons. Mais nous pensons que cette mesure, bien timide, n'est que provisoire et que d'autres suivront dans un bref délai, car il est urgent que l'on donne toute sa valeur au blé, en fixant son prix en fonction des prix de la production à l'hectare et du rendement forfaitaire.

Il serait souhaitable que l'on revienne au principe de la loi du 15 août 1938, laquelle, en chargeant le conseil central de l'O. N. I. C. de fixer le prix de la récolte en fonction des frais de production calculés selon un système d'indices précis, donne aux producteurs la garantie d'un prix rémunérateur.

De plus, nous croyons nécessaire que l'ensemble des prix agricoles soient mis en harmonie avec le prix du blé, ce qui suppose l'organisation du marché des céréales secondaires.

Je voudrais maintenant parler des injustices dont les petits producteurs sont l'objet à propos de la collecte du blé. Ces attaques sont menées par une certaine presse, et si M. le ministre avait été présent il aurait confirmé mes observations.

Au centre. Le ministre de l'agriculture n'est pas présent.

M. Genest. Il me répondra tout à l'heure, probablement. Je lui reposerai la question lorsqu'il sera de retour.

En tout cas, lorsqu'il est allé à Chartres, capitale de la Beauce, il a pu se rendre compte de l'état d'esprit de milliers de paysans qui, à juste titre, protestent contre certaines campagnes menées à la radio et reprises par certains organes de presse.

Ces campagnes se sont renouvelées ces jours derniers. Elles tendent à dresser les habitants des villes contre ceux des campagnes, lesquels, prétend-on, ne feraient pas leur devoir en ne livrant pas leur blé.

Il est regrettable que l'on ait pu dire que les paysans avaient donné leur blé à manger au bétail. C'est peut-être la vérité pour quelques hobereaux. Heureusement, cela n'est pas général.

Permettez-moi quelques citations.

Dans *Le Monde* du 24 avril, M. Courtin déplore « que les cultivateurs aient pu librement conserver leur blé et le distribuer à leurs porcs ». Il oublie tout simplement la campagne acharnée qu'il a menée lui-même, l'été dernier, pour que le blé soit payé le moins cher possible.

Dans *Franc-Tireur* une caricature nous présente les animaux de la ferme attablés et, au-dessous, cette légende: « Bonne nouvelle, la ration de pain est augmentée de 50 grammes à partir du 1er mai ! » (*Interruptions au centre et à droite.*)

Ces vérités vous ennuient.

M. Yves Fagon. Au contraire ! Il faut punir *Franc-Tireur !*

M. Bouxom. Ceux qui ont de l'influence sur *Franc-Tireur* devraient intervenir.

M. Demusois. Vous savez bien que ceux-là ne sont pas chez nous.

M. Genest. *Le Parisien libéré* du 25 avril, en regrettant que le blé ait « nourri trop de cochons » conteste, ainsi, le civisme des producteurs de blé.

Paris-Presse du 27 avril écrit en parlant du prix du blé inférieur à celui de l'avoine et du maïs: « Dans ces conditions comment s'étonner que le paysan soit tenté d'utiliser le blé pour l'alimentation de son bétail, puisque cette céréale est bon marché. »

Qu'il me soit permis de répondre à ces calomnies par un exemple précis. Les cultivateurs d'Eure-et-Loir ont livré, à la date du 31 mars, 99.853 quintaux en plus de leurs impositions.

Voilà une vérité. Et combien de petits paysans et d'ouvriers agricoles faisant équipes ont travaillé même la nuit, aux phares, pour rattraper le retard causé par les gelées !

Certains voudraient faire peser sur les paysans la responsabilité de la situation critique du blé en France. C'est un moyen comme un autre d'essayer de couvrir les retards trop évidents des livraisons d'Amérique.

Cinq millions et demi de quintaux avaient été promis à M. le ministre de l'agriculture. Ce chiffre a été ramené à 4.230.000 quintaux et les livraisons au 10 mai s'élevaient à 1.500.000 quintaux seulement.

Nous ne devons pas permettre que l'on divise le pays en calomniant les paysans. Si quelques gros hobereaux ont nourri une partie de leur bétail avec du blé, qu'ils soient sévèrement frappés.

Nous pouvons affirmer qu'en général les cultivateurs ont continué une production moins rentable que d'autres et ce fait sera reconnu par tous.

Nous estimons, dans l'intérêt de tous, producteurs et consommateurs, que ces campagnes de calomnies à l'encontre des paysans doivent cesser au plus tôt, et que des mesures doivent être prises contre leurs auteurs.

Je ne dirai pas, comme notre collègue M. Claudius Petit, que « ce débat n'apportera pas un quintal de farine de plus à nos boulangeries », car je sais que l'on peut faire appel à nouveau au civisme des producteurs de blé et qu'ils répondront encore affirmativement pour maintenir la faible ration de pain des Français.

Encore faut-il que certaines mesures prises contre les communes rurales soient rapportées, notamment celle qui consiste à priver de farine ces communes, sous prétexte que, comme le déclarent les instructions adressées aux préfets, ces communes devraient se suffire à elles-mêmes.

Il ne faut pas permettre ces visites effectuées — en faisant appel à la force armée — chez les paysans, comme cela vient de se produire près de Vesoul, où, sous la conduite du préfet, quarante gendarmes ont réussi le tour de force de trouver six sacs de blé dans une trentaine de fermettes, et en particulier 20 kilos dans l'une.

Ces mesures doivent cesser, car elles rappellent trop celles qu'employait l'Etat de Vichy.

Il faut dénoncer ceux qui poussent au désordre en conseillant des mesures vexatoires contre les paysans et qui rappellent trop les méthodes employées par le gouvernement de Vichy. C'est ainsi que le journal *France-Libre* du 28 avril conseille aux préfets, pour obtenir les chiffres des quintaux de blé dissimulés : « Vous les demanderez aux ouvriers de culture et, par eux, vous saurez tout ce que vous voudrez ».

Que les habitants des communes rurales aient, comme ceux des villes — car ils ne sont pas tous producteurs — la garantie que leur ration de pain sera assurée et les producteurs répondront encore à l'appel pour accroître la collecte du blé.

D'autre part, il est souhaitable que le ministre de l'économie nationale entende les appels des paysans qui demandent la revision du prix des machines agricoles et des engrais en vue d'une diminution possible.

Ainsi, nous sauverons une culture fondamentale et nous assurerons le pain de tous les Français en sauvegardant l'indépendance totale du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture n'étant pas présent, la discussion ne peut se poursuivre.

L'ordre du jour de la présente séance comportant les réponses de plusieurs ministres à des questions orales, M. le ministre de l'agriculture pouvait supposer à juste raison que le débat sur les interpellations ne viendrait qu'un peu plus tard.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le pain a manqué à Paris, comme un peu partout dans notre pays. Il manque encore, d'ailleurs, dans certains quartiers et souvent d'une façon incohérente puisque, la semaine dernière, à Courbevoie, les trois boulangeries de mon quartier étaient fermées. C'est là une situation très grave, qui provoque un grand mécontentement et une grande inquiétude parmi la population.

Se heurter aux boulangeries fermées, faire la queue de longues heures pour obtenir un peu de pain est une chose très pénible pour les ménagères et la peur les prend de ne pouvoir bientôt donner une tartine à leurs petits. Pour les travailleuses, être obligé, le soir, de courir les rues à la recherche d'une boulangerie ouverte, alors qu'elles sont pressées de rentrer au logis, est une fatigue supplémentaire et un souci pesant. Et quelle angoisse pour les vieux que leurs maigres ressources condamnent à faire du pain leur aliment principal ! Toutes ces petites gens, tous ces travailleurs n'ont pas compris pourquoi le pain a manqué brusquement, alors que des voix officielles affirmaient précédemment que la soudure était assurée.

Je ne reviendrai ni sur ce qu'a dit M. Waldeck Rochet, avec sa haute compétence, touchant les causes et les responsabilités de cette situation, ni sur les propositions constructives qu'il nous a apportées. Je voudrais seulement parler de quelques questions intéressant plus particulièrement le département de la Seine, ainsi que les autres grands centres.

En premier lieu, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de l'administration préfectorale de la Seine, qui semble actuellement quelque peu dépassée par l'importance de la question du ravitaillement et qui a manqué de prévoyance en la circonstance.

Est-ce au moment où toute la famille est à table qu'une ménagère s'inquiète de savoir s'il y a du pain à la maison ? Non ! Elle y pense avant. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Quand on a la charge de nourrir les cinq millions de personnes de ce département, on doit faire preuve d'une très grande prévoyance.

Dans les moments difficiles, c'est toute l'administration qui doit être mobilisée. Or, il n'en est pas ainsi.

Le 23 avril, par exemple, au moment le plus aigu de la crise, une délégation des élus communistes de la Seine est reçue par le chef de cabinet du préfet, qui déclare être peu au courant des questions de ravitaillement, notamment des mesures envisagées pour le pain.

Quelques jours après, à une autre délégation, c'est le directeur de l'approvisionnement qui dit ignorer pour combien de jours Paris est assuré d'avoir du pain.

Quelle différence avec l'attitude de certains élus municipaux qui ont pris des initiatives multiples : tels ces maires de banlieue qui ont rassemblé les boulangers et ont aidé à répartir dans tout le quartier la farine possédée par quelques-uns.

Il faut constituer rapidement dans tous les grands centres, dans la région parisienne en particulier, des stocks de sécurité sur le plan communal ou intercommunal, car des quartiers et même des localités entières sont à la veille de manquer de farine.

Mais, pour assurer le pain à chacun dans la situation actuelle, il est nécessaire, en plus de toutes les mesures préconisées à cette tribune, par M. Waldeck Rochet notamment, d'établir un contrôle rigoureux et populaire des organismes chargés de l'approvisionnement et de la répartition de la farine.

Ce sont d'abord les Grands Moulins, dont on a parlé ce matin et dont la liaison avec les grandes banques n'est pas une garantie de leur attachement au peuple. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Le blé qui y entre, la farine qui en sort doivent être contrôlés par les comités d'entreprise de ces établissements, ainsi que par la commission d'assainissement des marchés.

Les travailleurs et la population doivent pouvoir veiller jalousement à ce que pas un kilo de blé, pas un kilo de farine, ne passent au marché noir. Et nous sommes sûrs qu'il n'en est pas ainsi.

Or, il ne semble pas que le Gouvernement soit disposé à agir sévèrement et vigoureusement envers les Grands Moulins, en s'appuyant sur les travailleurs, si nous en jugeons par son attitude présente.

Pour les ouvriers de meunerie, la réquisition a été faite, alors qu'elle constitue une atteinte au droit syndical, avant même d'entendre ces ouvriers et d'examiner leurs revendications, tandis qu'aux Grands Moulins, une augmentation de 96 p. 100 de la prime de mouture a été consentie.

Avec le contrôle des Grands Moulins, nous demandons aussi celui de la répartition de la farine, c'est-à-dire le contrôle du groupement de répartition des farines.

Tout le monde sait que le plus grand laisser-aller y a régné ces derniers mois, alors qu'on ne devrait pas ignorer pourtant qu'il manquait et qu'il manquerait de la farine. Les enveloppes de tickets n'étaient pas contrôlées, ou l'étaient très peu, ce qui donnait l'impression que ces tickets étaient inutiles.

Cette insouciance a été exploitée par certains gros patrons boulangers qui firent circuler dans les boulangeries, à la fin de l'année, des listes de pétition demandant la suppression de la carte de pain.

Ils ne faisaient, d'ailleurs, que reprendre les arguments de M. Pierre André, dont M. Waldeck Rochet a rappelé mardi dernier la proposition de résolution démagogique.

Pour les gens fortunés, on trouvait alors du pain à volonté dans les grands restaurants, dans les bars, les buffets des gares, où les piles de sandwiches sans tickets s'amoncelaient, dans certaines boulangeries où était vendu sans tickets du pain brioché.

Ces faits ne pouvaient pas être ignorés du groupement de répartition des farines. D'ailleurs, les chiffres parlaient d'eux-mêmes : 12.000 quintaux par jour nécessaires dans la Seine ; 16.000 quintaux consommés.

Sur le plan national, la rentrée de 12 millions de cartes de pain en supplément n'aurait pas été contrôlée ; il y a là, certainement, une source de fraude importante.

Tout cela aurait pu être évité.

Mais aujourd'hui il serait inadmissible de laisser continuer cet état de choses, alors qu'on manque de pain et qu'on nous prédit que, d'ici peu, se produira une diminution nouvelle de la ration.

Il faut qu'à la direction du groupement de répartition des farines on travaille en comprenant la gravité de la situation.

Il faut renforcer le contrôle et mettre un terme à l'incohérence de la répartition.

Le personnel n'est pas assez nombreux, direz-vous ? Utilisez alors à ce travail tous les employés occupés en ce moment à rassembler les points de textiles, dont l'existence n'a plus de raison d'être.

Appuyez-vous aussi sur les organisations ouvrières, sur les organisations de ménagères, sur tous ceux qui veulent, et qui ne demandent pas mieux que de vous aider pour cela, que chaque Français reçoive équitablement sa part de pain.

Frappez très fort aussi — nous n'avons pas l'impression que cela est fait — les trafiquants de fausses cartes de pain, tous les trafiquants de farine ainsi que d'autres produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour en finir avec ce problème, je demande à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'agriculture de supprimer la fermeture des boulangeries le dimanche.

Cette mesure, en effet, dans la région parisienne, mécontente beaucoup les ménagères et les boulangers ; en outre, elle ne procurera aucune économie de farine.

Les boulangers éprouvent de grosses difficultés à cuire en une journée le pain de deux jours ou même davantage dans les quartiers où quelques boulangeries sont fermées.

Samedi dernier cette mesure a amené des perturbations graves dans notre région parisienne. Des queues interminables se sont multipliées, quelquefois jusqu'à dix heures du soir, comme dans le 15e arrondissement. Dans le 11e arrondissement des bousculades avec bris de glaces ont eu lieu. Les ménagères étaient affolées ; elles couraient partout car elles avaient peur de passer le dimanche sans pain.

Le dimanche est pour les foyers ouvriers le jour où l'on essaie de faire un meilleur repas. Pourquoi leur imposer ce jour là du pain rassis ? Car, je le répète, ce n'est pas cette mesure qui produira une diminution de la consommation de pain de ces foyers puisque les membres de ces familles ouvrières n'ont que 250 grammes de pain à consommer chaque jour.

Nous vous demandons de rapporter cette mesure et de rétablir le régime précédent de fermeture des boulangeries.

Voilà quelques propositions dont la réalisation nous paraît de nature à diminuer les soucis de la population et de lui assurer chaque jour le pain qui lui est nécessaire.

Dans la région parisienne le manque de pain a été d'autant plus particulièrement ressenti que le ravitaillement y est à présent très défectueux.

Si le ravitaillement est mauvais, ce n'est pas, en général, la pénurie qui en est cause ; c'est l'incohérence des systèmes, des plans les plus divers et les plus contradictoires.

Sur nos marchés de Paris et de banlieue, on ne trouve en ce moment que très peu de légumes accessibles aux bourses modestes; car ce ne sont pas les salaires actuels qui peuvent permettre aux ménagères d'acheter des haricots verts, des petits pois, des cerises à 60 francs la livre, par exemple.

Les vieilles pommes de terre sont souvent immangeables et disparaissent maintenant du marché. Les nouvelles pommes de terre qui arrivent d'Afrique du Nord ne montent pas jusqu'à Paris, ou elle n'y arrivent qu'en très petite quantité car le « plafond » de prix aux alentours des ports d'arrivée est supérieur à celui fixé pour Paris. Et cependant nous avons besoin de pommes de terre pour remplacer le pain sur nos tables.

Pour la viande, les ménagères parisiennes ont fait douloureusement l'expérience d'une dizaine de « systèmes » différents, qui ont eu pour résultat de vider nos boucheries depuis plus d'un mois.

Les ménagères ne sont pas satisfaites de voir chez les tripiers des têtes, des foies, des « mous », alors que les boucheries sont vides. Pour elles, le « dirigisme » cela veut dire: diriger les bons morceaux vers le marché noir et les grands restaurants (*Applaudissements à l'extrême gauche*), tandis que les mutuelles de bouchers qui, elles, s'efforcent de ravitailler ces ménagères sont en butte aux pires tracasseries.

On a saisi, en effet, dernièrement, sur la route, de la viande que des bouchers parisiens avaient réussi à acheter en province pour l'apporter sur les marchés de Paris.

M. Allonneau. Mais pour la vendre à quel prix!

Mme Rose Guérin. Ces bouchers avaient acheté pour 10.000 francs de viande qu'ils avaient l'intention d'apporter à Courbevoie. Les ménagères auraient été heureuses de se partager cette viande afin de la donner à leurs petits, mais on l'a confisquée en chemin aux bouchers.

C'est le contraire qui doit être fait. Il faut réserver toutes les foudres aux trafiquants, aux chevillards et encourager les mutuelles et toutes les initiatives grâce auxquelles de la viande pourrait être apportée à Paris.

Il importe en effet de laisser venir les produits, les pommes de terre, la viande, sans vouloir tout réglementer, ce qui ne fait pas baisser les prix, bien au contraire.

Ainsi, depuis que la viande a disparu, les ménagères se tournant vers d'autres denrées, le prix des œufs a rapidement monté de 9 francs à 13 et 14 francs, le prix du pâté de foie de 30 francs les 100 grammes à 35 francs et 40 francs; le prix des volailles et du poisson a opéré la même ascension.

En terminant, je rappellerai la position des communistes sur ces problèmes vitaux.

Nous estimons nécessaire le retour à la liberté du commerce de tous les produits dont la production est devenue suffisante.

Nous préconisons l'application réelle des sanctions prévues à tous les trafiquants et aux spéculateurs, en commençant par les plus gros et non pas par les « lampistes ».

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il vous faut faire confiance à l'aide qui vous est offerte par les organisations ouvrières, les comités d'entreprises, les commissions d'assainissement des prix, les organisations de ménagères.

Nous ajoutons qu'il faut planter des pommes de terre dans tous les espaces libres pour pallier cet hiver le manque de farine. La fédération de la Seine du parti communiste a organisé ces plantations l'année dernière et s'apprête à le faire cette année. Ainsi des pommes de terre pourront être procurées aux ménagères, ce qui leur permettra de préparer des soupes susceptibles de remplacer dans une certaine mesure le pain qui, longtemps encore, va manquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons. (*Applaudissements à droite.*)

M. de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je ne me permettrai pas de redire ce qu'avant moi certains de nos collègues, sous une forme et avec une documentation excellentes, ont déjà exposé. Je ne voudrais pas fatiguer l'attention de l'Assemblée.

Je tiens cependant à m'arrêter sur deux ou trois points qui me tiennent particulièrement à cœur.

La France connaît actuellement une grave crise de ravitaillement en pain. Celle-ci serait encore beaucoup plus grave si, conscient de son devoir qui est de nourrir le pays, le cultivateur n'avait fait le très grand effort de continuer à semer le blé, aliment essentiel, aliment de base.

Presque tous nos collègues ont insisté sur le fait que cette céréale n'était pas payée à son prix. Il est remarquable que, malgré cela, nous emblavions encore quatre millions d'hectares.

De toutes les cultures, c'est celle du blé qui paye le moins. Cependant, comparativement aux emblavements d'avant-guerre, elle n'a baissé que d'un cinquième.

Les cultivateurs, après des gelées, ont parfois réensemencé deux fois les emblavures détruites, travaillant de nuit à la lumière de phares.

Nous avons donc une paysannerie magnifique qu'il faut veiller à ne pas blesser.

Or, monsieur le ministre, nous devons constater que, sur ce point, une erreur grave a été commise. Si le Gouvernement persévère, cette erreur se transformera en faute très lourde, dont les conséquences pour l'approvisionnement futur du pays risquent d'être excessivement graves; je veux parler des perquisitions qui ont eu lieu dans les fermes.

Certains de nos collègues ont effleuré le problème et je ne m'y arrêterai que quelques instants très objectivement, car, dans les circonstances que nous traversons, il ne faut penser qu'au pays et ne pas prononcer une parole qui risque de diviser les Français et de les dresser les uns contre les autres.

M. de Geoffre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Sesmaisons ?

M. de Sesmaisons. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. de Geoffre, avec la permission de l'orateur.

M. de Geoffre. Je remercie M. de Sesmaisons de me permettre de donner quelques précisions au sujet des perquisitions armées qui ont été effectuées dans certains départements, et dans le mien en particulier.

Jusqu'à présent, c'était simplement de bonne volonté que les cultivateurs livraient leur blé après avoir été visités par les autorités élues accompagnant les autorités envoyées par la préfecture.

Les députés du département étaient allés, avec le préfet et les sous-préfets, encourager les agriculteurs à livrer leur blé.

Or, brutalement, dans ce département calme qu'est le Maine-et-Loire, le préfet prit la décision d'envoyer de véritables petites troupes composées de militaires — il y avait une centaine de soldats — d'agents de police, de gendarmes. Ces forces armées sont tombées brutalement dans certaines communes, surprises de voir arriver cette petite armée.

Les communes furent bloquées; on mit des mitrailleuses dans les églises pour qu'on ne sonne pas le tocsin (*Rires à droite*); on mit à la poste un gardien pour empêcher de téléphoner. La commune fut bloquée durant dix heures.

Ce sont là des mesures qui rappellent malheureusement d'autres époques, et qui ont vraiment ulcéré le cœur des populations paysannes.

M. le président du conseil nous a dit lui-même l'autre jour que ce n'était pas avec des mitrailleuses et des gendarmes que l'on récoltait le blé ou que l'on vérifiait les déclarations. Nous lui demandons d'éviter pour l'avenir de pareilles pratiques. Car si, pour l'immédiat, il peut arriver que l'on récolte quelques centaines de quintaux, pour l'avenir la chose est grave parce que, lorsqu'on aura vidé les greniers avec l'aide des gendarmes et des mitrailleuses, il est à craindre que les greniers qui n'auront pas été visités soient vides aussi, mais pas au bénéfice des villes ni des campagnes.

D'autre part, quand il s'agit d'un produit comme le blé, si rare, si précieux, au moment où la paysannerie a tant besoin d'être encouragée, ce n'est pas par des tracasseries que l'on encouragera nos paysans à la production d'une denrée qui exige un travail pénible et qui est mal payée.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous demandons à M. le ministre de l'agriculture et à M. le président du conseil d'intervenir énergiquement auprès des préfets pour qu'à l'avenir de pareilles manifestations ne se reproduisent plus dans les campagnes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Allonneau. Monsieur de Sesmaisons, voulez-vous me permettre de répondre à M. de Geoffre ?

M. de Sesmaisons. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Allonneau, avec la permission de M. de Sesmaisons.

M. Allonneau. Si les mesures que signale M. de Geoffre ont été prises, c'est que le département de Maine-et-Loire se trouve dans une situation épouvantable au point de vue de l'approvisionnement en pain.

Nous avons été ensemble, mon cher collègue, à Cholet, avec les représentants de tout le département. Nous avions adressé un appel aux maires et aux délégués de la confédération générale agricole pour qu'ils recherchent le blé absolument indispensable à l'approvisionnement en farine des centres urbains.

Notre appel était véhément, passionné; et pourtant, le résultat en a été absolument nul. Personne n'a fait son devoir, et le préfet s'est trouvé en face de ce dilemme: ou bien fermer toutes les boulangeries d'Angers, de Cholet et de Saumur, c'est-à-dire priver de pain une grande partie du département, ou bien prendre des *mesures* de force qui, évidemment, sont déplorables.

Mais s'il ne les avait pas prises, nous aurions peut-être aujourd'hui des incidents regrettables à déplorer dans notre département.

A droite. Qu'ont-elles rapporté ?

M. Allonneau. En tout cas, je me permets de dire, connaissant bien tout de même la population, qu'il était absolument indispensable d'approvisionner les centres urbains. Il est peut-être regrettable que l'on soit allé partout, et que l'on ait employé de semblables moyens.

Mais si l'on était allé dans les fermes simplement avec deux gendarmes et quelques agents, on n'aurait rien obtenu. Au contraire, on aurait peut-être couru des risques, et il y aurait eu peut-être bataille dans le village.

M. Legendre. Il y a d'autres méthodes de gouvernement que celles-là !

A droite. Quel en a été le résultat ?

M. Allonneau. Le résultat, c'est que maintenant on livre le blé dans nos campagnes.

Il est bien entendu que c'est une mesure provisoire, et que, dorénavant seuls en seront menacés ceux qui ne rempliront pas leur devoir de Français, c'est-à-dire ceux qui ne feront pas passer l'intérêt général avant l'intérêt personnel.

M. de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, ne passionnons pas le débat.

Tout à l'heure, avant de laisser la parole à M. de Geoffre, j'ai dit: « Dans les circonstances graves que traverse le pays, il est indispensable de ne pas prononcer une parole qui puisse risquer de dresser les Français les uns contre les autres. » (*Applaudissements à droite et au centre.*)

J'aborde un problème dangereux, parce que j'estime de mon devoir de le faire, en raison de la gravité de la situation, et pour éviter justement qu'à la prochaine récolte il ne se perde du blé que nous aurions peut-être trouvé.

Je voudrais simplement faire remarquer que la population agricole du Maine-et-Loire est très équilibrée et très pondérée, et qu'il était inutile d'envoyer des gendarmes.

Il aurait suffi d'envoyer des contrôleurs qui auraient su parler aux paysans. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Ils seraient allés dans les fermes qui leur auraient été signalées pour avoir mal livré, car on les connaissait. Ils auraient dit aux producteurs: « La ville d'Angers n'a pas de pain; nous vous demandons de livrer le blé qui vous reste, car il vous en reste, nous le savons. » Cela était si vrai qu'on a trouvé le blé dans les greniers. Si les cultivateurs avaient voulu le dissimuler, ils l'auraient pas laissé dans leurs greniers.

Il ne faudrait pas, monsieur le ministre de l'agriculture, que soit créée une psychose qui aurait pour effet de faire disparaître le blé le jour où vous en auriez besoin. Il serait perdu pour tout le monde. Cela, nous ne le voulons pas. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'emploi de la force n'est légitime que lorsque les autres moyens ont échoué.

M. Alloneau. Nous les avons employés, mon cher collègue.

M. de Sesmaisons. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que lorsque le Gouvernement a donné l'ordre de procéder à des perquisitions, il n'a pas tenu compte des désirs de notre Assemblée, il n'a pas employé d'abord tous les moyens de persuasion en son pouvoir.

Mesdames, messieurs, je vais mettre en cause quelques-uns de nos collègues. Je m'en excuse auprès d'eux, mais j'ai l'habitude de n'intervenir dans un débat que si quelqu'un n'a pas dit ce que j'avais l'intention de dire. Or, leur façon d'aborder le problème correspondait à ma manière de voir. Je me suis donc tu.

Reportons-nous donc, si vous le voulez bien, au débat sur la modification de la législation économique, notamment à la discussion qui s'est instaurée à propos de l'article 11 relatif aux perquisitions.

Le texte qui nous avait été transmis par le Conseil de la République modifiait le nôtre et donnait des pouvoirs étendus aux agents du contrôle économique. Dans la discussion, notre collègue, M. Dixmier, intervenait avec sa grande connaissance des milieux paysans.

Je cite quelques-unes de ses paroles:

« Il faudra donc, en maintes occasions, recourir à la force publique pour appuyer l'action de ces contrôleurs. Mais, à cet égard, les incidents qui se multiplient dans nos campagnes sont significatifs. Ils attestent que les paysans n'acceptent pas ces procédés de coercition, à une époque où, qu'on le veuille ou non, c'est plus le concours confiant de tous les honnêtes gens que celui des gendarmes qu'il importe de rechercher en premier lieu.

« Qu'on nous comprenne bien: lorsqu'il s'agit de poursuivre des trafiquants, nous sommes d'accord. Mais la loi du 4 octobre 1946, tout aussi efficace, quoique moins dangereuse, donne cette possibilité. Ce que nous n'admettons pas, c'est que demain, à la faveur de prétextes futiles ou même injustifiés, des fonctionnaires mal informés ou trop zélés puissent visiter, de jour ou de nuit, toutes les fermes de France.

« Les agriculteurs attendent, pour résoudre les difficultés économiques actuelles, autre chose que de nouvelles mesures de contrainte. »

Et en l'appuyant de toute l'autorité que lui donnent ses connaissances juridiques et sa grande valeur d'avocat, notre collègue, M. de Moro-Giafferri, disait à son tour:

« Vous nous avez demandé de vous aider à détecter le marché noir. Nous sommes d'accord. Mais était-il nécessaire à cet effet de vous accorder ce que précisément nous avons voulu supprimer, c'est-à-dire le droit pour les agents du contrôle économique de faire à leur volonté et sans contrôle des visites domiciliaires ? Je ne voudrais pas grossir les mots ni enfler la voix; je dois dire cependant que ce serait une atteinte à la liberté individuelle et au respect du domicile. Nous voulons maintenir l'interdiction pour les agents du contrôle économique d'agir seuls. Nous entendons qu'ils soient toujours, ou bien accompagnés d'un officier de police judiciaire, ou d'un officier de police municipale, ou bien armés d'une commission rogatoire.

« Je ne voudrais faire aucune allusion aux faits de la plus brûlante actualité. Il faut toutefois reconnaître que la tentation d'exercer un pouvoir que peuvent éprouver les agents d'un seul service constitue un des fléaux de notre époque. »

Finalement, l'article 11 était renvoyé à la commission de la justice et de législation par 443 voix contre 151 sur 594 votants.

Lorsque le texte revint devant nous dans sa rédaction actuelle, beaucoup plus libérale, il reçut l'accord de M. le ministre de l'économie nationale. L'idée de l'Assemblée était donc très nette: donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires, mais en même temps l'indication de ne s'en servir que s'il n'y avait pas moyen de faire autrement.

Confirmant notre thèse, mardi dernier, M. le président du conseil lui-même est venu nous appuyer de toute son autorité, en disant: « Ce n'est pas avec des gendarmes que vous ferez sortir le blé ». Il reprenait ainsi les propres termes dont s'était servi, quelques heures avant, M. Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture, et l'idée exprimée à cette tribune, en février, lors d'une interpellation, par notre collègue M. Schauffler.

Il y avait donc bien, sur cette façon de procéder, unanimité dans l'Assemblée.

Nous en arrivons donc à ce par quoi il aurait fallu commencer, à l'appel au cœur du cultivateur, à sa raison et à son sens de l'intérêt national. Je suis certain que cet appel sera entendu, d'autant plus qu'accédant à ce que la commission de l'agriculture unanime lui demandait depuis longtemps, le Gouvernement a décidé que tout le blé livré depuis le 1er novembre 1946 jusqu'à la fin de la campagne serait payé 1.078 francs.

Le Gouvernement peut d'ailleurs compter sur nous, sans distinction de parti, pour l'aider dans cette collecte: nous l'avons toujours fait et nous continuerons à le faire.

Pour réparer l'erreur commise, il y a, monsieur le ministre, un geste à faire vis-à-vis des agriculteurs chez qui l'on a pris du blé.

Je pourrais discuter, en me basant sur le texte de l'ordonnance du 30 juin 1945, la légalité des opérations de saisie effectuées. Je ne le ferai pas, me bornant à vous demander, à titre d'apaisement, les trois mesures suivantes:

1° Payement du blé saisi au cours normal; 2° pas d'amende; 3° assurance donnée aux cultivateurs, chez qui le blé a été pris, de leur fournir le pain nécessaire jusqu'à la prochaine récolte.

Une des raisons du défaut de livraison du blé est, en effet, la crainte du cultiva-

leur d'être privé du pain dont il a besoin; car, en 1946, on lui a manqué de parole.

Certains agriculteurs, répondant à l'appel du Gouvernement, ont, à l'automne de 1945, livré tout leur blé. Or, au printemps de 1946, on a refusé d'alimenter en pain les communes rurales. Je n'insisterai pas sur ce point. Certains de nos collègues ont exposé très éloquemment ici le drame des communes rurales. En fait, plus une commune avait été honnête et plus elle a été victime. Les fautes se payent.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de faire cesser tout de suite toutes les perquisitions, avant que l'erreur actuelle ne se transforme en faute.

N'oublions jamais que tout quintal de blé acheté à l'étranger entraîne une sortie de devises, tandis que l'argent dépensé pour le blé français reste dans le pays.

Nous payons actuellement, à l'étranger, le blé 1.300 ou 1.400 francs le quintal; nous payerons peut-être 2.000 francs, demain, du blé que nous eussions eu chez nous si nous avions su faire à temps la politique nécessaire.

Le pain est sacré. Comme je le disais mardi dernier, de ma place, il doit être au-dessus de nos querelles politiques. Nous devons arriver à assurer à tous les Français une ration suffisante. La santé de la race en dépend.

Nous ne devons penser qu'à une chose: la France ne se relèvera et ne retrouvera vraiment son équilibre que lorsque tous les Français pourront manger à leur faim, ce qui n'est possible que grâce au paysan, à son labeur acharné.

Nous avons le devoir de l'aider en rémunérant son travail et en le respectant. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Kauffmann. Mesdames, messieurs, ce débat est d'autant plus pénible que les raisons en sont plus graves. Il y a pénurie de pain. Ainsi, à la pénurie de viande et de vin, vient s'ajouter celle de notre aliment de base.

Pourtant, il y a moins d'un mois, le ministre de l'agriculture déclarait aux Français: la soudure est assurée.

J'avoue que ce fut un réel soulagement pour tous ceux qui, croyant connaître le problème, éprouvaient la plus forte inquiétude devant la carence du Gouvernement qui ne prenait pas en temps utile les mesures préventives permettant d'éviter la catastrophe entrevue.

Malheureusement, leurs inquiétudes étaient justifiées et la crise actuelle leur a donné raison.

Pourtant, la récolte de 1946 était excellente et, d'après les statistiques, elle aurait atteint de 60 à 65 millions de quintaux. Elle aurait donc dû, non seulement suffire à maintenir la ration de pain, mais encore permettre de l'augmenter très sensiblement.

Ce qui tend à prouver que si, aujourd'hui, la France manque de pain, ce n'est pas une question de blé qui se pose, encore qu'il faille recourir à l'heure actuelle à des mesures de détresse, tout en important des quantités importantes de céréales.

Il y a donc lieu de déterminer, très rapidement, les causes principales de la crise actuelle.

Je prétends qu'elles ne sont pas multiples et peuvent se résumer à deux: 1° le prix du blé; 2° la question des céréales secondaires.

Le prix du blé a été maintenu depuis 1940, systématiquement et pour des raisons démagogiques, au dessous du prix légal calculé normalement d'après la loi des indices adoptée en 1936.

A titre d'exemple, le prix de 1946 a été fixé, prime de livraison non comprise, à 1.003 francs, prix inférieur de 26 p. 100 au chiffre résultant du calcul légal qui l'aurait porté à 1.360 francs.

Les conséquences de l'adoption de ce prix trop bas, depuis 1939, ont été, d'année en année, la réduction des emblavures en blé au profit des céréales secondaires, des légumes de plein champ, des pommes de terre et des fourrages.

Le manque d'engrais des dernières années, en diminuant le rendement, a naturellement aggravé le déficit provenant de la réduction des emblavures.

Celles-ci qui, en 1939, dépassaient 5 millions d'hectares, ont atteint à peine 4 millions d'hectares en 1946. Soit une perte de plus d'un million d'hectares.

Par suite, encore, du prix trop bas, la collecte a été difficile en raison des tentations multiples et incessantes que pouvait avoir le producteur de céder à des offres alléchantes du marché irrégulier.

Et que dire des fournisseurs du paysan qui demandaient, en payement, du blé devenu objet de troc, ainsi que de toutes les exigences de la population rurale, non agricole, ou des habitants des villes venant chercher du blé dans les fermes pour leur petit élevage ou leurs besoins en farine ?

Il faut aussi noter la rareté des aliments du bétail, maïs, sons, tourteaux. Leur prix élevé en comparaison de celui du blé, le prix également élevé des céréales secondaires sur le marché parallèle — officiellement toléré — ont littéralement conduit certains paysans à utiliser du blé comme aliment du bétail.

Pouvait-on demander à ces cultivateurs d'acheter le maïs — à supposer qu'ils en eussent trouvé — 15 francs environ le kilo, prix taxé, les tourteaux à 14 francs environ, le son à 800 francs les 100 kilos, au marché parallèle puisqu'ils n'en trouvaient pas sur le marché officiel ?

Devaient-ils refuser de vendre l'orge 15 et 16 francs le kilo, alors qu'ils subissaient une perte injustifiée sur le marché officiel du blé ?

En fixant le prix du blé à un cours trop bas, le Gouvernement a voulu le pain bon marché; mais il ne s'est pas soucié de savoir s'il y aurait toujours du pain.

Or, dès la fixation du prix du blé, en 1946, l'association générale des producteurs de blé de France a averti le pays par la proclamation suivante:

« La France a sacrifié son blé; c'est le manque de pain qui la menace. »

Pourtant, les paysans — tous les orateurs précédents l'ont reconnu — ont fait tout leur devoir; mais qu'adviendra-t-il le jour où, devant le refus de leur donner satisfaction, ils se mettront, eux aussi, en grève ?

Aura-t-on alors, pour les paysans, les égards que le Gouvernement manifeste aujourd'hui à d'autres grévistes dont le travail est tout aussi nécessaire à la vie de la nation que celui du paysan ?

En abordant la deuxième cause de la crise du pain, la question des céréales secondaires et des aliments du bétail, j'affirme qu'elle est indissoluble du problème du prix du blé et tout aussi importante; car, il ne faut pas oublier que notre cheptel est à peu près reconstitué.

Or, avant la guerre, en plus des issues supplémentaires provenant d'une récolte de blé plus forte et d'un taux de blutage moindre, on importait environ de 6 à 7 millions de quintaux de maïs, son et tourteaux, 4 millions de quintaux de riz et de sous-produits du riz, de 2 à 3 millions de quintaux d'orge, de 400.000 à 500.000 quintaux d'avoine, soit environ 14 millions de quintaux de céréales secondaires et de produits fourragers. Ces quantités n'ayant plus été importées, le déficit du blé à la collecte en a été augmenté et se maintiendra, dans l'avenir, aussi longtemps qu'on se refusera à satisfaire les besoins correspondants.

Mais j'ajoute qu'il faudra, aussi, offrir au paysan ces aliments du bétail à un prix abordable, et non pas, comme aujourd'hui, à un cours bien supérieur à celui du blé.

Enfin, en raison de la carence du contrôle officiel, les fuites et les fraudes, à tous les stades du marché, ont été considérables: farines et pain vendus sans tickets, extraction irrégulière, fausses cartes, etc.

Ces fraudes et ces fuites représentent un tonnage très important, impossible à chiffrer, mais qui a, pour autant, augmenté le déficit actuel et mis en péril la soudure.

Le prix du blé me paraissant être la cause première de la crise actuelle du pain, il y lieu d'étudier quel serait le juste prix du blé et sa répercussion sur le prix du pain.

De même, il y aurait lieu d'étudier quel serait le prix du pain après la suppression de la subvention de l'Etat et les répercussions que cette suppression pourrait avoir sur le budget des travailleurs.

Car il est certain que, relever le prix du blé sans relever le prix du pain, c'est rendre plus écrasante encore la charge du Trésor.

Prendre comme prétexte la hausse du prix du pain pour exiger la hausse des salaires, c'est mettre en cause toute l'économie du pays. Ne pas relever le prix du blé, c'est provoquer la crise du ravitaillement, c'est compromettre l'avenir.

Avant la guerre, le prix du blé produit en France dépassait toujours le cours mondial. On a assez fait aux paysans français le reproche de produire si cher.

Or, aujourd'hui, malgré la hausse considérable de nos frais de production par rapport à l'étranger, le cours français est inférieur au cours mondial qui, sauf erreur, traduit en francs, pour le blé rendu dans un port français, s'établit à 1.500 ou 1.600 francs les 100 kilogrammes, prix qu'il serait logique de payer également aux producteurs français.

On trouverait ainsi les ressources nécessaires à la rénovation agricole, et ce serait en quelque manière assurer l'avenir en permettant, avec des moyens de production modernisés, de soutenir un jour la concurrence étrangère. Et l'on pourrait en période d'excédents, exporter le blé français et éviter de le dénaturer, cause de perte pour l'Etat.

Il ne faut pas oublier que la France, située à proximité des pays de l'Europe dont la production de blé est déficitaire, se trouverait alors mieux placée pour expor-

ter que les grandes nations productrices Outre-mer.

A titre d'exemple, je me permets de soumettre à l'Assemblée les calculs tendant à déterminer, en fonction du prix auquel il faudrait vendre le kilo de pain — pour assurer au cultivateur le prix net de 1.600 francs par quintal de blé d'un poids spécifique moyen de 75 kilogrammes et supprimer toutes les subventions versées par le Trésor en vue de maintenir le prix du pain à un niveau artificiel anormalement bas le nombre de minutes de travail que représenterait, pour un ouvrier de la catégorie la plus basse dans l'échelle des salaires, cette augmentation du prix de sa ration journalière et officielle de pain.

Pour ne pas allonger mon exposé, je n'entrerai pas dans le détail des calculs, mais je le tiens à la disposition de ceux qui désireraient le connaître.

Premier cas. Le salaire minimum vital d'un ouvrier travaillant 48 heures par semaine est de 33 fr. 65 de l'heure, somme augmentée de 4,16 p. 100 conformément à la majoration de 25 p. 100 appliquée entre la quarantième et la quarante-huitième heure; soit 35 fr. 05 de l'heure.

Si ce consommateur est de la catégorie M, sa ration journalière est de 250 grammes de pain. La dépense supplémentaire résultant de l'accroissement du prix du pain représente un supplément journalier de 2 fr. 50, qui équivaut à 4 minutes 30 secondes de travail.

Si ce consommateur est de la catégorie T 1, sa ration journalière est de 300 grammes de pain. La dépense supplémentaire représente alors une augmentation journalière de 3 fr. 15, qui équivaut à 5 minutes 20 secondes de travail.

Si ce consommateur est de la catégorie T 2, avec 325 grammes par jour, le supplément de dépense sera de 3 fr. 40, équivalant à 5 minutes 40 secondes de travail.

Pour la famille du même travailleur classé dans la catégorie T 2, marié, dont la femme ne travaille pas et qui a deux enfants, la ration journalière officielle de pain est de 1.075 grammes. Ce travailleur touche 35 fr. 05 de l'heure, mais, si l'on transforme en salaire horaire les prestations qui lui sont servies au titre du salaire unique et des allocations familiales, soit 17 fr. 90 de l'heure, on aboutit à un total horaire — salaire et prestations familiales — de 52 fr. 95. Pour cette famille, le supplément de dépense par jour, pour le pain, est de 11 fr. 25, ce qui équivaut à 13 minutes de travail.

Autrement dit, l'élévation du prix du pain à son niveau normal, par l'élimination de toutes les subventions, par la taxation du prix du blé à 1.600 francs les 100 kilos, représente pour le travailleur qui perçoit le salaire minimum actuel, fixé par les textes légaux, une dépense supplémentaire qui correspond à un temps de travail variant de 4 minutes 30 secondes à 13 minutes, selon les cas.

Il convient d'ajouter que ces cas, pris comme types, sont tout à fait défavorables et ne correspondent nullement aux situations moyennes de l'ensemble des travailleurs.

Les dépenses supplémentaires susindiquées traduites en cigarettes gauloises, secteur libre, représentent une consommation journalière à peine supérieure à une cigarette à raison de 45 francs le paquet.

Ce calcul prouve qu'il est possible de sortir du cercle infernal de la course des salaires et des prix en relevant le prix du pain sans que ce relèvement entraîne celui des salaires, ou qu'il serait possible de demander à chaque employeur d'augmenter la paye journalière de chaque ouvrier de la somme correspondant à la dépense journalière supplémentaire pour sa ration de pain.

D'ailleurs, l'immense majorité des Français peut payer le pain à son juste prix, et comme je suis d'avis qu'il faut aider les vrais nécessiteux, je crois qu'il coûterait au pays moins cher de leur distribuer le pain gratuitement que de gaspiller des milliards pour aider ceux qui n'en ont pas besoin. Car, il ne faut pas oublier que, pour l'ouvrier, moins de pain signifie presque sûrement dépenser au marché irrégulier une part plus importante de son salaire que la valeur de cinq à douze minutes de travail, que nécessiteraient la suppression des subventions et le payement du blé à son juste prix.

Voilà, à mon avis, les résultats à atteindre. Alors, on pourra et on devra être impitoyable pour la collecte, afin de réduire au minimum les importations de blés étrangers pesant, par les devises qu'elles nécessitent, si lourdement sur notre monnaie.

En définitive, la seule politique saine et courageuse se résume à ceci:

Payer le blé à sa valeur, car cette mesure provoquera une augmentation des emblavures et facilitera la collecte;

Favoriser le rendement par des attributions d'engrais et de matériel de culture;

Importer le complément de céréales secondaires et de produits fourragers en les dirigeant sur le marché à un prix raisonnable;

Etre impitoyable pour les fraudes et la collecte;

Supprimer les subventions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements a gauche.*)

M. Tanguy-Prigent, *ministre de l'agriculture.* Les interpellateurs et tous les orateurs qui sont venus à cette tribune traiter le problème de l'approvisionnement en pain de la population française nous ont posé des questions, demandé des explications et adressé de nombreuses critiques.

Je répondrai à tous, au nom du Gouvernement tout entier, avec le maximum de clarté et de précision. Ensuite, je procéderai devant vous à un examen technique de la campagne en cours et je vous indiquerai quelles sont les perspectives pour les semaines qui nous séparent encore de la soudure.

Je commencerai, si vous le voulez bien, par répondre à certaines questions qui, bien qu'elles soient importantes, présentent un caractère un peu particulier, afin de dégager ainsi la suite de l'exposé qui portera sur l'examen technique des conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne blé-pain qui commence le 1er août de chaque année pour finir le 31 juillet de l'année suivante.

Plusieurs orateurs, dont M. Roulon, M. Gérard Vée et M. Charpentier m'ont demandé si les mesures nécessaires avaient été prises pour assurer aux agriculteurs, en automne prochain, les disponibilités en semences, dans les variétés qu'ils ont l'habitude d'employer pour assurer les semailles normales de blé d'hiver.

J'avais déjà répondu l'autre jour à M. Roulon que nous avions, en effet, pris toutes les dispositions nécessaires pour que ces semences soient mises à la disposition des agriculteurs.

Nous avons décidé de revenir sur l'autorisation qui fut donnée primitivement de conserver ces blés en meules. En effet, nous avons eu, à la fin du mois de mars et au cours du mois d'avril, la surprise heureuse de constater que, malgré l'étendue du désastre, les gelées avaient épargné quelques parcelles dans tous les départements sinistrés et qu'il sera récolté, en conséquence, dans quelques mois, aux mois de juillet et d'août, une certaine quantité de blé d'hiver dans l'ensemble des pays producteurs, permettant ainsi de dégager les disponibilités en semences.

Cependant, il est quelques cantons, quelques communes où le désastre a été plus général. Là, nous avons pris des dispositions pour que les agriculteurs de ces communes et de ces cantons trouvent, néanmoins, sur place, les variétés de semences de blés d'hiver qu'ils ont l'habitude d'utiliser.

De ce côté, nous sommes donc très affirmatifs. D'une part, il est absolument indispensable que tous les blés soient battus et livrés; d'autre part, les dispositions sont prises pour assurer les semailles normales de l'automne prochain.

J'ajoute, pour répondre à deux des orateurs, que nous avons déjà examiné et examinerons à nouveau la possibilité de procéder à des échanges dans les conditions exposées ce matin par M. Gérard Vée.

Une deuxième question nous a été posée par M. Pierre André au sujet de la conférence de Londres.

M. Pierre André, qui n'était pas très bien renseigné, nous disait que la délégation française à la conférence internationale du blé à Londres avait refusé de prendre des engagements d'importation pour les années à venir.

Cela est totalement faux, et ici, véritablement, nous voyons combien, à certains moments, lorsqu'on mélange la politique à des questions techniques et économiques, on arrive à troubler l'opinion en produisant des affirmations qui sont à la fois injustes et peu sérieuses.

J'avais déjà connu une telle façon de procéder au cours de la campagne électorale de l'automne dernier, alors que j'étais cloué au lit par une fièvre typhoïde. A certaines tribunes, dans certains journaux, on produisait le mensonge suivant, faux à cent pour cent, qu'à la conférence de Copenhague, où je représentais la France au sein de la F. A. O., j'avais pris des engagements, au nom de notre pays, consistant à renoncer à la culture du blé dans les régions de petite production. On ajoutait même, sur les affiches, aux tribunes et dans les journaux, que les Américains nous avaient dit: « Vous cultiverez des fleurs à la place! » et que le ministre de l'agriculture avait, paraît-il, répondu « Oui ».

Cela était totalement faux du commencement à la fin. Il n'avait pas été question un seul instant, à Copenhague, de prendre un engagement quelconque en ce qui concerne la culture du blé en France ou dans le monde.

Par contre, il est exact qu'il s'est tenu récemment, à Londres, une conférence internationale du blé.

Là, en effet, la question a été posée. La conférence avait pour but, en premier lieu, de fixer pour les quelques années à venir, non pas pour une très longue période, mais pour quatre ou cinq années, le prix au départ des pays exportateurs des blés nécessaires aux pays qui, par suite de la guerre, connaissent une pénurie en céréales panifiables. On demandait également à ces pays importateurs de prendre des engagements en ce qui concerne les contingents qu'ils seraient amenés à accepter dans les années à venir, toujours pour une période de quatre ou cinq années.

La France a apporté son accord en ce qui concerne les propositions de la Grande-Bretagne visant le prix au départ des pays exportateurs, qui se fixait aux environs de 670 francs le quintal, ce qui eût porté le prix du quintal rendu dans les ports français à 920 francs.

La délégation française a accepté également d'envisager l'engagement d'importer une certaine quantité de blé dans les quelques années à venir, à savoir 12 millions de quintaux l'année prochaine, 6 millions de quintaux en 1949, 6 millions de quintaux en 1950 et 6 millions de quintaux en 1951.

Je crois qu'aucun bon Français sans arrière-pensée de polémique politique ne reprochera à la délégation française, qui d'ailleurs ne faisait qu'exécuter les instructions du Gouvernement tout entier, d'avoir pris ou proposé de prendre ces engagements, étant donné que la France et l'Europe, hélas! connaîtront encore pendant quelques années un déficit important de céréales panifiables.

Mais ces engagements, finalement, n'ont pas été pris, car, malgré les efforts de la délégation française pour rapprocher les points de vue qui s'exprimaient là-bas, un accord n'a pu se faire et la conférence a été ajournée.

Voilà la réponse que je tenais à apporter à l'un de nos interpellateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Reille-Soult a posé quelques questions concernant l'effort que l'Afrique du Nord pouvait faire en faveur de la métropole. Je réponds d'une façon précise.

Tout d'abord — j'en parlerai un peu plus tard —, nous devons remercier les autorités et la population des pays d'Afrique du Nord pour l'effort qu'ils ont fourni, d'une part, pour aboutir à une collecte parfaite, d'autre part, pour lutter contre la surconsommation. Je dirai tout à l'heure que l'on a pu ainsi réduire le déficit global de la métropole et de l'Afrique du Nord, qui était apparu au début de la campagne.

En deuxième lieu, nous devons à ces mêmes pays de nous avoir envoyé 80.000 quintaux de Florence aurore pour les semences de printemps qu'on a dû faire à la suite des gelées que vous connaissez. En ce moment, nous importons 40.000 tonnes d'orge du Maroc. Grâce à l'effort de M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports, ces 40.000 tonnes seront rendues en France à la date fixée, c'est-à-dire le 31 mai. On nous dit, et un représentant de la présidence du conseil s'est rendu là-bas pour connaître exactement les autres disponibilités en céréales de l'ancienne campagne, qu'il peut être encore fait quelque chose. Soyez persuadés que nous ne négligerons rien pour transporter rapidement en France les disponibilités nouvelles qui pourraient être constatées.

En ce qui concerne la récolte prochaine, le Maroc pourra faire un effort à partir du 15 juin, et, en veillant à ne pas être trop optimistes — si l'on dépasse ces chiffres, tant mieux — je puis dire que nous avons dès maintenant la certitude que, entre le 15 juin et le 15 août, une quantité minimum de 120.000 tonnes de blé et d'orge de la nouvelle récolte marocaine sera transportée dans la métropole.

La Tunisie, dans le même temps, fera un effort portant sur un minimum de 20.000 tonnes.

En ce qui concerne l'Algérie, nous avons malheureusement à constater une récolte qui n'est pas aussi belle qu'on l'avait pensé il y a quelques semaines, particulièrement dans le département où la récolte est le plus précoce, dans l'Oranais. Nous savons que l'Algérie fera le maximum d'efforts pour fournir le plus rapidement possible, à titre de prêt probablement, les quantités dont elle pourra disposer avant la période où se fait normalement la soudure française.

M. Reille-Soult avait posé la question de savoir si nous ne pourrions pas recevoir des légumineuses de ces mêmes pays d'Afrique du Nord. Je puis répondre qu'en ce moment nous transportons 50.000 quintaux de fèves de Tunisie et 50.000 quintaux de fèves du Maroc. Par contre, en Algérie il n'y a pas de disponibilités.

On m'a également posé la question suivante: quel est le prix, rendu port français, des céréales que nous sommes appelés à importer des pays étrangers ?

Je vous donne là des moyennes, des chiffres qui sont mouvants parce que nous avons affaire à des pays où il n'existe pas de taxation, où, par conséquent, les cours varient. Le prix des transports et le coût des assurances subissent également des variations. Mais ce sont des moyennes qui sont exactes, à quelque dépassement ou à quelques unités en moins près.

En 1946, les blés que nous avons reçus des Etats-Unis d'Amérique ou de la Russie — puisque nous avons payé les uns et les autres en dollars et exactement au même prix — nous ont coûté, rendus port français, 1.150 francs le quintal.

Nous avons payé l'orge en provenance des mêmes pays, Etats-Unis et Russie, 1.000 francs le quintal rendu port français.

Pour l'Argentine, les prix ont varié, dans le sens de l'augmentation, et assez rapidement.

En janvier 1946, le prix du maïs rendu port français est passé de 750 francs, en janvier, à 1.250 francs, en juin 1946. L'orge est passée de 950 à 1.300 francs, et l'avoine, de 850 à 1.050 francs.

Pour cette année, les prix d'avril 1947 sont les suivants: blé en provenance des Etats-Unis d'Amérique: 1.400 francs, rendu port français; blé de l'Argentine, de 1.900 à 2.150 francs; blé en provenance du Canada: blé tendre, 1.150 francs; blé dur, 1.600 francs; blé dur de Turquie — s'il arrive — de 2.300 à 2.500 francs; maïs en provenance des Etats-Unis, entre 1.050 et 1.100 francs.

Je répondrai rapidement aux questions qui m'ont été posées concernant la biscuiterie, les industries alimentaires, la pâtisserie, les sandwiches et la fabrication des pains de régime.

Nous avons interdit temporairement certaines fabrications, d'une part, pour des raisons psychologiques, la population elle-même nous le demandant dans sa grande majorité. D'autre part, il est normal, lorsque la farine devient rare, qu'elle soit réservée entièrement à la boulangerie. Enfin, lorsqu'il ne reste qu'un seul secteur, en l'occurence celui de la boulangerie, le contrôle est en même temps plus facile et plus efficace.

Je réponds maintenant à Mme Rose Guérin en ce qui concerne la fermeture des boulangeries de la région parisienne le dimanche.

Jusqu'à ces derniers jours, nous avions en quelque sorte un ministère du ravitaillement à quatre têtes — je m'excuse de l'expression. C'est ce conseil restreint, dont M. Maurice Thorez faisait partie, qui a décidé la fermeture des boulangeries de la région parisienne le dimanche.

Je crois, d'ailleurs, qu'avec la compréhension et la discipline de tous, la fermeture des boulangeries un jour par semaine ne doit pas contrarier considérablement la population, ni provoquer les files d'attente, qui sont en effet toujours regrettables.

Je ferai la même remarque pour les décisions prises en conseil restreint visant la nouvelle réglementation des restaurants.

Mais je constate qu'il y a une contradiction curieuse et, je dois le dire, blessante, entre les déclarations contre le dirigisme et les critiques au Gouvernement et aux pouvoirs publics chaque fois que les denrées alimentaires n'arrivent pas dans les lieux de consommation en quantités suffisantes et à des prix satisfaisants. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous reviendrons sur ce point. Pour le moment, je m'en tiens au problème des céréales et du pain.

Des questions m'ont été posées au sujet des importations des céréales secondaires. Je n'ai pas cru un seul instant que l'on ait pu utiliser de mauvaise foi cet argument contre moi — car je suis aujourd'hui le bouc émissaire. (*Protestations et rires sur divers bancs.*)

Je m'étonne que l'on n'ait pas eu connaissance des déclarations que le Gouvernement a été appelé à faire depuis plusieurs mois, à savoir que, pour des raisons fort sérieuses, il n'était pas possible d'importer des céréales secondaires pour l'alimentation du bétail.

J'avais alors fait une proposition au Gouvernement. Comme pour chacun de vous, mesdames, messieurs, il y avait là un réflexe naturel de ma part. Notre collègue M. Pierre André, qui m'écoute, dirait que cela viendrait à la pensée d'un enfant de sept ans. (*Sourires.*)

Il était naturel de considérer que, d'une part, pour avoir plus de viande, plus de lait, plus de matières grasses, et cela à des prix normaux; d'autre part, pour peser sur le prix « noir » des céréales secondaires françaises et dégager ainsi le blé de la concurrence terrible que lui fait la viande par le truchement des céréales secondaires, la meilleure solution était d'importer « massivement » des céréales secondaires — j'emploie le même mot que le conseil des ministres — et de les rétrocéder au prix officiel intérieur français, c'est-à-dire à un prix sensiblement inférieur à celui du blé.

Au début de la campagne, nous avions demandé aux Etats-Unis — et nous avons réitéré cette demande lors de notre voyage à Washington — de nous accorder tout le bénéfice de ces importations massives. Les dollars nécessaires avaient d'ailleurs été dégagés par le conseil des ministres.

Hélas! il nous a été répondu que cette importation n'était pas possible. Cela est d'ailleurs exact dans l'état présent des choses.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'il existe, pour le blé, un déficit mondial. Celui-ci était, pour la période allant du 1er février au 30 juin 1947, de 130 millions de quintaux.

L'organisme international I. E. F. C. considère comme marchandises panifiables la totalité des blés, maïs et orges, qui partent quotidiennement des pays exportateurs.

Ainsi sont actuellement réservés à la consommation humaine, non seulement le blé, mais l'orge et le maïs.

Il est possible que ces pays disposent de quelques disponibilités supplémentaires de céréales secondaires.

Mais les gouvernements auxquels nous nous sommes adressés ont été catégoriques, et nous les comprenons fort bien. Ils nous disent: Nous n'avons pas de moyens de collecte et de transports intérieurs ou extérieurs au continent suffisants pour transporter d'autres céréales que des céréales panifiables.

Les moyens de transport actuels correspondent à peine — pas tout à fait, c'est pour cela qu'il y a un retard dans les importations — au volume des céréales panifiables à transporter vers l'ensemble des pays dont la situation alimentaire est difficile et angoissante.

Il n'est pas impossible, hélas! que l'année prochaine, pareille situation se renouvelle.

Nous croyons savoir que la récolte de blé et de céréales en Amérique sera bonne. Mais ce qui est certain, c'est qu'en Europe, la récolte prochaine sera mauvaise.

La France n'a pas été le seul pays à souffrir des dures gelées de l'hiver et nous aurons à enregistrer un déficit important dans quelques mois, en France et dans l'ensemble de l'Europe.

Dans ces conditions, nous éprouverons, après la récolte prochaine, les mêmes difficultés pour trouver les céréales secondaires qui pourraient être destinées à la consommation animale.

Le seul fait d'avoir un mauvais ministre de l'agriculture n'explique pas toutes ces difficultés, en France et dans tous les pays d'Europe qui souffrent. (*Applaudissements à gauche.*)

En France, avant la guerre, même lorsqu'on dénaturait du blé pour le donner au bétail, on importait près de 20 millions de quintaux de céréales secondaires et d'aliments du bétail.

Cela vous laisse apparaître la gravité du déficit que nous connaissons en cette matière.

Je crois avoir donné sur cette question des explications claires. Le Gouvernement français n'a aucune responsabilité dans l'importation insuffisante de céréales secondaires et d'aliments du bétail.

J'ajoute avec force que les gouvernements amis auxquels nous nous sommes adressés n'ont, eux non plus, aucune responsabilité.

C'est l'insuffisance des disponibilités et des moyens de transport qui sont à la base de cette situation.

J'en arrive à un autre problème qui a été soulevé ici, quoi qu'un peu moins vivement que dans la presse.

On m'a posé la question: Alors que nous réduisons la ration de pain, qu'il y a la queue devant les boulangeries, qu'il y a des ruptures de stocks dans les départements, est-il vrai que la France exporte du blé ?

Je réponds: C'est faux, absolument faux.

Nous avons, à un moment donné, exporté un million de quintaux de blé. J'ai dit ici, le 21 mars, dans quelles conditions. L'année dernière, pour faire la soudure, nous avions demandé à nos amis belges de nous faire l'avance d'un million de quintaux.

Les Belges ne nous avaient pas demandé de signer un engagement écrit; ils avaient demandé notre engagement solennel de restituer cette avance.

Personne en France ne peut reprocher au Gouvernement français d'avoir tenu, dès les lendemains de la récolte, cet engagement d'honneur de rembourser à la Belgique le million de quintaux de blé qu'elle avait bien voulu nous avancer pour faire la soudure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est là tout ce que nous avons exporté.

On a écrit ces derniers temps qu'on exportait vers les pays nordiques. C'est aussi faux.

C'est le contraire qui est vrai. Et je réponds à mon ami M. Charpentier que nous avons en effet fait appel à ces pays nordiques pour faire des échanges de blés de semence.

Nous n'en avons pas importé beaucoup parce que ces pays ne disposaient pas de quantités importantes. Ils ont toutefois fait un effort pour nous envoyer quelques dizaines de milliers de quintaux de semences de blés de printemps, fort appréciées par les agriculteurs de notre pays.

Nous les en remercions chaudement, tout en dénonçant ces campagnes abominables qui tendent à faire croire que nous exportons du blé ou de la farine au moment où la crise sévit dans notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On a apporté aussi d'autres affirmations. Et je dois dire que j'ai bondi d'indignation lorsque j'ai lu, dans *L'Humanité* du 8 mai 1947...

M. Fernand Bouxom. Il ne faut pas croire ce qu'il y a dans les journaux.

C'est M. Jacques Duclos qui l'a lui-même déclaré. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez raison. Mais les journaux font tout de même l'opinion publique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Cela porte terriblement sur une population fatiguée, déçue, nerveuse, qui est tentée de croire que ce n'est pas la pénurie, ni les suites de la guerre, ni les intempéries qui sont responsables de la crise actuelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On nous affirme — et je le crois — que la mauvaise récolte de blé en Russie, cette année, est due à la sécheresse.

Il peut arriver également dans les autres pays que le temps soit trop sec par moments et qu'il gèle terriblement à d'autres moments.

Donc, dans *L'Humanité* du 8 mai 1947, on peut lire en première page:

« Huit ou dix bateaux de blé quittent chaque jour la France à destination d'Anvers. Il est passé, le 4 mai, sept bateaux — il s'agit de péniches; on dit « bateaux » pour faire croire qu'il s'agit d'importantes quantités — à l'écluse de Janville. »

J'ai fait une enquête. On n'a trouvé personne depuis quelques jours pour oser prendre à son compte cette affirmation, totalement fausse.

Il est passé à l'écluse de Janville: le 16 avril, un bateau de blé de 250 tonnes, parti de Pont-l'Evêque à destination de Corbeil — le blé en question était destiné aux Parisiens —; le 24 avril, un bateau de 240 tonnes, également à destination de Corbeil; le 2 mai, un bateau d'avoine pour les malteries du Nord, et le 4 mai — jour incriminé où, paraît-il, sept péniches auraient passé l'écluse de Janville — un bateau d'avoine est également passé par cette écluse à destination des malteries du Nord.

J'ai donné un démenti. Il a été reproduit dans quelques journaux. J'aurais tout de même voulu que ce démentit parût — c'eût été la moindre des choses — dans le journal qui avait inséré la nouvelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A gauche. C'est une question de probité.

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Vous croyez au père Noël.

M. Legendre. *L'Humanité* n'en est pas à un bateau près. (*Rires.*)

M. le ministre de l'agriculture. De tous les côtés, d'ailleurs, on mêle la politique à la question douloureuse du pain.

C'est ainsi que *l'Epoque*, il y a quelques semaines, publiait un article disant que la France était tenue de rembourser à la Russie les 5 millions de quintaux de blé et d'orge qu'elle nous avait envoyés l'année dernière.

Cela aussi est faux. Mais *l'Epoque*, elle non plus, n'a pas démenti cette assertion erronée et mensongère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bichet. Lisez *l'Aube*. (*Rires.*)

M. Ramette. Vous avez le sens du commerce, et l'on voit que vous avez été ministre de l'information, monsieur Bichet.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis obligé d'apporter ici certaines rectifications, non par esprit de polémique, croyez-le bien, mais parce qu'il s'agit d'informations indispensables et qui doivent éviter, dans l'avenir, le retour de semblables errements. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je pense que tout le monde a écouté l'appel émouvant de M. le Président de la République aux agriculteurs, ainsi que celui de M. le président du conseil. Je demande, à mon tour, à tous ceux qui ont une influence sur l'opinion publique d'un pays qui souffre, d'éviter des mensonges, qui sont quelquefois le fruit d'erreurs, mais qui sont, en d'autres cas, des mensonges volontaires. De toute façon, il faudrait au moins accepter les démentis que les services compétents adressent aux journaux responsables.

Je le répète, *l'Epoque* aussi a menti en disant que nous étions tenus de rembourser à la Russie 5 millions de quintaux de céréales panifiables. Nous avons acheté à

la Russie, et non pas emprunté, 4 millions de quintaux de blé et un million de quintaux d'orge, que nous avons payés en dollars, au prix américain. Il n'est donc nullement question de remboursement.

Ce qui est grave, en de semblables affaires — et je le dis pour la presse comme pour les partis, car j'ai déjà connu le fait en qualité de ministre du ravitaillement, à propos des bouchers — ce qui est grave, c'est que les affirmations des pouvoirs publics et des ministres ne sont pas insérées et donc pas retenues, alors que les informations tendancieuses, voire mensongères, sont publiées en bonne place, y compris celles qui émanent de certaines organisations ou corporations intéressées à donner ces fausses nouvelles.

Encore une fois, il ne faut pas mêler la politique à cette angoissante question du pain. Nous devons remercier de leur aide tous nos alliés, quels qu'ils soient, et j'ai publié, pour mettre les choses au point, le tableau des importations faites annuellement depuis la libération par la France.

En ce qui concerne les céréales panifiables, de nombreux pays nous sont venus en aide, dans la mesure de leurs moyens respectifs. Nous n'avons pas à faire entre eux une différence ni à essayer d'opposer ces pays les uns aux autres, en tentant, par ce truchement, de dresser les unes contre les autres certaines fractions de la population française.

Nous n'avons pas davantage, je le déclare à notre collègue M. Waldeck Rochet, à dire et à afficher que nous avons cru aux illusions américaines. Les Etats-Unis, avec le Canada, parce qu'ils étaient les seuls à pouvoir le faire, ont été les seuls à nous « dépanner » — permettez-moi ce mot — au moment de la libération, en 1944 et 1945. L'année suivante, ils nous ont envoyé la quantité prodigieuse de 31 millions de quintaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Cette année même, avec un retard dont je parlerai tout à l'heure, ils nous enverront les 5.530.000 quintaux qui nous ont été alloués au moment de notre négociation; et déjà un nouveau supplément nous est accordé.

Lorsque nous parlions des négociations pour le deuxième semestre, M. Waldeck Rochet me disait l'autre jour: « Soyons sérieux! ». Oui, il faut être sérieux, quand il s'agit de la souffrance des Français qui manquent de pain et qu'on parle des négociations engagées, soit avec la Russie, soit avec les Etats-Unis et le Canada, soit avec d'autres pays, pour obtenir les denrées alimentaires nécessaires.

Et nous sommes à ce point sérieux qu'au moment même où nous discutions du programme d'importation des céréales panifiables — ce à quoi je faisais allusion en vous disant que le Gouvernement français avait reçu un questionnaire sur l'évaluation approximative de la prochaine récolte — nous apprenions, et vous en avez peut-être lu l'information dans la presse, qu'une provision de 3 millions de quintaux nous était allouée sur la dotation du second semestre de 1947.

Tout ceci pour dire combien il convient peu de parler sur un ton léger de questions aussi importantes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a également, dans certaine presse, et l'autre jour ici même, demandé si réellement nous avions refusé des offres. Il est faux que nous en ayons refusé. Nous avons frappé à toutes les portes, car nous ne négligeons aucune chance d'obtenir des céréales panifiables.

On a prétendu que nous avions refusé une offre de l'Argentine; c'est totalement faux.

Nous discutons sur le prix, le blé argentin étant plus cher que le blé de l'Amérique du Nord, et sur les délais de livraison. Mais, à aucun moment, nous n'avons refusé une offre, qu'elle vienne de l'Argentine, de la Turquie ou de tout autre pays. Au contraire, nous accepterons, avec reconnaissance, toutes les quantités de céréales panifiables qui pourraient nous être attribuées.

Nous avons également demandé à la Russie si elle ne pouvait pas renouveler son geste de l'année dernière, toujours sans arrière-pensée politique, les céréales ne devant pas avoir de couleur. Nous avons reçu une réponse dont nous savons tout le sérieux et le bien-fondé. La voici:

« Moscou, le 19 février 1947.

« J'ai l'honneur, en me référant à votre lettre du 6 février, de vous informer que le Gouvernement soviétique a examiné avec attention votre communication relative à la situation difficile dans laquelle la France se trouve du fait de la destruction causée par les gelées, qui ont détruit une partie de ses emblavures.

« Le Gouvernement soviétique serait heureux d'offrir son aide à la République française, mais une grande partie du territoire européen de l'U. R. S. S. a été frappée par la sécheresse en 1946, ce qui a fortement réduit ses disponibilités en céréales. Le Gouvernement soviétique se trouve donc, à son grand regret, privé de la possibilité de satisfaire la demande présentée par le Gouvernement français ».

Nous n'avons jamais, quant à nous, songé à dire que ce pouvait être la faute du Gouvernement ou de tel ministre de l'U. R. S. S. si la sécheresse a compromis la récolte de blé en Ukraine.

J'en arrive à un autre problème, tout aussi douloureux, sinon davantage, car il frappe les familles françaises, qui comptent tant de victimes de la barbarie allemande. C'est le problème de la zone d'occupation française en Allemagne.

J'affirme que les informations, suivant lesquelles nous avons envoyé sans retour 250.000 quintaux de blé ou de farine en Allemagne, sont des mensonges extrêmement graves. On parle, d'ailleurs, de l'Allemagne sans même préciser devant l'opinion française que le prêt dont je vais parler a été accordé à la zone française où ne se trouvent pas seulement des Allemands, mais aussi des Français, civils et militaires.

Il est exact que nous avons prêté à l'administration française en Allemagne occupée 250.000 quintaux entre le mois de décembre et le mois de mars. Il est exact également que la ration de pain a été portée, en Allemagne, de 200 à 250 grammes, le 1er mars.

Mais je tiens d'abord à dire que ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui a expédié de la farine ou du blé en Allemagne, ni qui a modifié le taux de la ration; c'est le Gouvernement, sur proposition du conseil restreint qui s'occupait tout spécialement du ravitaillement et de l'administration de la zone.

J'accepte ma part de responsabilité. J'ai protesté à l'époque. J'ai même protesté de Washington contre ce relèvement de la ration. Seulement, même lorsqu'on n'est pas d'accord, — et cela arrive, quand il y a une vingtaine d'hommes autour d'une table, au conseil des ministres — on doit être solidaire de la décision prise à la majorité.

Je ne suis pas l'homme qui a envoyé de la farine ou du blé et augmenté la ration de la zone d'occupation française en Allemagne. C'est le fait du Gouvernement tout entier. Dès lors, j'accepte ma part de responsabilité dans cet acte gouvernemental, mais ma part seulement, partageant avec tous les ministres, et particulièrement avec les ministres d'Etat qui s'occupaient de l'ensemble des problèmes du ravitaillement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je précise que ces 250.000 quintaux, qui sont intégralement remboursés, ne sont pas en totalité chez nous. Une certaine quantité, qui est acheminée vers la France, et qui constitue le solde, a été débarquée à Anvers.

Ainsi donc, une partie du remboursement ayant été prélevée, non sur l'allocation française, mais sur les exportations faites par les Américains pour la zone et, d'autre part, le solde, en ce moment déchargé à Anvers, étant dirigé sur la France, nous pouvons dire que cette avance, décidée par le Gouvernement tout entier, sur la proposition du conseil restreint, est intégralement remboursée.

Je veux croire que, demain, tout le monde le dira, non pas pour faire plaisir à tel ou tel ministre, mais parce que ce serait trop grave et même criminel de faire croire aux producteurs que c'est afin de nourrir les Allemands que nous leur demandons un nouvel effort de livraison.

Ce serait grave et même criminel de faire croire aux consommateurs qui souffrent que c'est pour nourrir les Allemands avant les Français que ces derniers voient leur ration diminuée et qu'ils doivent faire la queue devant les boulangeries.

On a donné à ce sujet des informations absolument fausses. Tous les Français dignes de ce nom, surtout ceux qui, par la presse ou la radio, touchent l'opinion publique, ont le devoir de le dire d'une façon très claire, non pas pour faire du conformisme gouvernemental, mais pour dire simplement la vérité, pour remplir un devoir d'honnêteté, et surtout pour calmer le trouble que de telles informations apportent dans l'opinion publique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'en dirai autant d'autres nouvelles colportées tout aussi facilement.

Vous connaissez les incidents de Nevers. On a fait croire aux ouvriers de la région qu'on envoyait du blé en Italie alors qu'il s'agissait d'envois sur l'Isère.

En d'autres lieux, les agents de l'autorité et notamment ceux de l'O. N. I. C. ont été molestés. On a dit beaucoup de mal, ici, des fonctionnaires et, en particulier, de ceux de l'office national interprofessionnel des céréales. Je sais, ils ne sont pas tous parfaits. Personne n'est parfait, et dans une administration où l'on est obligé d'engager beaucoup d'agents contractuels, les fonctionnaires ne peuvent pas tous présenter une égale perfection.

Je suis cependant persuadé que, très souvent, ce sont ceux qui font leur devoir qui sont molestés.

Ce n'est pas là une réaction spontanée des intéressés, agriculteurs ou boulangers. La cause de leur attitude est dans cette campagne de fausses nouvelles, où l'on

mêle la politique et l'économique, et plus spécialement le dirigisme actuellement indispensable, l'empirisme à la réglementation que nous sommes obligés d'appliquer. Et l'on crée ainsi dans le pays l'idée du mépris de l'autorité, du mépris de l'Etat.

Je me suis penché, je m'en excuse, sur la carte de mon département. Je me suis aperçu que les cantons ou les communes qui ont bien livré sont, à quelques exceptions près, ceux et celles où les représentants de l'autorité, les élus, les maires, quelle que soit leur opinion politique, ont toujours recommandé le respect de la réglementation, le respect de l'Etat.

Les autres sont ceux où l'on a passé le temps à parler de dirigisme imbécile, bureaucratique, tracassier, où l'on a déclaré que tout était fait — je m'excuse de l'expression — pour « empoisonner » les gens.

Il en a été ainsi un peu partout en France. Certes, on n'est pas toujours allé jusqu'à dire qu'il ne fallait pas livrer le blé. A ce sujet, d'ailleurs, je note que M. le colonel Félix n'a pas su se disculper de l'accusation de M. Guitton. Mais si, partout, on n'est pas allé jusqu'à donner ce conseil, on a cependant créé un état d'esprit particulier de mépris de l'autorité, de mépris des agents de l'Etat.

Cet état d'esprit s'est traduit dans certaines régions par une mauvaise collecte. Il ne faut pas que cet état de choses continue. Il faut que l'on sente que l'on a à remplir un devoir collectif vis-à-vis de la nation.

Nos querelles politiques, nous les reprendrons sur un autre terrain, un autre jour, mais en ce moment elles ne doivent tenir absolument aucune place dans cette question de l'organisation du ravitaillement et surtout du ravitaillement en pain de l'ensemble de la population. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je pourrais présenter les mêmes observations à propos de tous les autres problèmes. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le rationnement, j'accepte aussi mes responsabilités. Je n'ai été, à aucun moment, depuis la nouvelle récolte — je l'ai été deux mois en 1945-1946 — le ministre responsable du rationnement. Mais dans ce domaine aussi je ne pratique pas — excusez-moi de prononcer ces paroles d'homme de parti — je ne pratique pas et les ministres socialistes ne pratiquent pas le double jeu; nous ne sommes pas en même temps dans le Gouvernement et dans l'opposition. Bien que je ne sois pas le ministre chargé du rationnement, j'accepte donc ma part de responsabilité, mais — et je répète ce que j'ai dit pour la zone française d'occupation — je la partage avec l'ensemble du Gouvernement et particulièrement, encore une fois, avec les ministres d'Etat chargés d'organiser le ravitaillement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais je me hâte de les défendre immédiatement comme je défends tout le Gouvernement. En effet, comment a commencé cette campagne ? Dans l'euphorie et dans le mensonge.

Dans l'euphorie, lorsqu'on disait qu'il y avait des rendements extraordinaires. Oui, il y avait de beaux rendements, mais on oubliait de dire qu'on avait ensemencé un million d'hectares de moins qu'avant-guerre.

Des tracts abominables ont été diffusés, émanant de gens intéressés, d'une minorité — oh! une petite minorité seulement, heureusement pour l'honneur de la corporation — du comité d'action et de défense syndicale des représentants en farine de France.

On a retrouvé les mêmes attaques dans des interventions au conseil général de Seine-et-Oise, interventions reprises avec trop de facilité, l'autre jour, par M. Pierre André, et qui montrent qu'on a peut-être trop facilement accepté les assertions de ces organismes intéressés qui allaient jusqu'à dire que l'on parlait de déficit de commande, de déficit mondial et national, alors qu'il y avait un excédent national et un excédent mondial de blé.

C'est à cette époque, d'ailleurs, que certains, comme M. Waldeck Rochet le 30 août, demandaient que la ration de pain soit portée à 400 grammes. (*Rires et applaudissements au centre.*)

D'autres, comme M. Pierre André, parlaient de rendre la liberté à la consommation du pain ou, à défaut de la liberté, de porter la ration à 500 grammes, et affirmaient qu'on pouvait même dégager un excédent de 10 millions de quintaux exportables vers l'étranger.

M. Pierre André. Parfaitement!

M. le ministre de l'agriculture. Je crois qu'un enfant de sept ans aurait compris que cela était une chose un peu ridicule...

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je préfère poursuivre mon exposé.

Ai-je besoin de dire que cette campagne a fait beaucoup de mal en France ? Elle a encouragé la population à respecter de moins en moins les mesures de rationnement. Elle a surtout rendu difficile la situation de notre pays auprès de l'organisme international I. E. F. C., au point que le déficit dont je vous parlais tout à l'heure et qui justifiait notre demande d'importation, présentée dès le mois d'août, n'a été reconnu que lorsque nous sommes allés à Washington. Cette campagne s'était en effet aggravée — on était allé jusqu'à dire que la France allait disposer de 80 à 90 millions de quintaux de blé — et elle avait produit une impression extrêmement défavorable auprès des pays amis qui n'ont pas seulement à alimenter la France, mais encore un grand nombre de pays européens, africains et asiatiques qui souffrent en ce moment d'une très grande pénurie.

La campagne s'était donc engagée dans l'atmosphère que je viens de décrire. Nous avions immédiatement réagi, et un communiqué commun du ministère du ravitaillement et du ministère de l'agriculture, communiqué que certains journaux, mais, encore une fois, pas tous, avaient bien voulu insérer, avait remis les choses au point.

Voici ce texte:

« Un communiqué du ravitaillement met en garde l'opinion publique contre des informations tendancieuses concernant la récolte du blé.

« Le ministre de l'agriculture a abouti, pour la récolte métropolitaine, à une évaluation de 66 millions 738 mille quintaux. Certains porte-parole d'intérêts particuliers, et parmi eux des courtiers en farine, qui sont loin d'ailleurs de représenter l'ensemble de la profession, s'efforcent de faire croire au public que la récolte est beaucoup plus importante et qu'elle permet un large desserrement du rationnement, voire la liberté totale.

« Ces informations risquent d'avoir les plus fâcheuses conséquences sur les demandes d'importation de blé. Les pays exportateurs ont été avisés par le gouvernement français de l'inanité des chiffres avancés par des amateurs sans compétence et sans mandat contre lesquels, au surplus, une plainte a été déposée ».

Cela ne nous a pas empêché de continuer à maintenir le rationnement. Je pourrais, à ce sujet, tout en prenant ma part des responsabilités collectives du Gouvernement, rappeler que l'O. N. I. C. a multiplié les interventions auprès du Gouvernement et auprès du ministre du ravitaillement en août, en septembre, en décembre et aussitôt après les gelées, ainsi que par télégramme, de Washington, en vue de faire respecter le rationnement, car nous étions bien persuadés, je le démontrerai tout à l'heure, qu'il y avait au départ un déficit qu'il n'était pas possible de combler sans recourir à l'importation.

Parvenu à ce point de mon discours, je vais, monsieur Pierre André, répondre à une question que vous m'avez posée. Vous avez déclaré: « Ou bien le directeur général de l'O. N. I. C. n'était pas au courant et c'est un incapable, ou bien il était au courant et il n'a pas dit la vérité ».

Le directeur général de l'O. N. I. C. n'a cessé de dire qu'il fallait veiller au rationnement. Dans l'avion qui nous ramenait de Washington, il a même réclamé la réduction immédiate de la ration. Le Gouvernement à qui j'ai soumis cette proposition ne m'a pas suivi.

Je n'ai pas l'habitude de me décharger de mes responsabilités sur mes subordonnés. Le directeur général de l'O. N. I. C. a fait tout son devoir: il nous a alertés. Je vous expliquerai tout à l'heure quelles ont été les réactions du Gouvernement et les miennes propres.

Mais, en définitive, tout cela ne s'est traduit que par un petit dépassement, une petite « surconsommation », sur les quantités collectées ou importées.

Mais il existe une autre « surconsommation » que nous ne pouvons pas totalement empêcher et je suis persuadé que vous partagerez mon opinion sur ce point. Je ne veux pas, bien que cela semble être vrai, faire de différence entre les coopératives et les négociants agréés, pourtant il faut reconnaître qu'il y en a une. Or il arrive que certains organismes stockeurs déclarent à un agriculteur:

« Lorsque tu me livreras des blés, je te donnerai un reçu, un reçu pour la plus grosse quantité même, mais tu m'abandonneras une fraction que je te payerai, d'ailleurs plus cher, et dont je disposerai ensuite pour faire plaisir aux meuniers, aux boulangers. »

Cette façon de faire est cause que, malgré une petite « surconsommation » sur le stock officiel, c'est-à-dire sur la collecte et les importations, on a, en réalité, mangé sans ticket plus de pain que la quantité correspondante.

Ajoutons enfin, pour avoir un aperçu complet du climat, que c'était l'époque des campagnes électorales où tout le monde protestait contre les tracasseries administratives.

On traîne dans la boue mon ami Philip (*Applaudissements à gauche*), on lui reproche ses contrôleurs, bientôt on essaiera

de les molester. On est encore allé plus loin pour les fonctionnaires de mon département et ceux de l'O. N. I. C. On a frappé, l'autre jour, le préfet de la Nièvre. On traîne les ministres dans la boue.

M. Charles Lussy. C'est abominable!

M. le ministre de l'agriculture. On insulte les ministres et on feint de s'étonner ensuite qu'il y ait des infractions partout et qu'il y ait des fuites que l'on ne peut étancher en prenant les fraudeurs en flagrant délit...

M. Binot. On est partisan d'un Etat fort !

M. le ministre de l'agriculture. Sur la collecte officielle, il n'y a eu qu'un dépassement d'environ 1 million de quintaux, malgré le climat psychologique que je vous ai dépeint, le sabotage général du rationnement et de la réglementation, sans parler, d'ailleurs, des erreurs commises dans cette enceinte.

Quand j'étais ministre du ravitaillement, j'ai protesté contre la suppression de ces témoins des déplacements des marchandises qu'étaient les bons de transport et contre la suppression des chefs de district.

Mme Germaine Degrond. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Ils n'étaient pas parfaits, mais ils accomplissaient leur tâche dans de bonnes conditions, et ils occupaient un secteur géographique à la portée d'un seul homme. On ne pouvait certes pas placer un chef de district dans chaque commune, mais maintenant, ils ne sont plus que quelques-uns par département et c'est insuffisant.

Le chef de district cantonal qui entretient souvent des relations amicales avec les maires, les délégués syndicaux et les coopérateurs, peut exercer un contrôle et assurer une collecte.

Malgré ces insuffisances, le dépassement de la consommation sur les quantités collectées ou celles importées a été réduit à 1 million de quintaux seulement.

Je m'excuse d'avoir dit tout cela, mais c'était indispensable. D'abord parce que je suis accusé par tout le monde. Bien que j'aie trente-sept ans, j'ai conservé une certaine sensiblité et la lecture des journaux, et les séances parlementaires, moins celle d'aujourd'hui que celle de l'autre jour, peuvent blesser un honnête homme qui a fait son devoir. (*Applaudissements à gauche.*)

On a dit, avec une lourde ironie, que j'étais ministre de l'agriculture depuis trois ans. Oui, je suis là depuis trois ans, et j'y ai laissé une partie de ma santé, mais cela me regarde. Seulement, il est tout de même un peu pénible de constater que, lorsqu'il y a des difficultés, au lieu de chercher les véritables causes, on préfère avec — je m'excuse de le dire — une certaine lâcheté, concentrer toutes les attaques sur le même homme.

Pourtant ce n'est pas cela qui m'a incité à prononcer les paroles que j'ai dites. C'est mon souci de démentir, dans l'intérêt du pays, les informations mensongères, le souci de faire en sorte que, demain, les agriculteurs, auxquels nous demandons de livrer la totalité de leur blé, et les consommateurs qui souffrent, sachent très bien que ce n'est pas du tout parce qu'on leur a menti, ni parce qu'on exporte du blé et de la farine qu'ils doivent accepter la discipline nécessaire que nous demandons en ce moment par la force des choses à tous les bons Français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Permettez-moi de vous interrompre, je vous prie.

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à affirmer l'entière solidarité du Gouvernement avec M. le ministre de l'agriculture et à lui rendre hommage.

Le ministre de l'agriculture a fait son devoir avec toute la fermeté désirable, avec toute la discrétion et toute l'abnégation nécessaires. Il fallait, pour que la collecte se poursuive dans des conditions normale, que l'on accepte des responsabilités. Nous les avons acceptées, sachant où nous irions, mais sachant que si nous annoncions le danger prématurément, il entrerait quelques millions de quintaux de moins dans les stocks et que la crise serait avancée de plusieurs semaines. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture est allé chercher aux Etats-Unis le complément nécessaire. Il n'a pas obtenu immédiatement tout ce que nous espérions ni tout ce dont nous avions besoin. Peu à peu, cependant, grâce aux efforts persuasifs qu'il a accomplis et que d'autres de nos envoyés ont accomplis, le blé arrive, trop tard peut-être pour éviter certaines insuffisances de stocks, trop tard pour empêcher une certaine crise de se produire, cependant assez tôt pour que, tout de même, le ravitaillement soit maintenu.

Je veux ici lui rendre hommage: il a été jusqu'à l'extrémité de son effort et ce serait une lâcheté de la part du Gouvernement de ne pas dire qu'il a fait intégralement son devoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre l'agriculture. Mesdames, messieurs, les paroles de M. le président du conseil m'ont profondément ému. Je l'en remercie.

Je reviens à l'examen technique de la campagne et je rappelle que les superficies emblavées étaient l'année dernière de 4.058.819 hectares.

On a dit ici l'autre jour qu'une mauvaise politique du blé avait entraîné la réduction des superficies emblavées. Je tiens à préciser que cette réduction s'est effectuée pendant les années d'occupation et s'est prolongée jusqu'en 1945, année où ces superficies sont tombées à 3.684.000 hectares, mais que, dès 1946, elles avaient de nouveau dépassé 4 millions d'hectares.

Nous devons à ce propos rendre hommage à nos agriculteurs qui, malgré les difficultés, ont fourni cet effort.

La remontée se poursuivait d'ailleurs; au 15 décembre, en effet, date à partir de laquelle les gelées se sont abattues sur la France, particulièrement sur les régions céréalières, près de quatre millions d'hectares étaient déjà emblavés.

C'est-à-dire que si nous tenons compte des quantités normalement ensemencées à fin décembre et des quantités ensemencées en blé alternatif et en blé de printemps, nous constatons que, cette année, les surfaces ensemencées en blé auraient été de 4.300.000 à 4.500.000 hectares.

On ne peut donc pas affirmer sans mentir que nous étions en période de baisse des emblavements. Au contraire, grâce à l'effort courageux des paysans français (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), malgré certaines erreurs commises — nous dirons peut-être un jour malgré qui, contre qui et par qui elles ont été commises — la remontée des ensemencements s'opérait lentement, mais d'une manière régulière.

Nous avons fixé le rendement moyen national, après renseignements venant de tous les départements, à 16 quintaux 44 à l'hectare.

On a dit que, presque toujours, ce rendement était inférieur à la réalité. Nous aurions commis une erreur grossière en surestimant la récolte, risquant ainsi des à-coups terribles d'une part et, de l'autre, risquant de ne pas établir de demandes d'importation suffisantes.

En réalité, je crois que ce chiffre de 16 quintaux 44 n'était pas sensiblement inférieur à la réalité.

On affirme toujours que, sur le plan national, la récolte est sous-évaluée. Je reçois dans mon cabinet — M. le président du conseil aussi, certainement, et l'O. N. I. C. également — la visite de députés, de préfets, de délégués des organisations, qui nous disent : « En tout cas, pour mon département, vous avez surévalué la récolte et vous avez exagéré le rendement ! »

Or, le rendement moyen national n'a été, tous recoupements nécessaires opérés, que l'addition des rendements départementaux.

Malgré les moyens réduits dont je parlais tout à l'heure, en dépit d'un climat de mépris de l'autorité, des fonctionnaires et des contrôleurs, qui a été créé dans le pays, nous avons fait des recoupements qui, si l'on considère aujourd'hui la courbe des livraisons effectuées jusqu'au mois d'avril, indiquent que le travail n'a pas été mal fait.

D'ailleurs, les fonctionnaires n'ont pas été seuls associés à ce travail. Les maires, les préfets, les représentants de la profession agricole dans chaque département, puis les membres du conseil central de l'office interprofessionnel des céréales, où les agriculteurs constituent la majorité, y ont participé.

4.058.819 hectares emblavés, 16 quintaux 44 de rendement moyen, cela représente une récolte approximative de 66.738.710 quintaux.

Si nous déduisons de ce chiffre les blés de semences, les blés d'échange, les freintes, c'est-à-dire 18.738.710 quintaux, nous constatons qu'il nous restait, dans la métropole, à commercialiser 48 millions de quintaux de blé.

En y ajoutant 1 million de quintaux de seigle, nous avions une récolte commercialisable de 49 millions de quintaux.

En ajoutant encore à ce chiffre le stock réduit qui existait au début de la campagne, soit 2.090.000 quintaux, nous obtenions, comme ressource propre à la métropole, pour la campagne 1946-1947, 51 millions 90.000 quintaux.

Pour fournir une ration de 300 grammes aux consommateurs, les besoins de la panification sont de 44.500.000 quintaux; en outre, les besoins des industries alimentaires sont de 4 millions de quintaux ; ceux de l'armée exigent 1 million de quintaux ; les semences rétrocédées par les

organismes stockeurs aux agriculteurs représentent 1 million de quintaux — en réalité, nous en avons rétrocédé un peu plus —; les envois en Belgique portent sur 1 million de quintaux — il s'agit du remboursement dont j'ai parlé — ; le stock de fin de campagne normal est de 4 millions de quintaux.

Cela situe nos besoins au chiffre de 55.500.000 quintaux.

Par conséquent, si nous retirons de ce chiffre de 55.500.000 quintaux les disponibilités dont j'ai parlé plus haut, soit 51.090.000 quintaux, nous constatons qu'il y avait au début de la campagne un déficit de 4.410.000 quintaux.

Au même moment, nos évaluations pour l'Afrique du Nord faisaient prévoir un déficit de 4 millions.

En additionnant le déficit initial de la métropole, soit 4.410.000 quintaux, et le déficit de l'Afrique du Nord, soit 4 millions, nous aboutissons à un déficit général, au mois d'août dernier, pour la France métropolitaine et pour l'Afrique du Nord réunies, de 8.410.000 quintaux.

A ceux qui disent qu'on n'a pas su prévoir l'avenir, je réponds que, tandis que certains demandaient l'augmentation de la ration de pain et réclamaient la liberté et même l'exportation pour le blé, nous avons tout de suite, des les derniers jours d'août, adressé à l'organisme international, l'I. E. F. C., une demande d'importation pour ces 8.410.000 quintaux.

Il est heureux que les organisations responsables et le Gouvernement n'aient pas été sensibles à ces campagnes intéressées ou menées à la légère et aient fait cette demande d'importation correspondant au déficit initial de la métropole et de l'Afrique du Nord. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ensuite, sont venues les gelées. La quantité de blé à retirer de la collecte à cause des gelées, pour la campagne en cours, est de 3 millions de quintaux. D'un autre côté, si nous avons donné l'ordre de tout battre et de tout livrer, nous avons tout de même, pour certains cas particuliers, prévu des dispositions, valables seulement, j'y insiste, pour des cas d'espèce, permettant à l'agriculteur de conserver, à condition que la quantité en soit affichée à la mairie, les blés dont il a besoin pour les réensemencements.

Par conséquent, nous somme sûrs de ne point exagérer en disant que le déficit nouveau était le déficit ancien aggravé d'au moins 3 millions de quintaux par les gelées.

J'ai dit tout à l'heure qu'il existait un déficit d'un million de quintaux causé par la surconsommation. Compte tenu de ce déficit, voici la récapitulation des chiffres qui précèdent:

Déficit initial — qui avait fait l'objet de la demande du mois d'août — 8.410.000 quintaux;

Déficit nouveau par la gelée, 3 millions de quintaux;

Surconsommation, 1 million de quintaux.

Je le répète, à propos de ce dernier chiffre, ce n'est pas sans raison que j'ai dit que nous avons, malgré tout, réussi à maintenir un rationnement efficace.

Au total, après juillet, le déficit nouveau prévisible était de 12.410.000 quintaux.

Nos amis Américains m'excuseront d'avoir demandé à Washingthon, non pas ces 12.410.000 quintaux, mais 13.280.000 quintaux. C'est que, quand j'étais à Washington, la gelée continuait; il y avait de la neige. On pensait à ce moment-là — le désastre reste grave, hélas! — que la gelée avait commis des dégâts encore plus importants que ceux que nous avons constatés en définitive.

Après évaluation exacte des dégâts, le déficit nouveau total se chiffrait donc à 12.410.000 quintaux.

En Amérique je n'ai obtenu que 5 millions 530.000 quintaux.

A ce propos, on a été quelquefois tenté de mettre la parole du ministre en doute. Mais j'ai une note manuscrite de M. Anderson, ministre de l'agriculture des Etats-Unis, qui précisait ce chiffre de 5.530.000 quintaux.

Là non plus, nous n'avons pas fait preuve d'imprévoyance: par une lettre du 18 février 1947, que j'ai laissée à Washington à mon collègue M. Anderson, je lui ai dit en substance: « Merci pour les 5 millions 530.000 quintaux. Je note que, là-dessus, 170.000 quintaux viendront en février, 680.000 quintaux en mars, 2.770.000 quintaux en avril, mai et juin, plus 1 million 910.000 quintaux qui iront en Afrique du Nord. »

J'insistais sur la nécessité d'expédier rapidement ces quantités, afin que le tout soit arrivé avant le 30 juin 1947.

Enfin, j'ajoutais: « Néanmoins, ce chiffre est insuffisant. Le mois de juillet reste à découvert et même jusqu'au 30 juin nous risquons d'être obligés de réduire la ration sans pour cela éviter des ruptures de stock locales et peut-être nombreuses. »

Voilà ce que j'écrivais le 18 février, avant de quitter Washington.

Quelques jours après, le Gouvernement, par l'entremise de M. Teitgen — M. le président Georges Bidault étant à Moscou —, nous envoyions une autre lettre précisant les termes de celle du 18 février, insistant sur la nécessité de réaliser les 5.530.000 quintaux dans les délais et d'y ajouter un complément, puisque le mois de juillet n'était pas couvert.

Des démarches ont été faites auprès de l'ambassade; puis des démarches ont eu lieu auprès de M. Clayton, secrétaire d'Etat pour les affaires économiques, qui était alors à Genève; enfin de nombreuses interventions ont été effectuées encore par la suite auprès de Washington.

Voilà qui vous montre que nous n'avons rien négligé.

Je remercie M. le président du conseil d'avoir déclaré que nous avons agi discrètement.

Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour accélérer la collecte, pour faire observer un rationnement sévère, ainsi que pour accélérer les importations et obtenir de quoi couvrir les besoins du mois de juillet.

J'ai établi un rapport pour le conseil des ministres. Et c'est le conseil des ministres tout entier qui a rédigé et adopté le communiqué que l'on me reproche particulièrement, qui spécifiait que si les 5 millions 530.000 quintaux dont il était question arrivaient pour le 30 juin, si le rationnement était respecté, si la collecte était menée à bonne fin, nous pourrions maintenir la ration.

J'ai donc rédigé un rapport à ce moment-là. Je tiens à travailler sérieusement et je désire que mes collègues du Gouvernement soient bien renseignés.

Tous mes collègues ont été saisis de ce rapport, que nous avions rédigé dans l'avion qui nous ramenait de Washington.

Dans ce rapport, j'exposais exactement la situation et j'aboutissais d'abord à cette conclusion, qu'il subsistait un déficit de 3.750.000 quintaux.

Je félicite M. Waldeck Rochet d'avoir su nous donner, je ne dirai pas des leçons, mais des conseils. Il s'agissait exactement de ce que nous avions prévu ce jour-là au conseil des ministres. Le journal *La Terre* n'a fourni ces renseignements qu'ensuite.

Je ne pense pas qu'il y ait violation du principe de la solidarité ministérielle lorsqu'un ministre communique de tels renseignements à un journal de son parti.

Les chiffres cités l'autre jour par M. Waldeck Rochet, les mesures qui, selon lui, devaient être prises à cette époque, tout cela figure dans mon rapport au conseil des ministres.

Nous avons pris ces dispositions, sauf la réduction de la ration, que nous n'avons pas décidée pour les raisons exposées par M. le président du conseil.

Nous avons collecté, depuis mon retour d'Amérique, plus de 6 millions de quintaux.

Les orateurs qui ont dit que le fait de créer l'inquiétude dans le pays, au mois de février dernier, n'aurait eu aucune répercussion sur la collecte, n'ont pas pensé une parole de ce qu'ils disaient.

Ils savent très bien, comme le disait d'ailleurs, M. Gérard Vée, que, depuis quelques années, beaucoup de préfets sont acculés à l'expérience de l'auto-collecte et il est certain que quand l'inquiétude, en ce qui concerne la soudure, gagne la population, la collecte se ralentit.

Nous n'avons donc pas voulu, à ce moment, faire connaître toutes les mesures que nous prenions.

Mais si nous avons jugé agir avec cette prudence et cette discrétion nous aurions été criminellement coupables de ne pas accomplir notre devoir national. Je n'ai pas menti en disant que j'avais agi en temps voulu.

J'ai dit que nous avions obtenu 5.530.000 quintaux au lieu de 12.410.000; mais dès notre retour nous avons pris des mesures pour réduire le déficit et nous remercions à nouveau l'Afrique du Nord pour l'effort qu'elle a réalisé. Elle a pu réduire, en accentuant la collecte, en incorporant à la farine de blé des céréales secondaires, et grâce aussi à un rationnement sévère dont nous remercions les autorités et la population des pays nord-africains (*Applaudissements*), son déficit de 4 à 2 millions de quintaux, et c'est finalement 2 millions de quintaux que nous lui avons envoyés.

Nous avons réduit le stock de fin de campagne de 2 millions de quintaux, et nous avons fait une économie sur les industries alimentaires et la pâtisserie, par l'incorporation de céréales secondaires françaises dont nous disposions.

Le total de nos économies — nous agissions au lieu d'affoler l'opinion publique — est de 3.120.000 quintaux, ce qui réduit alors le déficit, qui était de 6.880.000 quintaux, après l'allocation, à 3.750.000 quintaux. C'est en effet le chiffre qu'on a pu trouver dans le rapport que j'ai eu

l'honneur de faire au conseil des ministres.

Je répète que si les 5.530.000 quintaux étaient arrivés à la cadence prévue, nous aurions assuré la ration jusqu'au 30 juin, et nous comptions pour juillet sur une allocation supplémentaire qu'on vient d'ailleurs de nous annoncer, et sur un apport nord-africain dont nous bénéficierons.

Nous avions le devoir d'être discrets, de ne pas contrarier la collecte; mais, en outre, nous n'avons pas menti. Malheureusement, il y a eu des retards dans les importations, retards qu'il ne faut pas imputer à une mauvaise volonté de nos amis américains, mais qui sont dus au fait que la situation s'est aggravée partout en même temps qu'en France. De nombreuses démarches ont été faites par les représentants de pays malheureux auprès du gouvernement des Etats-Unis et auprès de l'International Emergency Food Council. Ces interventions n'ont pas conduit les Américains à modifier leurs chiffres.

Cependant ils ont été appelés à faire face à des besoins extrêmement pressants d'autres pays, ce qui a posé le problème de la collecte, car les paysans américains ressemblent à tous les paysans du monde. Ils sentent qu'il y a, en raison du déficit, un appel important de céréales secondaires, et cela ralentit la collecte.

Si dans un pays on laisse jouer un tant soit peu la surenchère, on voit les prix monter. C'est pourquoi les gouvernements des Etats-Unis et du Canada s'efforcent, dans l'intérêt des pays importateurs, de maintenir les prix des céréales à un taux normal.

Mais, malgré ces efforts méritoires, il est évident qu'il s'est manifesté un certain phénomène de rétention, de lenteur dans les livraisons de la part des agriculteurs, alléchés par cette tendance à la hausse.

D'autre part, il y a le problème des transports. Je vous en ai déjà parlé tout à l'heure.

Si nous manquons de céréales secondaires pour la nourriture du bétail, c'est non seulement parce que l'on en consomme beaucoup pour l'alimentation humaine dans le monde, mais que même s'il y en avait en surplus, les moyens de transport sont insuffisants pour amener à quai ces céréales.

C'est donc l'insuffisance des moyens de transport intérieurs, et non pas la mauvaise volonté, qui est à l'origine de ce retard.

Les Etats-Unis exportent chaque mois 15 millions de quintaux de céréales panifiables vers les pays malheureux. C'est un effort prodigieux et sans précédent, et nombreuses sont les parties prenantes au moment de la répartition de ces 15 millions de quintaux mensuels.

Ce retard va être rattrapé, tout au moins en partie, mais seulement dans plusieurs semaines, et il y a en ce moment un trou dans l'approvisionnement. Il y a des difficultés de mise en place, le volant de mise en place n'existant plus, comme l'a dit l'autre jour M. le président du conseil; il ne s'agit pas d'insulter l'ensemble de la classe paysanne. Il ne s'agit pas non plus, comme on l'a fait également, de la flatter exagérément. Il s'agit de dire la vérité, et la vérité, c'est qu'il y a dans toutes les professions des bons et des mauvais éléments. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

On a dit aussi: Monsieur le ministre, ne laissez pas les communes rurales sans pain. Bien sûr. Mais j'ai connu comme maire, quand je visitais clandestinement, après avoir été révoqué, ma mairie ou d'autres mairies rurales pendant l'occupation, ces phénomènes d'autocollecte. Je sais que cela aggrave d'année en année la situation. Le cultivateur dit — j'emploie un mot populaire —: on ne m'y repincera plus.

C'est une arme dangereuse, certes, mais en réalité ce n'est pas une arme, c'est une cruelle nécessité.

Est-ce que vraiment quelqu'un ici demanderait à des préfets ou au Gouvernement de laisser sans pain la population des villes pour envoyer la farine contre tickets dans les communes où l'on sait qu'il y a encore du blé chez les cultivateurs ?

Il faut, dans les départements où la collecte a été bonne, assurer l'alimentation des communes rurales. Dans des communes, dans des cantons, la collecte a été bonne. Il faut alors assurer l'alimentation des communes rurales qui n'ont pas caché leur blé. Mais pour les autres, c'est impossible.

Il ne s'agit pas, par conséquent, de faire des discours électoraux, mais il faut reconnaître, comme l'a fait M. le président du conseil, que jusqu'à présent la collecte a été normale. En décembre et en janvier, un fléchissement a été constaté par rapport aux prévisions des ministères de l'agriculture et du ravitaillement. Il était dû à l'incertitude qui régnait alors sur le maintien de la deuxième prime de prompte livraison, fixée à 75 francs.

Ensuite, la collecte a été bonne. Elle n'est descendue au-dessous de la normale que depuis les incidents qui se sont produits à Paris et dans quelques départements, lorsque des placards alarmistes, publiés par certains journaux, ont fait croire qu'il n'y avait plus que pour quelques jours de pain.

Comment ceux qui informent l'opinion publique peuvent-ils méconnaître aussi gravement leur devoir ? La brave ménagère n'est pas habituée aux termes techniques. Quand on lui dit qu'il n'y a plus que pour cinq ou six jours de pain à Paris, elle est affolée. Elle calcule qu'il reste encore quatre-vingt-dix jours avant la récolte et pense qu'elle va manquer de pain pendant quatre-vingt-quatre jours. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceux qui sont chargés d'informer l'opinion ne devraient pas ignorer qu'il n'y a jamais plus de huit à dix jours de farine d'avance, quinze jours au maximum; que le blé pour Paris n'est pas entièrement stocké à l'avance dans la région parisienne, surtout depuis la guerre par suite de la destruction de certains centres de stockage.

Des bateaux arrivent. Il y a du blé pour Paris dans certains départements, non pas en culture, mais dans les silos. Les difficultés ont donc été provoquées par la faute de ceux qui créent, sous couleur d'antidirigisme, un état d'esprit hostile à l'autorité de l'Etat.

Des organisations agricoles ou ouvrières ont voulu aussi créer dans certains départements un état d'esprit funeste d'autarcie départementale, auquel, d'ailleurs, les préfets ne se prêtent plus.

On a essayé d'empêcher le départ pour Paris de wagons chargés de céréales, alors que le système des vases communiquants doit normalement jouer, et que l'on doit faire confiance aux fonctionnaires chargés de la répartition.

Ainsi, dans l'ensemble, la collecte a été bonne, mais elle n'est pas terminée. La formule employée par M. le président du conseil est très juste: la collecte a été normale, mais elle n'est pas finie.

Mais pour combler dans l'immédiat le retard imputable au fait que des bateaux de blé ont dû aller dans de nombreux pays, c'est en France que nous devons trouver du blé, et c'est pour cela que tous doivent obéir à l'appel émouvant adressé par M. le Président de la République aux agriculteurs et à l'appel de M. le président du conseil, mais sans réticence, car il vaut beaucoup mieux ne pas faire d'affiches et ne pas adresser d'appels que de dire en même temps que c'est parce qu'on nourrit les Allemands que nous sommes obligés de demander au pays un nouvel effort; ou bien, comme on l'a fait en certains endroits, comme le signalait le préfet d'un département où le mouvement républicain populaire est considéré comme un parti révolutionnaire...

M. Cayeux. Et non sans raison!

M. le ministre de l'agriculture. ...les responsables des organisations agricoles et les élus disent officiellement: « Livrez votre blé », applaudissent même, pour se mettre en règle, le préfet, le directeur des services agricoles et l'agent de l'office national interprofessionnel des céréales; mais sur les marches de la salle de réunion, on dit: « Voyez où en est la IVe République! Laissez-là couler! Ne livrez pas! »

Ce n'est pas ainsi que l'on répond à l'appel du Président de la République.

Sur plusieurs bancs à droite. Quel est ce département ?

M. Legendre. Précisez-le, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Vous voulez que je précise ?

M. le président du conseil. Laissez-lui le temps de rattraper son retard...

M. Maurice-Petsche. Nous désirons avoir des précisions.

M. le président du conseil. ...et nous y comptons bien, car il a encore près de 400.000 quintaux à livrer. (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. C'est donc sans réticence, sans arrière-pensée politique, que l'ensemble des partis, des forces matérielles, syndicales, professionnelles et spirituelles, que tous, et surtout nos agriculteurs, doivent répondre à ces appels.

Je suis sûr que les agriculteurs le feront dans les régions de grosse production où il reste encore du blé à battre.

Je dis aux journalistes et à ceux qui quelquefois mènent campagne: il est normal, il est heureux, qu'il y ait encore du blé à battre. Mais le terme est venu. Si la soudure se faisait au 30 mai, ce serait un scandale qu'il en reste encore; mais comme elle se fait au 1er juillet, les battages s'échelonnent normalement jusqu'à fin mai, si l'on tient compte surtout que les cultivateurs, et il faut, comme l'ont demandé M. Gérard Vée et M. de Sesmaisons, les en remercier, car ils ont travaillé quelquefois la nuit et le jour au réensemencement, peuvent maintenant seulement utili-

ser leur main-d'œuvre et leur matériel à l'achèvement du battage, il est donc normal que leurs livraisons ne soient pas encore terminées.

Elles devraient l'être dans les autres départements. Mais nous savons que tous les cultivateurs y disposent encore de quelques sacs de blé. Si tout le monde fait son devoir, sans réticence, en ne songeant qu'à l'intérêt national, ce blé sortira, et nous aurons ainsi les 4 millions de quintaux qu'il faut encore collecter au minimum pour permettre la reconstitution de ce volant de mise en place.

Aucune manifestation ironique n'y changera rien. Sans doute, l'autre jour, ai-je obtenu un succès d'hilarité lorsque j'ai dit: « Nous avons, jusqu'à la soudure, la certitude d'avoir constamment un stock correspondant à la consommation normale mensuelle ».

Je ne faisais que répéter une vérité de tous les temps.

Nous avons besoin d'un volant de sécurité, d'un volant de mise en place, en raison du fait qu'il y a du blé dans les meuneries, dans les ports, sur les wagons, sur les bateaux, en cours de transport, et il est évident que ce sont ces stocks de mise en place qu'il faut reconstituer. Les cultivateurs français sont en mesure de le faire, et je suis sûr qu'ils le feront si le climat nécessaire est créé, c'est-à-dire, en un mot, si tous ceux qui sont appelés à parler aux paysans et au public disent simplement la vérité et font simplement leur devoir.

Je vous ai dit franchement la situation. J'ai précisé que nous aurons des ruptures de stocks multipliées si nous ne reconstituons pas ce volant qui peut, je le répète, être assuré dans les jours et les semaines qui viennent par la collecte, parce que ce blé existe.

J'ajoute que je n'ai pas l'intention de répondre aux attaques dirigées contre la politique générale du ministre de l'agriculture. Nous en reparlerons.

Au fond, on a lancé de grands mots: « absence totale de politique agricole depuis la libération », « néant de la politique agricole ». Mais cela se résume à trois choses : manque d'approvisionnements, mauvaise répartition, et puis, désordre dans les prix.

En ce qui concerne l'approvisionnement, je vous ai expliqué les efforts que nous avons faits.

Le Gouvernement est solidaire, certes, mais ce n'est pas la faute du Gouvernement français s'il a dû faire un choix dans les importations et donner souvent la préférence aux denrées alimentaires, faisant passer en second l'importation des moyens de produire des engrais, de fabriquer des tracteurs ou des charrues, des machines-outils pour l'industrie. Le charbon a dû passer également en bonne place, c'est-à-dire tout de suite après les denrées alimentaires.

Néanmoins, l'effort maximum a été fait.

De la répartition, je parlerai plus longuement, je l'espère, un jour prochain.

A cet égard, nous avons fait ce geste d'audace, peut-être, en tout cas de confiance, de demander à la profession d'assurer la répartition.

Au stade national, la répartition des engrais est assurée par un comité interprofessionnel, c'est-à-dire par les représentants de la profession collaborant en confiance avec nos fonctionnaires ; au stade départemental, elle est assurée par les offices agricoles départementaux où nos fonctionnaires ne siègent qu'à titre consultatif.

Il en est de même pour les machines.

Nous avons agi ainsi dans l'intention de créer la confiance nécessaire entre les agriculteurs et l'administration. Nous ne sommes pas des malades de l'étatisme. Nous faisons le maximum pour associer la profession à nos efforts et lui donner, non seulement un rôle consultatif, mais encore, toutes les fois que cela est possible et qu'elle le mérite, une responsabilité dans la gestion.

On a parlé du désordre des prix. Je n'insisterai pas longuement sur la questions plus complètement — surtout si vous estimez que je doive bientôt jouir de plus de liberté pour dire la vérité — sur les conditions de la fixation du prix du blé depuis la libération.

Je m'étonne de l'unanimité réalisée maintenant pour demander le retour à la loi de 1936. Des propositions de résolution « ...invitant le Gouvernement... » sont adoptées à l'unanimité. Ce sont coups d'épée dans l'eau!

Il en va autrement lorsqu'il s'agit, pour les partis, de prolonger la solidarité ministérielle. Je vous assure que je vous dirai toute la vérité sur la fixation du prix du blé.

Plusieurs voix à droite. Tout de suite!

M. le ministre de l'agriculture. Je déclare également que si, après avoir défendu avec acharnement ma position, j'avais considéré néanmoins comme une catastrophe nationale d'avoir été battu, je serais parti.

En réalité, je l'ai dit, l'augmentation des emblavures montre que le paysan a travaillé et qu'il ne s'est pas détourné de la culture du blé; sans les gelées, il aurait compensé cette année la moitié des pertes enregistrées lors des précédentes campagnes.

Sur d'autres plans, la production agricole repart également dans des conditions satisfaisantes.

Hélas! après des années de sécheresse, nous avons eu un hiver long et dur, qui a touché très profondément la culture française, surtout celle du blé.

Sur le désordre des prix, laissez-moi encore ajouter ceci:

Personne n'a osé dire, malgré la question précise que j'ai posée récemment, qu'en laissant monter le prix du blé au niveau actuel de la viande on mettrait de l'ordre dans les prix. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Croyez-le: ceux que vous appelez les « malades du dirigisme » ne demanderaient pas mieux que d'avoir moins à réglementer!

En réalité, le désordre provient du fait qu'on n'est pas arrivé à un accord général sur cette politique d'harmonisation des produits agricoles que le conseil des ministres a décidée à mon retour de Washington et à laquelle une commission travaille. A ce jour, aucun accord n'a été réalisé, car il n'y a pas de possibilité d'harmonisation si l'on n'est pas maître du marché, aussi bien celui de la viande que celui de la pomme de terre.

Au moment où nos collègues communistes condamnent le dirigisme pour des raisons d'opportunité très précises, je déclare très amicalement à Mme Rose Guérin que, si elle est amenée à regretter que les pommes de terre ne parviennent pas jusqu'à Paris, c'est précisément parce qu'on ne fait pas assez de dirigisme, parce qu'on a abandonné la collecte. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Quand la distribution des pommes de terre était réglementée, nous n'en avions pas à manger!

M. le ministre de l'agriculture. Il faudra donc choisir, non pas entre le dirigisme et le libéralisme, mais entre le bon sens et le laisser-aller, tout simplement.

Il ne s'agit pas d'appliquer des doctrines, de transformer la France meurtrie en cobaye.

Ce qu'il faut, c'est se mettre d'accord pour qu'il y ait, depuis la production jusqu'à la consommation, un circuit organisé, mais avec, comme je l'ai fait pour les répartitions, le maximum d'intervention de la profession, afin de permettre à chacun de prendre sa part de responsabilités.

M. Pierre André. Pour la fixation des prix, aussi!

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr.

M. Louis Rollin. Vous vous y refusez, notamment pour le bétail.

M. le ministre de l'agriculture. Je sais — parce qu'ils me l'ont affirmé — que les producteurs de blé sont satisfaits, comme l'avaient été antérieurement les producteurs de betteraves, du décret du 22 mars 1947 qui prévoit la fixation du prix du blé en tenant compte des éléments constitutifs du prix de revient.

Certains s'étaient demandé quelle était la signification de ce décret. Ils ont été renseignés par la confédération générale de l'agriculture et par ceux qui, depuis deux ans, ont l'expérience du système appliqué à la production betteravière.

J'en ai terminé.

J'ai voulu faire un exposé aussi complet que possible, vous apportant quelquefois, peut-être, trop de chiffres; mais cela me semblait indispensable. J'ai prouvé qu'il n'y avait pas eu de faute commise et que j'avais agi avec la prudence nécessaire et sans laquelle nous aurions déploré plus de gaspillage pour moins de collecte.

J'ai également démontré le sérieux des chiffres et des assurances apportés ici le 21 mars. Assurances conditionnelles, au reste, puisque je disais que si trois conditions se réalisaient: importation en temps voulu, collecte normale, rationnement sévère, nous pourrions assurer la soudure de fin juin.

A aucun moment, donc, je n'ai commis cette faute de mentir devant l'Assemblée nationale souveraine.

Je vous demande, bien entendu, de déclarer ce que vous pensez de ce que j'ai dit et de ce qui a été fait, et cela sans aucune équivoque.

Voici déjà longtemps que je travaille avec, je vous l'assure, beaucoup de bonne volonté, de dévouement, sans ménager mes efforts, mon temps, ma santé, pour l'agriculture française.

J'ajoute que c'est uniquement dans le cadre de l'intérêt général que j'agis ainsi, et non pas dans un esprit corporatiste.

Je ne demande qu'à continuer. Ce n'est pas quand tout va mal, lorsqu'on est pris à partie, qu'on lâche la barre.

Mais je suis un démocrate convaincu. Je tiens donc le plus grand compte de la volonté de l'Assemblée élue par le suffrage universel et je suis à sa disposition. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Védrines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Védrines. Mesdames, messieurs, je pensais qu'après avoir entendu les déclarations de M. le ministre de l'agriculture je n'aurais plus rien à dire à cette tribune.

Pourtant, j'estime que beaucoup de points sont restés dans l'ombre. C'est la raison pour laquelle, après un certain nombre de nos collègues, je voudrais encore poser quelques questions.

Je représente un département où dominent les petites et moyennes exploitations. Je voudrais, apportant son exemple précis, montrer combien devient alarmant le déclin de la culture du blé qui s'y manifeste.

La superficie cultivée en blé, avant la guerre, dans le département de l'Allier, était estimée à un peu moins de 100.000 hectares, ce qui, avec un rendement moyen à l'hectare de 15 quintaux, donnait, dans les bonnes années, une récolte de 1 million 500.000 quintaux environ.

En automne 1944, par suite des combats de la libération et du mauvais temps, la superficie cultivée en blé était tombée à 52.000 hectares et, en raison du manque d'engrais, le rendement moyen avait été inférieur à 7 quintaux.

On se rend compte par ces chiffres — c'est pourquoi je cite cet exemple — de l'immense préjudice subi par nos cultivateurs et combien la récolte de 1945 fut déficitaire pour ces régions de petite culture.

Mais les paysans sont par tradition fidèlement attachés à la culture du blé et, à l'automne de 1945, la superficie emblavée remontait de 52.000 à 70.000 hectares.

En dépit de ce magnifique effort, il ne reste pas moins vrai que les surfaces cultivées en blé ont encore été de 25 à 30 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient avant la guerre. J'ajoute que, par suite du manque d'engrais, le rendement est bien souvent descendu au-dessous de 12 et même de 10 quintaux à l'hectare.

Voilà pourquoi, dans ce département autrefois fortement excédentaire, la consommation, si elle était normale, absorberait la presque totalité de la récolte. Si des mesures n'étaient pas prises rapidement pour encourager la culture du blé, la production y deviendrait bientôt déficitaire. Elle le sera en tout état de cause, cette année, en raison des gelées.

Il en est ainsi de nombreux départements français de petite culture.

La première condition du sauvetage de la culture du blé dans ces régions de petites et moyennes exploitations me semble être l'établissement d'un prix différentiel, d'un prix rémunérateur.

Mais je crois également que, dans ces régions, il faut développer le rendement des exploitations agricoles.

J'ai indiqué tout à l'heure, que le rendement à l'hectare tombait parfois au-dessous de 12 et même de 10 quintaux. Un examen rapide permet de constater que ce sont les petites exploitations qui ont le plus à souffrir de cette situation.

Peut-être pourrait-on prendre également des mesures appropriées dans certaines de ces régions où le gibier a causé d'assez graves dégâts dans les récoltes. A cet égard, le mieux ne serait-il pas d'accorder un droit de chasse à tous les cultivateurs?

Dans certaines régions, où la propriété à caractère féodal domine encore, il est de gros propriétaires qui ne se préoccupent pas de la destruction des récoltes par le gibier.

Mais le petit cultivateur authentique, celui qui vit de son travail, est intéressé au rendement de son exploitation, et la première condition d'une augmentation du rendement est une attribution plus importante d'engrais.

Des orateurs ont souligné avant moi l'injustice de cette répartition. Je voudrais citer ici un seul chiffre. Pourquoi, dans le département de l'Allier, la répartition des engrais est-elle dix fois inférieure à celle d'autres départements ?

Il est évidemment indispensable d'avoir une répartition plus équitable, d'autant plus que les quantités nécessaires existent, puisqu'on les trouve bien souvent au marché noir.

Il est nécessaire aussi, pour augmenter le rendement, de moderniser les petites exploitations.

La première condition de cette modernisation est le développement du machinisme agricole. L'importance de la demande en souligne les besoins. Depuis la libération, en France, 200.000 demandes de tracteurs ont été faites, dont 16.350 ont été satisfaites, pour un quart par du matériel français, les trois quarts par du matériel étranger.

Il importe de faire plus. Notamment, monsieur le ministre, vous voudrez sans doute démentir certains bruits selon lesquels la fabrication française de tracteurs et de machines serait abandonnée, ou réduite, au profit de matériel étranger.

Il faut, croyons-nous, développer, au contraire, une puissante industrie française de la machine agricole.

Il est nécessaire également d'en surveiller la répartition. Si je m'en tiens aux chiffres fournis à notre ami M. Bernard Paumier, par M. le ministre de l'économie nationale, je m'aperçois que mon département a reçu 202 tracteurs, cependant que, dans d'autres, il en a été attribué jusqu'à 655.

Ces chiffres montrent que la répartition des tracteurs, comme celle des engrais, favorise les départements où existent de grandes exploitations de type capitaliste au détriment des départements de petite culture.

Je tiens également à vous signaler quelques injustices que l'on constate parfois dans la répartition au sein même de chaque département. Celle-ci se fait bien souvent, non dans l'ordre des demandes, mais en tenant compte des superficies cultivées, et cela conduit à des abus certains. Là aussi, les grosses exploitations se trouvent favorisées.

Peut-être aussi conviendrait-il de faire attention aux coopératives plus ou moins fictives qui se constituent, non seulement pour faire échec au statut du fermage et du métayage, mais également, parfois, à seule fin d'obtenir une attribution prioritaire de matériel, qui, bien souvent, ne se justifie pas.

Certes, il convient d'aider au développement de la coopération paysanne. Mais celle-ci doit permettre, avant tout, aux petits exploitants, par la réunion de leurs efforts, de développer leurs moyens de travail, et non à quelques gros « requins » d'associer leur puissance pour infériorisser et écraser davantage les petits producteurs indépendants.

Voilà pourquoi dans l'attribution de tracteurs ou de machines aux coopératives de production, il convient d'agir avec discernement.

Il est nécessaire aussi de prévoir, pour la récolte en cours, des attributions suffisantes de ficelle lieuse. L'an dernier, 28.000 tonnes de ficelle lieuse, si mes chiffres sont exacts, ont été distribuées par vos services, monsieur le ministre, soit une quantité suffisante pour couvrir les besoins. Mais vous savez comme moi qu'une partie seulement est arrivée aux cultivateurs par le canal normal de la répartition, qu'une quantité importante est passée par le marché noir.

Quelle sera la situation cette année ? Je me suis laissé dire que le Mexique nous a fait savoir qu'il ne pourrait fournir qu'une petite partie de ce qui avait été prévu. Où allez-vous trouver le reste ? Il est bon de prévoir d'ores et déjà une ficelle de remplacement, fût-ce de la ficelle de papier, et surtout des dispositions doivent être prises pour qu'elle arrive par des voies normales aux utilisateurs, en tenant compte de leurs besoins réels.

M. Gérard Vée s'ingéniait ce matin à démontrer que tout allait mal par suite de la guerre ou des gelées. On ne peut, disait-il, incriminer le dirigisme. Vous-même, l'avez répété tout à l'heure.

On ne peut pas, certes, du moins encore, commander à la pluie et au beau temps. Mais, vous le voyez, dans un certain nombre de domaines touchant l'orientation de notre technique ou la répartition, on pourrait faire mieux. Une meilleure orientation de notre politique agricole mieux axée sur les besoins français, tenant compte en premier lieu de l'importance décisive de la petite et de la moyenne exploitation dans notre pays, servirait les besoins de l'agriculture française. Une telle politique remplacerait avantageusement, je m'excuse de la répéter, un dirigisme bureaucratique dont les petits sont toujours victimes.

Permettez-moi de citer quelques exemples. Le paysan est effrayé devant la montagne des papiers qu'il doit remplir, les démarches qu'il doit faire pour se procurer des machines, de l'outillage, des engrais, de la ficelle lieuse, des pneumatiques, des semences, des matériaux d'entretien, des vêtements, etc.

Un cultivateur d'une petite commune rurale m'écrit qu'il ne conçoit pas comment il se fait qu'un litre de vin qui a été acheté dans sa commune 11 francs par le collecteur est revendu 38 francs, après avoir passé par les services du ravitaillement, 38 francs dans la commune même où il a été payé 11 francs au vigneron ! On compte les mêmes frais de transport et d'entrepôt que si le vin venait de 500 ou 600 kilomètres. Comment voulez-vous que le consommateur ne soit pas tenté d'acheter directement au producteur, même à un prix supérieur à 11 francs ?

Les cultivateurs demandent aussi que l'on contrôle plus sérieusement la mouture

et la répartition des farines. Les consommateurs des villes le réclament également. C'est un secret de polichinelle que les moulins ne livrent pas toujours la totalité des farines extraites des céréales panifiables. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez montré tout à l'heure que certains organismes stockeurs de caractère privé détournaient peut-être un peu de blé.

Enfin, je connais des minotiers, des fabricants d'aliments Sander, notamment, qui ont poussé l'élevage du porc au niveau d'une industrie florissante, cependant que les cultivateurs sont obligés d'acheter les sons, les issues, les aliments artificiels et les céréales secondaires à des prix variant entre 1.500 francs et 2.000 francs le quintal.

L'impunité des trafiquants fait apparaître encore plus lourd et tracassier au producteur ce dirigisme qui les accable, sans leur apporter ce qu'ils attendent. Parmi ces trafiquants, bien que nous aurons l'occasion de revenir sur ces problèmes prochainement dans un débat sur la viande, permettez-moi de signaler, en passant, encore une fois, une société industrielle puissante, les Abattoirs de Villefranche, qui maintient le prix de la viande à un cours très élevé.

Cela fait apparaître plus criante encore la disproportion entre ce prix et le prix du blé. Cela pousse à l'abandon de la culture du blé. Les emboucheurs font fortune au détriment des cultivateurs.

Je m'étonne, à ce sujet, qu'une question écrite que j'ai posée le 27 janvier soit jusqu'à ce jour restée sans réponse. J'ose espérer qu'on ne laissera pas plus longtemps un tel trust spéculer à la hausse, cependant que son organisation technique, extrêmement poussée, devrait lui permettre, au contraire, d'être un puissant facteur de baisse sur le marché de la viande.

Il me semble que c'est là, monsieur le ministre, sur les éléments décisifs du marché, que devraient se concentrer les efforts du contrôle, au lieu de se disperser inutilement sur des milliers et des milliers de petits producteurs et détaillants.

Je voudrais maintenant, dans la dernière partie de mon exposé, dire quelques mots sur les aspects particuliers de la crise du pain dans mon département.

A mon sens, l'administration préfectorale n'a rien prévu du tout. On s'est refusé à organiser les stocks de sécurité autour des centres industriels, malgré les avertissements donnés par les présidents de coopératives. La coopérative de blé de Montluçon, par exemple, réclame un camion depuis plus d'un an et elle attend encore la livraison de ce camion, bien qu'en temps normal cette coopérative soit appelée à brasser 300.000 quintaux de blé.

On tente de rejeter la responsabilité de ces incohérences sur les paysans et d'exagérer l'infériorité de la collecte par rapport aux prévisions.

En réalité, en ce qui concerne la collecte, je peux dire avec une certaine fierté, après avoir fait plusieurs constatations sur place et vérifié les chiffres que j'avance, que, précisément, ce sont les cantons les plus évolués de mon département, ceux où notre parti a le plus d'influence dans la paysannerie, qui ont livré la plus forte proportion de leur récolte, dépassant de loin leurs impositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, je voudrais aussi souligner que les paysans font leur devoir malgré les conditions parfois incohérentes dans lesquelles a été faite la collecte. Je connais des communes qui ont livré cette année encore jusqu'à 120 p. 100 de leurs impositions et qui sont actuellement privées de pain, ce qui, bien entendu, ne facilite pas la collecte.

Il ne suffit pas aujourd'hui de rejeter les responsabilités sur le paysan pour se dégager soi-même, comme le font certains.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des provocations, vous avez fait allusion aux événements de Nevers, que nous déplorons.

Nous n'avons pas été à ce sujet sans nous étonner de voir que, dans notre département, les premières localités qui ont été privées de pain ont été les centres ouvriers. Certains membres influents de la meunerie se sont vantés qu'ils feraient avec la famine ce que d'autres n'avaient pu faire autrement.

Nous ne pouvons manquer de rapprocher ces paroles de quelques réponses faites à des délégations par de hauts fonctionnaires de l'administration préfectorale. On a été jusqu'à répondre à des maires ou à des présidents de coopératives: « Quand les ouvriers auront brûlé une ferme ou deux, les paysans comprendront. »

Voilà qui est grave, monsieur le ministre. Nous regrettons que des personnages importants aient de telles imprudences de langage. Nous savons qu'il en est qui souhaitent que se développent le désordre et le chaos, qui se réjouissaient de pouvoir dresser les villes contre les campagnes et qui sont prêts à spéculer sur la famine pour favoriser toutes les entreprises contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce danger existe partout. Nous le ressentons particulièrement dans un département où nous avons vu se produire une multitude de provocations, de sabotages, d'incendies plus ou moins volontaires, d'attentats à la bombe, d'assassinats, de pillages à main armée, sans que jamais aucune sanction soit prise et que, dans la plupart des cas, les coupables soient découverts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est de ce côté-là, monsieur le ministre, qu'il faut rechercher les responsables des provocations.

Nous savons bien que, le 8 mai, à Montluçon, alors qu'une grève générale a été provoquée par la pénurie de pain et de ravitaillement dont nous souffrons depuis des mois, dans cette ville ouvrière où les ouvriers, dans un magnifique effort patriotique, ont atteint 140 p. 100 de la production de 1938, c'est grâce à la vigilance de nos amis qu'on a pu éviter des provocations contre la sous-préfecture.

C'est pourquoi, en face de l'aggravation de la crise du pain, il convient d'être vigilant, alors surtout, monsieur le ministre, que les ouvriers de Montluçon et le syndicat des cheminots, il n'y a pas plus de quinze jours, en pleine crise du pain, arrêtaient en gare de Montluçon 40 tonnes de farine à destination de l'Allemagne et les distribuaient eux-mêmes à la population. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Les ouvriers et les paysans sauront déjouer les manœuvres tendant à les dresser les uns contre les autres.

Nous nous opposons, quant à nous, aux mesures de force dans les campagnes. Mais nous pensons que les mesures que vous allez prendre, en tenant compte de nos suggestions, permettront d'apporter aux cultivateurs les encouragements qu'ils attendent.

Si nous agissons de la sorte, nous sommes persuadés que le patriotisme des paysans ne sera pas pris en défaut — ils l'ont montré en développant la culture du blé en dépit de toutes les difficultés rencontrées — et qu'ils livreront à la collecte tout le blé disponible qui leur reste pour nous aider à réaliser la soudure dans les meilleures conditions et assurer le pain aux femmes, aux enfants, aux populations de nos cités ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous arrivons aux ordres du jour.

Sur divers bancs. Suspension !

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Si nous suspendons la séance maintenant, nous ne pourrons la reprendre avant vingt et une heures.

Sur divers bancs. Non ! Non !

M. Jacques Duclos. Est-il absolument nécessaire d'attendre vingt et une heures pour reprendre la séance ?

M. le président. Je suis saisi pour le moment de deux ordres du jour, et un troisième a été annoncé.

Sur divers bancs. Suspension d'un quart d'heure !

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures et demie, est reprise à dix-neuf heures un quart.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de plusieurs ordres du jour.

M. Bruyneel et les membres du groupe du parti républicain de la liberté proposent l'ordre du jour pur et simple.

Le second ordre du jour, présenté par MM. Antier, Bardoux, Dixmier et Guy Petit, au nom du groupe du centre républicain d'union paysanne et sociale, est ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la disette grave de pain et de viande dont souffre le pays consacre la faillite de deux formules auxquelles les gouvernements successifs sont restés étroitement fidèles, l'étatisme et un dirigisme imprévoyant et généralisé, caractérisées par l'absence de toute politique agricole réaliste et cohérente ;

« Considérant que le jeu des institutions républicaines veut qu'un tel échec ne demeure pas sans sanction ;

« Considérant, par ailleurs — et nonobstant les responsabilités encourues — que, l'intérêt public dominant toute autre préoccupation, il convient que l'Assemblée s'associe de toutes ses forces à la campagne pour la collecte inaugurée par l'appel adressé aux agriculteurs par M. le président de la République et par M. le président du conseil,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, déposé, avec demande de priorité, par MM. Charles Lussy et Robert Lecourt, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement,

« Lui fait confiance:

« Pour pratiquer une politique qui, dans le climat nécessaire, associe tous les Français, exactement informés, aux mesures indispensables et d'abord à la campagne pour la collecte du blé;

« Pour assurer le développement des cultures essentielles, notamment du blé, par une équitable harmonisation des prix agricoles,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Waldeck Rochet a présenté un amendement tendant à remplacer, dans cet ordre du jour, les passages qui suivent les mots: « L'Assemblée nationale », par le texte ci-après:

« Constatant les difficultés de ravitaillement en pain qui pèsent sur le pays,

« Compte sur le Gouvernement pour que soient prises d'urgence des mesures propres à assurer la soudure par la lutte contre le gaspillage et par le collectage de tout le blé dont disposent les producteurs en faisant appel à leur sens du devoir national tout en évitant d'inutiles et dangereuses brimades.

« Compte sur le Gouvernement pour inaugurer une politique tendant à encourager la culture du blé à un prix rémunérateur et pour développer l'ensemble des productions indispensables au ravitaillement du pays,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Le quatrième ordre du jour, présenté, avec demande de priorité, par MM. Gabriel Cudenet, Claudius Petit, Masson, de Raulin, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement, regrette les erreurs commises de longue date en matière agricole et spécialement concernant le blé, mais, soucieuse d'assurer le climat indispensable à la réussite de la collecte du blé,

« Fait confiance au Gouvernement pour dégager rapidement les responsabilités des fautes et des imprévoyances dénoncées à la tribune du Parlement et pour en déduire les décisions qui s'imposent,

« Lui demande de poursuivre une politique assurant le développement des cultures indispensables au ravitaillement du pays,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Guy Petit, sur les ordres du jour.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je crois qu'il n'est pas excessif de dire, à l'issue de ce débat, que la politique agricole des gouvernements qui se sont succédé a abouti à un échec.

Certes, il y a les conséquences de la guerre, et aussi celles de la gelée. C'est à juste titre que M. le ministre de l'agriculture pouvait plaider les circonstances atténuantes. Il n'empêche que des responsabilités, de sérieuses responsabilités, ont été encourues et qu'elles ne peuvent pas demeurer sans sanction.

La preuve que ces responsabilités existent, nous la trouvons dans le fait que les partis qui se sont associés à la politique gouvernementale, sont venus, par l'organe de leurs représentants, se renvoyer la balle les uns et les autres. Tandis que M. Waldeck Rochet attaquait au nom du parti communiste la gestion du département de l'agriculture par M. Tanguy Prigent, des orateurs du mouvement républicain populaire n'ont pas manqué eux aussi d'apporter de sérieuses critiques. En contrepartie et non sans raison souvent, M. Gérard Vée prenait la défense du ministre de l'agriculture en contre-attaquant de telle manière que la responsabilité des deux autres partis fût nettement définie.

S'il n'y avait eu aucune erreur, s'il n'y avait eu aucune faute, si, comme on le fait en Russie où l'on accuse la sécheresse d'être responsable d'une mauvaise situation, en France c'est aux intempéries qu'il fallait uniquement s'en prendre, il est certain que nous n'aurions pas aujourd'hui assisté à ce chassé-croisé où chacun des trois partis qui ont pris la responsabilité du gouvernement cherchent à en éviter les conséquences fâcheuses. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est d'ailleurs M. Tanguy-Prigent lui-même qui nous a fourni des indications à cet égard. Oh! il ne l'a pas fait aujourd'hui, à cette tribune. S'il est resté silencieux, je crois que c'est moins pour se défendre lui-même que pour ne pas attaquer d'une façon excessive certains membres, non pas du Gouvernement actuellement en fonction, mais de celui qui l'a précédé.

En effet, le *Journal officiel* du 8 mai rapporte, en réponse à une question posée par notre collègue M. Bernard Paumier, la déclaration suivante de M. Tanguy Prigent:

« Il est incontestable que la régression de la culture du blé est due essentiellement au prix insuffisant de cette céréale. »

M. Delachenal. Très bien!

M. Guy Petit. Voilà ce que M. le ministre de l'agriculture avoue.

On a cherché à déceler toutes les causes de la situation critique actuelle. Tantôt, on a reproché certaines insuffisances de la part de l'administration — mais y a-t-il administration sans insuffisances? — (*Exclamations à gauche*) tantôt, on a reproché certaines erreurs qui ont été commises sur le plan technique. On n'a pas assez insisté sur le fait capital que je viens de rappeler et qui engage, non pas spécialement la seule responsabilité du ministre de l'agriculture, mais la politique générale du Gouvernement, sinon du gouvernement de M. Ramadier, qui est l'héritier d'une situation qu'il n'a pas créée, du moins des gouvernements qui se sont succédé depuis deux ans.

En effet, c'est en fixant le prix du blé trop bas que l'on en est arrivé à la déplorable situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs et les consommateurs français.

Le 26 juin 1946, je m'excuse de me citer moi-même...

M. Jacques Duclos. On n'est jamais mieux servi que par soi-même. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Cela vous arrive assez souvent, monsieur Duclos, pour que vous me le permettiez au moins une fois. (*Applaudissements à droite.*)

Le 26 juin 1946, m'adressant à M. Georges Bidault, j'attirais son attention sur la nécessité de fixer le prix du blé à un taux suffisamment rémunérateur pour les cultivateurs. Je disais, notamment, qu'à cette époque le blé était payé environ 600 francs le quintal, tandis que le son revenait aux cultivateurs 1.200 francs le quintal, et que la parité au-dessous de laquelle il paraissait impossible de descendre impliquait la fixation du prix du quintal de blé à 1.200 francs au moins.

On a préféré faire une politique du pain bon marché. On a préféré, pour des raisons politiques et aussi, il faut le dire, pour des raisons électorales, dire à ce pays que si certaines denrées avaient vu leurs prix monter, du moins celui du pain, aliment de base du peuple, n'avait pas subi la même augmentation.

Ce jour-là, le 26 juin 1946, M. Jacques Duclos, qui sait prendre des primes d'assurance contre les échecs de la politique que son parti préconise, sollicitait à son tour du Gouvernement une légère augmentation du prix du blé, disant que cette augmentation devait être compensée par des subventions économiques, alors qu'il savait qu'en l'état des finances de la France, la pratique des subventions économiques devait être abandonnée ou tout au moins être strictement limitée sous peine d'accroître, de façon inconsidérée, le déficit du budget.

Il est certain, et c'est M. Tanguy Prigent qui nous le dit le 8 mai, que le prix trop bas du blé est la cause essentielle de la régression des emblavures. Mais ce prix trop bas du blé, cause essentielle aussi d'un pain peut-être pas assez cher, a eu une autre conséquence.

Certes il a contraint les cultivateurs à réduire leurs emblavures et les a obligés pour équilibrer leurs prix de revient et leurs prix de vente à semer des céréales secondaires. Il a en même temps été peut-être la cause d'une certaine mauvaise volonté dans les livraisons. Mais il faut ajouter aussi, parce que c'est vrai, qu'il a eu pour conséquence un prix du pain trop faible, par rapport à celui des autres denrées. Et ce bas prix du pain, du moins pour la majeure partie des Français, a été la cause d'un certain gaspillage et d'un véritable laisser-aller parmi trop de consommateurs.

Cette situation appelait un acte courageux du Gouvernement.

Or, il faut le dire, ce dernier a préféré la politique de la facilité à cette politique courageuse qui était cependant rendue nécessaire par la situation, et qui exigeait qu'on dise la vérité aux Français et qu'on les oblige, puisqu'on ne pouvait pas faire autrement, à payer le pain le prix auquel il devait être payé.

C'est ce que nous lui reprochons aujourd'hui. Nous avons le droit, nous qui avons été dans l'opposition et qui, à chaque occasion, avons donné aux gouvernements successifs tous les avertissements nécessaires, d'en prendre acte.

Nous avons le droit de dire que si le pain manque dans les boulangeries, si la soudure n'est pas assurée d'une façon certaine, si la situation de la fin de l'année 1947 et de l'année 1948 s'annonce sous des auspices périlleuses, c'est par la faute des gouvernements qui ont préféré — et j'y insiste — la politique de facilité.

Cette faute n'est pas seulement celle de M. le ministre de l'agriculture qui pourrait si, *à postiori*, la solidarité ministé-

rielle pouvait être rompue, dire qu'elle est aussi celle des deux autres partis.

Les communistes qui sont les ouvriers de la onzième heure de la lutte contre le dirigisme — et c'est là, je pense, qu'on trouverait la meilleure preuve d'après laquelle le dirigisme et certaine personnalité gouvernementale qui l'incarne sont impopulaires en France — les communistes qui sont non plus un parti du Gouvernement, mais un parti de gouvernement, ne peuvent échapper cependant à leurs responsabilités en invoquant simplement des articles de journaux. Car s'il y eut les articles de M. Waldeck Rochet dans *La Terre*, articles qui, bien souvent, ne manquent pas de bon sens, je m'empresse de le dire... (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Bouxom. C'est compromettant.

M. Guy Petit. Oh ! ce n'est pas compromettant de ma part.

M. Jacques Duclos. C'est de la publicité gratuite.

M. Guy Petit. On ne se compromet jamais en disant ce que l'on pense et lorsque nous trouvons des paroles de bon sens chez un adversaire ou des écrits de bon sens dans un journal dirigé par un adversaire, nous gardons la liberté de le dire à cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce n'est donc pas, dis-je, dans des articles de journaux qu'il fallait prendre telle ou telle position, c'était au Gouvernement. M. Thorez était au Gouvernement en qualité de vice-président du conseil. Un peu plus tard, il faisait partie de ce conseil restreint dont tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture disait qu'il avait sa part de responsabilité.

Les communistes prétendent aujourd'hui qu'il fallait payer le blé plus cher, mais ils sont restés au Gouvernement bien que le prix fixé soit trop faible, ce qui est, on le sait, la cause essentielle de la situation actuelle.

Les communistes, par la bouche de M. Waldeck Rochet, déclarent quelques instants avant M. le président du conseil, que ce n'est pas avec des gendarmes que l'on réalisera une collecte utile. Ils ont cependant voté toutes les lois qui permettent aux préfets de faire appel aux gendarmes pour essayer de trouver dans les greniers les sacs de blé qui y demeurent.

Quant au mouvement républicain populaire...

M. Charles Lussy. C'est une revue de détail.

M. Guy Petit. ...je crois qu'au moment où le prix du blé que tout le monde critique aujourd'hui a été fixé, M. Bidault était président du Gouvernement, M. de Menthon était ministre de l'économie nationale, et que c'était, vous le savez, la question des prix qui était alors mise en jeu. Le mouvement républicain populaire partage par conséquent cette responsabilité. (*Applaudissements à droite.*)

M. Lecourt. Nous ne sommes pas encore en campagne électorale.

M. Guy Petit. Il était d'ailleurs plus facile, à cette époque, de moissonner les coquelicots — il en existe même dans le *Journal officiel* — que de faire pousser le blé.

Le mouvement républicain populaire ne saurait davantage se dégager d'une situation où il s'est mis volontairement.

M. Charles Lussy. Le P.R.L., lui, demandait qu'on exportât du blé.

M. Guy Petit. Je n'ai pas à défendre le P.R.L.

M. Charles Lussy. Cela permettrait pourtant de compléter le catalogue.

M. Guy Petit. Encore une fois, je n'ai pas à défendre les idées du P. R. L., mais celles de mon groupe.

Sur divers bancs. Lequel ?

M. Guy Petit. Vous le savez très bien. Aussi bien, si je ne défendais que les miennes, j'aurais encore le droit de le faire à cette tribune. Par ailleurs, s'il vous semble trouver dans nos déclarations quelques contradictions et s'il vous plaît d'établir que, nous aussi, bien que n'étant pas au Gouvernement, nous nous sommes trompés, il vous est loisible de le faire et de nous attaquer. M. Tanguy Prigent n'a pas hésité à attaquer certains membres de l'opposition à propos des propositions qu'ils avaient faites. Je suis donc à la disposition du groupe socialiste et de son président pour répondre aux attaques qu'il voudrait diriger contre mon groupe à ce sujet. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Rires sur quelques bancs à gauche.*)

M. Binot. Il y a mieux à faire.

M. Guy Petit. Le débat peut-il se terminer par un ordre du jour de confiance, alors que tout le monde a déclaré, soit sous la forme de reproches mutuels, soit sous la forme de reproches directs, que des fautes avaient été commises ?

Notre groupe avait déposé un ordre du jour. L'ordre du jour pur et simple est déposé par ailleurs. Nous retirerons notre ordre du jour pour nous rallier à l'ordre du jour pur et simple, qui n'implique pas davantage la confiance envers le Gouvernement.

Nous serions, mes amis et moi, disposés à accorder toute notre confiance à la personne de M. le président du conseil; mais nous pouvons difficilement l'accorder à sa politique. (*Exclamations à gauche.*)

M. Binot. O subtilité !

M. Guy Petit. Cette politique, en effet, nous ne la connaissons pas de façon précise.

M. le président du conseil nous a dit qu'il serait volontiers un socialiste non dirigiste. Il est cependant appuyé par l'ensemble du groupe socialiste qui comprend dans son sein des dirigistes distingués, je dirai même des dirigistes qui se sont distingués. (*Rires.*) Et le secrétaire général du parti socialiste, dans le journal du parti...

M. Binot. La revue de presse continue.

M. Guy Petit. ...nous indique les solutions socialistes, que je vais vous faire connaître, si vous n'avez pas lu *Le Populaire* d'aujourd'hui.

M. Binot. Mais tout le monde lit *Le Populaire*.

M. Guy Petit. Nous lisons donc, sous la signature de M. Guy Mollet, ces mots:

« En avant, pour faire connaître les solutions socialistes. »

Et, parmi ces solutions, nous notons: la volonté du parti socialiste de refuser tout compromis avec un soi-disant libéralisme qui serait la négation de la liberté et de la sécurité des travailleurs; sa décision de tout mettre en œuvre pour substituer au désordre capitaliste une économie organisée, planifiée, collective, qui seule permettra en fin de compte le redressement de la France et l'acheminement vers le socialisme, lorsque l'abondance sera revenue.

Ainsi connaîtrons-nous le super-dirigisme, lorsque l'abondance sera revenue. Mais, sans vouloir jouer moi-même au prophète, je puis dire qu'alors l'abondance ne tardera pas à disparaître et cela, nous ne le voulons pas.

C'est pourquoi, dans l'ignorance des intentions exactes de M. le président du conseil, nous ne pouvons lui donner notre confiance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Bruyneel. Mesdames, messieurs, j'ai proposé que ce long débat se termine par le vote d'un ordre du jour pur et simple, M. Guy Petit vient de se rallier à cet ordre du jour et je l'en remercie.

Il me semble, en effet, difficile d'avaliser une politique économique et agricole contre laquelle s'insurge avec autant de logique que de vivacité la presque unanimité du peuple français.

Malgré des avertissements solennels, malgré les conseils pressants venus surtout de l'opposition, les responsables de notre économie nationale et de notre politique agricole ont réussi, après une bonne récolte, à affaiblir considérablement le ravitaillement des centres urbains et à compromettre la soudure du blé.

Ils sont, pour le moins, coupables d'impéritie.

En ce qui me concerne, je ne doute pas de la bonne foi et de la bonne volonté du ministre de l'agriculture. Mais nous sommes obligés de juger d'après les résultats, car ce sont les résultats seuls qui comptent.

Le peuple français, qui souffre et que la disette menace, comprendrait mal qu'un ordre du jour d'approbation explicite vînt encourager les responsables d'une politique aussi catastrophique.

La production et le rendement dans l'industrie ne pourront augmenter de façon notable tant que les travailleurs resteront sous-alimentés.

D'autre part, les vieillards, les enfants, les anciens déportés et les anciens prisonniers voient leur santé minée par un ravitaillement insuffisant. La tuberculose, vous le savez, fait d'énormes ravages parmi ces derniers qui ont été pendant tant de mois sous-alimentés. On ne saurait admettre qu'une nourriture substantielle ne pût leur être accordée et que la maladie fût plus forte que les camps allemands eux-mêmes.

Une politique se juge à ses résultats. Ceux-ci sont suffisamment concluants pour qu'on ne persévère point dans l'application d'un système qui nous mène inéluctablement, non pas vers le progrès, mais vers la régression sociale.

Le marché noir, par contre, est florissant. Il a pris des proportions démesurées. Il accable le consommateur sous ses lois

draconiennes. Corruption et marché noir prospèrent dans le dirigisme comme des microbes dans un bouillon de culture.

M. Duclos a récemment dénoncé avec véhémence les bénéfices de certaines entreprises. Mais ces profits n'échappent pas à une fiscalité dont les épargnants connaissent la sévérité. Bien plus scandaleux sont les profits spéculatifs que le fisc n'atteint pas.

M. Jacques Duclos. Nous sommes d'accord.

M. Bruyneel. Or, ces profits puisent dans le système économique actuel tous les éléments de leur développement et de leur vigueur.

M. le président du conseil nous a dit que le libéralisme était périmé. Certes, le libéralisme n'était pas parfait, mais au moins, il n'a jamais acculé beaucoup de Français à la famine. (*Exclamations à gauche.*)

Le dirigisme en tout cas a fait une faillite retentissante.

M. Yves Fagon. On crevait de faim sous le libéralisme, en période de prospérité.

M. Bruyneel. Le peuple actuellement veut un retour au moins progressif à un maximum de liberté...

M. Gérard Vée. Mais le libéralisme, par la misère qu'il apportait, a créé le fascisme.

M. Bruyneel. ...et les meilleurs apôtres du dirigisme, qui n'ont pas leurs pareils pour brûler ce qu'ils ont adoré, viennent brusquement et sans aucune vergogne de jeter par-dessus bord un système encombrant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Décidément, vous ne comprenez rien. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Bruyneel. Si, monsieur Duclos, et je tiens à vous dire que cette acrobatie ne nous a pas surpris et que même nous en avons admiré toute la souplesse et la dextérité. Ceux qui, aujourd'hui, veulent rejoindre les champions authentiques d'une liberté ordonnée, que nous avons toujours été, connaissent parfaitement la parabole de l'ouvrier de la dernière heure.

M. le président du conseil lui-même n'a-t-il pas déclaré, il y a quelques jours qu'il était partisan d'un socialisme non dirigiste ? Sans doute cette formule me paraît un assemblage de contraires et demanderait quelques éclaircissements.

Quoi qu'il en soit, M. le président du conseil a formellement condamné le socialisme dirigiste et, sur ce point, nous sommes pleinement d'accord avec lui.

M. le président du conseil. Je vous remercie de votre adhésion au socialisme. (*Rires.*)

M. Bruyneel. Ce n'est pas une adhésion au socialisme, monsieur le président du conseil, c'est une déclaration d'anti-dirigisme. Ce n'est pas la même chose.

M. Gérard Vée. Alors, c'est la maison d'à côté. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Bruyneel. Mais il ne faut pas, dans le même temps, monsieur le président du conseil, enfermer l'économie française dans un corset de fer qui n'est même pas habillé de velours.

Le Gouvernement a eu, ces temps-ci, suffisamment de difficultés; il a encore trop d'écueils à franchir pour qu'on complique inutilement sa tâche, qui est fort délicate. Nous avons joué notre rôle d'opposition constructive et loyale. A la majorité maintenant de prendre ses responsabilités.

L'ordre du jour pur et simple me paraît convenir parfaitement en l'occurrence. On serait étonné que des parlementaires qui soutiennent habituellement le Gouvernement de leur vote tandis que, journellement, leur presse attaque sa politique agricole et économique, puissent longtemps continuer à jouer ce double jeu.

Tous ceux qui manquent de pain et qui sont condamnés à la longues heures d'attente devant les boulangeries seraient encore plus surpris d'apprendre que des approbations sans réserve ont été données à des ministres qui ont mécontenté à la fois les producteurs de blé et les consommateurs et dont les prévisions ont été sans cesse contredites par les événements.

Il serait plus inadmissible encore d'approuver les doctrines de M. André Philip et les résultats obtenus par M. Rastel, alors que chacun sait que le plus grand désaccord n'a cessé de régner entre le ministre de l'économie nationale et le haut commissaire à la distribution.

M. le président du conseil. Qui vous a dit cela ?

M. Bruyneel. C'est le secret de Polichinelle, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Eh! bien, monsieur, Polichinelle est bien mal renseigné. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Bruyneel. Je ne sais si Polichinelle est mal renseigné, mais nous avons bien été obligés de constater que, devant les résultats de cette magnifique politique vous avez décidé de présider dorénavant — et je vous en félicite, monsieur le président du conseil — aux destinées de notre ravitaillement.

M. le président du conseil. Oui, monsieur, j'ai pris cette responsabilité parce que j'estime que, dans un moment difficile, c'est à celui qui est placé à la tête du Gouvernement de prendre toute la responsabilité; et je la prendrai dans le débat présent, moi, tout entière.

M. Guy Petit, dans son ordre du jour, demandait des sanctions. M. Cudenet demande qu'on recherche les responsabilités.

Il n'y a qu'un responsable, c'est le Gouvernement tout entier et celui qui le préside.

S'il y a eu des fautes et des imprévisions, c'est nous qui sommes responsables.

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Ou les gouvernements précédents ?

M. le président du conseil. N'en cherchons pas d'autres. C'est nous qui prenons la responsabilité et nous la prenons entière.

Vous demandez des sanctions ? Prenez-les! La Constitution vous offre un moyen et un seul: c'est la motion de censure. Déposez une motion de censure!

Mais quand on veut jouer les Robespierre, il ne faut pas, en définitive, en arriver simplement à jouer les Ponce Pilate. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le moment est difficile. Il y a impopularité à faire face aux difficultés, qui sont lourdes, qui sont graves. Nous y faisons face.

Si vous voulez que le pays traverse ces difficultés, qui seront d'abord celles des deux ou trois mois de la soudure mais qui seront aussi celles de l'exercice entier qui suivra, il ne faudra pas, entendez-vous, se « défiler » derrière des motions ou des résolutions.

Il faudra vouloir et dire au pays: Oui! La partie n'est pas gagnée. La récolte est mauvaise. En aucun cas, même en mettant les choses au mieux, nous n'aurons de l'étranger la totalité des importations que nous avons eues dans l'année 1945-1946.

Il y aura, certes, bien des souffrances et des misères, que nous nous efforcerons d'alléger, mais qu'il ne sera pas en notre pouvoir, ni dans le pouvoir d'un gouvernement quelconque, de faire disparaître.

Cela, nous le disons.

Si vous pensez que nous avons tort, si vous pensez que nous avons commis une faute dans le passé, si vous croyez que nous sommes responsables de la sécheresse ou de la gelée, eh bien! déposez une motion de censure. Je vous supplie d'en déposer une. Mais pas de cette petite guerre, pas de cette usure (*Applaudissements à gauche et au centre*) qui voudrait limer l'autorité d'un gouvernement au moment le plus difficile. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous mets en garde. Déposez votre motion de censure, ou votez la confiance, il n'y a de choix qu'entre celle-ci ou celle-là.

Si vous ne faites ni l'un ni l'autre, vous aurez manqué à votre devoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bruyneel. Monsieur le président du conseil, ces paroles ne m'étaient pas personnellement adressées, je pense. (*Rires à gauche et au centre.*) Nous n'avons déposé aucune motion de censure. Au contraire, je vous ai dit que j'avais beaucoup d'admiration pour votre courage personnel.

Je vous ai dit aussi que votre tâche allait être encore très difficile, et que nous ne voulions pas la compliquer inutilement.

Mais si le Gouvernement est responsable, il l'est devant l'Assemblée nationale dont le rôle est de le contrôler et de dire si sa politique économique et agricole a été efficace ou si, au contraire, des fautes ont été commises et s'il y a des coupables d'impéritie; en ce cas, c'est à l'Assemblée nationale de juger.

Monsieur le président du conseil, pour faire confiance à une politique économique il faut au moins qu'elle soit logique et cohérente. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour pur et simple, en tout cas, n'est pas une marque formelle de défiance. Son adoption indiquerait seulement une désapprobation de la politique économique et agricole qui a été suivie jusqu'à ce jour, désapprobation dont le Gouvernement pourra tirer les conclusions nécessaires sans compromettre ses destinées.

Nous ne pourrions, de toutes façons — et je pense que nous ne serions pas les seuls dans cette Assemblée — approuver la poursuite d'expériences dont nous n'avons jamais cessé de dénoncer la noci-

vité et qui se traduiraient par d'irrémédiables désastres s'il n'y était mis bon ordre.

C'est pourquoi j'insiste pour la mise aux voix d'un ordre du jour pur et simple, qui ne comporte ni aggressivité inutile, ni *satisfecit* immérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale ne peut sanctionner un débat aussi important par le vote d'un ordre du jour anodin ne contenant aucune indication précise.

Nos difficultés actuelles d'approvisionnement en pain provoquent dans tout le pays une émotion considérable. Il est du devoir de l'Assemblée nationale d'exprimer son sentiment tant sur la crise actuelle que sur la politique à mettre en œuvre pour la surmonter et pour assurer demain le pain de tous les Français.

C'est sur le texte déposé par notre collègue M. Charles Lussy que nous présentons un amendement, car ce texte nous paraît insuffisant. Il manque, selon nous, de clarté.

Certes, nous avons entendu les explications de M. le ministre de l'agriculture. Mais cela ne saurait nous dispenser d'un texte clair, d'autant que, s'il n'était pas trop tard, nous pourrions, au sujet de plusieurs affirmations de M. le ministre, présenter un certain nombre d'observations.

En entendant, tout à l'heure, M. le ministre de l'agriculture, je me demandais comment nous nous trouvons en présence d'une crise du blé et du pain!

En effet, à vous entendre, monsieur le ministre, vous auriez pris toutes les précautions nécessaires, toutes les mesures en temps opportun...

M. Triboulet. Et même davantage!

M. Waldeck Rochet. ...et s'il y a eu des insuffisances, elles appartiennent essentiellement, tout au moins bien souvent, aux autres.

A cette heure tardive, je n'entreprendrai pas une nouvelle controverse avec vous. Je répèterai simplement que nous continuons à penser qu'à votre retour des Etats-Unis vous avez été trop optimiste, que vous avez fait preuve d'une certaine imprévoyance parce que vous n'avez pas proposé des mesures appropriés pour assurer la soudure en tenant compte de nos disponibilités réelles.

Quelles étaient, en effet, nos disponibilités réelles?

Je le répète, c'est vous même monsieur le ministre qui, en février, lorsque vous êtes venu devant notre commission de l'agriculture, avez déclaré que notre déficit, tant pour l'Afrique du Nord que pour la France, était de dix à onze millions de quintaux.

A Washington vous avez obtenu une promesse portant sur 5.530.000 quintaux seulement, soit environ la moitié de notre déficit.

Il vous appartenait à ce moment de proposer, tout au moins, au conseil des ministres, de prendre des mesures de nature à assurer la soudure, compte tenu de nos disponibilités réelles que vous connaissiez.

Vous ne l'avez pas fait. Vous avez au contraire déclaré que la soudure serait assurée dans de bonnes conditions, sans réduction de ration. Toute la presse l'a répété.

Nous continuons aussi à penser que ce fut une faute car nous estimons que la bonne politique est celle qui consiste à dire la vérité au pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas vrai que les paysans auraient livré moins de blé si on leur avait dit la vérité à temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Il n'est pas possible, monsieur le président du conseil, de soutenir une telle thèse car ce serait faire aux paysans de France une injure qu'ils ne méritent pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous croyons, au contraire, qu'il fallait, dès février dernier, s'adresser solennellement aux producteurs et aux paysans comme on le fait aujourd'hui et, pour notre part, je le rappelle, nous n'avons cessé d'appeler les cultivateurs à livrer leur blé disponible. Car nous ne sommes pas de ceux qui leur avons demandé de ne pas livrer; au contraire.

En ce qui concerne les importations de blé en Allemagne, dans notre zone d'occupation, votre démenti, monsieur le ministre de l'agriculture, ne me paraît pas décisif.

Vous nous avez dit que la farine qui a été envoyée là-bas nous a été remboursée. Il s'agissait de 250.000 quintaux.

M. le président du conseil. 242.200 quintaux. Et il nous en est revenu 242.600 quintaux.

M. Waldeck Rochet. 242.600 quintaux exactement. Voyez comme nous avons le souci de l'exactitude, c'est ce chiffre que nous avons cité constamment.

Cette affirmation d'un remboursement serait entièrement vraie si nous avions reçu en plus de notre allocation de 553.000 tonnes, une quantité supplémentaire correspondant aux envois que nous avons faits en Allemagne.

Mais, sur les 553.000 tonnes d'allocation, nous n'en avons reçu, je crois, jusqu'à présent — vous rectifierez mon chiffre s'il n'est pas exact, monsieur le ministre — que 150.000 tonnes environ. Il est donc un peu osé de parler de remboursement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un peu une vue de l'esprit, un jeu d'écritures.

M. Ramette. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Et puis, monsieur le ministre, il reste qu'on a augmenté la ration le 1er mars dernier, comme vous l'avez confirmé vous-même, dans notre zone d'occupation en Allemagne, la portant de 200 à 250 grammes, alors que, dans un grand nombre de départements français, celle de nos compatriotes était déjà réduite à 200 grammes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, que vous le vouliez ou non, n'est pas tout à fait normal.

M. Fagon. M. Thorez l'a approuvé.

M. Waldeck Rochet. Pour le reste, monsieur le ministre, et je réponds ici à l'interruption qui vient de m'être faite, vous avez tenté bien souvent de vous justifier en vous retranchant derrière les décisions du conseil restreint et, bien entendu, vous avez à différentes reprises cité le nom de Maurice Thorez.

Pour être complet, monsieur le ministre de l'agriculture, et pour éclairer pleinement la population, vous auriez dû dire que Maurice Thorez a exprimé maintes fois son désaccord avec la politique suivie en matière de ravitaillement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bouxom. Moyennant quoi, il est resté!

M. le président du conseil. J'ai trop d'estime et de respect pour M. Maurice Thorez pour penser qu'il serait resté une seconde dans un gouvernement avec lequel il aurait eu un désaccord sur un point essentiel. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires et exclamations à droite.*)

Il arrive tous les jours qu'à l'intérieur du Gouvernement, nous ayons des discussions. Il arrive tous les jours, et c'est d'ailleurs à cela que servent les conseils...

M. Pierre-Grouès. Comme les Assemblées.

M. le président du conseil. ...que l'on confronte ses vues avant d'arrêter ensemble les décisions.

M. Maurice Thorez, respectueux des décisions ministérielles, s'est toujours rallié à ce qui a été décidé en commun...

M. Ramette. C'est bien pourquoi il ne fallait pas le mettre en cause.

M. le président du conseil. ...et en ce qui concerne le ravitaillement comme pour les autres matières, je suis convaincu qu'il accepte la solidarité entière de la gestion, comme nous-mêmes nous en avons accepté la solidarité entière avec tous les membres du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous sommes aussi solidaires de la gestion des ministres communistes tant qu'ils ont été en fonction, et je suis certain qu'ils sont solidaires de la gestion du Gouvernement tout entier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président du conseil, si votre ministre de l'agriculture n'avait pas mis en cause notre ami, M. Maurice Thorez je n'aurai pas soulevé la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Il ne l'a jamais mis en cause.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Mais si!

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à rappeler qu'au sujet du prêt de farine à la zone française d'occupation, qui n'a rien à voir, d'ailleurs, car ce ne sont pas les mêmes attributions, avec les 5.530.000 quintaux de blé d'Amérique, et en ce qui concerne le relèvement de la ration, j'ai dit simplement que je prenais ma part de responsabilité comme tous les autres ministres.

Mais j'ai dit, par contre, que dans vos journaux et dans une affiche toute récente, vous accusiez personnellement le ministre de l'agriculture, d'avoir envoyé du blé aux Allemands — et vous ne disiez pas dans la zone française, où il y a des Allemands et des Français — et d'avoir relevé la ration de pain des Allemands.

J'ai dit notamment — reportez-vous au *Journal officiel* — que nous étions tous solidaires, et que, par conséquent, j'avais la même responsabilité que M. Maurice

Thorez, mais qu'il avait la même responsabilité que moi.

Je vous pose la question: désavouez-vous cette affiche et cet article de *L'Humanité* qui accusent le ministre de l'agriculture d'avoir envoyé du blé et de la farine en Allemagne, et d'avoir porté la ration de pain des Allemands de 200 à 250 grammes ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez mis en cause Maurice Thorez à différentes reprises. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mais enfin! Je vous en prie!

Ce n'est pas moi qui suis interpellé. Je suis interpellateur dans ce débat! (*Rires au centre et à droite.*)

Sur plusieurs bancs à droite et au centre. Répondra ? Répondra pas ?

M. Waldeck Rochet. Je vous dis tout de suite que je ne désapprouve absolument rien de ce qu'a publié *L'Humanité*, ni de l'affiche des élus communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Et nous, nous ne désapprouvons rien des décisions du Gouvernement auxquelles ont participé les ministres communistes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Que vous le vouliez ou non, c'est le ministre de l'agriculture qui est le principal responsable de la politique agricole. Ce ne sont pas les autres ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bouxom. C'est un curieux gouvernement que celui que vous concevez!

M. Guy Petit. C'est une responsabilité à tiroirs! Vous les ouvrez ou vous les fermez suivant les besoins de la cause.

M. Waldeck Rochet. Je comprends que cela puisse gêner ici quelques-uns.

M. Bouxom. C'est la règle d'or. Tout ce que je fais est bien, tout ce que vous faites est mal!

M. Waldeck Rochet. Je réponds à M. le président du conseil que si l'on n'avait pas cité à différentes reprises le nom de Maurice Thorez, je n'aurais pas posé cette question. Mais puisqu'il a été mis en cause, il m'appartient de rétablir la vérité, et il est exact, monsieur le président du conseil, que tant que Maurice Thorez a été dans votre gouvernement, même lorsqu'il n'était pas d'accord sur certaines mesures qui ont prévalu au sein du Gouvernement, pendant très longtemps, par loyauté, par solidarité ministérielle, nous ne l'avons même pas dit.

Mais puisque aujourd'hui on nous met en cause, nous avons le droit de mettre les choses au point et de rappeler que, dans les problèmes du ravitaillement, Maurice Thorez a été très souvent en désaccord... .

M. Bouxom. Mais il est resté ministre!

M. Waldeck Rochet. ... avec les mesures qui étaient proposées et qui ont prévalu, à tel point — vous ne me contredirez pas, monsieur le président du conseil — qu'il refusait même à la fin de signer les arrêtés concernant le ravitaillement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Waldeck Rochet, j'ai dit et je répète que j'ai trop d'estime et trop de respect pour M. Maurice Thorez pour penser qu'il puisse violer le secret des délibérations ministérielles. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Et le ministre de l'agriculture, qu'a-t-il fait ?

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire que M. Maurice Thorez a signé les arrêtés concernant le ravitaillement et les a pris sous sa responsabilité en vertu d'un décret, comme nous les avons pris, M. le ministre d'Etat Delbos, les autres ministres d'Etat et moi-même.

Jusqu'au jour tout récent où j'ai pris, moi seul, toute la charge, la responsabilité directe du ravitaillement nous incombait. Nous l'avions voulue, nous l'avions demandée tous ensemble, M. Maurice Thorez, comme M. Delbos, comme M. Teitgen, comme M. Roclore, comme moi, et nous avons délibéré plusieurs fois par semaine sur les décisions à prendre.

Bien sûr, nous n'avons jamais été entièrement d'accord sur tous les points, et je ne trahis là aucun secret; mais c'est remplir notre fonction que de faire les uns aux autres des objections, de nous les faire de bonne foi, de tenir compte des objections des uns et des autres et d'essayer de dégager ce qui est le meilleur.

C'est ce que nous avons essayé de faire. Il est possible que nous n'y ayons pas toujours réussi.

Ce qui est certain, c'est que l'entente a subsisté entre nous jusqu'au bout et que, tous ensemble, nous avons, jusqu'au dernier moment, pris toute la responsabilité des décisions en matière de ravitaillement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président du conseil, j'enregistre vos déclarations qui n'infirment en rien ce que j'ai dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche gauche. — Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

En des termes comme ne peut pas ne pas en emprunter un président du conseil, vous avez, au contraire, confirmé ce que j'ai dit. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. En somme, je constate que vous estimez comme moi que M. Maurice Thorez est solidaire des décisions concernant le ravitaillement, puisque vous dites que nous sommes d'accord. Je vous en donne acte. (*Nouveaux rires.*)

M. Waldeck Rochet. Je ne fais nullement la constatation dont vous parlez. Je maintiens exactement ce que j'ai dit et que vous avez d'ailleurs confirmé en termes assez explicites, disons voilés, parce que vous ne pouviez pas faire autrement. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Mais tout le monde a compris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Puisque tout le monde a compris, poursuivez votre exposé, monsieur Waldeck Rochet ! (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, m'adressant à M. le ministre de l'agriculture, je lui dis: Vous avez également tenté, à différentes reprises, de rejeter les responsabilités sur d'autres...

M. le ministre de l'agriculture. Jamais !

M. Waldeck Rochet. ...en faisant de nombreuses citations, en citant très souvent des journaux, notamment *l'Humanité*.

Il me serait très facile, à moi aussi, vous le savez, de faire certaines citations de journaux. Je n'en abuserai pas.

En voici une, cependant, d'un journal qui explique à sa manière la crise du pain:

« Trop de cultivateurs préfèrent récolter des céréales secondaires à 2.000 francs, plutôt que du blé à 953 francs, et préfèrent nourrir leurs porcs et leurs volailles avec du blé qu'avec de l'orge, de l'avoine ou du maïs. »

Ce n'est pas *l'Humanité*, vous le savez bien, qui a écrit cela, mais un journal qui vous touche d'assez près, puisque, pour ne pas le nommer, il s'agit du *Populaire*. Ce qui d'ailleurs ne vous a pas empêché, je le reconnais, de dire dans le même moment que les paysans avaient fait dans l'ensemble leur devoir...

M. le ministre de l'agriculture. Dans l'ensemble.

M. Waldeck Rochet. ...et je vous en félicite, car c'est également notre opinion. (*Rires.*) Nous avons dit, nous aussi, qu'ils ont fait dans l'ensemble leur devoir.

Mais la différence, voyez-vous, c'est que nous affirmons cela aussi bien dans *l'Humanité*, qui s'adresse aux ouvriers, que dans notre journal *La Terre*, précisément parce que notre souci constant a toujours été d'unir les travailleurs des villes et les travailleurs des champs dans un effort commun pour le relèvement national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je n'insiste pas et je reviens à l'ordre du jour.

Nous considérons que l'ordre du jour que l'Assemblée devrait adopter doit être précis sur deux points essentiels: d'abord sur les mesures à prendre pour assurer la soudure. L'Assemblée, sans distinction de partis est, je crois, unanime pour considérer que tout doit être fait pour assurer la collecte du blé qui reste à livrer.

Cependant, nous croyons qu'il est essentiel de souligner aussi dans cet ordre du jour que l'Assemblée compte sur l'esprit de solidarité nationale du monde paysan, mais qu'elle écarte les brimades inutiles et dangereuses (*Applaudissements à l'extrême gauche*), puisque c'est M. le président du conseil lui-même qui, reprenant ce que j'avais dit, a déclaré que ce n'est pas avec les gendarmes que l'on pourra assurer la soudure.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Waldeck Rochet. En second lieu, il importe que cet ordre du jour soit précis en ce qui concerne la politique à suivre pour développer la culture du blé en France et garantir demain le pain de tous les Français en même temps que l'indépendance économique et politique de notre pays.

C'est pourquoi le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement que nous présentons à l'ordre du jour de notre collègue M. Lussy, amendement qui tend à remplacer le passage qui suit les mots : « L'Assemblée nationale » par le texte ci-après: « constatant les difficultés du ravitaillement en pain qui pèsent sur le pays, compte sur le Gouvernement pour que soient prises d'urgence des mesures propres à assurer la soudure par la lutte contre le gaspillage et par le collectage de tout le blé dont dis-

posent les producteurs, en faisant appel à leur sens du devoir national, tout en évitant d'inutiles et dangereuses brimades;

« Compte sur le Gouvernement pour une politique tendant à encourager la culture du blé, grâce à un prix rémunérateur, et pour développer l'ensemble des productions indispensables au ravitaillement du pays;

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Nous vous demandons de voter cet ordre du jour qui n'est pas un ordre du jour de méfiance.

C'est un ordre du jour très mesuré, très modéré, sage, mais qui permettra à l'Assemblée nationale d'exprimer ses sentiments d'une manière claire et précise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu. (*Applaudissements au centre.*)

M. Moussu. Monsieur le président du conseil, répondant à l'appel si émouvant que vous avez adressé tout à l'heure à l'Assemblée, je viens, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, vous dire que nous vous accorderons la confiance.

Je voudrais cependant présenter quelques observations, à l'issue de ce débat particulièrement important.

Nous joindrons, nous aussi, notre effort, avec tout notre cœur, à la campagne entreprise pour assurer le succès de la collecte du blé.

Je voudrais aussi, après différents orateurs, après vous-même, monsieur le président du conseil, faire observer que ce n'est pas par la coercition que l'on peut espérer faire rentrer le blé dans les moulins, mais bien plutôt en gagnant la confiance des masses paysannes qui, dans toutes les circonstances graves, ont toujours su faire leur devoir. (*Applaudissements au centre.*)

Je sais qu'il y a des communes qui, aujourd'hui, après avoir volontairement livré parfois plus qu'on ne leur avait demandé, risquent de se trouver sans pain.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré qu'il se préoccuperait du sort de ces communes.

Je vais plus loin. Il y a dans ces communes — nous en connaissons — quelques mauvais livreurs qui ont fait exception. Rien ne s'oppose à ce qu'on les pénalise (*Applaudissements au centre et à gauche*) en leur supprimant le pain.

M. le ministre de l'agriculture a affirmé qu'il fallait dire la vérité au pays. Certes, mais il ne faut pas la dire seulement lorsque la crise est à nos portes, lorsque les queues attendent devant les boulangeries; c'est dès que les difficultés s'esquissent qu'il faut faire confiance au pays tout entier, aux producteurs et aux consommateurs, et les associer à toutes les mesures que, volontairement, ils accepteront pour sauver la situation. (*Applaudissements au centre.*)

Je suis persuadé que si, dès que les difficultés sont apparues, alors qu'on était sûr que la soudure serait difficile, on avait fait confiance aux cultivateurs et leur avait adressé un appel semblable à celui que vous avez lancé il y a quelques jours, monsieur le président du conseil, ils ne se seraient pas dérobés.

Ils savent parfaitement quelle solidarité les unit à la classe ouvrière et ils ont une haute conscience du devoir national. Dans un cas grave comme celui-là, ils auraient apporté leur contribution complète pour aplanir nos graves difficultés. (*Applaudissements au centre.*)

C'est également avec l'assentiment de tous qu'il fallait prendre d'urgence — comme il le faudra demain — des mesures indispensables pour que le rationnement ne soit pas un vain mot.

Il faudra, demain, recourir à l'inscription obligatoire dans les boulangeries si l'on veut que le contrôle de la consommation soit efficace.

C'est également avec la confiance des consommateurs qu'il faudra — c'est une nécessité — veiller à l'application de l'augmentation des taux de blutage, mesure nécessaire pour assurer la soudure.

Enfin, je veux insister sur la nécessité d'instaurer une politique agricole efficace et cohérente.

Le prix du blé qui a retenu l'attention de nombre des orateurs qui se sont succédé à cette tribune, est une question particulièrement importante, qu'il faut résoudre sans tarder.

Il faut que, demain, les agriculteurs soient assurés de voir leur travail rémunéré.

Il est également indispensable d'établir, entre les prix agricoles, une coordination, une harmonisation dont l'absence est à la base de toutes les difficultés que nous rencontrons maintenant, non seulement en matière de pain, mais encore pour tout ce qui a trait au ravitaillement.

Je n'insiste pas davantage, monsieur le président du conseil.

A nouveau, je vous apporte l'assurance de la confiance du groupe du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, M. Capitant, dont on sait l'attachement qu'il professe au régime parlementaire, doit se réjouir de voir ressusciter aujourd'hui une vieille tradition tombée en désuétude, la bataille autour des ordres du jour.

C'est la première fois, depuis longtemps, qu'elle prend cette tournure, et que, à côté de l'ordre du jour de confiance, nous trouvons, d'une part, l'ordre du jour pur et simple et, d'autre part, le groupe communiste qui propose ce qu'il appelle un amendement et qui, à proprement parler — le groupe communiste ne recule devant aucune innovation — ...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Charles Lussy. ...devrait plutôt être qualifié d'ordre du jour.

Je le fais remarquer, en effet, à M. Waldeck Rochet et à M. Jacques Duclos, président du groupe communiste, jusqu'à présent, si l'on avait vu déposer des amendements en forme de contre-projet, jamais n'avait été proposé un amendement se terminant par cette formule inattendue: « ...et, repoussant toute addition,... ». (*Rires.*)

Certes, il n'est jamais trop tard pour bien faire; la formule, après tout, est peut-être à retenir! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Bien sûr.

M. Charles Lussy. L'ordre du jour pur et simple, lui, ne constitue pas une innovation. Il y a bien longtemps qu'on l'a dit: ce qui le caractérise en général, c'est qu'il n'est ni pur ni simple.

Il l'est si peu que deux orateurs sont venus à la tribune nous expliquer longuement comment il fallait l'interpréter, ce qui prouve qu'il n'est pas très simple, et nous exposer que leur intention était de témoigner de leur désaffection du Gouvernement, ce qui, dans mon esprit tout au moins, n'est pas très pur. (*Sourires.*)

M. Joseph Laniel. Cette prise de position concernait le dirigisme.

M. Charles Lussy. Mais, laissons cette pureté et cette simplicité à leurs auteurs. Je veux, simplement et rapidement, dire pour quelles raisons l'amendement communiste, puisqu'il faut l'appeler par son nom...

M. Jacques Duclos. Il y a un autre ordre du jour dont vous devriez parler.

M. Charles Lussy. L'interruption n'est pas sans objet; peut-être M. Jacques Duclos aurait-il pu penser que je ne l'avais pas oublié, mais j'avais bien le droit d'établir une hiérarchie; et M. Duclos ne se plaindra pas que j'aie donné la priorité au groupe le plus nombreux de l'Assemblée. (*Sourires.*)

Voici où je veux en venir: je ne m'explique pas très bien cet amendement, et quand je dis cela, chacun comprend parfaitement ma pensée. (*Sourires.*)

Je ne m'explique pas très bien le dépôt de cet amendement car je me suis efforcé personnellement, au nom du groupe socialiste, de réaliser, avant le dépôt de notre ordre du jour, l'unanimité qui me paraissait souhaitable.

Je dirai en terminant pourquoi elle me paraît encore souhaitable et pourquoi je continue à espérer qu'elle se réalisera.

J'ai donc demandé, parce que c'était mon devoir, aux groupes de cette Assemblée — tout au moins ceux qui, légalement ou en puissance, veulent se considérer comme étant dans la majorité républicaine — de vouloir bien participer au dépôt de cet ordre du jour.

Je me permets de faire observer à M. Waldeck Rochet, puisque c'est lui qui a signé l'amendement, qu'il a eu connaissance de cet ordre du jour. Il pouvait l'amender avant qu'il fût déposé.

Pourquoi avoir voulu absolument l'amender après ?

M. Jacques Duclos. C'était son droit d'auteur !

M. Charles Lussy. M. Waldeck Rochet m'a dit, il est vrai: « Votre texte n'est pas assez clair. »

Je n'ai pas, quant à moi, d'amour-propre d'auteur.

Il est possible, en effet, que je manie la langue française avec moins de précision que M. Waldeck Rochet. Toutefois, en comparant les deux textes, je n'ai pas trouvé confirmation à cette pensée qui avait traversé mon esprit.

J'ai lu avec attention, d'abord, le texte de M. Waldeck Rochet; j'en ai écouté ensuite avec la même attention la lecture. Je ne veux pas le critiquer, du point de vue de sa présentation; ce qui m'importe en cette matière, c'est la précision dans les

idées que l'on apporte à l'Assemblée et au pays.

Or, je ne vois pas vraiment, dans l'esprit, la différence qu'il peut y avoir entre le texte de M. Waldeck Rochet et le nôtre, sinon que M. Waldeck Rochet, d'une part, condamne par avance « les brimades inutiles et dangereuses » et que, d'autre part, il tient à inscrire dans cet ordre du jour la formule: « prix rémunérateur du blé ».

Là, sont les seules différences.

Examinons de plus près ces deux formules.

Quelle raison y a-t-il de supposer que le Gouvernement, à moins de le taxer par avance d'incapacité, se risquera à des brimades qui, non seulement, seraient dangereuses mais, de surcroît, inutiles, alors surtout que M. le président du conseil a déclaré de la façon la plus formelle — c'est, je crois, M. Waldeck Rochet qui le rappelait tout à l'heure — qu'il n'avait pas l'intention de « faire la collecte avec des gendarmes ».

M. Henri Védrines. Mais les préfets le font!

M. Charles Lussy. C'est donc la formule qui est, elle, « inutile et dangereuse ». Inutile, parce qu'elle ne correspond à aucune réalité; dangereuse, parce qu'elle pourrait faire penser qu'il est arrivé que le Gouvernement ait procédé à ces brimades.

M. Kriegel-Valrimont. C'est afin que tous les préfets l'entendent!

M. Charles Lussy. Quant au prix rémunérateur du blé, je vous avoue préférer notre formule d'une équitable harmonisation des prix agricoles, qui est plus juste et plus logique, car la notion de prix rémunérateur du blé ne correspond pas seulement, vous le savez bien, au prix numérique absolu, mais résulte aussi de la comparaison de ce prix avec celui des autres denrées agricoles.

Parlant d'harmoniser les prix agricoles — nous avons toujours affirmé que le travail agricole devait être rémunérateur — nous pensons que notre formule est préférable à la vôtre, monsieur Waldeck Rochet.

C'est pour cette raison que, à notre regret, malgré notre désir d'associer nos suffrages aux vôtres, nous serons obligés, tout à l'heure, de ne pas voter votre amendement.

M. Jacques Duclos. C'est dommage !

M. Charles Lussy. Pour une partie, il est semblable à notre texte; vous auriez donc pu vous y rallier, et nous ne voyons pas pourquoi nous y renoncerions, puisqu'aussi bien, pour ce qui est des deux formules dont je viens de parler, votre rédaction ne nous paraît nullement désirable.

Maintenant, pour complaire à la fois à la vérité et à M. Jacques Duclos, je dirai deux mots de l'ordre du jour déposé par le rassemblement des gauches.

Je n'en dirai que deux mots, parce que tout à l'heure M. le président du conseil a dit l'essentiel et qu'il a plus d'autorité que moi en la matière.

C'est une vieille bataille qui recommence aujourd'hui. Nous en avons déjà eu un premier épisode au moment du dernier débat sur le ravitaillement.

On exploite à nouveau l'épouvantail du « dirigisme ». Il faudra tout de même qu'un jour on nous explique plus clairement ce que signifie le libéralisme que l'on oppose au dirigisme. Car, on m'a enseigné, à moi, mon cher Cudenet, que le libéralisme postulait deux conditions : la liberté de la concurrence, la liberté des échanges. Je veux savoir si actuellement vous êtes fidèle à cette doctrine. Je crois que vous allez prendre la parole après moi et, par conséquent, vous pourrez me répondre tout à votre aise.

M. Cudenet. Permettez-moi un mot.

M. Charles Lussy. Non. Je voudrais en finir au plus vite.

Je veux vous indiquer simplement que, dans un moment où la liberté de la concurrence, à n'en pas douter, tout au moins aux époques où la production est normale, est systématiquement brimée et violée par certaines organisations économiques, qu'un homme de votre parti appelait, il y a quelques années, « les congrégations économiques », être un vrai libéral suppose la volonté de lutter contre ce qu'on appelle aujourd'hui les trusts, et cela vous amène fatalement à accepter certaines méthodes qui ressemblent singulièrement à ce « dirigisme » que vous prétendez combattre. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à la liberté des échanges, nous en reparlerons à une époque où nous verrons, sans doute, les fougueux libéraux d'aujourd'hui faire appel à l'Etat pour établir une protection douanière autour des produits que l'on voudra défendre contre certaines concurrences.

Mais faudra-t-il répéter, une fois de plus, alors que tant de voix autorisées l'ont dit avec plus de force de moi, que nous n'avons jamais été, que nous ne sommes pas et que nous ne serons jamais des dirigistes de doctrine ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Alors ? C'est un plaidoyer pour arriver à dire la même chose que nous !

M. Charles Lussy. Alors, faudra-t-il répéter mille fois que nous n'avons jamais exercé ce que vous appelez le dirigisme que dans les secteurs où il était rendu indispensable par les conditions de la production et de la consommation?

Je suis convaincu qu'entre notre soi-disant dirigisme et votre soi-disant libéralisme, il n'y a guère que l'épaisseur d'une campagne électorale. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

L'événement le montrera, dès que cela se pourra.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Ce n'est pas très cordial!

M. Charles Lussy. Aujourd'hui, il n'est pas question d'être cordial, mais d'être sincère.

En un moment où, je voudrais le rappeler à tous, il s'agit bien moins — c'est là l'objet de notre ordre du jour — d'étaler ce qui nous a divisés hier et qui pourra nous diviser demain, que d'appeler tout le pays, dans un sursaut unanime, à s'unir et à se redresser pour se sauver lui-même, j'aurais souhaité que cet ordre du jour portât au moins la signature des quatre grands groupes de l'Assemblée. Je pense que c'eût été un grand réconfort et un grand encouragement pour tous, consommateurs et producteurs.

Dans cet ordre du jour, nous demandons au Gouvernement de maintenir un climat de confiance et de solidarité nécessaire à la collecte. Je crois que ce climat serait créé rapidement et efficacement si tous les membres de l'Assemblée montraient aujourd'hui l'unanimité que réclame l'avenir de notre pays.

J'étais monté à la tribune essentiellement pour le dire. En terminant, parlant, croyez-le bien, beaucoup moins en représentant d'un parti politique qu'en parlementaire attaché à l'avenir de son pays et aux intérêts de la République, conscient des difficultés que nous traversons actuellement et que seule notre union peut nous permettre de surmonter, je veux que mes derniers mots, au nom du groupe socialiste, soient pour espérer encore et malgré toutes les apparences, que les parlementaires comprendront que leur devoir est de faire cette unanimité qui s'impose à eux pour que demain, pour son salut, la France aussi soit unanime. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Masson. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines, en son temps, a voté la confiance à M. le président Ramadier et à son programme.

Notre président de groupe, M. Queuille, a expliqué alors que l'association, au Gouvernement, de trois partis aux tendances différentes exigait des concessions, des efforts de compréhension réciproque afin d'arriver à dégager une politique acceptable pour tous.

Mais il existe tout de même des limites aux transactions, surtout quand souvent, trop souvent, on s'adresse aux mêmes.

C'est ainsi que, en ce qui nous concerne, si nous condamnons — oui, monsieur Lussy — le dirigisme lorsqu'il est érigé en système, obligés de le subir quand, par hasard, les circonstances nous l'imposent, nous ne désirons qu'une chose, c'est revenir très vite, le plus vite possible, à la liberté lorsqu'elle est possible, dans certains secteurs. Et vous me permettrez de penser qu'elle l'est en ce qui concerne la viande, par exemple, qui devait faire l'objet de ce débat et qu'on a laissée un peu de côté, le vin, le poisson et, dans un autre ordre d'idée — je m'excuse parce que cela sort du domaine du ravitaillement pur — les textiles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Et l'essence! Et les pneus!

M. Jean Masson. Mais, vraiment, il nous est difficile de faire aujourd'hui nôtre la politique agricole suivie depuis la libération, sans interruption, par M. le ministre Tanguy Prigent, qui personnellement, d'ailleurs, semble en être satisfait.

En effet, cette politique, nous l'avons condamnée dès le mois de janvier 1946. Dès cette époque, notre collègue M. Morice avait mis sérieusement en garde M. Tanguy Prigent contre la taxation du blé à un prix insuffisant par rapport à ceux des céréales secondaires. Il n'a pas été tenu compte de ses avertissements.

Permettez-moi de dire — je m'adresse respectueusement à M. le président du conseil — que nous avons de la suite dans les idées. Comment voudriez-vous

qu'aujourd'hui nous acceptions, nous ratifions une politique que nous avons condamnée au mois de janvier 1946 ? Ce ne serait pas sérieux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Binot. Mais vous avez bien des ministres au Gouvernement!

M. Jean Masson. Depuis deux mois!

Et nous faisons allusion à une politique qui remonte, vous le savez aussi bien que moi, beaucoup plus loin dans le temps.

M. Binot. Et à laquelle vos ministres se sont associés depuis deux mois!

M. Jean Masson. En tout cas, le pays juge surtout une politique, non pas à ses intentions, non pas à l'idéologie qui l'inspire, mais à ses résultats.

Or, malheureusement, le seul point où il n'y a pas lieu à discours inutiles, c'est celui qui intéresse les résultats obtenus, C'est la dure réalité des faits qui nous met en présence d'une situation qui est grave aujourd'hui et qui risque de l'être infiniment plus encore demain ou l'année prochaine.

Cependant, M. le ministre de l'agriculture s'est efforcé de dégager sa responsabilité. Il ne nous a pas convaincus. Des erreurs, des fautes ont été commises dans l'orientation de la politique agricole. En tout cas, nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation de fait à laquelle il faut, à tout prix, remédier.

Or, dans vos réponses, monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez, c'est entendu, répondu aux critiques qui avaient été formulées contre vous, mais nous avons constaté avec regret que vous ne nous proposiez aucune politique nouvelle, sinon — je veux bien croire que vos paroles ont peut-être dépassé votre pensée — un renforcement du dirigisme, que vous avez trouvé insuffisant, en matière agricole.

M. Cudenet. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean Masson. Si, monsieur le ministre. Vous lirez le *Journal officiel* demain...

M. le ministre de l'agriculture. Je viens de lire mon intervention.

M. Jean Masson. Je vous ai, croyez-le, écouté avec beaucoup d'attention.

Vous n'êtes pas responsable, dites-vous. Alors, soyez d'accord avec nous pour rechercher les responsabilités, les causes de la situation actuelle! Il ne suffit pas de s'incliner toujours devant je ne sais quelle sorte de fatalisme.

Il faut prendre les mesures qui s'imposent et ne pas renouveler les erreurs coupables du passé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Or, le remède pour l'avenir ne dépend pas seulement de la bonne volonté des producteurs sur lesquels, par un déplacement de responsabilité trop facile, on entend faire retomber les difficultés de la soudure.

Nos cultivateurs, c'est vrai, sont parfois découragés, pour ne pas dire écœurés. Mais il est encore temps de ramener chez eux la confiance, à condition de changer de politique.

A cet égard, je voudrais, au nom du rassemblement des gauches républicaines, vous suggérer l'orientation qu'à notre sens il conviendrait de donner à notre politique agricole: assurer — et je pense qu'en cela nous pouvons être d'accord aujourd'hui — un prix rémunérateur au blé en revenant à la loi de 1936 qui avait donné satisfaction; assurer l'harmonisation des prix des produits agricoles et de ceux des produits industriels; donner l'équipement nécessaire en tracteurs et en engrais aux producteurs agricoles; classer les cultivateurs — ils y seraient très sensibles — dans la catégorie des travailleurs de force, notamment en ce qui concerne les attributions de vin.

En ce qui concerne les mesures d'urgence, dont certaines doivent permettre de réparer une injustice flagrante, ne laissez pas complètement dépourvues les communes rurales dans lesquelles les producteurs ont fait leur devoir, c'est-à-dire dans lesquelles les producteurs ont livré à la réquisition.

Vous leur demandez de vivre sur les stocks qui leur restent, mais ce faisant, vous pénalisez d'autant plus sévèrement les communes qui ont fait davantage leur devoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Voilà, à notre avis, très rapidement esquissés, les quelques principes, les quelques données sur lesquels nous pouvons tous tomber facilement d'accord. Voilà la politique que nous voudrions voir instaurer par le Gouvernement, auquel, et je m'adresse à M. le président du conseil, nous faisons confiance, sans vouloir lui apporter aucune entrave.

Ceci dit, le rassemblement des gauches républicaines, et chacun de nous-mêmes pris individuellement, nous apporterons, sans réserve, notre aide à la fois à M. le Président de la République et à M. le président du conseil dans l'appel qu'ils ont lancé pour que les producteurs qui ont encore du blé le livrent sans tarder et volontairement, c'est-à-dire sans inutile brimade.

Il s'agit là d'un devoir de solidarité nationale, auquel personne ne saurait se soustraire, à moins de porter devant le pays une lourde responsabilité.

Chacun de nous, par conséquent, dans son département, participera à cette effort nécessaire pour assurer la soudure.

Ce sera peut-être le meilleur moyen, mieux que tous les discours prononcés à cette tribune, si bons soient-ils, de soutenir dans son action le Gouvernement et vous-même, monsieur le président du conseil.

Mais que le Gouvernement prenne de son côté, et sans tarder, les mesures qui s'imposent pour que ces appels, auxquels se joignent les nôtres, ne restent pas vains.

Tel est le sens que nous avons voulu donner à notre ordre du jour, pour lequel nous avons déposé une demande de discussion par priorité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Cudenet. Mesdames, messieurs, j'ai le devoir de répondre brièvement, tant à mon collègue et ami M. Charles Lussy, qu'à M. le président du conseil.

Nous avons déposé cet ordre du jour. Nous y avons inclus la confiance. Il ne saurait y avoir là-dessus aucune espèce d'équivoque.

Si cette confiance n'avait pas été dans notre esprit, elle n'aurait pas été dans notre ordre du jour.

M. le président du conseil a voulu nous enfermer dans ce dilemne : déposer une motion de censure ou renoncer à cet ordre du jour.

Nous nous excusons auprès du chef du Gouvernement, mais nous ne pouvons pas nous laisser enfermer dans les termes d'un tel dilemne.

M. le chef du Gouvernement a toute la confiance du rassemblement des gauches. Nous avons le plus profond respect pour sa personne et la plus grande admiration pour la politique qu'il a conduite avec tant de courage depuis plusieurs mois dans les circonstances les plus difficiles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

C'est parce que nous avons envers sa personne et sa politique générale de tels sentiments que le mot « confiance » est inscrit dans notre ordre du jour.

Si un jour nous nous trouvions en désaccord grave, nous ne reculerions pas, monsieur le président du conseil, devant cette motion de censure. Nous n'aurions recours à aucune espèce d'astuce subalterne et nous prendrions nos responsabilités. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne les prenons pas parce que nous n'avons pas à le faire.

Par contre, il n'y a plus de régime parlementaire possible si les membres d'une majorité n'ont pas le droit de donner à leur confiance un certain caractère et de faire correspondre l'adhésion qu'ils apportent à un gouvernement avec les préoccupations qui sont dans leur esprit.

Nous sommes les élus du peuple avant tout, et avant d'avoir des devoirs envers un gouvernement, nous avons des devoirs envers ce pays lui-même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, vous ne pouvez pas couvrir une certaine gestion qui s'est développée pendant que vous n'étiez pas au pouvoir.

Vous dites: je prends la responsabilité de tout. C'est très courageux, monsieur le président du conseil. Mais vous ne pouvez pas prendre la responsabilité d'actes qui se sont produits quand vous ne dirigiez pas les affaires du pays.

En ce moment nous ne nous livrons à aucune espèce d'agression contre aucune espèce de personne. Nous ne demandons pas un changement de personnes. Nous demandons un changement de méthodes.

Si ces méthodes n'étaient pas mauvaises, il n'y aurait pas ce débat et il n'y aurait pas cette crise.

Et c'est parce qu'il a cette crise et cette angoisse que nous pensons qu'avec la meilleure foi et la meilleure intention du monde, M. le ministre de l'agriculture s'est certainement trompé.

Nous lui demandons de ne plus se tromper, d'entrer dans une nouvelle voie et de comprendre que notre désir est non pas qu'il échoue, mais qu'il réussisse.

Nous avons parlé du passé, et nous avions le droit d'en parler.

Nous nous tournons vers l'avenir. Je crois qu'il n'y a rien à ce sujet qui puisse porter une atteinte quelconque aux sentiments que nous portons au chef du Gouvernement et à la volonté que nous avons de voir le Gouvernement rallier la

plus large adhésion du pays autour de l'appel qu'il vient de lancer, et qui porte la caution solennelle du premier magistrat de la République.

Donc, monsieur le président du conseil, permettez-moi de ne pas poursuivre la logique de l'argumentation que vous avez développée tout à l'heure.

Notre ordre du jour n'a aucune intention secrète; il correspond simplement, je le répète, à notre désir de traduire l'aspiration d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui pensent qu'il est une certaine méthode de direction et de gestion qui n'a pas réussi.

Nous ne parlons pas, dans cet ordre du jour, mon cher monsieur Lussy, ni du libéralisme, ni de l'école de Manchester. Nous demandons simplement que le Gouvernement applique, dans un esprit pratique et réaliste, hors de toute considération doctrinale, un certain nombre de mesures qui permettent à la nation d'avoir un ravitaillement normal. Voilà tout.

Nous ne cherchons pas ici une querelle d'école.

Nous avons simplement affirmé notre droit, qui est celui de dire certaines choses, de les dire avec toute la modération désirable et dans un esprit de parfaite objectivité.

Monsieur le président du conseil, pour qu'une confiance ait du prix, il faut qu'elle ne soit pas imposée par je ne sais quel caporalisme majoritaire, il faut qu'elle exprime quelque chose de profondément sincère et de profondément vrai.

Par conséquent, lorsque nous vous apportons cette forme de confiance-là, nous ne vous apportons pas une confiance imposée, mais une confiance raisonnée et délibérée.

Je crois que c'est cette sorte de confiance qui est la meilleure garantie d'un gouvernement.

Certes, on doit faire des sacrifices à la solidarité ministérielle et à la solidarité majoritaire. Mais il vaut mieux tout de même, dans certains cas, qu'un parti, clairement, franchement, fasse certaines réserves et les exprime dans un ordre du jour, plutôt que de ne pas les faire, et ensuite d'aller peut-être porter ailleurs des critiques qu'il n'aurait pas eu le courage d'exposer à la tribune du Parlement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'honorable M. Cudenet me permettra de lui relire le deuxième alinéa de son ordre du jour:

« Fait confiance au Gouvernement pour dégager rapidement les responsabilités des fautes et des imprévoyances dénoncées à la tribune du Parlement et pour en déduire les décisions qui s'imposent. »

Je demande à M. Cudenet quelles sont ces fautes et quelles sont ces imprévoyances ?

Elles se placent, si je l'ai bien compris, avant le mois de décembre 1946, à une époque où il n'y avait pas de problème, où on se réjouissait de l'abondance d'une récolte qui, en effet, a été la meilleure, non seulement depuis la libération, mais, je crois bien, depuis 1938; à une époque où cependant, malgré cette euphorie, on appliquait le rationnement et où déjà on se préoccupait d'importer d'Amérique.

Est-ce que c'est de cela que vous voulez parler ?

Sans doute non. Vous voulez parler de l'époque plus récente, des mesures qui ont été prises, ou plutôt qui n'ont pas été prises suffisamment, à votre sens, pour restreindre la consommation, ou pour augmenter les importations au delà de ce que nous avons pu faire.

Voilà les fautes, voilà les imprévoyances!

Permettez-moi de vous dire qu'elles se sont produites, s'il y a eu fautes et imprévoyances, pendant que j'étais président du conseil, et que j'en prends l'entière responsabilité.

S'il y a une sanction à prendre, c'est contre moi qu'il faut la prendre.

Vraiment, c'est une attitude impossible, c'est la négation du régime parlementaire que de venir dire au président du conseil: « Nous vous apportons notre confiance entière et notre cœur largement ouvert, mais nous vous demandons de prendre les sanctions qui s'imposent contre les responsables des fautes et des imprévoyances que vous avez commises et que vous avouez publiquement ».

Car enfin, y a-t-il eu faute ?

Est-ce que nous avons eu tort de ne pas réduire plus tôt la ration ?

Je réponds: Non, nous avons eu raison d'attendre le mois de mai. Je regrette seulement que nous n'ayons pas pu attendre un mois de plus. Nous n'avons pas pu le faire. Nous avons attendu jusqu'à l'extrême limite.

Certains retards, dont M. le ministre de l'agriculture vous a parlé, et dont je n'impute la faute à personne, mais à la crise mondiale qui sévit en ce moment, nous ont obligés à restreindre les rations, à une époque douloureuse en matière de ravitaillement.

J'aurais voulu que la ration ne fût diminuée qu'à partir du mois prochain, quand la saison devient plus clémente. A ce moment-là, la collecte eût été entièrement achevée dans des conditions normales et satisfaisantes.

N'avons-nous pas fait tout ce qu'il fallait pour obtenir les importations nécessaires ?

Nous avons fait tout ce que nous avons pu. Nous sommes peut-être allés plus loin que ne nous le permettait notre richesse en devises. Nous avons peut-être exposé la France pour assurer cependant au maximum son ravitaillement. Nous avons rendu le rationnement plus strict. Nous avons imposé une discipline dont on aurait aisément cherché à s'évader, et dont on voulait s'évader dans l'euphorie de la récolte.

Voilà ce que nous avons fait. Nous avons eu tort ? Blâmez-nous, mais ne dites pas que vous faites confiance et que vous blâmez la politique qui a été suivie.

Il faut choisir. On est pour ou on est contre. On n'est pas entre les deux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Un grand parti, héritier d'une longue tradition parlementaire, ne peut vouloir une équivoque pareille. Il faut savoir choisir.

Nous avons fait ce que nous avons pu. Nous n'avons pas évité la crise. Je crois qu'il n'était au pouvoir de personne de l'éviter. Nous faisons ce que nous pouvons pour que la crise soit aussi abrégée que possible.

Nous pensons que vous nous aiderez tous, d'un bout à l'autre de cette Assemblée.

Mais, croyez-moi, il faut, dans ces heures difficiles — je veux le répéter sur un ton plus modéré — que le Gouvernement ait le maximum d'autorité.

Il faut qu'il puisse montrer la nécessité des disciplines nationales, faire appel aux sentiments, à l'intérêt général, à l'intérêt individuel.

Il faut aussi, lorsque certaines défaillances se produisent, lorsque certains s'abstiennent de livrer, et parfois frauduleusement, que la contrainte s'exerce.

Ceux qui, dans les villes, n'ont pas de pain, ne comprendraient pas que certains conservent leur blé dans l'espoir que peut-être, dans deux mois d'ici, il se vendra 100, 150 ou 200 francs de plus.

Je pense que, sur ce point, personne ne me contredira.

Mais, pour que le Gouvernement puisse faire cela, il faut qu'il ait une autorité suffisante, non pas une confiance marchandée, donnée d'une main et retirée de l'autre, mais d'une confiance entière, pour remplir un devoir national qui est pénible, qui n'entraînera, j'en suis certain, aucune popularité.

Mais ce n'est pas la popularité que, ni vous, ni nous, ne recherchons. Ce que nous recherchons, c'est traverser ensemble, sans laisser se dissocier la patrie, l'étroit défilé dans lequel nous sommes, pour retrouver ensuite toutes nos forces lorsque les temps deviendront meilleurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous le demande, monsieur Cudenet, à vous qui êtes un républicain, je le demande à vos amis: A cette heure, il faut que vous retiriez votre ordre du jour.

Il y va de l'efficacité de la tâche que nous assumons et de la responsabilité que nous prenons entière. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Abdelkader Cadi. Monsieur le président, j'étais inscrit depuis avant-hier, avant MM. Cudenet et Giacobbi à qui vous venez de donner la parole.

Chacun ici a le droit de faire entendre sa voix. L'Algérie, l'Afrique du Nord tout entière étant intéressée à ce débat, j'ai le droit de défendre leur point de vue.

M. le président. Monsieur Cadi Abdelkader, vous êtiez inscrit pour expliquer votre vote. Je vous donnerai la parole après M. Giacobbi.

La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Mesdames, messieurs, je crois qu'il est bon que je réponde tout de suite à M. le président du conseil.

Vous avez, monsieur le président du conseil, porté la question sur un terrain inattendu, car vous êtes un vrai républicain et un vieux parlementaire. Laissez-moi vous dire que, si l'on vous suivait, il n'y aurait plus de régime parlementaire et, s'il n'y avait plus de régime parlementaire, il n'y aurait plus de régime républicain.

Nous avons le droit, en tant que représentants de la nation, de vous dire franchement ce que nous pensons et je reprends à mon compte les paroles que, fort justement, M. Cudenet vous a adressées tout à l'heure.

Nous avions le droit d'apporter ici les critiques que, non pas nous seulement, mais tous, sur tous les bancs de cette Assemblée, ont formulées. Ce que nous vous disons avec franchise, d'autres le disent avec certaines nuances.

Le débat s'est déroulé sur un plan technique. Nous estimons que des fautes techniques graves ont été commises. Nous avions le droit de le dire.

Je ne veux pas reprendre la discussion et, personnellement, je me suis abstenu. M. le ministre de l'agriculture comprend très bien pourquoi, moi son ancien collègue, je n'ai pas voulu me mêler à cette discussion. J'aurais pu pourtant relever certaines erreurs qu'il a énoncées. J'aurais pu contredire certaines affirmations et faire appel, monsieur le président du conseil, à votre propre témoignage pour trancher le différend, s'il y en avait un.

Je ne l'ai pas fait, mais nous avions quand même le droit d'apporter des critiques comme tous les membres de cette Assemblée. Cela dit, monsieur le président du conseil, la Constitution vous donne un droit et vous pouvez en user.

Vous estimez devoir faire du problème technique en discussion une question de Gouvernement, car, si j'ai bien compris votre intervention, c'est bien de cela en effet qu'il s'agit.

Je vous demande alors: est-ce que, monsieur le président du conseil, vous posez la question de confiance ?

Si le Gouvernement pose la question de confiance, nous aurons à délibérer. Mais notre délibération sera courte: bien que ne nous étant pas consultés, je crois pouvoir répondre du sentiment de tous mes amis. Ces sentiments, M. Cudenet les a exprimés: ils sont d'estime pour vous, ils sont d'attachement à la politique générale que vous suivez — vous n'avez pas le droit d'en douter — et cet attachement nous le montrerons si vous posez la question de confiance. Mais je revendique pour tous les membres de cette Assemblée le droit de dire franchement ce qu'ils veulent sans qu'on vienne leur rétorquer que, parce qu'ils ont un ministre au Gouvernement, ils n'ont plus le droit de parler. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je répondrai à M. Giacobbi que je n'ai pas, à l'heure actuelle, le droit de poser la question de confiance.

M. Giacobbi. Je le sais.

M. le président du conseil. En effet, la Constitution dispose que la question de confiance doit faire l'objet d'une délibération du conseil des ministres. Or, les ordres du jour qui ont été déposés ce soir n'ont pas permis une telle délibération.

Je m'autorise des sentiments que M. Giacobbi a exprimés tout à l'heure pour lui dire: Vous voulez que nous ayons l'autorité nécessaire pour réaliser la collecte, pour bien mener la France dans cette période très difficile que nous allons traverser ? Permettez-moi de vous faire remarquer que vous n'y aidez pas et qu'en vérité vous portez atteinte à l'autorité du Gouvernement lorsque vous demandez que l'on déduise les décisions qui s'imposent de responsabilités qui sont les nôtres.

Nous sommes responsables; vous pouvez mettre en jeu notre responsabilité; vous ne le faites pas. Alors, je vous en prie, ne la mettez pas en jeu sous une forme comme celle-là, indirectement.

Vous disiez que je suis un vieux parlementaire, oh! pas très vieux peut-être, mais depuis tout de même déjà dix-neuf ans. J'ai connu bien souvent des gouvernements que l'on a tenté d'user en déclarant au président du conseil: « vous avez toute notre confiance », mais en prenant l'un après l'autre chaque ministre et en le qualifiant d'exécrable, de détestable, d'abominable. Le Gouvernement tout entier était merveilleux, on avait en lui la confiance la plus entière, mais on enlevait feuille à feuille tous les ministres et il ne restait plus que l'idole isolée sur un piédestal, que l'on avait même pris la précaution de scier quelque peu (*Sourires.*)

Ce sont là des jeux qui n'ont pas conduit la République à de très bons résultats, et nous avons trop déploré les effets qu'ils ont produits pour vouloir les renouveler.

Il n'est pas possible à un gouvernement d'accepter un ordre du jour comme le vôtre, qui met en cause la responsabilité de chacun des ministres et du président du conseil sans les nommer. Il n'est pas possible à un gouvernement de considérer qu'en agissant ainsi on reste fidèle à la majorité gouvernementale.

Je sais les sentiments d'amitié que les uns et les autres vous avez pour moi. Cette amitié me permet de vous demander la franchise. Je vous en supplie, pas d'usure, pas de petite guerre! Ou bien la confiance qui permet d'agir, ou bien le refus de la confiance, qui permet de substituer à une équipe une autre équipe solidaire, unie, capable d'action.

Il y a sans doute à un certain moment plusieurs politiques possibles. Mais le pire, c'est de ne pas en avoir. Et c'est à cela qu'aboutiraient des formules comme les vôtres, qui font confiance à la première ligne et qui accusent à la dernière.

Il n'est pas possible qu'il en soit ainsi. Je vous en supplie: dites oui ou dites non, mais ne restez pas entre les deux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Mesdames, messieurs, « lorsque les meuniers se disputent, c'est le moment de surveiller ton blé », dit un proverbe arabe.

Nous venons d'assister, depuis quelques instants, à une discussion dont l'objet, du moins je le croyais, était la crise du blé, mais j'ai l'impression qu'elle porte plutôt sur une crise ministérielle éventuelle.

Nous sommes un peu loin de la collecte des céréales; il semble qu'il s'agisse maintement d'une collecte de voix.

Mesdames, messieurs, s'il y avait crise, je suis certain que cela ferait peut-être plaisir à quelques-uns, mais cela ne ferait pas plaisir au pays, et vous le savez très bien. Il se pourrait alors que notre distingué président de la commission de l'agriculture, M. Waldeck Rochet, remplaçât M. Tanguy Prigent, mais la situation n'en serait pas pour cela améliorée. (*Rires.*)

Il se peut que nos collègues radicaux soient mécontents de la dernière distribution de portefeuilles, et comme ils sont les J 3 du ministère, ils estiment que cela doit leur en valoir sans doute une ration supplémentaire. (*Rires.*)

Tout cela est fort possible, mais nous sommes loin de la situation qui fait l'objet du présent débat, nous sommes loin de la crise du blé. Je vous demande de permettre à l'Afrique du Nord de faire entendre sa voix, car elle est particulièrement intéressée dans cette discussion.

Nous avons essayé, l'année passée et cette année encore, d'aider la France à réaliser la soudure. Les trois pays de l'Afrique du Nord sont capables de produire à peu près 40 à 50 p. 100 de la récolte française en production complémentaire, c'est-à-dire en blé dur. Ils ont donc le droit de faire entendre leur voix, et si je me suis hâté de demander la parole, monsieur le président, c'est que je craignais que la clôture ne fût prononcée avant que nous ayons pu nous faire entendre.

La situation de l'Algérie est, malheureusement, déficitaire. Nous aurions bien voulu vous aider, mais seul le Maroc peut faire cet effort, et venir affectueusement en aide à la France, l'Algérie et la Tunisie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'agriculture algérienne est dans une situation difficile, par suite du manque de moyens de traction. J'appartiens à un pays où la culture peut être extensive et où le tracteur peut permettre des rendements plus grands que dans certains petits terrains de France.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire doter, le plus rapidement possible, l'Algérie et l'ensemble de l'Afrique du Nord de tous les moyens de traction mécanique possibles.

La situation actuelle est née du prix très bas du blé. Sur ce point, ce n'est pas le ministre de l'agriculture M. Tanguy-Prigent qui est responsable.

J'étais vice-président du conseil national de la C. G. A., vice-président de l'office du blé de France et de l'office du blé d'Algérie; j'ai été membre de la conférence économique qui s'est tenue à Paris au mois de juillet.

Avec la Confédération générale de l'agriculture et la Confédération générale du travail — et je remercie nos camarades ouvriers de nous avoir aidés à l'époque — nous avions demandé que le prix au quintal fût fixé à 1.200 francs, prix normal que M. le ministre de l'agriculture avait défendu au sein du conseil des ministres. Le responsable de la situation, et je le lui dirais encore s'il était ici, est M. de Menthon, ancien ministre de l'économie nationale. (*Interruptions au centre.*)

J'ai été reçu par lui en délégation avec les paysans de France et d'Algérie. Il nous a chicanés sur 50 francs sans penser à l'avenir de l'agriculture. S'il y a quelqu'un qui a ruiné l'agriculture française et algérienne, qui a empêché les ensemencements de se faire d'une façon régulière et contre qui les agriculteurs éprouvent de la rancune, c'est bien M. de Menthon.

M. Bouxom. Avant, c'était de Menthon-la-Hausse, maintenant voilà de Menthon-la-Baisse!

M. Cadi Abdelkader. Son dirigisme a été néfaste. Si l'on a pu dire que M. Philip « était dans la lune », lui, n'a trouvé rien

de mieux que de mettre sa tête dans la terre comme l'autruche. (*Rires.*) Il n'a pas voulu prendre ses responsabilités.

On a parlé des importations américaines qui ont fait défaut. On a dit que M. le ministre de l'agriculture s'était mal exprimé en anglais; mais il se peut très bien que ce soit les Américains qui n'aient pas compris le français. (*Rires sur divers bancs.*) Et c'est ainsi qu'à l'heure actuelle certaines difficultés peuvent nous être créées.

J'en viens à la question des importations. Vous procédez actuellement, quand vous le pouvez, à des importations de blé que vous payez en dollars. Or, en ce moment, nous contractons un emprunt de 250 millions de dollars pour pouvoir payer ce blé dont on augmente le prix afin de compenser l'emprunt qu'on va nous accorder.

Il aurait mieux valu offrir à nos paysans un prix raisonnable; et si vous n'aviez pas les disponibilités nécessaires, vous pouviez contracter un emprunt auprès des cultivateurs, qui auraient tous souscrit.

L'argent français serait ainsi resté en France et vous auriez payé à la culture le juste prix.

Vous avez dit, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous étiez ici le bouc émissaire. Mais vous n'êtes pas le seul à être traité ainsi. C'est le sort de M. le président du conseil (*rires sur divers bancs*) et de tous les paysans. On a assayé de dresser contre la paysannerie le reste du pays. C'est dire que nous sommes également, en cette matière, des boucs émissaires et que vous êtes en bonne compagnie, puisque vous avez la confiance des agriculteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Il reste une question: celle de la soudure.

On la réalisera certainement, car le danger n'est pas aussi grave qu'on a voulu le dire: si l'on a dramatisé, c'est simplement question de démagogie et de politique. Je suis persuadé qu'on fera la soudure, grâce à la collecte. Ce sera peut-être dur, mais on y arrivera. Comme pour les animaux malades de la peste, tout le monde peut-être sera frappé, mais personne ne mourra, et l'on arrivera quand même à une heureuse conclusion. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Pour en revenir aux ordres du jour, permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire que les débats à ce sujet me sont apparus plutôt comme une espèce de *catch as catch can*, où chacun veut mordre la jambe de son adversaire, mais finit par mordre sa propre jambe.

Pour moi, me tenant à l'écart de cet imbroglio d'ordres du jour multiples, je voterai la confiance à M. le ministre de l'agriculture, au nom des fellahs d'Algérie, de la confédération générale de l'agriculture, à laquelle j'ai appartenu, et de tous les agriculteurs. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Schneiter. Je demande une suspension de séance pour permettre au groupe du mouvement républicain populaire de délibérer.

M. le président. M. Schneiter demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour déposé par M. Antier et plusieurs de ses collègues ayant été retiré, je ne reste saisi que de trois ordres du jour:

Le premier est l'ordre du jour pur et simple, réclamé par M. Bruyneel et les membres du groupe du parti républicain de la liberté;

Le deuxième a été déposé, avec demande de priorité, par MM. Lussy, Lecourt et plusieurs de leurs collègues;

Le troisième, également déposé avec demande de priorité, émane de M. Cudenet et plusieurs de ses collègues.

L'ordre du jour pur et simple a une priorité de droit, en vertu du troisième alinéa de l'article 93 du règlement.

C'est lui, en conséquence, que je vais mettre d'abord aux voix.

Je consulterai ensuite l'Assemblée sur les demandes de priorité; je la consulterai enfin sur les ordres du jour déposés.

M. Bruyneel. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	58
Contre	538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je viens d'être saisi de l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Charles Lussy, Robert Lecourt et Gabriel Cudenet:

« L'Assemblée nationale fait confiance au Gouvernement

« Pour assurer, en faisant appel à l'esprit de solidarité nationale, le succès de la campagne pour la collecte du blé lancée par les messages du président de la République et du président du conseil,

« Et pour soumettre à l'Assemblée, avant la prochaine campagne, le plan d'une politique agricole cohérente, réalisant l'harmonisation des prix agricoles,

« Et passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos. Le premier ordre du jour de M. Charles Lussy est retiré, monsieur le président ?

M. le président. Il est retiré, ainsi que l'ordre du jour de M. Cudenet.

M. Jacques Duclos. Nous demandons alors que l'amendement présenté par M. Waldeck Rochet s'applique au nouvel ordre du jour de MM. Lussy, Lecourt et Cudenet.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour de M. Waldeck Rochet, qui tend à remplacer, dans l'ordre du jour présenté par MM. Lussy, Lecourt et Cudenet, les passages qui suivent les mots: « L'Assemblée nationale » par le texte ci-après:

« Constatant les difficultés de ravitaillement en pain qui pèsent sur le pays,

« Compte sur le Gouvernement pour que soient prises d'urgence des mesures propres à assurer la soudure par la lutte contre le gaspillage et par le collectage de tout le blé dont disposent les producteurs en faisant appel à leur sens du devoir national tout en évitant d'inutiles et dangereuses brimades,

« Compte sur le Gouvernement pour inaugurer une politique tendant à encourager la culture du blé à un prix rémunérateur et pour développer l'ensemble des productions indispensables au ravitaillement du pays,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos. Je dépose une demande de scrutin.

M. Cudenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Cudenet. Le rassemblement des gauches républicaines a tenu à répondre à l'appel que lui a lancé avec tant d'éloquence M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je remercie le rassemblement des gauches républicaines.

M. Cudenet. Nous avions voulu clore ce débat, qui était d'ordre technique, par des considérations elles-mêmes d'ordre technique, mais M. le chef du Gouvernement a posé la question sur un autre terrain, le terrain politique.

A partir de cet instant, nous avons estimé de notre devoir d'accorder au président du conseil le maximum d'autorité dont il a légitimement besoin pour mener à bien l'une des tâches les plus rudes qui se soit jamais offerte à l'activité d'un chef de gouvernement.

C'est dans cet esprit, très conscients de la gravité de l'heure un moment où le chef de l'Etat lui-même n'a pas craint de jeter dans la balance tout le poids d'une autorité considérable pour obtenir que soit accompli un très grand devoir de solidarité nationale, que nous avons estimé de notre rôle de faciliter la tâche du Gouvernement.

Nous remercions tous ceux dont la collaboration et l'abnégation totale, assurant ce soir une manifestation puissante de la volonté nationale, ont permis au Parlement de faire face à une crise extrêmement sérieuse, et, au pays, de reprendre confiance dans ses destinées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est la synthèse après l'antithèse! (*Sourires.*)

M. Cudenet. Vous êtes un excellent marxiste!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Jacques Duclos au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	185
Contre	367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée va être appelée, maintenant, à se prononcer sur l'ordre du jour déposé par MM. Charles Lussy, Robert Lecourt et Gabriel Cudenet.

J'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Fait confiance au Gouvernement pour assurer, en faisant appel à l'esprit de solidarité nationale, le succès de la campagne pour la collecte du blé lancée par les messages du Président de la République et du président du conseil et pour soumettre à l'Assemblée, avant la prochaine campagne, le plan d'une politique agricole cohérente, réalisant l'harmonisation des prix agricoles,

« Et passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste demande le vote de cet ordre du jour par division et, comme vous le savez, le vote par division est de droit lorsqu'il est réclamé.

Nous demandons que soit d'abord mise aux voix la première partie du texte qui nous est présenté, jusqu'aux mots: « ...du président du conseil... ».

Il s'agit du passage qui a trait à l'appel pour la collecte du blé; nous considérons naturellement qu'il est du devoir de tous les Français de s'associer aux efforts qui doivent être entrepris dans tout le pays pour assurer cette collecte.

Par conséquent, notre position est claire.

Pour le reste, je ne chicanerai pas sur le texte, sur la lettre. C'est l'esprit qui nous importe et c'est pourquoi le groupe communiste va voter cette première partie de l'ordre du jour.

Quant à la seconde partie, nous n'y trouvons pas les précisions qui figuraient dans notre amendement, précisions qui, pourtant, étaient infiniment plus intéressantes que cette formule vague par laquelle on déclare attendre qu'on nous soumette un plan de politique agricole.

Nous proposions des définitions qui auraient, dans une certaine mesure, obligé le Gouvernement à agir dans une direction déterminée et, après l'effort de synthèse réalisé en accord avec M. Cudenet (*Sourires*) nous pensions rallier les suffrages à notre texte.

M. le président du conseil. Ce n'était qu'une hypothèse!

M. Jacques Duclos. Il n'en a rien été. Nous voterons donc la première partie de l'ordre du jour et nous nous abstiendrons sur la seconde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, je regrette que le groupe communiste introduise ici une diversion, ne fût-ce que dans un ordre du jour.

M. Jacques Duclos. Elle est de droit.

M. Charles Lussy. Personne ne sera surpris que, même sur ce terrain, nous ne l'imitions pas.

Pour les raisons que j'ai déjà exposées, nous voterons cet ordre du jour, avec toute la signification qu'il comporte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il serait plaisant que vous ne le votiez pas après l'avoir rédigé. (*Rires.*)

M. Arthur Ramette. Ce serait renier votre enfant.

M. le président. La parole est à M. le colonel Félix.

M. le colonel Félix. M. le ministre de l'agriculture m'a mis en cause, cet après-midi, alors que j'étais absent. Je m'en excuse. Il est absent à son tour, c'est une compensation.

Il a déclaré que je n'avais pas pu répondre à M. Guitton quand celui-ci prétendait que j'adoptais deux attitudes, l'une dans mon département, l'autre à l'Assemblée.

Dans mon département, j'aurais tenté d'empêcher les paysans de livrer leur blé, tandis qu'à l'Assemblée j'aurais applaudi à la collecte. Je tiens à m'expliquer clairement sur ce point.

A l'assemblée des maires, à laquelle n'assistait pas M. Guitton, pour la raison bien simple qu'il n'est plus maire, j'ai dit textuellement qu'il était indispensable d'aider le Gouvernement dans la collecte, mais à la condition formelle que celui-ci prît les engagements nécessaires afin que l'agriculture ne se trouve plus dans cette situation— qui a toujours été la sienne depuis trois ans — de ne rien savoir de l'avenir.

J'entendais par là qu'il est indispensable que soit fixé le prix du blé à la récolte prochaine et que des garanties formelles soient fournies aux agriculteurs en ce qui concerne les livraisons actuelles.

Je tenais simplement à préciser ma pensée et à affirmer qu'en ce qui concerne la livraison du blé, je suis prêt à m'associer à l'action du Gouvernement dans toute la mesure du possible. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Jacques Duclos, au nom du groupe communiste, demande le vote par division de l'ordre du jour présenté par MM. Charles Lussy, Robert Lecourt et Gabriel Cudenet.

Le vote par division est de droit.

Je rappelle les termes de la première partie de l'ordre du jour sur laquelle l'Assemblée va être appelée à se prononcer.

« L'Assemblée nationale

« Fait confiance au Gouvernement pour assurer, en faisant appel à l'esprit de solidarité nationale, le succès de la campagne pour la collecte du blé lancée par les messages du Président de la République et du président du conseil. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je rappelle le libellé de la deuxième partie de l'ordre du jour sur laquelle je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer:

« ... et pour soumettre à l'Assemblée avant la prochaine campagne, le plan d'une politique agricole cohérente réalisant l'harmonisation des prix agricoles,

« Et passe à l'ordre du jour. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette deuxième partie de l'ordre du jour.

(La deuxième partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'ordre du jour ?...

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cogniot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits universitaires et à maintenir les universités françaises dans des conditions matérielles de fonctionnement conformes à l'intérêt national.

La proposition sera imprimée sous le n° 1338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

La commission de l'éducation nationale m'a fait savoir qu'elle se réunirait mardi à quatorze heures trente en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.)

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION.

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement, en ce qui concerne l'équipement sportif de la région parisienne.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Paul Antier une demande d'interpellation sur les raisons qui ont motivé les perquisitions à domicile, chez les producteurs de blé de certains départements, avec la troupe armée et la mise en état de siège de plusieurs villages.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Paul Antier une demande d'interpellation sur: 1° les raisons qui ont motivé la suppression de la ration de vin dans un certain nombre de départements; 2° les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour donner, pendant la période des gros travaux, une ration normale de vin aux travailleurs de l'agriculture qui méritent, par leur labeur et le ravitaillement qu'ils assurent, une ration de travailleurs de force.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Pierre Villon une demande d'interpellation sur un certain nombre de faits troublants qui se sont produits dans le département de l'Allier depuis quelques mois, faits qui ont donné lieu à des enquêtes policières mais qui ne semblent avoir en aucun cas été suivis de sanctions.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1039) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la procédure prévue dans le statut du fermage, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 951) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 et relative au statut du fermage et du métayage, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la presse demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1172) de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de 10 p. 100 la redevance due sur les postes récepteurs de radiodiffusion, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1298) de M. Louis Michaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux familles et aux marins pêcheurs victimes de la tempête qui a sévi, les 3 et 4 avril 1947, sur les côtes de Vendée, du Morbihan et du Finistère, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 531) de M. Landry, conseiller de la République, tendant à compléter le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 530) de M. Landry, conseiller de la République, concernant la surveillance et l'assistance éducative de la famille, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1143) de M. Coulibaly Ouezzin et plusieurs de ses collègues tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 mai, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945;

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Drôme (M. Beugniez, rapporteur);

Département de la Guyane (Mme Degrond, rapporteur);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la justice et de législation;

Fixation de la date de discussion d'interpellations;

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones) (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique (M. Augarde, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1315, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'abrogation de la suspension des délais prévus par la loi du 15 juin 1872 concernant les titres au porteur perdus ou volés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1317, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1327, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi modifiant les articles 9 et 14 de l'ordonnance n° 45-478 du 24 mars 1945 portant fixation du régime provisoire applicable aux élections du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1328, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à l'effectif des conseils municipaux des communes sinistrées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1336, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1343, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un

projet de loi relatif à la codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1344, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Badiou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les taux du barème annexé à la loi du 21 mars 1947 concernant la taxe sur les spectacles de 4e catégorie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'application d'un plan comptable pour les entreprises industrielles et commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1319, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de l'impôt sur les traitements et salaires la fraction correspondant au minimum vital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Madeleine Braun et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir le statut des étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1337, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Laniel et Triboulet une proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi budgétaire n° 47-579 du 30 mars 1947 relatif aux locaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1345, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 10 de la loi du 15 février 1946 concernant la limite d'âge des fonctionnaires et à modifier les bases du calcul de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1347, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer de la liste des locaux inoccupés les maisons de campagne appartenant aux chefs de familles nombreuses et habitées par leurs enfants durant les vacances scolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, dans l'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, des difficultés particulières dans lesquelles se sont trouvé placés toute une catégorie d'évadés (prisonniers de guerre, déportés, internés civils) qui ont été utilisés momentanément dans un emploi et une résidence autres que leur emploi ordinaire et leur résidence d'attache.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire rétablir dans le budget de l'office national le crédit de 12.500.000 francs accordé pour les vacances des pupilles de la nation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones le tissu nécessaire pour l'attribution immédiate de vêtements au personnel doté d'une tenue d'uniforme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le marché intérieur du pneu vélo-vélomoteur et du pneu auto poids lourd.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui proscrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées de janvier 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer des commissions cantonales chargées d'examiner et de statuer sur les demandes d'allocation temporaire et à modifier les taux prévus à l'article 3 du décret n° 47-451 du 13 mars 1947 concernant l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à hâter la fixation du prix du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires pour que les agriculteurs n'exploitant pas de vignes perçoivent les rations de vin de la catégorie T. 3.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires sinistrés une exonération d'impôts équivalant au montant des loyers dont ils ont été privés depuis la destruction de leurs immeubles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le général Joinville et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les dispositions pour assurer la relève et le rapatriement d'Indochine des militaires dont le contrat d'engagement est expiré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1346, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'éviter l'infraction à l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2284 du 11 octobre 1945 constituée par la transformation de l'hôtel Régina (place Sadi-Carnot, à Marseille), en bureaux destinés aux services du ministère des finances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1348, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au contrôle de la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte n° 1293).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1343 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer les sanctions professionnelles infligées à certains praticiens de professions médicales ou paramédicales pour des faits de collaboration (n° 502).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1320 et distribué.

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peuvent être annulées les procédures de faillite engagées contre des commerçants ayant dû abandonner la direction de leur commerce du fait de l'ennemi ou de l'autorité se disant « gouvernement de l'Etat français »; 2° de MM. Lecourt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 et à rouvrir certaines opérations de faillite ou de liquidation judiciaire; 3° de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n°s 50, 200, 206).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1321 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation de classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients (n° 354).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1330 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux militaires des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, et à augmenter le nombre réglementaire des timbres-poste octroyés aux militaires des unités stationnées sur le territoire métropolitain (n° 522).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1339 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédet un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins (n° 1.049).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1341 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues, tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national (n° 1.256).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1.342 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail et la convention n° 80 portant revision des articles finals, adoptés par la 29e session de la conférence internationale du travail (n° 456).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1.349 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(103 membres au lieu de 102.)

Ajouter le nom de M. Cartier (Marcel).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifié par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Degoutte (Lucien), Gaillard (Félix), Faure (Edgar), Begouin (Lucien), Chaban-Delmas (Jacques) sont proposées par le groupe républicain radical et radical socialiste pour remplacer respectivement MM. Anxionnaz (Paul), Bourgès-Maunoury (Maurice), Devinat (Paul), Dupuy (Marceau) (Gironde), Mayer (René), démissionnaires.

Les candidatures de MM. Pierre-Gronès, Pinçon (François), Poimbœuf (Marcel), Raymond-Laurent, Rigal (Eugène), Roques (Raymond), Sauder (Jules), Schaff (Joseph), Schmidt (Robert), Schmitt (Albert), Serre (Charles), Siefridt (Louis), Simonnet (Maurice-René), Solinhac (Jean), Teitgen (Henri), Terpend (Jean), de Tinguy (Lionel), Truffaut (Pierre), Verneyras (Paul), Viatte (Charles), Villard (Jean), Amiot (Octave), d'Aragon (Charles), Asseray (Louis), Augarde (Jacques) sont proposées par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer respectivement MM. Hulin (Henri), Bessac (Abel), Mouchet (Pierre), Gallet (Henri), Duveau (Roger), Vuillaume (Jean), Cayol (Raymond), Chautard (Bertrand), Chevallier (Louis), Delahoutre (Eugène), Duforest (Armand), Duquesne (Jules), Fagon (Yves), Farine (Philippe), Halbout (Emile), Labrosse (Jean), Lambert (Emile), Louvel (Jean-Marie), Martineau (Jean), Monjaret (Constant), Penoy (René), Taillade (Clément), Lacaze (Henri), Mlles Weber (Marie-Louise) et Bosquier (Henriette), démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

3e BUREAU. — *M. Beugniez*, rapporteur.

Département de la Drôme.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 30 mars 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 171.694.

Nombre de votants, 125.470.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.878.

Suffrages valablement exprimés, 123.592.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire.....	51.631 voix.
Liste communiste d'union républicaine et résistante.	45.012 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	26.949 —

Conformément à l'article 3 de la loi du 5 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, deux sièges.

La liste communiste d'union républicaine et résistante: un siège.

La liste du parti socialiste S. F. I. O.: un siège.

En vertu de l'article 6 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pierre Dhers, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Maurice Michel, présenté par la liste communiste d'union républicaine et résistante.

M. Marcel Cartier, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Maurice-René Simonet, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales, de la Drôme.

4e BUREAU. — *Mme Degrond*, rapporteur.

Département de la Guyane.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 11.511.
Nombre de votants, 6.611.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 90.
Suffrages exprimés, 6.521.

Ont obtenu:

MM. Jadfard (René).....	3.372	voix.
Monnerville (Gaston)...	3.307	—
Constant (Chlore).....	141	—
Tell (Guillaume).....	1	—

M. Jadfard (René), a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Une protestation de M. Monnerville était jointe au dossier.

Les conclusions du rapport présenté à votre 4e bureau par M. Juglas qui tendaient à l'invalidation de M. Jadfard ont été repoussées.

Si, de prime abord, les élections de la Guyane sur lesquelles vous avez à vous prononcer, semblent assez « embrouillées », l'examen du dossier permet d'avoir une opinion plus exacte des faits.

Les accusations portées par M. Monnerville contre M. Jadfard sont appuyées par des dépositions ou lettres dont les signataires sont — et ils le disent — des partisans extrêmement attachés à sa personne, ce qui laisse supposer que l'objectivité des déclarations n'est pas entière. S'il y eut des électrices « monnervillistes » bousculées, il y eut des électrices dévouées à M. Jadfard qui le furent également puisqu'elles ont dû se faire soigner à la suite des incidents. Par ailleurs, ne peut être retenue l'accusation relative à la déclaration de candidature de M. Jadfard dont la régularisation est officiellement reconnue, non plus que l'inscription sur les listes électorales de telle ou telle dame amie de M. Jadfard, l'inscription de Mme Monnerville pouvant également prêter à discussion.

Ce sont là de petits faits qu'on ne peut retenir pour justifier une invalidation; je ne retiendrai pas davantage la corruption pour distribution d'argent dont est accusé M. Jadfard puisque si quelques billets paraissent avoir été donnés à des électeurs ce ne fut pas par l'intéressé lui-même et qu'il serait donc arbitraire de l'en accuser personnellement.

La déposition de Mlle Weishaupt me paraît sans intérêt puisqu'elle rapporte une conversation privée, intervenue au domicile de ses parents entre elle et M. Jadfard, lié d'amitié avec ceux-ci.

De même ne peut être retenue comme motif d'invalidation l'accusation de détournements de circulaires, la preuve n'en étant pas évidente.

Venons-en donc aux faits susceptibles, par leur gravité, d'entacher les élections d'invalidité. Ce sont:

1° Ce qu'on appelle les incidents de Cayenne. Il apparaît clairement que ceux-ci sont nés dans la foule des électeurs eux-mêmes et en accuser M. Jadfard ou tout autre candidat n'est pas équitable, puisque rien ne prouve que l'un d'entr'eux en a été l'instigateur. Ce qui, au contraire, en prouve la spontanéité, c'est le fait que tous les candidats ont fait des efforts pour calmer les esprits. Il est plaisant de lire que tout aussi bien M. Jadfard que M. Monnerville ont « sauté » sur la table du bureau de vote pour protéger l'urne, calmer les électeurs et qu'ils se sont rendus, d'un commun accord, auprès des autorités locales pour faire retarder l'heure de fermeture du scrutin.

A noter d'ailleurs que sur l'heure, aucun procès-verbal n'a été rédigé au sujet de ces incidents et qu'aucune accusation n'a été faite à ce moment par M. Monnerville contre M. Jadfard, ce qui eut dû être fait cependant si celui-ci avait eu, comme il le dira par la suite, la certitude que ces incidents étaient provoqués sciemment par M. Jadfard.

Pour ces raisons, votre 4e bureau ne retiendra pas ce grief.

2° Les inscriptions portées sur les murs et tendant à disqualifier M. Monnerville ne sauraient, en toute conscience, être un motif valable d'invalidation, car la preuve n'est pas apportée qu'elles sont le fait de M. Jadfard ou de ses partisans, il en est de même des tracts envoyés à domicile et signés Jadfard. Que M. Monnerville estime regrettables pour lui ces inscriptions et ces tracts n'est pas une raison suffisante pour en faire porter la responsabilité à son adversaire, lequel peut arguer également de tracts à son encontre.

Le précédent rapporteur, M. Juglas, argumentait sur les incidents des bureaux de vote et sur les tracts pour demander l'invalidation de M. Jadfard. Il nous semble paradoxal pour M. Monnerville de prétendre à la fois que son concurrent a créé des incidents pour effrayer les électeurs modérés et les empêcher de voter et, d'autre part, qu'il a, par les tracts, flatté les mêmes électeurs, obtenant ainsi leurs suffrages.

En conclusion, nous ne pensons pas que les motifs invoqués soient suffisamment probants.

M. Jadfard, justifiant des conditions d'égibilité requises par la loi, votre 4e bureau vous propose de valider son élection.

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 16 MAI 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

1984. — 14 mai 1947. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il pourrait envisager pour que le délai de résidence pour l'inscription sur les listes électorales des Nord-Africains résidant en France soit porté à six mois.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1985. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quelles conditions l'association « Tourisme et travail » assure des expéditions de vivres de toute nature aux colonies envoyées par ses soins dans la zone française d'occupation sans qu'aucun ticket soit réclamé en contre-partie des denrées contingentées (pain, matières grasses, sucre, beurre, confitures); 2° pour quelles causes la villégiature en pays allemand est préférée à un séjour en quelqu'une de nos campagnes françaises.

1986. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** s'il est informé que la radio suisse a annoncé le 4 mai, à 12 h. 45, que le commandement français avait décidé de porter, dans la zone d'occupation, la ration de pain assurée aux Allemands, de 200 à 320 g.

1987. — 16 mai 1947. — **M. Jacques Grésa** appelle l'attention de **M. le président du conseil** (ravitaillement) sur l'anomalie confirmée par une circulaire du 1er juillet 1946 qui prévoit des rationnements différents pour les malades titulaires du régime II suivant que les intéressés sont domiciliés à la ville ou dans une localité rurale; lui demande si cette décision pourrait être reconsidérée, surtout en ce qui concerne le sucre, dont la ration est ramenée de 750 à 250 g pour les bénéficiaires du régime II partant en résidence à la campagne.

AFFAIRES ETRANGERES

1988. — 16 mai 1947 — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la caducité des conventions franco-italiennes de 1896 emporte l'application des dispositions de la loi sur la nationalité française de 1923 aux Italiens nés en Tunisie; signale que M. André Philip, à l'époque commissaire d'Etat, précisa le 10 mai 1944, à la suite d'une question posée à l'assemblée consultative d'Alger, que la nationalité française est acquise aux seuls Italiens nés en Tunisie après le 10 juin 1940, de parents italiens dont l'un au moins est né sur le sol de la régence; et demande s'il maintient cette interprétation de la loi de 1923, alors que depuis cette date, dans la métropole tout au moins, l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française consacre la distinction entre majeurs et mineurs en étendant à ces derniers les nouveaux cas d'acquisition de la nationalité française d'origine.

AGRICULTURE

1989. — 16 mai 1947. — **M. Alfred Biscarlet** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une coopérative agricole ayant reçu, en octobre dernier, un tracteur facturé 90.000 F, se voit réclamer aujourd'hui 260.000 F pour payement de ce tracteur; que la coopérative se trouve dans l'impossibilité de payer ce prix; et demande qui porte la responsabilité de cette hausse anormale survenant alors que le tracteur est livré depuis le mois d'octobre.

1990. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment, dans un temps où la disette est officiellement proclamée, de nombreuses meules

existent encore, non battues, dans le Nord-Ouest du département de Seine-et-Oise par exemple, cela malgré les instances des agriculteurs auxquels les coopératives déclarent n'avoir « ni place, ni sacs ».

1991. — 16 mai 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° si le décret prévu par l'article 25 *bis* du statut des baux ruraux, relatif aux conditions dans lesquelles un preneur peut adhérer à une coopérative de culture, doit être publié prochainement; 2° si l'absence de ce règlement empêche l'exercice du droit de reprise, par le bailleur, tel qu'il est prévu par l'article 33 du statut du fermage.

1992. — 16 mai 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsqu'un propriétaire donne à bail à un même preneur plusieurs parcelles dont chacune a une superficie inférieure au maximum fixé par arrêté préfectoral, en application de l'article 20 du statut du fermage, chaque parcelle faisant l'objet d'un contrat distinct, ce preneur est dispensé de l'obligation de contribuer au compte d'amélioration prévu par l'article 13 du statut du fermage.

1993. — 16 mai 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° à combien se monte le total des subventions accordées jusqu'à ce jour (y compris le budget 1947) pour la création des foyers ruraux; 2° comment ont été réparties les subventions déjà cotées et quels sont les foyers ruraux qui ont été créés ou restaurés avec les sommes avancées; 3° pour avoir toutes précisions utiles, quels sont les noms de ceux qui ont fait des demandes de subventions.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1994. — 16 mai 1947. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il ne serait pas possible d'accorder des passeports gratuits, pour la Belgique, aux familles des Français tués au cours des hostilités et dont les corps sont actuellement inhumés en Belgique.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

1995. — 15 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles dispositions il a édictées pour que les urbanistes désignés par ses services ou par les maires des villes sinistrées demeurent strictement des arbitres et ne compromettent pas leur autorité en intervenant dans l'étude et la construction d'immeubles nationaux, départementaux ou communaux à l'intérieur du périmètre où ils sont précisément chargés de définir les disciplines en qualité d'agents de l'administration et appelés à harmoniser et à contrôler les interventions des divers techniciens publics ou privés dont ils ne sauraient, par conséquent, devenir les alliés ou les concurrents.

1996. — 16 mai 1947. — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme**: *a*) que le contingent de monnaie-matière alloué au Tarn-et-Garonne pour le premier trimestre 1947 est arrivé à la chambre des métiers le 6 mars; que le montant global de ce contingent a été diminué de 34 t par rapport à celui du quatrième trimestre 1946; que le contingent pour le deuxième trimestre 1947 sera réduit du quart par rapport à celui du premier trimestre; *b*) que, par décision du 13 mars 1947, les répartiteurs de monnaie-matière « fer » ont pris la décision que la tôle mince ne serait délivrée, à partir du 1er avril, que contre de la monnaie-matière spéciale dite « monnaie-matière tôle mince », mais que le service répartiteur signale qu'il n'y aura pas de distribution de bons pour le premier trimestre et que, pour le deuxième, le montant des bons pour l'artisanat français ne s'élèvera qu'à 4.000 t; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un état de fait qui paralyse la production française et mécontente les artisans, dont les moyens de revenus sont, de ce fait, gravement compromis.

ECONOMIE NATIONALE

1997. — 16 mai 1947. — **M. Pierre Juge** indique à **M. le ministre de l'économie nationale** que, dans le Tarn-et-Garonne, bien que le gaz butane soit maintenant en vente libre, les bons en permettant l'achat continuent à être délivrés par l'organisme répartiteur resté en place; et demande si l'on ne pourrait pas supprimer de tels emplois inutiles qui se retrouvent peut-être dans chaque département.

1998. — 16 mai 1947. — **M. Pierre Juge** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** que, dans le Tarn-et-Garonne, les marchands de cycles ont leurs magasins encombrés de bicyclettes neuves; que, par contre, il est très difficile d'obtenir des bons d'achat; et demande si l'on ne pourrait délivrer un nombre de bons qui soit en rapport avec le nombre de bicyclettes disponibles.

EDUCATION NATIONALE

1999. — 16 mai 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans un cours complémentaire qui pratiquement compte quatre années et où enseignent seulement deux maîtres, il est difficile d'établir un emploi du temps observant à la lettre les horaires officiels; demande, dans ces conditions, si les trois heures concernant l'éducation physique peuvent être réparties de la façon suivante: première journée: plein-air, deux heures, dont une heure consacrée à une séance d'éducation physique; deuxième journée: une séance d'une heure d'éducation physique; et ajoute qu'il convient de signaler que l'école se trouve dans un centre ouvrier et doit être considérée comme une école urbaine.

2000. — 16 mai 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs et institutrices du département des Landes, actuellement retraités, ayant remis leur livret de pension à l'académie en janvier 1947 pour revision, n'ont pas perçu leur pension depuis cette époque; et demande quelles mesures il envisage pour que cette situation anormale prenne fin, car il n'est pas possible de laisser ces fidèles serviteurs de l'Etat sans ressources pendant si longtemps pour une simple question de formalités administratives.

2001. — 16 mai 1947. — **M. Eugène Petit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une institutrice titulaire a été mutée d'office en 1945 en exécution des dispositions prises, après les hostilités, pour la mise en place du personnel de l'enseignement primaire; que cette fonctionnaire n'a pas reçu communication des instructions prorogeant jusqu'au 1er février 1947 le délai imparti pour présenter une demande de remboursement des dépenses engagées pour effectuer son changement de résidence; et demande quelles formalités devra remplir l'intéressée pour ne pas être lésée par rapport à ses collègues qui ont été tenues au courant de la mesure de bienveillance qui avait été prise à ce sujet par le ministre de l'éducation nationale.

FINANCES

2002. — 16 mai 1947. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre des finances** que, dans l'Isère, de nombreux projets destinés à désenclaver des hameaux importants ou à améliorer des routes non moins importantes pour l'exploitation des forêts en altitude sont en souffrance depuis des années; que, de ce fait, des villages sont entièrement isolés du reste des localités; qu'il en est ainsi, par exemple, pour le hameau de l'Envercin, commune d'Oz-en-Oisans, où quatorze fermes ne disposent que d'un chemin muletier, impraticable pour les charrois; pour le village de Solières, commune de Goncelin, composé de quinze foyers; pour la route desservant les communes de Besse-en-Oisans, Clavans et Mizoen, etc.; que tous les projets n'ont pu recevoir leur consécration du fait de la suspension, par l'autorité de fait dite gouvernement de Vichy, de la loi du 12 mars 1880 concernant l'exécution des travaux subventionnés par l'Etat; et demande s'il prévoit la suppression de cet arrêté suspensif et envisage, en vertu de la loi du 12 mars 1880, de subventionner, dans toute la mesure des possibilités, les travaux importants destinés à améliorer le sort de nombreuses familles rurales en désenclavant les villages qu'elles habitent dans ces régions de montagne.

2003. — 16 mai 1947. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre des finances** que la loi d'avril 1924 permet aux fonctionnaires de faire valider, pour la retraite, les services accomplis en qualité d'auxiliaires; que d'anciens employés des banques nationalisées sont devenus fonctionnaires des P. T. T. ou autres administrations; et demande: 1° si, du fait de la nationalisation de certaines banques, les fonctionnaires qui ont, à un moment donné, fait partie de ces banques, peuvent être admis à faire valider pour la retraite les services qu'ils ont accomplis dans l'une d'elles; 2° si les services accomplis comme auxiliaires et rappelés pour la retraite entrent en ligne de compte pour l'avancement de classe, par exemple dans l'enseignement ou dans les P. T. T.

2004. — 16 mai 1947. — **M. Léon Dagain** demande à **M. le ministre des finances** les raisons pour lesquelles l'instruction n° 118 B/A du 24 octobre 1946 fixant les modalités de calcul de l'indemnité différentielle, allouée aux personnels des administrations publiques sous les drapeaux et servant en Extrême-Orient, fait entrer en ligne de compte l'indemnité d'expatriation de 7/10 avec effet rétroactif de cette mesure à partir du 15 août 1945; et ajoute que, s'il est normal de prendre en compte les indemnités analogues dans le régime civil et militaire (allocations familiales, indemnité de résidence) pour qu'elles ne soient pas perçues deux fois, il n'en est pas de même pour celles n'ayant pas leurs correspondantes et répondant à la rémunération d'un service rendu dans des circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas pour l'indemnité d'expatriation.

2005. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quels sont les immeubles d'habitation qu'à Paris ou en province l'administration des domaines, en recouvrant la libre disposition, soustrait à l'application du droit commun et concède à des locataires de son choix sans respecter les priorités instituées par l'ordonnance d'octobre 1945 et le décret de janvier 1947.

2006. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur l'excès de fiscalité dont sont victimes les Français porteurs de valeurs canadiennes qui, faute d'accord entre la France et le Canada, ayant d'abord payé 30 p. 100 d'impôts au Canada, plus 2 p. 100 sur le capital et les intérêts comme frais de réquisition, sont taxés en France comme s'ils avaient perçu le montant des 2 p. 100 retenus par le Canada.

2007. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** en quelles conditions a été instituée et organisée, au profit des fonctionnaires du contrôle économique, l'attribution d'une prime de 10 p. 100 du montant des sanctions prises contre les contrevenants.

2008. — 16 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel contrôle s'exerce sur les opérations de la caisse centrale de la France d'outre-mer; 2° comment est composée et fonctionne la commission de surveillance; 3° pourquoi n'est pas publiée une situation hebdomadaire ainsi qu'il est fait pour tous les instituts d'émission.

2009. — 16 mai 1947. — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre des finances** si l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, dû pour l'exercice clos au décès d'un industriel, est déductible de ses revenus à la même date pour l'assiette de son impôt général sur le revenu suivant déclaration souscrite par ses héritiers.

2010. — 16 mai 1947. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation de nombreux réfugiés républicains espagnols qui, fuyant le régime de Franco, se voient confisquer, au passage de la frontière française, les devises dont ils sont porteurs et font l'objet de poursuites par application de la législation réprimant le délit d'importation en contrebande de devises étrangères; et lui demande si des dispositions spéciales ne pourraient être prévues en faveur des personnes dont la qualité de réfugiés politiques est établie, de façon à les exempter de toute poursuite et à déterminer un plafond au-dessous duquel les intéressés conserveraient la jouissance des sommes qui représentent le fruit de leur épargne et qui doivent leur permettre de subsister en France jusqu'à ce qu'ils aient pu trouver un emploi.

2011. — 16 mai 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'arrêté ministériel du 24 décembre 1943 édictant: « que les sociétés pratiquant l'assurance contre l'incendie et les explosions seront tenues de prendre en charge les dommages survenus en France qui résultent d'actes de sabotage ou de terrorisme » est toujours en vigueur et si lesdites sociétés perçoivent toujours la taxe de 15 p. 100 destinée à alimenter le fonds commun chargé de leur reverser les indemnités payées; 2° dans l'affirmative, puisque le risque n'existe plus aujourd'hui, où vont les fonds qui sont censés le couvrir.

2012. — 16 mai 1947. — **M. Bernard Paumier** ayant appris que **M. le ministre des finances** avait été habilité par le conseil des ministres à acheter du blé au marché libre en Argentine ou en Turquie demande sur quelles bases et à quel prix ces transactions commerciales ont lieu.

GUERRE

2013. — 16 mai 1947. — **M. Jean Durroux** expose à **M. le ministre de la guerre** qu'un jeune homme de la classe 1945, désireux d'entrer dans la gendarmerie, est informé que, pour accéder à cette arme, il doit avoir accompli son service militaire; que les jeunes gens appartenant à la classe 1945 ont été dispensés du service militaire et que l'intéressé se trouve, par rapport à tous ceux qui appartiennent à une autre classe, tout à fait défavorisé; et demande quelle solution peut être apportée à cette anomalie.

INTERIEUR

2014. — 16 mai 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures prochaines il compte prendre pour que les sommes versées par les agents de police municipaux aillent, à leur bénéfice, à la caisse des retraites de l'Etat lorsqu'ils sont devenus agents de police d'Etat.

2015. — 16 mai 1947. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2396 institue une prime au départ en faveur des personnes quittant les villes sinistrées pour s'installer à la campagne; qu'un militaire de carrière, réformé 100 p. 100, habitant une ville sinistrée (Arles) quitta cette ville avant l'expiration des délais fixés par ladite ordonnance, pour se fixer à la campagne; qu'ayant demandé la prime de départ, on lui fit connaître que la commune où il s'était réinstallé, le Paradou, commune rurale des Bouches-du-Rhône, n'était pas comprise dans la liste établie par l'arrêté préfectoral; et demande ce qu'il envisage pour que les personnes de bonne foi, qui se sont conformées aux délais de l'instruction ministérielle, reçoivent satisfaction.

JUSTICE

2016. — 16 mai 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application d'une circulaire très ancienne — de 1804, très probablement — ne se référant, semble-t-il, à aucun texte de loi, il y a incompatibilité entre les fonctions de greffier en chef d'un tribunal et celles de commissaire-priseur, alors que cette même incompatibilité n'existe pas entre les fonctions de greffier de justice de paix et celles de commissaire-priseur; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'abroger cette circulaire afin de permettre à un greffier en chef d'un tribunal d'exercer les fonctions de commissaire-priseur.

2017. — 16 mai 1947. — **M. André Mercier** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 28 mars 1947 sur les loyers d'habitation précise que le propriétaire d'un immeuble de locaux d'habitation ou à usage professionnel n'a pas le droit de reprise s'il a acquis l'immeuble après le 2 septembre 1939; et demande comment il faut interpréter la loi, quand le bail est mixte, c'est-à-dire lorsque la location a été consentie au privé et au commercial et lorsque le locataire a fait, antérieurement à la promulgation de la loi du 28 mars 1947, une demande d'indemnité d'éviction.

2018. — 16 mai 1947 — **M. Maurice Michel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite d'une vente aux enchères, pour le compte des contributions directes en matière de profits illicites, dont le montant s'est élevé à 71.246 francs, l'administration, se retranchant derrière une circulaire du 10 mai 1924, prétend ne donner que 906 francs à titre d'honoraires au lieu de 6 p. 100 en vertu de l'application du décret du 11 décembre 1945 revisant les tarifs des commissaires-priseurs et abrogeant les dispositions contraires; et demande si le décret du 11 décembre 1945 abroge ou non la circulaire administrative du 10 mai 1924.

2019. — 16 mai 1947. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas possible de rattacher la cour de justice de Nîmes, qui n'est pas encore supprimée, à un tribunal militaire permanent, étant donné que les crédits absolument indispensables à son bon fonctionnement lui ont été refusés par le ministère des finances.

2020. — 16 mai 1947. — **M. Edouard Thibault** expose à **M. le ministre de la justice** que des magistrats, détachés dans les cours de justice, se voient refuser, par une mesure générale, l'indemnité de double foyer qui leur était accordée jusqu'au 1er avril 1947; qu'il semble anormal que ces magistrats, se trouvant séparés de leur famille par ordre de service, ne perçoivent plus cette faible indemnité qui compensait, dans une certaine mesure, les dépenses supplémentaires qu'entraîne la nécessité de leur résidence hors de leur juridiction normale; demande si, dès lors, il ne serait pas possible de leur accorder le bénéfice de l'indemnité de séjour prévue par les décrets-lois du 28 mars 1934 et 20 juillet 1938 et par les décrets du 4 octobre 1945 et d'août 1946; et ajoute que ces indemnités étant perçues par les magistrats détachés auprès des tribunaux de droit commun, il semblerait anormal que leurs collègues détachés auprès des cours de justice ne puissent en bénéficier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2021. — 16 mai 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les timbres de 5 francs à vignettes rouges n'étant plus admis par l'administration, les contrevenants obligent de bonne foi les destinataires de leurs lettres à acquitter une surtaxe de 9 francs, car dans les campagnes beaucoup de personnes ont ignoré et ignorent encore les décisions prises à cet égard; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre à nouveau, aux personnes qui en ont encore en leur possession, l'utilisation de ces timbres à vignettes rouges.

2022. — 16 mai 1947. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un employé des postes, télégraphes et téléphones, ayant été appelé par l'administration alors qu'il était prisonnier de guerre, et n'ayant pu, de ce fait, répondre à cette convocation ne pourrait pas bénéficier d'une ancienneté comptant depuis le jour de sa première convocation.

2023. — 16 mai 1947. — **M. Eugène Montagnier** informe **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'à la libération, des employés se sont engagés dans les transmissions de la première armée conformément à une circulaire qui autorisait des agents des postes, télégraphes et téléphones à contracter des engagements; qu'à leur démobilisation, ces agents, qui avaient pourtant bien servi leur pays, se sont vu refuser la réintégration dans leur emploi; et demande quelle mesure il compte prendre pour la réintégration de ces agents dans leur emploi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2024. — 16 mai 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de la production industrielle** qu'un artisan électricien des Landes n'a perçu du B. A. M. des Landes que quinze points d'appareillage pour trois mois, soit la valeur de 1.500 F d'appareils, ce qui est une attribution absolument dérisoire qui ne permet pas à cet artisan de travailler ; et demande : 1° s'il est exact qu'en adhérant au B. I. R. E. on perçoit immédiatement une attribution de 100 points, contre versement d'une cotisation de 250 F; 2° quels sont, dans ces conditions, les rôles du B. A. M. et du B. I. R. E.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2025. — 16 mai 1947. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi n° 46-6.193, du 10 octobre 1946, permet aux médecins possédant des diplômes des universités étrangères et ayant rendu des services à la France, d'accéder aux diplômes d'Etat français ; et demande si un médecin, qui remplit les conditions exposées dans le deuxième alinéa de ladite loi, ayant l'intention de demander la nationalité française peut, en acceptant la naturalisation demandée, obtenir également l'homologation de ses diplômes universitaires étrangers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2026. — 16 mai 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire émanant de ses services est, à l'heure actuelle, envoyée à tous les cultivateurs employant des prisonniers allemands, circulaire faisant à ces cultivateurs l'obligation de souscrire, moyennant le versement d'une somme de 6.000 F, des contrats de travail pour l'introduction de travailleurs étrangers en France, sous peine de se voir retirer les prisonniers allemands qu'ils emploient avant même que leur tour de rapatriement n'arrive et sous peine de ne pas voir remplacer ces prisonniers par d'autres travailleurs étrangers ; et demande comment une telle façon d'agir peut être compatible avec le principe même de la liberté des contrats et si, en conséquence, il n'y aurait pas lieu de revenir sur cette circulaire qui soulève une grande émotion dans les milieux agricoles.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2027 — 16 mai 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en 1939 les sacs postaux étaient constitués, selon les destinations, en fonction de l'horaire des trains et des autobus, mais que, depuis la guerre, ces mêmes sacs postaux sont automatiquement dirigés sur les préfectures; qu'il en résulte un retard très important dans la distribution du courrier, notamment dans les localités éloignées des préfectures qu'ainsi, pour illustrer les inconvénients de cette méthode, une lettre mise à la poste à Saint-Germain-des-Champs (Yonne) à destination de Quarré-les-Tombes (Yonne) (distance de 8 kilomètres) part, d'abord pour Auxerre pour n'être distribuée à Quarré-les-Tombes que quarante-huit heures plus tard au moins, après avoir fait 135 kilomètres au lieu de 8, alors qu'il y a un service quotidien d'autobus reliant Saint-Germain-les-Champs à Quarré-les-Tombes et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de revenir, dans les plus brefs délais, au système d'avant guerre.

2028. — 16 mai 1947. — **M. Eugène Petit** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un employé de la compagnie des tramways de Saint-Etienne a quitté volontairement cette compagnie, le 20 octobre 1924, pour raison de famille, en demandant à bénéficier d'une retraite proportionnelle différée, liquidée à la somme de 2.351 F par an et dont la première échéance était fixée au 1er décembre 1937, qu'en 1935, la caisse indépendante de répartition de la compagnie des tramways de Saint-Etienne, dont dépendait l'employé, a été absorbée par la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires, avec une encaisse de 6 ou 7 millions; que la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires qui paye la retraite proportionnelle différée se croit fondée à refuser toute revalorisation de ladite retraite et demande: 1° si les retraites proportionnelles différées peuvent faire l'objet d'une revalorisation 2° dans l'affirmative, si l'employé est en droit de demander à la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires une revalorisation de sa retraite et quels moyens sont à sa disposition pour effectuer cette demande.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES

47. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'un contribuable qui, ayant cédé à son fils son étude et lui ayant fait donation de la finance de celle-ci, se voit réclamer, à titre de contribution sur les bénéfices des professions non commerciales résultant de la plus-value sur la valeur de l'office (évalué par l'administration des contributions directes à 450.000 F) la somme de 107.160 F, plus (à titre d'impôt sur le revenu pour les mêmes motifs): 84.600 F, soit au total: 191.760 F; attire son attention sur le fait que le contribuable en question, qui s'est en réalité appauvri de la valeur de la finance de l'étude, se voit frappé d'un impôt tout comme s'il avait réalisé un bénéfice de 450.000 F sur la cession de l'office; et lui demande de préciser si les dispositions applicables au fonds de commerce le sont également aux charges et offices. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Il a été admis que les dispositions qui dans le cas de décès, de partage d'ascendant ou de donation-partage permettent, en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de reporter, sous certaines conditions, au moment de la cession ou de la cessation de l'exploitation par le nouvel exploitant la taxation des plus-values constatées, peuvent trouver leur application en ce qui concerne les titulaires de charges et offices. Le contribuable visé dans la question pourra, le cas échéant, bénéficier de cette mesure.

75. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre des finances** quelle décision il compte prendre en ce qui concerne la titularisation, dans le cadre complémentaire des préfectures, des agents du service des soins gratuits (article 64 de la loi du 31 mars 1919) rémunérés comme les agents titulaires des préfectures. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Le bénéfice de la titularisation dans un cadre complémentaire est réservé aux employés auxiliaires de bureau ou de service des administrations permanentes de l'Etat, qui, remplissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté, sont actuellement soumis au régime de rémunération prévu par le décret du 22 mai 1945. Tel n'est pas le cas des agents du service des soins gratuits qui sont rétribués sur la base des échelles de traitements accordés à certains fonctionnaires des préfectures. Leur nomination dans un cadre complémentaire ne peut donc être envisagée au titre des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat.

147. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre des finances** que les autorités allemandes, pendant l'occupation, avaient créé une société appelée la Roges (Rohsroff Handel Gesellschaft), chargée d'effectuer, selon la procédure commerciale normale, l'achat à des sociétés françaises de matériels de toutes sortes destinés, en général, à être expédiés en Allemagne, soit pour des besoins militaires, soit pour des besoins civils; que cette société Roges avait une personnalité juridique propre et que ses opérations n'avaient statutairement aucun rapport avec celles des autorités d'occupation; et demande dans ces conditions: 1° si dans la direction des domaines, séquestre de la société, était alors fondée à assimiler la Roges aux organisations dépendant directement du Reich et à renvoyer, de ce fait, les créanciers de la Roges devant la direction du blocus; 2° s'il n'eût pas été plus équitable de procéder à la liquidation propre de la Roges, considérée comme organisme juridiquement indépendant, et payer, en conséquence, les créanciers avec l'actif non négligeable réalisé, leur évitant ainsi une perte sèche au profit du Trésor public; 3° au cas où l'assimilation arbitraire faite par l'administration des domaines serait maintenue, si l'administration est disposée à assimiler les achats effectués par la Roges aux prélèvements faits par l'armée allemande, notamment en matière de dommages de guerre pour pillage. (*Question du 19 décembre 1946.*)

Réponse. — Il résulte des renseignements recueillis par les services du ministère des finances que la société Rohstoff Handel Gesselschaft (R. O. G. E. S.) doit être considérée comme dépendant étroitement de l'Etat allemand. Cela résulte notamment des constatations ci-après: 1° La R.O.G.E.S. était à l'origine une branche de la « Wirtschaftliche Forschungsgeselschaft (W. I. F. O.), organisme d'études économiques fondé en 1935 par le ministère de l'économie allemand qui en contrôlait directement le fonctionnement; ce n'est que le 18 décembre 1940 qu'elle a été constituée sous la forme d'une société commerciale. 2° Le capital social de la R. O. G. E. S., 1 million de RM, appartenait, d'abord à concurrence de 999.000 RM, puis en totalité, à la W.I.F.O. qui a transformé ses droits le 13 août 1942, au « Rustungskontor », comptoir d'armement créé en 1942 et chargé de l'exécution des tâches de toute nature intéressant la production d'armement, avec un capital entièrement aux mains du Reich (ministère de l'armement et de la production de guerre); 3° Travaillant apparemment comme une entreprise commerciale ordinaire, la R.O.G.E.S. agissait, en fait, sans initiative propre, sur les directives des ministères et comités d'organisations allemands qui choisissaient eux-mêmes les fournisseurs et fixaient la nature et la quantité des produits achetés ainsi que les prix; 4° L'essentiel du fonds de roulement de la R.O.G.E.S. a été constitué par une somme de 365 millions de RM laissée à sa disposition sans intérêts par l'Ober Kommando der Wehrmacht (O.K.W.); cette somme provenait de bénéfices réalisés sur le « butin de guerre » appréhendé par la Wehrmacht dans les pays occupés; 5° Le conseil d'administration de la R.O.G.E.S. constitué à l'origine principalement de représentants du ministère de l'économie et de l'O.K.W., a été transformé en 1942 en un simple conseil technique groupant les représentants des ministères et organismes officiels intéressés. Il résulte à l'évidence, de cet ensemble de circonstances, que la R.O.G.E.S. était contrôlée aussi étroitement que possible par le Reich dont elle constituait, sous une façade commerciale, un véritable prête-nom. Le fait que le financement de la R.O.G.E.S. ait été assuré par l'autorité militaire allemande et que les conditions financières de ses opérations aient été fixées directement par les services publics ennemis ne permet pas de considérer que la R.O.G.E.S. avait un patrimoine propre, distinct des autres biens de l'Etat allemand et dont il serait possible de faire une masse à liquider distinctement. En conséquence, dans les évaluations fournies à l'agence interalliée des réparations, les biens de la R.O.G.E.S. ont été compris parmi ceux de l'Etat allemand. Les créanciers de la R.O.G.E.S. ne sauraient donc être désintéressés sur l'actif d'ailleurs insuffisant abandonné en France

par cette société. Enfin, la R.O.G.E.S. s'étant toujours tenue aux méthodes commerciales dans ses rapports avec ses fournisseurs, et n'ayant jamais procédé par voie de réquisition ou de confiscation, ses achats ne doivent pas être assimilés aux prélèvements faits par l'armée allemande en vue de l'application au cas particulier de la législation sur les dommages de guerre en matière de pillage.

---

694. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que la loi du 5 avril 1946 concernant la confiscation des profits illicites n'a pas prévu la communication des dossiers aux contribuables qui ont fait l'objet d'une décision antérieure à la promulgation de cette loi au *Journal officiel* et que ceux introduisant un recours en grâce devant le conseil supérieur ne peuvent se voir appliquer ce droit de justice élémentaire qui consiste à connaître exactement ce dont on les accuse et à présenter leur défense. (*Question du 11 février 1947*)

Réponse. — L'article 1er de la loi du 5 avril 1946 qui a prévu que les comités de confiscation ne peuvent statuer qu'après communication du dossier à la partie poursuivie ne s'applique qu'aux affaires pour lesquelles une décision de confiscation n'était pas encore intervenue à la date de la publication de ladite loi. Mais les personnes pour lesquelles une décision était intervenue antérieurement à la publication de cette loi avaient néanmoins les moyens d'exercer leur défense puisqu'elles avaient communication des éléments essentiels retenus pour l'assiette de la confiscation et étaient invitées à produire des observations écrites. En tout état de cause, en ce qui concerne les personnes ayant introduit un recours devant le conseil supérieur, la procédure devant ce tribunal est contradictoire puisque le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 13 juin 1945 modifié prévoit « que la partie intéressée est avisée qu'elle peut prendre connaissance au secrétariat du comité de confiscation, dans un délai de dix jours, du dossier qui sera soumis au conseil supérieur, et qu'un second délai de quinze jours lui est ensuite ouvert pour produire ses observations ». Enfin, que les redevables aient ou non obtenu communication de leur dossier, qu'ils se soient ou non pourvus devant le conseil supérieur, le dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée dispose que le comité de confiscation peut modifier les décisions qu'il a prises lorsque des éléments nouveaux le justifient. Ces dispositions doivent être appliquées d'une façon libérale conformément aux instructions qui ont été données récemment aux présidents des comités.

---

700. — M. Jules-Julien demande à **M. le ministre des finances** si une société, citée il y a déjà quelques mois devant le comité de confiscation des profits illicites, qui a protesté contre cette citation, mais sans moyens pour obtenir l'annulation de la citation en raison du pouvoir discrétionnaire du président du comité, peut, dès maintenant, alors que l'enquête administrative n'a pas encore été commencée ou dès le début de cette enquête, obtenir que lui soient indiquées les raisons ayant motivé la citation et si, dans le cas où les motifs évoqués s'avéreraient sans fondement, le comité de confiscation peut alors, de ce fait, sans raison probante, maintenir la citation et procéder à l'enquête d'usage après avoir créé un préjudice moral à la société en ordonnant le blocage des comptes bancaires. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — Aux termes des articles 6 et 18 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée relative à la confiscation des profits illicites, le comité décide souverainement des motifs à donner à la citation. A partir du jour où la citation est envoyée, le président du comité peut faire défense à tout détenteur de meubles, effets mobiliers, créances ou deniers provenant du chef de la personne citée de se dessaisir de ces biens sans autorisation. Dans la pratique, il n'est envoyé de citation qu'après enquête préalable sur la réalité des opérations illicites faites par la personne susceptible d'être citée. Quant aux mesures conservatoires, il est indispensable, en particulier pour l'activité économique du pays qu'elles ne soient appliquées que lorsque l'enquête du Trésor l'exige. Ce sont ces considérations qui guident les présidents des comités en ce qui concerne soit le cantonnement des mesures conservatoires déjà prises, soit l'intervention de mesures nouvelles. Par ailleurs, depuis la publication de la loi du 5 avril 1946, les comités de confiscation des profits illicites ne peuvent statuer qu'après communication du dossier et des pièces annexes à la partie poursuivie. Au cas où ces prescriptions auraient été perdues de vue au cas particulier, l'administration ne manquerait pas de faire procéder à une enquête si le nom et l'adresse de la société en cause lui étaient indiqués.

---

850. — M. Camille Laurens expose à **M. le ministre des finances** qu'un viticulteur ayant fait sa déclaration de récolte en novembre s'est vu, à la suite d'une visite de sa cave, courant décembre, réclamer une amende par les contributions indirectes; que, jusqu'au 20 janvier, les viticulteurs ont pu obtenir la rectification de leurs déclarations de récolte et que l'intéressé a rectifié la sienne dans ce délai; et demande s'il doit payer l'amende qui lui a été signifiée. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — L'ouverture d'un nouveau délai de déclaration expirant le 31 janvier 1947 n'a eu d'autre but que de permettre aux viticulteurs en situation irrégulière de régulariser spontanément cette situation sans encourir aucune sanction. Le bénéfice de la mesure envisagée ne peut être revendiqué par les viticulteurs qui, antérieurement à la période complémentaire ont fait l'objet de procès-verbaux constatant un défaut ou une insuffisance de déclaration, l'infraction ayant été régulièrement constatée avant l'ouverture du nouveau délai. C'est ce que la cour de cassation a décidé (arrêt du 14 mars 1946) pour l'application de l'article 25 de l'acte dit « loi du 31 décembre 1941 » qui avait édicté une mesure analogue pour la récolte de l'année 1941, et c'est ce que l'acte dit « loi du 29 janvier 1944 », relatif à la récolte 1943-1944, précisait explicitement. Il s'ensuit que le viticulteur visé à la question reste passible des pénalités sanctionnant l'infraction commise. Mais des intructions ont été données afin que les affaires nées avant l'ouverture du nouveau délai soient terminées à des conditions modérées si les faits relevés ne s'accompagnent d'aucune circonstance aggravante.

---

854. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre des finances** que, par décision du 18 janvier 1947, le sous-secrétaire d'Etat au commerce a accordé aux viticulteurs un délai complémentaire pour régulariser, le cas échéant, leur situation en souscrivant des déclarations de récoltes tardives ou rectificatives, le délai de cette mesure gracieuse expirant le 31 janvier; et demande, en conséquence, quelle est la situation des viticulteurs qui, avant ce délai de prorogation, ont fait l'objet, de la part de l'administration des contributions indirectes, de procès-verbaux et ont même acquitté le montant des amendes auxquelles ils ont été condamnés par cette même administration. (*Question du 30 février 1947*).

Réponse. — L'ouverture d'un nouveau délai de déclaration expirant le 31 janvier 1947 n'a eu d'autre but que de permettre aux viticulteurs en situation irrégulière de régulariser spontanément cette situation sans encourir aucune sanction. Le bénéfice de la mesure envisagée ne peut être revendiquée par les viticulteurs qui, antérieurement à la période complémentaire, ont fait l'objet de procès-verbaux constatant un défaut ou une insuffisance de déclaration, l'infraction ayant été régulièrement constatée avant l'ouverture du nouveau délai. C'est ce que la cour de cassation a décidé (arrêt du 14 mars 1946), pour l'application de l'article 25 de l'acte dit « loi du 31 décembre 1941 » qui avait édicté une mesure analogue pour la récolte de l'année 1941 et c'est ce que l'acte dit « loi du 29 janvier 1944 » relatif à la récolte 1943-1944 précisait explicitement. Il s'ensuit que le viticulteur visé à la question reste passible des pénalités sanctionnant l'infraction commise. Mais des instructions ont été données afin que les affaires nées avant l'ouverture du nouveau délai soient terminées à des conditions modérées si les faits relevés ne s'accompagnent d'aucune circonstance aggravante.

---

944. — M. Alfred Jules-Julien rappelle à **M. le ministre des finances:** *a*) qu'à la suite de la question écrite n° 1529, publiée dans le fascicule spécial du *Journal officiel* du 10 novembre 1946, M. J... des contributions directes à Lyon, a été avisé à la date du 20 décembre 1946, qu'il n'avait pas été victime d'un acte arbitraire politique ni de son attitude hostile à l'égard des autorités de Vichy; *b*) que cette réponse ne tient pas compte des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 qui prévoit, dans son article 6, la réparation du préjudice quelconque de carrière éprouvé par les fonctionnaires depuis le 16 juin 1940; *c*) que M. J... a bien été victime de la « tournure d'esprit » un peu spéciale de son chef de service, lequel, n'ayant pas pu se servir de son subordonné pour couvrir des actes incorrects envers le maire de Lyon et le conseil de préfecture, s'est acharné à lui porter préjudice en dépit d'une gestion qui, de tout temps, a été jugée « très satisfaisante »; *d*) que ce préjudice a même été chiffré dans la notation officielle de ce fonctionnaire en date du 25 juin 1941, et s'est accru jusqu'à la libération; *e*) que, par ailleurs, dans son recours du 24 octobre 1945 au ministère des finances, M. J... a expressément demandé la réparation du préjudice porté non seulement dans sa carrière, mais encore dans sa considération; *f*) qu'en outre, M. J... a demandé au conseil d'Etat la revision des tableaux d'avancement publiés depuis les hostilités; et demande: 1° quelle devrait être la situation actuelle de M. J..., entré en 1921, à l'âge de 18 ans, dans l'administration des contributions directes; 2° quelle a été la suite donnée à sa requête du 28 mars 1942, appuyée le 5 avril 1942 par une expertise relative au rapport de l'inspecteur principal en date du 6 janvier 1941; 3° de quelles sommes a été privé M. J... depuis le 16 juin 1940; 4° sur quel texte officiel s'est appuyé son chef de service, le 3 juillet 1945, pour empêcher M. J..., lors de la communication de son dossier, de prendre les notes nécessaires à la présentation de son recours au ministre des finances, alors que ce dossier comportait quatre-vingt-seize pièces diverses; 5° quelles dispositions entend prendre le ministre des finances pour rétablir rapidement la situation administrative de ce fonctionnaire et lui accorder la juste réparation du préjudice de toute nature qui lui a été causé, sans l'obliger à de multiples et onéreuses démarches et à perdre un temps considérable qui pourrait être employé à des fins certainement plus utiles pour le Trésor public. (*Question du 25 février 1947.*)

Réponse. — 1d, 2°, 3°, 5°. — Le ministre ne peut que se référer à la réponse donnée à la question écrite n° 1529 posée le 26 octobre 1946 par l'honorable député; 4° les agents qui obtiennent communication de leur dossier dans les conditions prévues à l'article 6 de l'ordonnance du 29 novembre 1944 peuvent, sans lever copie des pièces composant ce dossier, prendre les notes qu'ils jugent nécessaires à la présentation de leur requête.

---

946. — M. Joseph Lecacheux expose à **M. le ministre des finances** qu'antérieurement à la mise en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les droits de mutation sur la participation financière de l'Etat en matière de dommages de guerre, étaient considérés comme un transport de créances et frappés seulement d'une

taxe de 1 p. 100; que, depuis le 1er janvier 1947, l'administration prétend que les exemptions prévues à l'article 69, deuxième alinéa, ne s'appliquent pas aux mutations des biens sinistrés et que, d'autre part, le deuxième alinéa de l'article 32 précise que le droit à indemnité a le même caractère mobilier ou immobilier que le bien sinistré et que les mutations doivent supporter la taxe complète de 15 p. 100, plus la taxe de mutation, soit au total 21 p. 100; que la loi, dans ses articles 32 (3e et 4e alinéa) et 33 (1er alinéa) réglemente les mutations, donc semble entendre les soumettre à un régime d'exception et qu'il semble anormal que l'Etat puisse percevoir des droits sur une créance à sa charge, ce qui impose le dilemme suivant: *a*) qu'en matière d'immeubles, aucune transaction n'est possible étant donné le caractère aléatoire de la créance, non définie et en liquidation de dossier ce qui pratiquement empêche l'acquéreur de procéder à la reconstruction; que le sinistré ne désirant ou ne pouvant pas reconstruire, ou bien ne peut vendre son bien ou peut le vendre à un prix au-dessous de sa valeur réelle, ou bien renoncer à construire et se voir allouer 30 p. 100 de la valeur de reconstruction, dernière alternative contraire à l'esprit du législateur qui désire la reconstruction et qu'exprime l'organe « L'indicateur de l'enregistrement » dans son numéro 211 de janvier 1947, page 3. (*Question du 25 février* 1947.)

Réponse. — Par mesure de tempérament et dans l'intérêt de la reconstruction, les cessions du droit à indemnité pour dommages de guerre, à la condition qu'elles soient consenties par les sinistrés eux-mêmes ou par leurs héritiers, bénéficient, depuis le 31 mars 1947, du régime fiscal auquel elles étaient assujetties antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1946.

---

993. — M. Pierre de Chevigné expose à **M. le ministre des finances** qu'un certain nombre de prisonniers de guerre, détenteurs de valeurs étrangères, n'ont pu effectuer en temps opportun les déclarations prévues par les textes en vigueur en raison de leur retour tardif en France; que l'office des changes, malgré les raisons exceptionnelles qui ont motivé ce retard, leur a infligé des amendes souvent fort importantes; souligne combien sont regrettables de semblables pénalisations; et demande si des mesures appropriées ne pourraient pas être arrêtées en vue de soustraire ces anciens prisonniers au payement de ces amendes. (*Question du 27 février* 1947.)

Réponse. — Le délai fixé pour le dépôt des valeurs mobilières étrangères prescrit par l'ordonnance du 7 octobre 1944, a été prolongé jusqu'au 1er avril 1946 par l'article 50 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général de l'exercice 1946. Il semble, dans ces conditions, que les prisonniers de guerre détenteurs de valeurs étrangères aient disposé de délais suffisants pour régulariser leur situation. Des instructions ont, d'autre part, été adressées à l'office des changes pour que cet organisme tienne compte des circonstances de force majeure qui auraient pu retarder le dépôt des valeurs mobilières étrangères.

1093. — M. Maurice Schumann expose à **M. le ministre des finances** qu'actuellement les fleuristes et horticulteurs-fleuristes sont assujettis à la taxe de transaction de 1 p. 100, la taxe locale de 1,50 p. 100, la taxe de prestations de services de 3,50 p. 100, la taxe de transaction de 25 p. 100, pour certains articles, la taxe à la production de 10 p. 100; et demande si, à l'ensemble de ces taxes, ne pourrait être substituée une taxe unique à l'achat de 6,50 p. 100 environ et qui serait naturellement payée, non point par les producteurs, mais par les fleuristes et horticulteurs-fleuristes. (*Question du 5 mars* 1947.)

Réponse. — Depuis l'entrée en vigueur des articles 52 à 54 de la loi du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier et du décret d'application du même jour, les fleuristes doivent acquitter: 1° la taxe sur les transactions (1 p. 100) sur toutes leurs ventes et, éventuellement, la taxe locale; 2° la taxe à la production de 25 p. 100 sur les ventes de compositions florales ou décoratives; taux réduit à 10 p. 100 pour les décorations mortuaires; 3° le cas échéant, la taxe sur les transactions (1 p. 100) sur le montant de leurs achats à des personnes non assujetties à la taxe sur les transactions. L'institution d'une taxe unique à l'achat est incompatible avec le régime actuel de la taxe sur les transactions et de la taxe locale.

1125. — M. René Arthaud expose à **M. le ministre des finances** que, depuis 1945, les contribuables de la commune de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) sont rattachés au contrôle des contributions directes de Cavaillon alors que, jusqu'à cette date, ils étaient rattachés au contrôle de Carpentras; et demande: 1° s'il ne pourrait revenir à cette formule en tenant compte des arguments suivants: *a*) la commune de Pernes est située à 21 km de celle de Cavaillon et à 6 km seulement de celle de Carpentras; *b*) les moyens de transport sont rares et limités sur Cavaillon, relativement plus abordables sur Carpentras; *c*) les bureaux de Cavaillon ne sont ouverts que deux fois par semaine et pour deux heures seulement; *d*) il résulte des éléments ci-dessus que nombreux sont les contribuables qui doivent perdre une journée et même deux, ce qui ne peut qu'être préjudiciable à l'effort de renaissance de notre nation; 2° dans le cas d'une réponse favorable, à quelle date il entend mettre sa décision en application; 3° dans le cas contraire, quelles raisons l'incitent au maintien du *statu quo*. (*Question du 7 mars* 1947.)

Réponse. — Le rattachement de la commune de Pernes-les-Fontaines au contrôle de Cavaillon a été motivé par la réduction de neuf à six du nombre des contrôles du département de Vaucluse, réduction imposée à l'administration des contributions directes par la pénurie de ses effectifs. Dans le cadre de la nouvelle organisation, la nécessité d'équilibrer, sans scinder les bureaux de perception, les forces contributives des contrôles ne permet pas le rattachement de la commune de Pernes-les-Fontaines à la division de Carpentras, celle-ci étant déjà la plus étendue et l'une des plus importantes du département. Toutefois, bien que la commune de Pernes soit reliée à Cavaillon par deux services journaliers d'autocars et que le contrôleur s'y rende plusieurs fois dans l'année, l'administration ne méconnaît pas la portée des arguments invoqués et ne manquera pas de revenir, dès qu'elle disposera du personnel nécessaire, à une organisation mieux adaptée aux besoins des contribuables.

1127. — M. Maurice Béné expose à **M. le ministre des finances** qu'un commerçant détaillant en fourrures est au forfait annuel du chiffre d'affaires de 550.000 francs; qu'il a pris la position de non-producteur, c'est-à-dire que ses achats sont effectués suivant le genre de marchandises et qu'il doit acquitter au profit du Trésor, d'une part, une taxe spéciale de 16 p. 100 et, d'autre part, une taxe normale de 10 p. 100 à la production; que son activité commerciale s'établit comme suit: *a*) réparations et transformations à façon pour le compte de la clientèle particulière; *b*) vente à la clientèle particulière de marchandises confectionnées dont la fabrication est effectuée dans l'atelier de ce fourreur et dont l'achat a été fait toutes taxes à la production perçues pour le Trésor; que, dans le forfait de 550.000 francs, les fabrications neuves sont comprises pour une somme de 170.000 francs et les réparations et transformations à façon pour une somme de 380.000 francs; et demande quelles taxes à la vente doit payer ce commerçant, globalement et par catégories, compte tenu de son forfait. (*Question du 7 mars* 1947.)

Réponse. — La taxe spéciale de 16 p. 100 a été abrogée par le décret du 21 mars 1947 portant aménagement des taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires. Le négociant en fourrures visé à la question est soumis au régime exposé ci-après: 1° pour les opérations de réparations et de transformations effectuées pour le compte de particuliers, il est redevable de la taxe à la production de 3,50 p. 100, de la taxe sur les transactions (1 p. 100) et, le cas échéant, de la taxe locale sur le montant de ses recettes (380.000 francs); 2° pour les ventes aux particuliers de vêtements confectionnés dans ses ateliers, deux cas sont à envisager: *a*) l'intéressé a revendiqué le bénéfice des dispositions de l'article 11 (§ 2) du code des taxes sur le chiffre d'affaires concernant les ventes réalisées par les personnes qui se livrent exclusivement ou d'une façon séparée, sur commande des particuliers, à des transformations de produits ayant supporté la taxe de 10 p. 100 en vue de les rendre propres à l'utilisation personnelle, à condition que ces opérations ne revêtent pas un caractère industriel. Dans ce cas, l'intéressé est redevable de la taxe à la production de 3,50 p. 100, de la taxe sur les transactions (1 p. 100) et, le cas échéant, de la taxe locale sur le montant total des ventes réalisées dans ces conditions; *b*) l'intéressé ne bénéficie pas des dispositions de l'article 11 (§ 2) susvisé. Il est alors redevable, d'une part, de la taxe à la production de 10 p. 100 sur le montant de ses ventes au détail ramené aux prix de gros correspondants et déduction faite de la valeur des matières premières reçues en taxe acquittée, d'autre part, de la taxe sur les transactions (1 p. 100) et, le cas échéant, de la taxe locale sur le montant effectif de ses ventes. L'impôt calculé est exigible par quart tous les trimestres; néanmoins, en exécution de l'article 47 de la loi du 23 décembre 1946, les redevables soumis au régime forfaitaire au cours de l'année 1946 sont tenus d'effectuer tous les trois mois, à titre d'acompte provisionnel sur l'impôt exigible en 1947, un versement égal à l'ancienne échéance trimestrielle de leur forfait, majorée, sauf justifications contraires de leur part, de 50 p. 100.

1131. — M. René Malbrant demande à **M. le ministre des finances** pour quels motifs la copie du rôle de la contribution mobilière de la commune de Millau (Aveyron), année 1946, n'est pas encore, et contrairement à la loi, tenue à la mairie à la disposition des contribuables — non plus, d'ailleurs, que celle de 1945 — alors que le rôle 1946 a été mis en recouvrement le 30 juin 1946; ajoute qu'un contribuable, intéressé à en prendre communication, a signalé le fait, courant 1946, au directeur des contributions directes de Rodez et au ministre des finances, et que ses réclamations n'ont obtenu aucune réponse, ni même un accusé de réception. (*Question du 7 mars* 1947.)

Réponse. — Aucune disposition légale ne prévoit l'envoi à la mairie d'une copie du rôle de la contribution mobilière. Toutefois, la municipalité de la ville de Millau ayant exprimé le désir de recevoir, en vue de la tenir à la disposition des contribuables, une copie de la matrice générale afférente à ladite contribution, satisfaction a été donnée à sa demande par la direction départementale des contributions directes à la date du 14 juin 1945, pour l'année 1945, et à celle du 31 mai 1946 pour l'année 1946.

1176. — M. Abel Bessac demande à **M. le ministre des finances:** 1° si — lorsque, dans une donation à titre de partage anticipé faite par deux époux à leurs enfants de biens propres et de biens de communauté, les donateurs ont, séparément et comme condition formelle de la donation, imposé aux donataires la charge de les laisser jouir à titre d'usufruitiers, et pendant leur vie entière, de la totalité des biens donnés — l'administration de l'enregistrement est fondée, au décès du prémourant des donateurs, à exiger du survivant le payement des droits de mutation par décès sur la valeur de l'usufruit de la part

des biens du *de cujus* compris dans la donation; 2° s'il n'est pas anormal que l'époux survivant jouisse de son usufruit en vertu d'une clause de la donation qu'il a personnellement imposée comme condition de cette dernière et non en vertu d'une disposition particulière du *de cujus* pouvant être interprétée comme une donation entre époux. (*Question du 11 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° pour la perception des droits de mutation par décès, la clause envisagée, fréquemment employée, est considérée par la juridiction comme contenant une libéralité entre époux soumise à l'événement du décès.

1177. — M. Alfred Coste-Floret expose à **M. le ministre des finances** que le décret du 2 février 1941 a introduit dans le code de l'enregistrement les articles 69 *bis* et 109 *bis* en faveur des contribuables passibles de droits de succession sur des biens situés à l'étranger; que l'article 109 *bis* admettait le payement des droits dans les six mois du déblocage, sur la valeur à la date du déblocage; que cette disposition a eu pour effet, par suite des modifications du change, d'assujettir les contribuables que l'on avait voulu aider à des droits plus élevés que ceux qui auraient dû être normalement perçus; qu'une décision du 30 avril 1943 a autorisé le contribuable à revenir sur la demande de payement différé et à payer les droits sur la valeur des titres au jour du décès majorés des intérêts à 4 p. 100; qu'une solution du 17 novembre 1945, relative au déblocage des avoirs en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, stipule l'obligation de payement sur la valeur à la date du déblocage et semble en contradiction avec la décision du 30 avril de la même année; et demande s'il n'y a pas lieu de continuer à appliquer la décision du 30 avril à tous les titres déposés à l'étranger, quel que soit le lieu du dépôt. (*Question du 11 mars 1947.*)

Réponse. — L'honorable député fait sans doute allusion aux dispositions de l'article 4 de la loi du 2 février 1941 (art. 142 *bis* du code de l'enregistrement). Réponse affirmative.

1187. — Mme Renée Reyraud expose à **M. le ministre des finances** que les ostréiculteurs sont actuellement assimilés aux professions libérales comme si le bénéfice de leur exploitation était le résultat du travail d'une seule personne; qu'en réalité, ce bénéfice représente le fruit du travail de toute leur famille sans qu'il soit possible de porter dans le chapitre de leurs dépenses les salaires de leur femme et de leurs enfants qui, incontestablement, participent à l'exploitation; que, d'autre part, quoique travailleurs manuels, leur assimilation aux professions libérales ne leur permet pas de bénéficier d'un abattement aussi élevé que celui accordé aux autres catégories de travailleurs; et demande pour quelles raisons les ostréiculteurs ne sont pas assimilés aux artisans pour le payement de l'impôt sur le revenu. (*Question du 11 mars 1947.*)

Réponse. — Le régime prévu par l'article 23 du code général des impôts directs en faveur des petits artisans et assimilés n'est susceptible de s'appliquer qu'aux contribuables qui — exerçant une profession industrielle et commerciale — vendent principalement les produits de leur propre travail. Tel n'est pas le cas des ostréiculteurs dont les profits proviennent principalement de la mise en œuvre d'éléments naturels. Mais rien ne s'oppose à ce que pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dont ils sont redevables en vertu de l'article 78 du code général des impôts directs, les ostréiculteurs demandent la déduction des salaires versés par eux aux membres de leur famille dont ils utilisent le concours, à l'exception toutefois de ceux qui seraient alloués au conjoint marié sous un régime de communauté.

1189. — M. Roger Roucaute expose à **M. le ministre des finances** que plusieurs petits viticulteurs ayant omis de déclarer la totalité de leur récolte pour l'année 1946, ont été l'objet de procès-verbaux à la suite de visites effectuées dans leurs caves par les services des contributions indirectes; qu'un délai supplémentaire expirant le 31 janvier leur ayant été accordé pour rectifier la déclaration de récolte, ces viticulteurs se sont conformés à cette nouvelle disposition; et demande: 1° si l'administration des contributions indirectes doit persister à demander le payement des amendes infligées; 2° si les viticulteurs ayant déjà payé partiellement ou totalement ces amendes, peuvent en exiger le remboursement et dans quelles conditions. (*Question du 11 mars 1947.*)

Réponse. — L'ouverture d'un nouveau délai de déclaration expirant le 31 janvier 1947 n'a eu d'autre but que de permettre aux viticulteurs en situation irrégulière de régulariser spontanément cette situation sans encourir aucune sanction. Le bénéfice de la mesure envisagée ne peut être revendiquée par les viticulteurs qui, antérieurement à la période complémentaire, ont fait l'objet de procès-verbaux constatant un défaut ou une insuffisance de déclaration, l'infraction ayant été régulièrement constatée avant l'ouverture du nouveau délai. C'est ce que la cour de cassation a décidé (arrêt du 14 mars 1946) pour l'application de l'article 25 de l'acte dit « loi du 31 décembre 1941 » qui avait édicté une mesure analogue pour la récolte de l'année 1941 et c'est ce que l'acte dit « loi du 29 janvier 1944 » relatif à la récolte 1943-1944 précisait explicitement. Il s'ensuit que le viticulteur visé à la question reste passible des pénalités sanctionnant l'infraction commise. Mais des instructions ont été données afin que les affaires nées avant l'ouverture du nouveau délai soient terminées à des conditions modérées si les faits relevés ne s'accompagnent d'aucune circonstance aggravante.

1239. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre des finances** que, réuni en assemblée générale le 25 février de syndicat des hôteliers, limonadiers, restaurateurs et débitants de boissons de la Rochelle a protesté contre la décision du conseil municipal de cette ville de porter le droit à la grande licence à 10.800 F, soit une augmentation au coefficient 3 par rapport à l'année écoulée et à 24,5 par rapport à 1940 et le tarif maximum applicable seulement à quelques grandes villes; et demande s'il ne serait pas possible d'établir pour la perception de la taxe « grande licence », une classification par catégories d'établissements, basée sur l'ordre d'importance commerciale de ces derniers, c'est-à-dire un tarif progressif tenant compte des conditions d'exploitation, conformément au vœu exprimé par ledit syndicat. (*Question du 13 mars 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 55 de la loi du 23 décembre 1946 c'est aux conseils municipaux qu'appartient désormais le soin de fixer le tarif de la licence mise à la charge des débitants de boissons. Ce choix est librement opéré dans la limite d'un minimum, égal au tarif en vigueur en 1946, et d'un maximum égal au triple de ce chiffre. Pour les localités de 10.001 à 50.000 habitants, notamment, le tarif de cet impôt peut varier, pour les débits de plein exercice, de 3.600 à 10.800 F par an; il apparaît donc que la décision du conseil municipal de la Rochelle est régulière. Touchant le caractère du droit de licence, il est signalé à l'honorable parlementaire que la licence constitue la contrepartie du véritable monopole de fait conféré aux débits existants par les divers textes ayant prévu le contingentement des comptoirs à consommer sur place. La licence permet de vendre certaines catégories de boissons et cette autorisation doit logiquement être payée au même prix par tous les débitants d'une même commune. Le défaut apparent de proportionnalité de la licence trouve, d'ailleurs, son correctif dans la série des autres impôts applicables au commerce en détail des boissons (taxes à la production et sur les transactions, droits de circulation et de consommation sur les boissons, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, droits d'enregistrement perçus en cas de mutation, droit de patente). C'est donc l'ensemble de ces charges qu'il faut considérer pour apprécier la situation relative des débitants et non pas uniquement le droit de licence. Or, ce total des charges est bien proportionnel à l'importance des débits.

1244. — M. Eugène Deyon expose à **M. le ministre des finances:** *a*) qu'en vertu de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-610 du 10 avril 1945, les actes, pièces et écrits qui concernent l'application de la législation sur la reconstruction sont, à la condition de s'y référer expressément, dispensés du timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement, d'hypothèque ou de greffe ainsi que de tous frais de législation qui semble entre autres viser expressément les travaux préliminaires à la reconstruction prévus à l'ordonnance n° 45-600 du même jour; *b*) que l'article 69 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule que « les actes, jugements, pièces et écrits, ainsi que les expéditions d'actes d'état civil qui concernent l'application de la présente loi sont, à condition qu'ils s'y réfèrent, expressément dispensés de timbre et exonérés »; demande s'il ne découle pas que tous les décomptes sur marchés, mémoires et factures motivés par des travaux de reconstruction et notamment ceux motivés par des travaux entrepris par l'Etat, en vertu de l'ordonnance n° 45-610, doivent être dispensés de timbre comme le sont les marchés du ministère de la reconstruction; et ajoute qu'il semble, en effet, que l'intention du Parlement ait été d'éviter aux sinistrés les déboires accessoires tels que tous frais de timbres sans exception, qu'ils soient payés directement par eux ou incorporés dans les prix des entrepreneurs. (*Question du 13 mars 1947.*)

Réponse. — Les décomptes sur marchés, devis, mémoires, factures, produits par les architectes et entrepreneurs, pour obtenir le payement de travaux de reconstruction, et destinés à entrer dans la composition de dossiers de sinistrés, en vue de la détermination, dans chaque cas particulier, de la participation financière de l'Etat (avance ou montant définitif, cf. notamment: ordonnance n° 45-699 du 10 avril 1945, art. 1, al. 1; loi du 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941, modifiée, art. 13, al. 2), profitent de la dispense de timbre édictée par l'article 15 de l'ordonnance du 10 avril 1945, et reprise par l'article 69 de la loi du 28 octobre 1946. Par contre, cette dispense ne saurait bénéficier aux documents de même nature produits par les architectes ou entrepreneurs, soit à l'Etat, soit à des départements et communes, soit à des établissements publics n'entrant pas dans les prévisions de l'article 1er de l'arrêté du 31 janvier 1942 pris en exécution de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941, à l'appui de leurs demandes de règlement d'honoraires ou de travaux incombant à ces collectivités. Il s'agit, en effet, dans cette hypothèse, de pièces établies non point par application de la législation sur la reconstruction, mais en vertu des règlements de comptabilité, pour servir de justifications à des dépenses publiques, et se rattachant à des payements qui, au regard des parties prenantes, ne justifient pas l'octroi d'une indemnité particulière.

1247. — M. Antoine Pinay expose à **M. le ministre des finances** qu'un industriel s'est vu infliger, par le comité de confiscation départemental, pour perception illicite de soultes: *a*) une confiscation; *b*) une amende; qu'il a payé l'une et l'autre et que, postérieurement à cette décision, le directeur du contrôle des prix a infligé une amende à ce même industriel pour sanctionner la même perception illicite; qu'il a payé également cette amende; et demande si, condamné à deux reprises différentes, par deux juridictions différentes, le comité de confiscation ayant jugé sans connaître la décision du contrôle des prix, cet industriel peut faire déduire son amende du contrôle des prix de son amende du comité de confiscation, afin de ne pas se voir infliger deux pénalités pour une même infraction et, dans l'affirmative, s'il doit s'adresser au comité de confiscation départemental pour se faire rembourser. (*Question du 13 mars 1947.*)

Réponse. — Les amendes infligées par le service du contrôle économique sont, sous condition expresse de leur payement effectif, susceptibles d'être admises en diminution des amendes comprises dans la décision du

comité de confiscation des profits illicites. Il appartient au redevable d'informer le comité de la sanction qui est intervenue en matière de contrôle économique afin de permettre au comité d'en tenir compte s'il a ignoré cet élément au moment où il a pris sa décision.

1314. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** comment s'effectuera, parallèlement au rappel d'impôt général sur les coupons étrangers 1940-1946, la déduction de ce supplément d'impôt de la masse de l'année suivante jusques et y compris, pour moitié, celle de 1946. (*Question du 18 mars 1947.*)

Réponse. — Lorsque les revenus de valeurs mobilières dont la perception a été différée sont, en vue de l'établissement de l'impôt général sur le revenu, répartis, en application de l'article 113 *bis*, 2e alinéa, du code général des impôts directs, sur les années de leur échéance normale, le supplément d'impôt établi au titre d'une année déterminée peut être déduit de la fraction de revenu rattachée à ladite année, le supplément émis au titre de 1945 n'étant toutefois retranché que pour moitié du revenu global de cette même année, taxable au titre de 1946.

1365. — M. Jean Biocquaux expose à **M. le ministre des finances** que, se basant sur l'article 32, alinéa 2, de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, l'administration de l'enregistrement a prescrit à ses agents par une décision du 30 décembre 1936, de percevoir l'impôt au tarif de ventes de meubles sur les cessions de dommages de guerre mobiliers et au tarif de ventes d'immeubles sur les cessions de dommages de guerre immobiliers; qu'il résulte que le droit d'enregistrement, qui était perçu antérieurement au taux de 1 p. 100, peut s'élever jusqu'à 21 p. 100; et demande s'il ne lui paraît pas possible de revenir sur cette décision qui paraît aller à l'encontre du but poursuivi par la loi du 28 octobre 1946 et compromettrait, dans de nombreux cas, la reconstruction. (*Question du 20 mars 1947.*)

Réponse. — Par mesure de tempérament et dans l'intérêt de la reconstruction, les cessions du droit à indemnité pour dommages de guerre, à la condition qu'elles soient consenties par les sinistrés eux-mêmes ou par leurs héritiers, bénéficient, depuis le 31 mars 1947, du régime fiscal auquel elles étaient assujetties antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1946.

1442. — M. René Malbrant demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il existe un texte légal ou réglementaire ou une instruction administrative prescrivant l'établissement d'un tableau par commune, indiquant la nature, l'objet, la quotité et le produit des divers centimes portant sur les anciennes contributions directes; 2° dans l'affirmative, quelle est l'autorité qui doit établir ce tableau et en quel lieu les contribuables peuvent en avoir communication. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — 1° et 2° Aucun texte légal ou réglementaire ne prescrit l'établissement, par commune, d'un tableau contenant les données visées dans la question posée par M. René Malbrant. Ce tableau est, néanmoins, dressé en vertu d'instructions administratives par le directeur départemental des contributions directes et remis à la mairie, où les contribuables ont la faculté de le consulter.

1444. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre des finances** que, suivant l'article 357 du code des contributions directes, rédaction de 1941 inspirée des dispositions de la loi du 15 mai 1810, les avertissements comportaient l'indication des parts acquises à l'Etat, au département et à la commune; qu'un acte dit loi du 10 août 1943 a modifié ces dispositions au code général des contributions directes actuellement en vigueur (nouvel article 357), en sorte que les avertissements ne mentionnent plus que le total de l'imposition, sans discrimination entre le principal et ce qui est attribué au titre des centimes additionnels au département, à la commune et, éventuellement, à l'Etat; qu'il résulte de cet état de choses des inconvénients quant au contrôle des finances locales par l'opinion publique; et demande s'il n'envisage pas d'abroger l'article 5 de la loi susvisée du 10 août 1943, en dépit du léger surcroît de besogne qui résulterait, pour le service de l'assiette, du retour à une pratique consacrée par plus d'un siècle d'expérience. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — L'administration se propose d'adopter, lors de la mise en application de la réforme des finances locales, un mode de présentation des avertissements tenant compte du désir exprimé par M. René Malbrant.

1498. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre des finances:** 1° comment un contrôleur, pour établir le bénéfice commercial de 1946, peut refuser la comptabilité et s'en tenir aux présomptions que, selon lui, la déclaration à l'impôt de solidarité nationale lui a fournies; 2° s'il n'est pas évident qu'il opère ainsi un second prélèvement sur le capital non autorisé par la loi et s'il ne devrait pas, en tout cas, observer que l'enrichissement — dans la circonstance, 400.000 F — est le résultat non de l'exercice 1946, mais des exercices 1940 à 1945; 3° s'il n'y a pas exagération lorsqu'il déclare que la comptabilité est tellement inexacte qu'en cinq ans elle a permis au commerçant d'acheter 5.000 F de rentes; 4° si le fisc déclare systématiquement la guerre au commerce et s'il veut, par ses exagérations et ses maladresses, le rendre absolument impossible en France. (*Question du 27 mars 1947.*)

Réponse. — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

1530. — M. Edouard Froment demande à **M. le ministre des finances** si les coefficients de l'article 12 (4e alinéa) de l'ordonnance du 15 août 1945 sont applicables, en particulier pour le département de Vaucluse, sur la valeur des propriétés telle qu'elle résulte des transactions intervenues fin 1939 pour le calcul de l'impôt de solidarité; ajoute qu'il s'agit d'une transaction intervenue fin 1939 pour une plantation en arbres fruitiers, le coefficient notifié par les services agricoles de Vaucluse étant de 3,5 pour les fruits dans ce département. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être résolue qu'après examen des circonstances particulières de l'affaire. En principe, le prix exprimé dans une transaction intervenue fin 1939 ne peut être retenu pour l'évaluation — sur les bases fixées par l'article 12, n° 4 de l'ordonnance du 15 août 1945 — d'une propriété agricole comprise dans les éléments anciens du patrimoine du contribuable que dans la mesure où il correspondait à la valeur de cette propriété au cours de la période 1937-1938. Mais au cas où il n'aurait pas été entaché d'une insuffisance, il peut constituer un élément d'appréciation en vue de la détermination de cette dernière valeur.

1535. — Mme Raymonde Nédélec demande à **M. le ministre des finances** si une employée auxiliaire qui a été licenciée pour maladie grave (pleurite) après huit ans de services et reprise dans une administration de l'Etat également comme auxiliaire après une interruption de service supérieure à deux ans, peut, en se référant au texte de la circulaire des finances n° 130 B/4 du 26 décembre 1945, demander la prise en compte des huit années de services effectuées avant son licenciement en vue de titularisation dans un cadre complémentaire. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — Les éléments d'information fournis ci-dessus sont insuffisants pour permettre de répondre de façon précise à la question posée. En vue d'examiner en toute connaissance de cause la suite susceptible d'être réservée à cette demande, il y aurait lieu d'inviter l'administration dont relève l'employée auxiliaire intéressée à communiquer au département des finances, direction du budget, 4e bureau, le dossier complet de cet agent.

1536. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est le nombre actuel des pensions servies au titre de la loi du 22 mars 1928 accordant une retraite anticipée aux fonctionnaires invalides de guerre ayant au moins 25 p. 100 d'invalidité; 2° si, dans tous les cas, la pension servie aux intéressés est bien la pension minimum après trente ans pour les sédentaires et après vingt-cinq ans pour les actifs. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Les fonctionnaires bénéficiaires de la loi du 22 mars 1928 n'étant pas en nombre important, les pensions concédées en vertu de ce texte ne font pas l'objet d'une catégorisation spéciale dans l'établissement des statistiques relatives aux pensions de retraite. Il n'est donc pas possible de déterminer le chiffre des pensions de l'espèce actuellement concédées; 2° les droits des fonctionnaires admis à la retraite au titre de la loi du 22 mars 1928 sont différents selon que ces retraités auraient normalement bénéficié des dispositions de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 ou de celles de l'article 29 de la même loi. Ceux des intéressés relevant de l'article 8 peuvent prétendre, au moment de la liquidation anticipée de leur retraite, au minimum de la pension d'ancienneté acquis normalement à trente ans ou à vingt-cinq ans de services effectifs, quelle que soit la durée réelle de leur carrière. Toutefois, s'ils réunissent déjà plus de vingt-cinq ou trente annuités de services effectifs ou de bénéfices de campagne, ils peuvent obtenir, en sus du minimum susvisé, la rémunération de ces annuités supplémentaires. Pour les fonctionnaires relevant de l'article 29 (agents entrés tardivement dans les cadres ou présentant des interruptions de carrière), il convient de distinguer suivant que, lors de leur admission à la retraite, les intéressés comptent plus de vingt-cinq ans de services ou plus de quinze — mais moins de vingt-cinq — ans de services. Dans le premier cas, ils ont droit au minimum de la pension d'ancienneté; cependant, s'ils totalisent plus de trente annuités compte tenu de leurs bénéfices de campagnes, les annuités excédentaires sont rémunérées en sus dudit minimum. Dans le deuxième cas, la pension est calculée d'après le nombre d'années de services et de bonifications pour campagnes que l'intéressé aurait réunies s'il avait été mis à la retraite à l'âge de soixante ans, sans pouvoir être inférieure à la moitié du minimum de pension d'ancienneté.

1559. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que la prunelle et autres fruits sauvages peuvent être distillés par le propriétaire du terrain sans qu'il ait à payer des droits; 2° si les mûres figurent au nombre des fruits sauvages qui peuvent être distillés sans payer de droits. (*Question du 29 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Par application des dispositions de l'article 32 du code des contributions indirectes, les propriétaires, fermiers, métayers qui distillent ou font distiller des vins, cidres ou poirés, marcs, lies, cerises, prunes et prunelles provenant exclusivement de leurs récoltes et qui ne se livrent pas au commerce des alcools dans le canton du lieu de distillation et les communes limitrophes, sont considérés comme bouilleurs de cru. A ce titre ils peuvent bénéficier de la franchise des droits pour les quantités d'alcool produites, dans la limite, toutefois, de dix litres d'alcool pur par campagne. 2° Réponse négative.

JUSTICE

1203. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le tarif à percevoir, compte tenu de la réduction édictée par le décret du 20 février 1947, par les greffiers des tribunaux civils pour la délivrance des bulletins n° 3 du casier judiciaire avec une lettre d'envoi; 2° quel est également le tarif lorsque les greffiers sont obligés d'adresser préalablement une lettre pour demander des renseignements d'état civil indispensables ou le payement de la pièce. (*Question du* 11 *mars* 1947.)

2e *réponse.* — Le décret du 20 février 1947, portant diminution des émoluments alloués aux notaires, greffiers, avoués, huissiers et commissaires priseurs, s'applique au tarif civil à l'exclusion du tarif pénal. Les taux fixés par le décret du 5 octobre 1920 et notamment par l'article 81, ne subissent donc aucune réduction. Lorsque les greffiers doivent adresser une lettre pour expédier le bulletin ou en réclamer le payement ou demander des renseignements d'état civil indispensables, il a été admis qu'ils peuvent percevoir l'émolument prévu pour l'envoi de pièce en matière civile. Cet émolument subit la réduction de 10 p. 100 et est ramené de 5 F à 4,50 F.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1344. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° dans quelles conditions le groupement anonyme dénommé: technique des foires et expositions a pu bénéficier de la part de ses services, de l'autorisation d'organiser une braderie à Nice intitulée frauduleusement premier salon du tourisme, exposition des nouvelles techniques hôtelières touristiques et de la gastronomie, alors que: *a*) le comité d'honneur de ce salon, composé de personnalités officielles du département, a été constitué sans consultation de la plupart des intéressés; *b*) que le prix de location des stands a été fixé prohibitivement à 15.000 et 25.000 francs, soit une moyenne de 1.700 francs environ le m2, bien au-dessus, par conséquent, des taux appliqués dans toutes les autres foires de France, celles de Paris, Lyon et Marseille comprises; que ce prix s'est appliqué non à des stands convenables mais à de simples baraques en planches sans entoilage dont le prix de revient connu est de 330 francs le m2; *c*) que ce groupement aurait bénéficié de la part de la ville de Nice d'une exonération de droits de voirie de 1 million 500.000 francs frustant ainsi les finances communales d'une recette importante; *d*) que les droits d'entrée ont été fixés au taux exagéré de 25 francs par personne; *e*) que la vente à emporter (charcuterie, etc.), intolérable dans un véritable salon a été interdite par le règlement mais toléré et encouragé en fait par les organisateurs pour louer les stands; *f*) que la participation des pays étrangers comme l'organisation des attractions, concours, festivités et congrès annoncés ont été inexistantes; *g*) que l'esthétique et la présentation de ce salon, en plein air, ont compromis la bonne renommée des commerçants et industriels exposants et nui considérablement au prestige mondial du tourisme français; 2° s'il ne pense pas qu'il serait utile d'intervenir utilement auprès dudit groupement en vue de faire bénéficier les exposants dont la bonne foi a été surprise, d'un remboursement au moins partiel, des sommes versées et de l'application de la baisse légale de 10 p. 100, de contrôler la gestion de cette organisation bénéficiaire d'une autorisation officielle, de prendre les mesures nécessaires contre l'activité préjudiciable au commerce et à l'industrie française dudit groupement dans le cas où il prétendrait organiser de telles expositions dans d'autres villes de France. (*Question du* 18 *mars* 1947.)

Réponse. — 1° Le ministre des travaux publics et des transports n'avait pas à accorder ou à refuser l'autorisation d'organiser un salon du tourisme à Nice, cet acte ne relevant pas de sa compétence administrative, mais de celle du ministre du commerce. Le patronage du commissariat général au tourisme a été accordé à cette manifestation à la demande des autorités locales. Le commissaire général n'a été à aucun moment en contact avec le groupement dénommé technique des foires et expositions. Il n'a d'ailleurs participé à l'exposition que pour y installer un simple service d'accueil. Le commissaire général n'est pour rien dans la composition du comité d'honneur parmi les membres duquel figure M. Jean Médecin; 2° les suggestions contenues dans la deuxième question pourraient être utilement adressées à M. le ministre du commerce de qui relève l'organisation des foires et expositions.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 16 Mai 1947.

SCRUTIN (N° 104)

Sur l'ordre du jour pur et simple de M. Bruyneel en conclusion des interpellations sur la politique du blé.

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 52
Contre 538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Betolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Ses'nalsons (de).
Theetten.
Triboulet.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gahorit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).

Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Capitant (René).
Chastellain.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Monin.
Nisse.
Pantaloni.
Raseta.
Recy (de).
Viollette (Maurice).

N'ont pu prendre part au vote :

MM. Rabemananjara et Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barbier.
Bergasse.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Lalle.
Liquard.
Montel (Pierre).
Ramarony.
Sourbet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 58
Contre 538

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 105)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'ordre du jour présenté par MM. Charles Lussy, Robert Lecourt et Cudenet, en conclusion des interpellations sur la politique du blé.

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 185
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichat.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mouroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Tergend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Montillot.
Moustier (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Capitant (René).
Derdour.
Gaborit.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).
Raseta.
Raulin-Laboureur (de).
Vendroux.

N'ont pu prendre part au vote:

MM. Rabemananjara et Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barbier.
Bergasse.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Lalle.
Liquard.
Montel (Pierre).
Ramarony.
Sourbet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 185
Contre 367

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.